

Université de Montréal  
Faculté des arts et des sciences

Écoles des Hautes Études en Sciences Sociales  
École doctorale de sciences sociales

Cette thèse intitulée :  
Les cultures fragiles.  
L'UNESCO et la diversité culturelle (2001-2007)

présenté par  
Phillip Rousseau

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Gilles Bibeau  
président-rapporteur

Mariella Pandolfi  
directeur de recherche

Marc Abélès  
directeur de recherche

Catherine Neveu  
membre du jury

Guy Lanoue  
membre du jury

James Faubion  
évaluateur externe

André-J. Bélanger  
représentant du doyen

# Les cultures fragiles

*L'UNESCO et la diversité culturelle (2001-2007)*

# Résumé

Depuis la ratification, à l'UNESCO en 2007, de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ces dernières sont désormais des espèces protégées par les hautes sphères de la politique internationale.

Émergeant de diverses négociations ponctuelles concernant les biens et services culturels au sein de nombreuses instances internationales, une importante mobilisation politique se concrétisa au tournant du millénaire fort d'un concept, la « diversité culturelle », qui servit de catalyseur pour l'élaboration d'un instrument juridique contraignant au sein de l'UNESCO. Rien ne résume mieux cette montée de boucliers que le mantra récité à maintes reprises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO : la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Pourquoi ? Principalement, argumente-t-on depuis, parce que les biens culturels expriment – identité, valeurs et sens – et que la diversité des expressions est justement à même de mieux représenter la diversité des cultures sur une scène de plus en plus mondialisée.

Cette matérialisation de la problématique de la diversité culturelle s'élabora donc face à la forte charge libre-échangiste des années 80-90. En positionnant la diversité culturelle comme contrepoids à une mondialisation perçue comme étant trop étroitement économique, on souhaitait insister sur une dimension négligée dans l'engrenage commercial bien entamé. La « diversité culturelle » en avait apparemment déjà dessiné les traits et il importait désormais de mettre celle-ci à l'avant-plan.

Cette recherche s'attarde donc sur l'apparition de ce concept et son déploiement à l'international. Une approche ethnographique permet d'examiner son usage, l'institution hôte (UNESCO), les débats suscités, la multiplication des protagonistes au fil de son institutionnalisation et, évidemment, le consensus établi. J'aborde donc une disposition singulière afin d'en cerner certaines assises conceptuelles clef question d'éclairer le domaine d'intervention international qui s'est constitué au nom d'une diversité culturelle que l'on s'attardait justement à inventer.

Mots-clés : Diversité culturelle, UNESCO, ethnographie, anthropologie des institutions, esthétique, mondialisation, politique internationale.

# Abstract

Since the ratification of the *Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions* – UNESCO (2007) –, cultural expressions are now protected species under the umbrella of international law.

Emerging from various negotiations and debates about cultural goods and services in various international fora, a major political mobilization took place at the turn of the millennium. It mostly materialized through the concept of "cultural diversity", which served as a catalyst for the elaboration of a legally binding instrument within UNESCO. Nothing sums up better the argument brought forth than the recurring mantra which could be heard inside and outside UNESCO: "culture is a commodity like no other". Why? Mainly, it is argued, because of what it expresses – identity, values and meaning. The diversity of cultural expressions is therefore able to better represent the diversity of cultures on an increasingly globalized scene.

The materialization of the issue of cultural diversity was mainly a reaction to the multiplication of multilateral and bilateral free trade agreements in the 80s and 90s. By placing cultural diversity as a counterpoint to a globalization seen as too narrowly economic in its scope, the promoters of the project wanted to emphasize its neglected cultural dimension. "Cultural diversity" had apparently already drawn the necessary

traits of a globalization with a human face and it was now important to put them to the forefront.

This research therefore focuses on the emergence of this concept and its international dissemination. An ethnographic approach examines its use, the host institution (UNESCO), the debates surrounding the multiplication of actors in the course of its institutionalization, and of course the established consensus. I attempt to identify some key conceptual issues underpinning the field of an international intervention made on behalf of a cultural diversity that was about to be invented.

Keywords: cultural diversity, UNESCO, ethnography, anthropology of institutions, aesthetics, globalization, international politics.

# Table des matières

<i>Résumé</i> .....	iii
<i>Abstract</i> .....	v
<i>Table des matières</i> .....	vii
<i>Listes des figures</i> .....	xi
<i>Liste des sigles et des abréviations</i> .....	xii
<i>Remerciements</i> .....	xiii
<b><i>Introduction</i></b>	
À l'origine, rien ?.....	1-9
Un problème, un dispositif, des assemblages.....	9-16

## Première partie – La galère institutionnelle

### *Chapitre I – Débordements à L'UNESCO*

1.1. S'introduire à la Conférence générale.....	18-29
1.2. La fête des couleurs (17 octobre 2005).....	29-33
1.3. Quelques jours plus tôt.....	33-37
1.4. Retour au 17 octobre.....	38-42
1.5. Quelques jours plus tard.....	42-44

### *Chapitre II – À la défense du bien culturel*

2.1. Une nouvelle espèce protégée.....	45-47
2.2. Incontournable l'OMC ? .....	47-55
2.3. Nouveaux forums, même problème.....	55-65

2.4. L'UNESCO ? Bof... ..	65-71
2.5. Mais bien sûr l'UNESCO ! .....	71-77
2.6. La dose de culture nécessaire.....	77-85

## Intermède – Devant le conseil disciplinaire

### *Chapitre III – Cerner la nébuleuse*

3.1. Du surplace.....	87-89
3.2. Glissements de terrain.....	89-95
3.3. Éviter le micro-fétichisme.....	96-99
3.4. Aborder une métapolitique culturelle.....	99-103
3.5. Ethnographie au large.....	103-109

## Deuxième partie – Une institution et deux commémorations

### *Chapitre IV – Allégorie de caverne, style moderne*

4.1. Sur l'esprit des hommes.....	111-118
4.2. L'éducation et quelques mesures caritatives.....	119-125
4.3. L'idéalisme : problème ou solution ?.....	125-133
4.4. La communauté à venir.....	133-139

### *Chapitre V – La place publique et l'enclos (1<sup>ère</sup> commémoration)*

5.1. À même l'architecture.....	140-143
5.2. Le Square de la tolérance.....	144-145
5.3. « Gated community ».....	145-149
5.4. Il y a des spectateurs et des participants.....	149-155
5.5. Que retrouve-t-on sur les ruines du modernisme ?.....	155-158



## **Chapitre VI – L’institution ouverte (2<sup>e</sup> commémoration)**

6.1. Lire en soi-même.....	159-166
6.2. Le bilan commémoratif.....	166-172
6.3. Conserver ou aspirer : un contraste.....	173-176
6.4. Le devoir d’être le reflet de son temps.....	176-179

## **Troisième partie – L’autre mondialisation**

### **Chapitre VII – Convenir du non économique**

7.1. Iconographie de l’autre mondialisation.....	181-190
7.2. Vers le manifeste de l’autre mondialisation (le choix de l’option d).....	190-192
7.2.1. Option a – Rejet des droits culturels, adoption du droit à la culture.....	192-195
7.2.2. Option b – L’artiste n’est pas un travailleur comme les autres.....	196-200
7.2.3. Option c – L’insuffisante exception culturelle.....	200-201
7.2.4. Option d – De expressions artistiques aux contenus culturels.....	201-204
7.3. La diversité en question.....	204-209

### **Chapitre VIII – Une aethesis-politique de la diversité culturelle**

8.1. Signalétique de l’autre mondialisation.....	210-215
8.2. Au-delà du découpage pragmatique.....	215-220
8.3. Vous avez dit « esthétique » ? .....	220-223
8.4. Partager des affects.....	223-232
8.5. Portrait de la diversité culturelle en jeune esthète.....	232-238
8.6. Un univers se compose d’une infinité de particules .....	238-240

### **Conclusion**

D’une énigme à l’autre.....	241-248
-----------------------------	---------

*Annexe I*

*Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005).....249-271*

*Annexe II*

*Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UNESCO, 2001).....280-297*

*Bibliographie.....276-297*

# Liste des figures

Figure #1 - 17

## **Conférence générale (Salle 1)**

Source (consultée 20 avril 2011) :

<http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/normative-action/standard-setting/>

Figure #2 - 43

## **Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998)**

Source (consulté 20 avril 2011) : [http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL\\_ID=35397&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=35397&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Figure #3 - 110

## **Sigle UNESCO**

Source (consultée 30 octobre 2010, disparue lors d'une vérification le 20 avril 2011) :

[http://portal.unesco.org/fr/ev.phpURL\\_ID=6206&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&%20URL\\_%20SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.phpURL_ID=6206&URL_DO=DO_PRINTPAGE&%20URL_%20SECTION=201.html)

Figure #4 - 136

## **Le Square de la tolérance (Dani Karavan, 1996)**

Source (consultée 30 octobre 2010, disparue lors d'une vérification le 20 avril 2011) :

[http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.phpURL\\_ID=18092&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.phpURL_ID=18092&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Figure #5 - 187

## **Image provenant de la page Web présentant la Convention de 2005**

Source (consultée 30 octobre 2010, disparue lors d'une vérification le 20 avril 2011) :

[http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=33014&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=33014&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Figure #6 - 216

## **Page couverture d'un document de promotion de la *Déclaration* (2001)**

Source (consultée 20 avril 2011) : <http://www.lessignets.com/signetsdiane/calendrier/mai/21.htm>

# Liste des sigles et des abréviations

ALE	Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMI	Accord multilatéral sur l'investissement
BIT	Bureau international du travail
CMAE	Conférence des ministres alliés de l'éducation
CIEPC	Commission internationale d'étude des problèmes de communication
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATS	Accord général sur le commerce des services
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GFQDC	Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle
NOMIC	Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OCI	Organisation de coopération intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations unies
RIDC	Réseau international pour la diversité culturelle
RIPC	Réseau international des politiques culturelles
SDN	Société des nations
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

# Remerciements

Je tiens particulièrement à souligner la contribution immense de ma directrice de recherche Mariella Pandolfi (Université de Montréal). Au fil des années, nous avons su établir une collaboration solide et, plus encore, une complicité inestimable. Je la remercie donc pour son soutien indéfectible, sa générosité sans faille et son attention bienveillante. *Grazie mille Mariella.*

Toute ma gratitude va également envers mon autre directeur de recherche, Marc Abélès (EHESS, Paris), notamment pour son apport considérable dans mes déambulations parisiennes à l'UNESCO en 2003, 2005 et 2007. L'accueil chaleureux au sein du Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales (LAOIS), qu'il dirigeait lors de ces séjours, reflétait la générosité sans borne du directeur lui-même.

Cette recherche n'aurait jamais vu le jour sans la précieuse contribution financière du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, du Bureau des relations internationales de l'Université de Montréal, du Centre canadien d'études allemandes et européennes et du département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Je tiens donc à remercier ces institutions pour leur support.

*à Sophie*

# Introduction

*À l'origine, rien ?*

En 2004, un grand sociologue français me confia à la blague qu'il était fantastique d'avoir la chance de travailler sur quelque chose qui n'existait pas. Rencontré lors d'une conférence universitaire par l'entremise d'un autre professeur que j'accompagnais, son commentaire faisait suite à la transmission des quelques informations de base que l'on recueille habituellement dans de telles circonstances – nom, sujet de recherche, affiliation universitaire, etc. J'avais ainsi glissé quelques mots sur l'UNESCO et un de ses projets en cours d'élaboration, la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*<sup>1</sup>. Ce dernier m'avait particulièrement intéressé lors d'une première expérience de terrain au Siège de l'institution à Paris en 2003<sup>2</sup>.

Or, la blague se chargea de couper court à tout épanchement futur. Comment, en effet, plaider pour l'intérêt de l'inexistant ou s'étendre plus longuement sur la recherche du néant ? Le gloussement timidement émis, augmenté de l'esquisse d'un

---

<sup>1</sup> Afin de ne pas alourdir inutilement le texte, je me référerai désormais à la « *Convention* » lorsqu'il s'agira de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. On trouve également le texte de celle-ci à l'annexe I.

<sup>2</sup> Dans le cadre de mon mémoire de maîtrise à l'Université de Montréal qui portait sur le même sujet.

sourire poli suffirent, j'ose espérer, à ne pas trop laisser transparaître le léger malaise pressenti sur le coup.

Si la stratégie de mon interlocuteur visait à ne pas prolonger inutilement son peu d'intérêt, on ne pouvait que saluer la qualité des manœuvres du tacticien alors que la conversation s'étiola bientôt dans une toute autre direction. Ne s'étant pas croisés depuis longtemps, les deux collègues purent ainsi renouer leur conversation sans la nécessité d'y adjoindre des considérations aussi peu émouvantes que la teneur de mes recherches.

L'épisode conserve depuis l'inquiétante atmosphère d'une scène kafkaïenne. Je me revois arpenter les couloirs universitaires, soudainement interpellé par une énigme lancée à brûle pour point. Que venait-on de me suggérer ? Était-ce l'UNESCO qui n'existait pas ? Une institution qui traîne une réputation peu enviable, parfois jugée très sévèrement par certains de ses rares commentateurs<sup>3</sup>. Peut-être était-ce plutôt le fait que la *Convention* demeurait un projet inabouti au moment de la conversation qui se déroula avant son adoption ? On peut également envisager que l'énigme ratisait plus large et que c'est de l'inexistence même des institutions internationales dont il était question<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> L'exemple le plus probant est certainement, le commentaire du politologue Ernst B. Haas (1990) qui allait jusqu'à proposer une analogie peu subtile entre l'institution et une poubelle. Haas tentait de souligner le manque d'orientation généralisé de l'institution et la panoplie de projets disparates et désorganisés qui en découlait.

<sup>4</sup> Les perspectives réalistes et néoréalistes, très bien représentées en relations internationales, sont les plus susceptibles d'adopter une telle posture. En effet, comme elles abordent



L'opportunité d'avoir de plus amples détails concernant l'inexistence de mon objet de recherche ne se présenta malheureusement jamais. Cette recherche tente donc de remédier à cette situation et de répondre à l'énigme... avant qu'on me dévore<sup>5</sup>.

\* \* \* \* \*

Dès le début de mes recherches sur le sujet en 2003, je projetais de suivre la piste d'une anthropologie des institutions bien ancrée dans le répertoire disciplinaire depuis les années 90. L'avenue m'apparaissait prometteuse, alors que je pouvais, comme le suggérait Marc Abélès (1995 : 78), suivre un dossier question d'éclairer certaines dynamiques et pratiques institutionnelles propres à l'UNESCO. Je pouvais ainsi aborder une institution *en train de se faire*, à l'image de la construction européenne qu'il avait lui-même suivi attentivement (Abélès 1996).

En 2003, j'avais bien identifié le dossier, il restait à savoir si l'institution allait bel et bien s'approprier celui-ci. La perspective était d'autant plus intéressante qu'elle me permettrait de changer de dossier si jamais je me heurtais à une fin de non recevoir

---

habituellement ce type d'institution en termes d'épiphénomènes des volontés étatiques et des rapports de force anarchiques internationaux, les organisations internationales n'existent effectivement pas. Pour des critiques des perspectives néoréalistes voir Barnett et Finnemore (2005) et Rosenberg (2001[1994]). Ce travail n'adopte pas une telle perspective, puisqu'il prend au sérieux ce qui se pense dans l'institution et dans ses pourtours sans présupposer nécessairement un État qui tire les ficelles.

<sup>5</sup> Je préfère de loin le scénario inverse, c'est-à-dire me prémunir à l'aide d'une volonté disciplinaire qui cherche à consommer « ses propres lieux d'origine », comme le suggérait George Marcus (2000 [1999]).

sous forme de mise au rancart du projet de convention par les États membres de l'UNESCO<sup>6</sup>. Heureusement, ce ne fut pas le cas.

Méconnue du grand public, l'UNESCO défraie peu les manchettes. Les probabilités de croiser le sceau unesquien sur les circuits touristiques internationaux sont meilleures que de voir le nom de l'institution mentionné dans les journaux. La *Convention sur le patrimoine mondial* (1972) demeure, encore aujourd'hui, un des joyaux de l'institution et son œuvre la plus reconnaissable. Or, une part importante de ces innombrables activités passe relativement inaperçue, surtout en Occident, où elle intervient peu, sinon par l'entremise de chaires et de conférences qui se tiennent en son nom et agrémentent la vie universitaire. L'institution demeure, somme toute, un élément mineur du complexe onusien et on la retrouve plus rarement sous les feux de la rampe que d'autres organisations internationales. En ce sens, ethnographe l'UNESCO me paraissait tout à fait convenable question de faire connaître un peu mieux cette institution méconnue. De plus, je pouvais m'appuyer sur une stratégie de recherche dont les lettres de noblesses avaient été acquises dans d'autres contextes institutionnels similaires.

Un deuxième séjour à l'UNESCO en 2005 – dans le cadre de recherches doctorales cette fois-ci –, est à la base d'une certaine révision du projet de recherche initial. Je fus en effet frappé par l'intérêt extraordinaire démontré par les États envers le projet de

---

<sup>6</sup> Mon mémoire de maîtrise, *Il faut défendre les cultures* (2004), est une tentative d'inscrire ma recherche sur la *Convention* dans une telle lignée.

convention lors de son adoption à la Conférence générale de la même année. L'enthousiasme fut si prononcé – le premier chapitre tente d'en témoigner –, qu'il m'apparut évident que quelque chose d'un peu inhabituel était en jeu et que l'attention méritait peut-être de se porter davantage sur le dossier lui-même<sup>7</sup>.

À l'automne 2003, alors que j'arpentais pour la première fois les couloirs de l'institution, les États membre de l'UNESCO, optèrent pour la poursuite des travaux en vue de concrétiser le projet. Dès le 20 octobre 2005, la *Convention* fut adoptée par une très grande majorité – 148 voix contre 2 et 4 abstentions. Suite au dépôt du trentième instrument de ratification nécessaire le 18 décembre 2006, on annonça son entrée en vigueur pour le 18 mars 2007 :

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 – entrera en vigueur le 18 mars 2007, soit trois mois après le dépôt du trentième instrument de ratification, effectué le 18 décembre au Siège de l'UNESCO [...] Le Directeur général, Koïchiro Matsuura, s'est félicité de l'intérêt soutenu des États pour ce nouvel instrument normatif. En effet, « le processus de ratification a connu un rythme inédit. Aucune convention de

---

<sup>7</sup> L'enthousiasme pour ce dossier particulier était d'ailleurs palpable sur place en 2003, mais se manifesta avec une vigueur décuplée lorsque j'y retournai une deuxième fois en 2005.

l'UNESCO dans le domaine de la culture n'a été adoptée par autant d'États en si peu de temps », a-t-il déclaré<sup>8</sup>.

En effet, la rapidité de la fabrication de la *Convention* – négociations, rédaction, adoption et ratification – demeure un des faits d'armes des promoteurs du projet. Cette rapidité « sans précédent » de l'institutionnalisation, comme le remarquait le Directeur général de l'époque en 2006, n'était pourtant pas simplement le résultat de la seule efficacité redoutable des négociateurs appuyés dans leurs démarches par le Secrétariat de l'UNESCO. Une fondation solide avait déjà été mise en place à travers une panoplie de réseaux diplomatiques dès la fin des années 90 et donc, avant même que le projet n'aboutisse au Siège à Paris. Il est capital de retenir cet élément clef de l'élaboration du projet. En effet, la *Convention* n'émerge pas dans le cadre institutionnel de l'UNESCO, mais fut plutôt importée dans celui-ci.

Concentrer mes efforts sur l'examen du projet de convention limitait inévitablement les possibilités ethnographiques. D'une part, s'attarder aux effets d'une convention qui, en 2005, n'était toujours pas en vigueur, ne se présentait pas comme une option plausible. D'autre part, suivre *de visu* l'ensemble des négociations, alors que l'on venait justement d'en adopter une formulation consensuelle, ne me semblait pas particulièrement astucieux non plus. De plus, j'avais pu observer que les positions

---

<sup>8</sup> Source (consultée le 30 mars 2011) : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=36209&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=36209&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

étaient déjà relativement bien campées lorsque je m’immisçai au sein des 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> Conférences générales à l’UNESCO (2003 et 2005).

Mauvaise synchronisation entre l’anthropologue et son terrain oblige, je me retrouvais avec un objet déjà conceptualisé avant mon arrivée et inopérant dans la mesure où l’on venait à peine de le mettre en marche. Suivre le dossier en question posait donc deux problèmes de taille. D’une part, il montrait constamment les portes de sortie de l’institution puisque celle-ci n’était pas à l’origine de celui-là. D’autre part, j’avais manqué certaines étapes importantes des négociations en cours au sein de l’institution entre 2003 et 2004 suite à la décision de poursuivre les travaux<sup>9</sup>.

Il m’apparaissait toutefois nécessaire de ne pas m’en remettre à cette seule excuse ethnographique pour changer de dossier et me concentrer à nouveau sur l’institution. Au cœur de ce projet se retrouvait une problématique qui me paraissait importante. La gouvernance mondiale, elle même en chantier, tentait en effet de trouver les moyens appropriés pour intégrer la « diversité culturelle » dans son champ grandissant de compétences. On ne sera pas surpris d’apprendre qu’il fut nécessaire de l’inventer pour le faire. C’est à cette invention d’une forme de régulation de la diversité culturelle que je consacre les pages qui suivent. La problématique et la réponse proposée me semblent donc susceptibles d’intéresser la discipline. Il s’agit, de plus, d’une problématisation qui est elle-même au cœur de l’anthropologie contemporaine.

---

<sup>9</sup> Je devais écrire mon mémoire.

J'avais été témoin d'un très large consensus. J'avais également pu observer une ardeur à promouvoir et défendre un projet sans commune mesure avec les autres dossiers de la maison<sup>10</sup>. À quoi renvoyait donc cet engouement ? Certainement pas au fin tissage bureaucratique qui s'opère chaque jour au sein du Secrétariat de l'UNESCO. Sans vouloir minimiser le rôle important qui revient à ce dernier – la clarification de la direction du projet et des concepts notamment –, on me concèdera qu'il n'est pas à la source de l'impulsion politique qui se manifesta énergiquement en 2005. Même chose du côté des jeux de coulisses, aussi important qu'ils aient pu être, ils ne peuvent, à eux seuls, rendre compte d'un enthousiasme justement très rare dans un tel cadre.

Pour tenter de cerner la dynamique politique singulière engrangée autour de la *Convention*, il me parut nécessaire de prendre très au sérieux la matière idéale à partir de laquelle s'élabora le consensus. Cette dimension conceptuelle permit elle aussi à faire de la diversité culturelle un champ d'intérêt et d'action potentiel prisé dans divers milieux – auxquels il faut bien sûr ajouter les intérêts économiques et ceux de la *realpolitik* tout aussi réels. En effet, une certaine appréhension de la *diversité culturelle* est devenue la cible d'investissements divers provenant d'une panoplie d'individus, d'intérêts et d'aspirations. En d'autres termes, il s'agira, dans les pages qui suivent, de tenter de comprendre quelles perspectives consensuelles semblent rendre celle-ci si

---

<sup>10</sup> Notamment l'adoption d'une autre convention en 2003 – *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* – qui n'avait pas suscité un tel engouement.

« bonne à penser » dans le contexte actuel – pour reprendre la formule lévi-straussienne bien connue (1962 : 128)<sup>11</sup>.

La *diversité culturelle*, un concept abstrait, se dessine désormais comme domaine dans lequel on peut œuvrer à l'international – y intervenir, s'y engager, etc.<sup>12</sup> Cette thèse s'intéresse donc au découpage de base de celui-ci. Sans évidemment pouvoir présupposer de l'usage qui en découlera, il m'apparaissait intéressant d'identifier certains paramètres conceptuels à partir desquels s'inspireront les pratiques à venir et pourquoi ils furent non seulement mis en place, mais épousés avec tant d'empressement.

### *Un problème, un dispositif, des assemblages*

Ma propre interpellation provient d'une lecture circonstancielle de la section *Opinions* d'un quotidien québécois, le 25 juillet 2002. La vice-première ministre du Québec – Pauline Marois à l'époque – nous informait de la possibilité qu'un projet de convention internationale sur la « diversité culturelle » voit le jour prochainement. Ce bref article recommandait par ailleurs l'élaboration d'un tel instrument afin de

---

<sup>11</sup> Non seulement pour les promoteurs de la *Convention*, mais également pour le chercheur précisément *interpellé*. Il ne peut pas, par le fait même, abstraire ses propres interrogations de celles de ses « informateurs ». J'y reviens au Chapitre III.

<sup>12</sup> Dans *The Social Production of Indifference* (1992), Michael Herzfeld tente d'ancrer la bureaucratie dans le social alors qu'elle ne cesse de tenter de s'en extirper en s'objectivant et se légitimant au nom d'une rationalité transcendante. Or, dans le cas des bureaucraties internationales – auxquelles Herzfeld ne s'attarde pas –, le problème est précisément le contraire. Comme elles n'ont pas d'ancrage bien établi – symbolique chez Herzfeld – ancrer des abstractions dans le social est l'objectif par excellence de celles-ci.

« préserver les cultures » – son expression – et suggérait l'UNESCO à titre d'organisation internationale appropriée.

Le sous-titre, que j'ai maintenant sous les yeux, est pour le moins éloquent : « La survie et le développement de la culture québécoise et de la diversité culturelle de la planète sont en partie liés à la création d'un instrument contraignant (Marois 2002) ». De biens grandes expressions servent ici à étayer l'urgence du propos et la menace, quant à elle, provient d'une « logique d'intégration économique à outrance » (Marois 2002). Il revient ainsi aux gouvernements de rétablir, au nom du bien commun, un certain équilibre, nous informe-t-elle, afin d'assurer le rayonnement de l'ensemble de la diversité humaine. Les États arriveront peut-être à répondre à cet objectif en élaborant les politiques culturelles adéquates qui répondent aux nouveaux défis posés par l'approfondissement de l'interdépendance commerciale internationale :

Ce droit des États de déterminer librement leurs politiques culturelles est lui aussi menacé quand la mondialisation économique et financière se fait sans nuance, de manière débridée. Il est menacé par la philosophie déshumanisante du « tout au commerce » (Marois 2002).

La vice-première ministre s'empressait toutefois d'ajouter qu'une réponse partielle à la déshumanisation était déjà envisagée et circulait depuis quelque temps sous forme d'ébauche dans les sphères diplomatiques internationales. Il suffisait simplement



d'arriver à bon port avec les appuis nécessaires. Comme le défi était lui-même mondial, la répartition idéale devait l'être également.

Le texte d'opinion de la vice-première ministre du Québec nous offre une excellente indication d'une *problématisation* plus générale à laquelle on tente désormais de répondre par l'entremise d'un *dispositif* particulier lequel est et continuera d'être accompagné d'*assemblages* multiples. Je reprends ici le découpage proposé par Paul Rabinow (2003 : 44-56) qui permet de présenter une première appréhension générale du phénomène sans qu'on y accole des présupposés théoriques trop lourds en début de parcours. Bien qu'un peu technique – une certaine tendance à réduire le social à la résolution de problèmes –, les catégories proposées par Rabinow éclairent néanmoins les divers éléments abordés dans les pages qui suivent.

La situation de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation économique se déployait, comme le suggère Rabinow (2003 : 47), sous la forme d'une question<sup>13</sup>. Une conjoncture problématique et complexe est donc à la source d'une réflexion visant la mise en application subséquente de certaines pratiques et normes appropriées. Il fallait donc élaborer un *dispositif* susceptible de promouvoir l'application

---

<sup>13</sup> Rabinow reprend lui-même une catégorie importante de la pensée tardive de Michel Foucault (2001[1983] : 1363-1364). La problématisation se produit, explique Rabinow (2003 : 47), lorsque s'ouvre la possibilité de prendre une certaine distance par rapport à nos manières d'agir, de penser et de réagir. Elle émane donc d'une certaine incertitude. Nous verrons dans les chapitres qui suivent comment la reformulation en jeu dans le projet de convention s'attaque au triptyque mondialisation, économie et culture afin de trouver un certain rééquilibrage de leurs rapports contemporains jugés justement inadéquats.

des normes en question. Comme le suggère Giorgio Agamben dans sa relecture du concept foucauldien de *dispositif* :

Il est clair que le terme, dans l'usage commun comme dans celui qu'en propose Foucault, semble renvoyer à un ensemble de pratiques et de mécanismes [...] qui ont pour objectif de faire face à une urgence pour obtenir un effet plus ou moins immédiat (Agamben 2007 : 21)

La *Convention* se propose donc comme cadre stratégique. Elle tente de s'imposer comme élément incontournable pour répondre à la problématisation susmentionnée entre diversité culturelle et mondialisation. Son institutionnalisation est également une tentative de faire converger et de mettre en relation les divers acteurs, moyens, informations, points de vue, etc.<sup>14</sup>, vers un cadre institutionnel particulier, l'UNESCO dans ce cas-ci.

La mise en place d'une telle disposition a toutefois nécessité un large éventail d'expérimentations diverses avant d'en arriver à la formule consensuelle que je qualifie de *dispositif*. Le découpage analytique de Rabinow entre *problématisation*, *dispositif* et *assemblages* permet justement de ne pas perdre de vue cette dimension parallèle dans laquelle je puiserai, par ailleurs, plusieurs données ethnographiques.

En effet Rabinow adopte ici une distinction de degré utile entre les concepts de *dispositif* et *assemblages*. Ces derniers s'inscrivent habituellement dans une durée plus

---

<sup>14</sup> Il s'agit bien ici de la mise en relation d'éléments hétérogènes suggérée dans la définition de *dispositif* qu'offre Foucault (2001[1977] : 299).

courte. *A contrario*, suggère Rabinow, les *dispositifs* sont habituellement plus structurés et donc plus susceptibles de perdurer : « One might say that an assemblage is not the kind of thing that is intended to endure; either a more structured apparatus emerges from it or it disaggregates » (Rabinow 2003 : 56)<sup>15</sup>. Bref, le *dispositif* chez Rabinow n'est qu'un *assemblage* plus structuré et l'*assemblage*, un *dispositif* potentiel.

Ces *assemblages* (Rabinow 2003) ou *agencements* (Deleuze et Guattari 1980 : 10)<sup>16</sup> renvoient ici aux multiples relations et phénomènes plus éphémères qui prolifèrent avant, pendant et après l'adoption de la *Convention*. Dans le sillage de celle-ci, on observe la mise en place d'une multitude de rencontres et échanges de toutes sortes – diplomatie, conférences, discours – et la présence d'une documentation tout aussi diversifiée – livres, articles, reportages vidéos, thèses de doctorat, images, etc.<sup>17</sup> Il importe de concevoir cette prolifération de modes de communication comme un véritable champ d'expérimentation à travers lequel les idées se propagent, se précisent,

---

<sup>15</sup> La catégorie d'*assemblage*, comme le suggèrent Marcus et Saka (2006 : 102) nous permet de souligner la temporalité de l'émergent qui sous-tend le phénomène en question, à la fois structuré, mais passible d'usages et de réinterprétations multiples.

<sup>16</sup> *Assemblage* est généralement le concept employé en anglais pour traduire le concept d'*agencement* qui renvoie généralement à l'œuvre de Deleuze et Guattari, notamment *Mille Plateaux* (1980). J'utiliserai les deux sans les distinguer.

<sup>17</sup> La définition très générale qu'offre Agamben tendrait à inclure ces éléments disparates dans la catégorie du *dispositif* : « En donnant une généralité encore plus grande à la classe déjà très vaste des dispositifs de Foucault, j'appelle dispositif tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants (Agamben 2007 : 31). » La nuance de Rabinow permet au moins de distinguer un livre d'une *Convention* internationale.

se discutent, etc. Les innombrables *agencements*<sup>18</sup> accompagnant le *dispositif* dans son élaboration débordent, par ailleurs, largement le cadre institutionnel. On peut même affirmer que la vitalité de la *Convention* en dépend désormais pour ne pas qu'elle reste lettre morte. Le consensus de la *Convention*, sans marquer la fin des expérimentations entourant la problématisation ciblée, n'en demeure pas moins une cristallisation majeure et tente de s'imposer comme aménagement ou disposition incontournable.

\* \* \* \* \*

L'*agencement* particulier que je propose est composé en trois parties.

Deux chapitres composent une première partie consacrée au projet lui-même. Le chapitre I offre une description ethnographique des derniers jours de la Conférence générale de l'UNESCO, à l'automne 2005, alors qu'y fut adopté la *Convention*. Le chapitre II s'attarde au parcours institutionnel singulier du projet qui traversa divers forums politiques internationaux avant d'en arriver à sa mise en place définitive au sein de l'UNESCO. Ce deuxième chapitre s'intéresse plus particulièrement au contexte international duquel émerge le projet de convention.

---

<sup>18</sup> Je n'utiliserai pas le concept d'*assemblage* au sens où Collier et Ong (2004 : 12) l'utilisent. Leur usage renvoie davantage à des formes émergentes et mouvantes issues des tensions entre le mobile et le situé. Bien que cette tension soit au cœur de l'entreprise du projet de convention sur la diversité culturelle, je préfère y voir là une *problématisation* de laquelle émerge un certain *dispositif* et une panoplie d'*agencements*.

Un intermède s'interpose entre la première et la deuxième partie. Dans ce troisième chapitre, j'interrogerai la difficile articulation entre la discipline et l'objet sous examen. Rendre « anthropologique » un tel projet de recherche ne se fait pas sans heurts pour certaines habitudes disciplinaires et il s'agira donc d'explicitier certains moyens appropriés pour appréhender un objet qui refuse, entre autres, de se limiter à un contexte précis, malgré son institutionnalisation récente à l'UNESCO.

La 2<sup>e</sup> partie offre une mise en scène en trois temps de l'institution hôte afin d'éclairer davantage le contexte institutionnel dans lequel fut inscrit la *Convention*. Il m'a paru pertinent d'aborder d'une part, l'histoire de l'institution en repensant ses origines et d'autre part, m'attarder à deux commémorations récentes où l'institution se pense elle-même.

Dans un premier temps donc – chapitre IV – je consacrerai mon attention à certains repères et enjeux historiques importants à travers lesquels s'est constituée l'institution. J'aborderai ensuite deux scènes commémoratives – chapitres V et VI – consacrées respectivement au 50<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> anniversaire de l'institution. Le choix du cadre commémoratif n'est pas fortuit puisqu'il offre un contexte approprié où l'on peut aborder l'institution en train de se penser. Cette réflexion institutionnelle sur le rôle et la place qui devrait lui revenir permet donc de mieux appréhender certains idéaux mis en valeur dans au cours des dernières années.

Ce détour sur certains aspects historiques et plus récents de l'institution me permettra de revenir à la *Convention* dans une troisième partie qui lui est consacrée à nouveau. Le chapitre VII, tente de clarifier certaines variables pragmatiques qui expliquent la piste retenue par l'institution, tout en s'attardant à certaines définitions importantes contenues dans le projet de convention. Le chapitre VIII tente de compléter cette analyse en s'attardant davantage aux éléments conceptuels sur lesquels s'est d'ailleurs construit le consensus. Je consacrerai notamment une attention particulière à la dimension esthétique du projet qui me paraît essentielle pour comprendre la nature de la *Convention* de 2005.

# 1<sup>ère</sup> partie

## La galère institutionnelle

*À notre génération revient aujourd'hui d'inscrire dans le droit international que les œuvres d'art et de l'esprit ne peuvent être considérées comme des marchandises. À notre génération revient aujourd'hui de décider qu'en notre époque où tout s'échange, où tout peut devenir objet de commerce, nous devons donner à la culture une place particulière, conforme à la dignité de l'être humain.*

*Renaud Donnedieu de Vabres<sup>1</sup> Ministre français de la culture et de la communication dans son allocution lors de la séance plénière de la 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, le 4 octobre 2005.*

*« How Lithuanian we all felt, » Gitanas said, « when we could point to the Soviets and say: No, we're not like that. But to say, No, we are not free-market, no we are not globalized – this doesn't make me feel Lithuanian. This makes me feel stupid and Stone Age. So how do I be a patriot now? What positive thing do I stand for? What is the positive definition of my country?*

*Jonathan Franzen, The Corrections (2001)*

---

<sup>1</sup> Source (consultée le 30 mars 2011) :  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/donnedieu/unesco.html>

# Chapitre I

## *Débordements à l'UNESCO*



Figure 1 – Conférence générale (Salle 1)

### *1.1. S'introduire à la Conférence générale*

Organe décisionnel suprême de l'UNESCO, la Conférence générale se déroule à tous les deux ans au Siège à Paris, vers la mi-octobre. Selon le principe d'une voix par pays, mais privilégiant largement le consensus sur la votation, programme et budget y sont négociés puis déterminés pour les deux prochaines années. C'est cette orientation stratégique générale que tente par la suite de mettre en œuvre le Secrétariat afin de



répondre aux besoins et demandes déterminés par les États membres lors de ce sommet d'une durée d'environ trois semaines<sup>1</sup>.

La séance plénière - ou débat de politique général - ouvre donc le bal dans l'amphithéâtre le plus imposant du Siège (Salle 1). À l'entrée de celui-ci, il est possible d'observer les portraits photos de tous les Directeurs généraux ayant dirigé l'institution depuis maintenant plus de 60 ans, disposés en ordre chronologique. La Salle 1 est d'ailleurs l'espace du Palais de l'UNESCO le plus fréquenté par les plus grands dignitaires - chefs d'États, ministres, etc. - à qui l'on demande parfois de discourir, mais aussi par le public en général lors des quelques manifestations culturelles ou spectacles ouverts au public et organisés par l'institution. Une telle introduction aux divers porte-paroles par excellence du dispositif institutionnel devient ainsi un moyen approprié pour accoler un visage humain à l'institution.

Dès qu'on pénètre en Salle 1, la scène à l'autre extrémité de l'enceinte est immanquable, tout comme les séries de tables assignées aux délégations qui nous séparent de celle-ci. Les places des États sont par ailleurs attribuées à l'aide d'un tirage au sort biennuel qui détermine une première place aux abords de la scène à partir de laquelle, en ordre alphabétique et selon leur appellation en langue française, suivent et

---

<sup>1</sup> Le fonctionnement de l'UNESCO est assuré par trois « organes » : la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat. La Conférence générale, qui se déroule chaque 2 ans, se veut le dispositif décisionnel par excellence où l'on vote les budgets et programmes généraux pour les deux prochaines années - et chaque quatre ans l'élection du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif, qui se regroupe trois fois par année, veille à l'exécution de ce programme et à l'administration générale du budget, alors que le Secrétariat exécute les tâches quotidiennes et met en application les décisions de la Conférence générale.

s'ajoutent les autres membres. Près de deux cents drapeaux<sup>2</sup> s'entassent les uns aux autres au fond de la scène, chapeautés par le sigle de l'UNESCO, symbole par excellence de leur réunion.

Le cadre des activités de la Conférence générale se déroule au quart de tour à l'instar d'une machine parfaitement rodée et mise au point. Lors de la séance plénière – d'une durée d'un peu plus d'une semaine –, chaque État membre, représenté assez fréquemment par un ministre des affaires étrangères, de la culture ou de l'éducation<sup>3</sup>, monte sur scène et évoque doléances, compliments ou flatteries. L'objectif est de présenter une évaluation sommaire des activités des deux dernières années et le taux de satisfaction général. Ainsi, à la queue leu leu, dans un enchaînement protocolaire dont la redondance pèse autant sur le moral des fonctionnaires que sur celui des observateurs<sup>4</sup>, chaque mandataire monte sur scène afin de profiter pleinement des huit minutes qui lui seront allouées. Ce décompte, plus ou moins respecté à l'aide d'un

---

<sup>2</sup> Au fil des ajouts et retraits – évidemment plus rares –, ce nombre varie. En 2005, il y avait 191 États membres, aujourd'hui ce nombre s'élève à 193.

<sup>3</sup> Évidemment, tout dépend ici des titres exacts qu'affuble chaque pays aux ministères en question qui tend à varier d'un État à l'autre. Le choix du ministère est également sujet au changement en fonction de l'importance accordée en général à l'UNESCO par l'État membre et les secteurs qu'il privilégie lors de l'assemblée. Le gouvernement canadien, par exemple, préféra, en 2005, mettre en scène le ministre des affaires étrangères plutôt que le ministre du patrimoine canadien. Ce dernier se retrouva, chose pour le moins rare, dans la Commission culture afin de défendre la *Convention*. Le ministre des affaires étrangères démontre ainsi l'importance accordée à l'UNESCO par le Canada et la présence du ministre du patrimoine canadien démontre l'importance du dossier en question – ce ministre n'est évidemment pas resté pour tous les points à l'ordre du jour dans la Commission culture. Les États-Unis ont préféré le ministre de l'éducation pour la plénière – un secteur qui leur est cher à l'UNESCO – et l'ambassadeur de la délégation permanente américaine pour la *Convention* à laquelle le gouvernement américain s'opposait.

<sup>4</sup> Quelques journalistes, représentants d'États non membres, d'ONG et d'organisations internationales sont parfois présents lors de ces rondes de négociations, tout comme un anthropologue solitaire juché au balcon.

minuteur bien en vue de tous, permet de tempérer les élans discursifs de certains, mais aussi de mesurer l'élasticité extraordinaire du temps sous certaines conditions. Il laisse également présupposer des années d'abus à ce chapitre ; une épidémie que le minuteur ne semble d'ailleurs pas en mesure d'enrayer à lui seul. En 2005, le Président de la Conférence générale offrait justement de petits présents en guise de récompense à ceux qui respectaient le temps alloué.

Cette accumulation interminable de discours explique, en partie du moins, le remarquable taux d'absentéisme des délégués qui se manifeste très tôt dans les procédés. Ces absences s'expliquent aussi par les allées et venues incessantes entre la salle de conférence, les bureaux des délégations et les couloirs où se poursuivent les négociations alors que l'activité institutionnelle bat son plein. La plénière elle-même est souvent longue, fastidieuse et le spectateur impatient se surprend à plaindre le Président de la Conférence générale et ses quelques collègues contraints à une quasi immobilité sur scène. Seuls à demeurer fidèles au poste, ils peuvent également témoigner du spectaculaire manque d'assiduité qui se dessine dès le deuxième jour, laissant autant de sièges vides que de mains libres pour applaudir tièdement chaque présentation<sup>5</sup>. Celles-ci s'accumulent dans un étalement gargantuesque de denrées rhétoriques dont le spectateur peu habitué à une telle gymnastique imagine mal l'utilité et la portée réelle.

---

<sup>5</sup> Par ailleurs, l'assiduité des délégués est beaucoup plus constante lors des rencontres du Conseil exécutif. Comme les 54 États membres y participant font directement le relai entre les activités du Secrétariat et la Conférence générale, un poste au Conseil est très prisé par les États membres.

Voilà pourtant une occasion, comme le suggérait le Président sortant de la Conférence générale de 2003 pour « [...] 4000 personnes - ministres, délégués, membres des commissions nationales, représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et organes de presse (UNESCO 2005) », d'assister en partie aux procédures. Elle est aussi l'occasion pour les États membres d'être témoin de l'exhibition de chaque position « officielle » des autres adhérents. Certains États, jouissant d'une solide réputation ou d'une certaine influence, ont d'ailleurs l'honneur de voir quelques sièges se combler alors que leur représentant s'empare du podium le temps d'y aller de sa propre version de ce que l'UNESCO est, n'est pas et/ou devrait être. Le tout, bien sûr, dans les six langues officielles - anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe - en traduction simultanée à l'aide des casques d'écoute à la disposition de chaque spectateur.

En 2005, par exemple, on affirma que l'éducation était rien de moins que la clé pour régler les problèmes endémiques de l'humanité telle la pauvreté (Oman), le terrorisme (Italie), la violence en général (République du Guatemala), etc. Certains profitèrent de l'occasion pour encourager l'UNESCO à se remettre en question et à réaffirmer son rôle de forum intellectuel au-delà des intérêts mercantiles (Sainte-Lucie). D'autres comblèrent le temps alloué en réitérant leur appui envers certains instruments normatifs en cours d'élaboration (Canada, France) ou tentèrent plutôt de convaincre les autres de les rejeter (États-Unis). On en appela également à une plus grande

décentralisation du dispositif administratif auquel on alloue environ deux tiers du budget biennuel de l'institution (Finlande). Il fallait ainsi, affirma-t-on, mieux tenir compte des besoins de chacun et de la « diversité culturelle » (Mexique). Plusieurs réserves furent évoquées concernant des dépenses disproportionnées dans certains secteurs par rapport à d'autres (États-Unis). Certains argumentèrent que l'institution devrait se concentrer davantage en revoyant ses priorités et ses objectifs (Australie), alors que d'autres préférèrent concevoir cette tendance comme un chantier bel et bien entamé depuis quelques années grâce au travail du Directeur général et du Secrétariat (Finlande). On réaffirma également que l'UNESCO devrait davantage inspirer et suggérer des politiques publiques sans se transformer en institution humanitaire (Royaume-Uni). D'autres, s'assurèrent de défendre exactement le contraire (Arabie-Saoudite).

Ces opinions ne sont pas débattues lors de la plénière, mais présentées et enregistrées en vue d'une transmission subséquente au Secrétariat et aux États membres absents. S'accumule parfois, au gré des présentateurs, une série de contradictions insolubles. L'institution devra par la suite tenter de répondre au pouls de l'assemblée par l'entremise d'une compromission sémantique relevant d'une maîtrise redoutable d'un vocabulaire en mesure de « prendre en considérations les sensibilités de chacun », comme me le fit remarquer un ambassadeur. Les signifiants flottants, en d'autres termes, virevoltent jusqu'à ce qu'une appréhension subséquente

permette de les inscrire dans la direction voulue. Dans le meilleur des cas, par la majorité et donc, sous forme de consensus institutionnel. Dans de telles circonstances, l'usage de la langue de bois et son décodage deviennent une compétence absolument cruciale pour tous les participants – États membres et Secrétariat.

La plénière est le moment où se retrouvent, *en principe*, l'ensemble des États membres à chaque deux ans. Ce phénomène engrange un certain décorum qui paraît évidemment lourd aux novices, mais pèse tout autant sur les habitués comme l'illustre parfaitement la fuite constante vers les bureaux, les corridors, les restaurants ou les cafés pour que les négociations progressent. L'hyperactivité est d'ailleurs pleinement visible à travers le va-et-vient incessant dans les salles où se déroulent pourtant les présentations. Notes, chuchotements et remplacements de personnel s'étalent au grand jour s'en que personne ne s'en offusque.

Si l'hyper politesse protocolaire sert probablement à donner une dimension solennelle à l'assemblée, celle-ci illustre *de facto* les règles du jeu de la diplomatie. Les critiques les plus acerbes se formulent dans le respect, et ce, même lors des moments de tensions les plus intenses – mais qui, par le fait même, deviennent relativement rares. On désamorce ainsi constamment et la platitude a peut-être justement une fonction capitale, celle de représenter la tempérance nécessaire alors que personne ne doit être oublié et surtout humilié dans le déroulement des confrontations subséquentes. Certes, la platitude est également l'expression d'un travail devenu au fil des ans tout

aussi minutieux que spécialisé.

Si les absences multiples deviennent la manifestation récurrente d'un déficit d'intérêt assez clair pour les performances des mandataires en général, elle est par ailleurs proscrite lorsqu'un chef d'État ou une personnalité connue se présente devant l'illustre assemblée<sup>6</sup>. La *Salle 1* reprend alors vie et l'institution démontre éloquemment son doigté indéniable dans l'art de recevoir.

Lors de la plénière, chaque représentant, *en principe*, devrait profiter de l'occasion pour insister sur la direction générale que devrait prendre l'institution et ses grands programmes. Ce n'est pas toujours le cas. Certains discours s'écartent complètement de cette fonction de base et les nombreux dérapages se déclinent sous diverses formes : certains s'attardent trop sur des détails qui ont peu à voir avec l'évaluation du travail de l'UNESCO, d'autres proposent des réflexions philosophiques sur l'humanisme ou sur la mondialisation et les maux qu'elle afflige à l'humanité, etc. Si on pose des questions aux habitués concernant de tels glissements suffisamment fréquents pour les remarquer, les réponses varient : certains soulignent que c'est le seul podium pour certains pays – ce qui n'est pas tout à fait vrai –, les plus exaspérés, ne se privent pas de parler de temps perdu.

Cette situation générale, qualifiée parfois de « cirque » ou même de « spectacle » par les amateurs de dérision au sein de l'institution – et ils sont nombreux à se présenter à

---

<sup>6</sup> L'impression et la mise en circulation de chaque allocution dans les jours qui suivent encouragent également l'absentéisme.

l'aide de ce procédé de distanciation –, n'empêche en rien l'affairement généralisé qui se manifeste et marque la période de la Conférence générale. Le rythme effréné se fait sentir au sein des délégations alors que les horaires s'étirent, les obligations se multiplient et les allées et venues s'intensifient. L'institution est certainement à l'affût alors que se démènent autant les délégations nationales que le Secrétariat dans une course contre la montre pour atteindre les objectifs établis par un ordre du jour bien tassé.

Ce fourmillement détonne quelque peu de ce qui se passe au sein de la plénière et ouvre la porte à une question plus large : à qui s'adresse-t-on exactement s'ils sont si peu nombreux à prendre la peine d'écouter ? À l'UNESCO – c'est-à-dire au Directeur et au Secrétariat ? Certainement, le rôle prioritaire de l'institution est évidemment de répondre aux besoins des États membres et celle-ci cherche donc à saisir le pouls de l'assemblée. On s'adresse aussi aux autres adhérents afin de les tenir au courant de certains programmes se déroulant dans les pays concernés. Les présentations les plus efficaces s'attardent précisément aux bénéfices et aux faiblesses de ceux-ci. On vise moins les capitales même si chaque représentant tente probablement de transmettre sur scène son talent d'orateur. Il n'est habituellement pas l'auteur des lignes qu'il lit ni ne sera celui qui débattrà dans les étapes subséquentes. Ce travail revient évidemment aux délégations nationales établies à Paris plus au fait des subtilités et nuances du débat. On s'adresse également très peu au monde extérieur. En effet, peu de médias



suivent de près, sauf occasion, l'ensemble du déroulement de la plénière. Seuls quelques ONG et observateurs se joignent donc aux individus éparpillés en retrait au balcon d'où le non participant peut observer la scène.

Voici donc un espace où chaque rôle est bien connu, chaque place bien assignée et si l'on ne peut évidemment pas connaître le contenu exact de chaque discours qui sera présenté sur scène, il n'en demeure pas moins que la surprise, l'indignation<sup>7</sup> ou même l'inspiration sont rarement au rendez-vous. Il est beaucoup plus probable de croiser des visages plus ou moins inexpressifs qui se permettent parfois un maigre sourire furtif alors qu'une rare blague vient transpercer la lourdeur dense de l'ennui.

Pourtant le déploiement protocolaire existe bel et bien et sa réalité, aussi absurde peut-elle sembler à certains – à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution –, perdure malgré l'ironie, le sarcasme et le cynisme qui en vise fréquemment les diverses et nombreuses manifestations<sup>8</sup>. Le nouveau venu se fait d'ailleurs constamment répéter par ses interlocuteurs que ses attentes doivent être déçues par le spectacle désolant qu'il a sous les yeux<sup>9</sup>. Une réplique intéressante qui suggère que l'entrée dans la sphère

---

<sup>7</sup> Même si certaines délégations ne se gênent pas pour critiquer la posture de certains de leurs confrères, le tout se déroule habituellement dans un calme, pour ne pas dire une indifférence, quasi total.

<sup>8</sup> L'exemple le plus éloquent concernant l'UNESCO est certainement la satire proposée par Yves Courrier (2005). Courrier, un fonctionnaire international de longue date, y décrit en détail les coulisses de l'institution et le portrait d'ensemble n'est pas très flatteur.

<sup>9</sup> En effet, n'étant ni à la solde d'une délégation permanente, ni employé du Secrétariat de l'UNESCO, ni représentant d'une ONG, ni journaliste, mon statut demeurait vague pour la plupart de mes interlocuteurs dont l'air interrogateur laissait présupposer qu'une simple quête de l'esprit s'avérait une raison inhabituelle pour justifier un tel arpentage d'un espace par définition si profondément *fonctionnel*.

« privée » de l'institution ne se fait pas sans heurts pour certains idéaux. Les nouveaux initiés se rendent ainsi compte que l'image projetée ne représente pas la réalité. Ils deviennent conscients de la fragilité d'idées saugrenues qui n'ont aucune chance devant la dure réalité d'une *realpolitik* et ses obstacles incontournables<sup>10</sup>. Or, cette position présuppose implicitement que l'on octroie à l'image projetée une certaine efficacité, ne serait-ce qu'en termes d'interpellation susceptible de puiser de nouvelles forces fraîches – et qu'il devrait donc être utile de continuer à la projeter.

Bref, après une première étape marquée au sceau de la sérialité, l'assemblée se disperse alors en sous-secteurs afin de mieux concentrer son attention sur les points précis à l'ordre du jour qui permettront d'établir budgets et activités pour les deux années à venir.

Ainsi, cinq *Commissions*<sup>11</sup> s'établissent alors dans leur salle respective où ces divers points seront débattus. Chaque État aura désormais droit à 3 minutes de temps d'antenne afin de présenter son point de vue sur le sous-secteur en question, en plus d'un certain temps alloué pour répliquer aux homologues qu'ils souhaitent contester ou cautionner. Comme les horaires des Commissions s'enchevêtrent, il va sans dire

---

<sup>10</sup> Courrier justement, en bon fonctionnaire, n'y échappe pas : « La première impression en entrant dans l'organisation est, sauf exception, un rude choc. Ayant rêvé d'une communauté cosmopolite, multiculturelle, toute dévouée aux idéaux de la compréhension internationale, le nouveau venu découvre des fonctionnaires froids, indifférents, murés dans on ne sait trop quel mutisme ou incapacité de communiquer. Les rares qui s'expriment ne font que critiquer l'organisation, les autres ou n'importe quoi, et véhiculent avec délectation le pessimisme le plus noir (Courrier 2005 : 89). »

<sup>11</sup> Commission I : *Questions générales et soutien du programme*, Commission II : *Éducation*, Commission III : *Sciences exactes et naturelles / sciences sociales et humaines*, Commission IV : *Culture*, Commission V : *Communication et information*.

que les allées et venues entre les diverses salles affectées aux tâches sont une pratique courante et nécessaire pour les délégués soucieux de couvrir l'ensemble des secteurs.

Un peu plus précis que la plénière, cette deuxième étape de la Conférence générale, se veut tout de même assez générale, alors qu'une bonne partie du travail a déjà été abattu à travers les diverses instances de l'institution. Il ne reste habituellement qu'à faire connaître bonheur ou mécontentement alors que le processus de prise de décision tire à sa fin, ce qui signifie, idéalement, l'atteinte d'un consensus.

Ce qui se produisit le 17 octobre 2005, lors d'une rencontre consacrée au point 8.3. à l'ordre du jour – la question de l'adoption de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* – détonna quelque peu des habitudes de la maison.

### *1.2. La fête des couleurs (17 octobre 2005)*

Je suis assis sur une petite chaise au siège pliant entouré de têtes et de corps. La salle 5, où se dérouleront les procédures annoncées de la Commission IV (Culture), est pleine à craquée. Voilà maintenant deux heures que je me suis approprié ce petit espace duquel je ne peux m'extraire, même temporairement, sous peine de perdre le privilège d'être assis vu le nombre limité et insuffisant de places disponibles.

Il y a fort à parier que ceux qui, comme moi, s'y sont pris à l'avance font l'envie des

autres corps qui persistent à s'accumuler tout en reluquant la salle à la recherche de chaises libres ou sur le point d'être libérées. Comme chaque mouvement devient susceptible d'être perçu comme l'amorce d'un départ prochain, la retenue est de mise. Une simple question de politesse, dans les circonstances, afin de ne pas donner de faux espoirs aux nombreux arrivants qui s'agglutinent les uns aux autres à l'entrée. On ne sait plus, de toute évidence, où s'installer et le dépit se lit sur les visages. « C'est peine perdu ! », ai-je le goût de crier à ceux qui ne semblent pas particulièrement enjoués par la réalisation qu'ils devront rester debout pour les prochaines heures dans l'espoir de trouver une chaise libre à proximité de leur emplacement de fortune.

J'observe les corps s'appuyant le long des murs adjacents au fond de la salle. D'où je suis situé, je perçois bien une affluence constante de nouveaux arrivants qui paraît infinie. À part les tables consacrées aux délégations nationales, quatre chaises par délégation, il ne reste en effet plus beaucoup d'options pour les autres – employés du Secrétariat, des délégations, représentants d'ONG ou anthropologue – alors que je calcule moins d'une centaine de chaises prévues pour les observateurs du jour. Aujourd'hui, le nombre de corps dépasse de loin le nombre de places où l'on peut s'asseoir. Ce phénomène est rare pour cette grande salle si je me fie à ma propre expérience alors que je m'y suis immiscé à maintes reprises lors des négociations de la Commission culture en 2003 et en 2005.

Il est maintenant 10h30. L'horaire habituel prévoyait l'amorce des discussions pour

10h. Dans les circonstances, c'est un retard qui n'est pas particulièrement étonnant. Il n'est pas rare, en effet, d'observer 15 ou même 30 minutes de retard lors de ce type de rencontre alors que les délégués et les représentants du Secrétariat prennent place et cessent les conversations amicales qui précèdent traditionnellement les procédures<sup>12</sup>. Une brève lecture des expressions de ceux qui siègent sur la scène au-devant de la salle suffit toutefois à faire comprendre aux spectateurs que les pourparlers ne sont pourtant pas près d'être entamés.

Nous ne pouvons pas bouger sous peine de perdre notre place et la recherche d'une posture suffisamment confortable, qui permettra de persévérer, se transforme en véritable obsession. Tout le monde sait qu'il faudra tenir plusieurs heures avant la prochaine pause et le retard des procédures ne fait que remettre à plus tard notre libération. Les regards se croisent et de nombreux sourcils s'élèvent pour bien souligner la surprise qui semble généralisée face à cette situation pour le moins inhabituelle.

Tel que mentionné plus tôt, il n'est certainement pas rare, dans un tel contexte, d'observer des salles à moitié vide – ou pleine, selon votre niveau d'optimisme – alors que les délégués et les membres de leur équipe se démènent en parcourant les salles où se déroulent les points à l'ordre du jour privilégiés par leur capitale. Plus un item à l'ordre du jour est important, plus l'ambassadeur risque d'être sur place pour défendre la position du gouvernement qu'il représente. Chose très rare hors de la plénière, on

---

<sup>12</sup> L'horaire des activités dans le cadre de la Conférence générale et du Conseil exécutif est de 10h du matin à 13h, puis de 15h à 18h. Il n'est toutefois pas rare que les négociations débordent de la plage horaire prévue.

attend ce matin une quinzaine de ministres pour l'inauguration des négociations. Cette seule présence démontre, sans l'ombre d'un doute, que la *Convention* se veut le véritable clou du spectacle de ce 33<sup>e</sup> épisode de la Conférence générale et que tout le monde veut être témoin de ce qui se passera.

Nous sommes présentement dans la *Salle 5*, le 17 octobre 2005 dans le dessein d'assister aux négociations entourant le point 8.3 à l'ordre du jour dont l'intitulé exact se lit comme suit : *Rapport préliminaire du Directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation ainsi que sur l'étendue possible de cette réglementation, accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* (UNESCO 2005a).

Jour J donc, en cette 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, alors que l'on assistera à la mise en œuvre – ou peut-être la mise au rancart provisoire – d'une nouvelle *Convention* internationale consacrée à la « diversité culturelle »<sup>13</sup>. L'option d'une mise de côté paraît pourtant peu probable étant donné la forte approbation manifestée ici même par les États membres en 2003, alors que la question était plutôt de savoir si l'on devait poursuivre les travaux en vue de l'élaboration d'une convention. L'appui était également palpable lors de la 172<sup>e</sup> rencontre du Conseil exécutif quelques semaines plus tôt et dans les nombreux discours en faveur du projet lors de la Séance plénière de la 33<sup>e</sup> Conférence générale.

---

<sup>13</sup> Bien qu'il y ait nulle mention de « diversité culturelle » dans l'intitulé du point 8.3., ce concept, nous le verrons sous peu, joua un rôle capital dans la quête du consensus politique.

Ayant été témoin, en 2003 – lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale –, de l'accord convenu permettant la poursuite des travaux en vue d'élaborer cette *Convention*, maintenant en phase d'adoption, je savais que l'enjeu provoquait un certain enthousiasme de la part de divers intervenants à l'intérieur et l'extérieur de l'institution. Je savais également que cet enthousiasme se traduirait par un achalandage particulièrement intense maintenant qu'on en visait l'adoption.

### *1.3. Quelques jours plus tôt...*

La table avait d'ailleurs été mise quelques jours plus tôt – le 13 octobre 2005 – lors de l'ouverture de la Commission « Culture », dont j'attendais l'ouverture, comme la plupart des participants, avec une relative impatience. Nous savions tous qu'une grande majorité d'États étaient en faveur du projet et que les contestataires – au rang premier desquels il fallait compter le gouvernement américain – n'allaient pas perdre de temps pour faire entendre les récriminations attendues. La curiosité des spectateurs était donc avivée à souhait. Que ferait le gouvernement américain ? Serait-il en mesure de tout faire dérailler ? Le projet avait justement été élaboré, présenté et consolidé à grande vitesse dans le but d'empêcher que la fermeté des opinions se relâche. Pour les promoteurs de la *Convention*, il importait d'éviter que le tout se transforme en processus bureaucratique à long terme, sujet à des révisions et négociations en profondeur étendues sur un minimum de deux autres années. L'option était

potentiellement fatale pour les défenseurs du projet très au fait de la probabilité de le voir ainsi tabletté à tout jamais.

En fait la délégation américaine débuta son offensive dès le 4 octobre 2005 en s'opposant à la prise de parole de l'Union européenne. En plus des présentations individuelles de chaque pays, l'Union tenait à s'adresser en tant que front uni en faveur du projet lors de la plénière. N'ayant qu'un simple statut d'observateur, elle ne devait pas pouvoir contrevenir aux procédures habituelles en s'inscrivant à part entière au sein des interventions des États membres. Une telle infraction, affirmait la déléguée américaine Louise Oliver, risquait de créer un précédent et déstabiliser la hiérarchie bien établie du cadre multilatéral : les États membres d'abord, puis les autres – États observateurs, ONG.

Les réponses du Royaume-Uni – qui détenait alors la présidence de l'Union européenne –, de la France, de l'Espagne, de la Roumanie et de la République Tchèque ne tardèrent pas. On affirma qu'il s'agissait ici d'une simple prise de parole, non d'un droit de vote, et qu'il n'y avait pas lieu de s'agiter ainsi. L'appui massif contre la délégation américaine se manifesta aussitôt par les nombreuses demandes de prises parole des autres États membres. Un vote, très rare dans les circonstances, vint confirmer l'appui à la demande de l'Union européenne – 158 contre 1 et 1 abstention. Ce vote illustra une proportionnalité qui demeurerait similaire tout au long des débats à venir lors du point 8.3 de la Commission « Culture ». La guerre procédurale avait bel



et bien été entamée et elle se poursuivrait vigoureusement dans les jours à venir.

Les hostilités reprirent le 13 octobre. Dès l'entrée en matière du président de la *Commission IV*, l'ambassadrice américaine, pancarte à la main, demandait à nouveau la parole. Elle affirma qu'un changement à l'ordre du jour était nécessaire. Il était, selon elle, impératif de commencer dès maintenant les négociations sur le point 8.3 puisqu'il y avait plusieurs amendements à discuter et qu'il était donc souhaitable de le faire le plus rapidement possible afin de ne pas être pressé inutilement par la suite. Elle affirma aussi qu'elle regrettait le peu de temps qui avait été alloué à la discussion de ce texte depuis 2003 et sollicita la création d'un groupe informel<sup>14</sup> pour que la discussion avance plus rapidement.

Le représentant du Brésil entama la série de répliques à venir en stipulant qu'après toutes les nombreuses séances de négociations, le temps n'était plus à la réouverture des débats. De plus, plusieurs ministres avaient déjà prévu d'être sur place le 17 octobre 2005 – « à la fête », affirma-t-il – et on ne pouvait donc pas se mettre à changer l'horaire impunément à la dernière minute. Il termina son allocution en soulignant que ce jour serait rien de moins qu'historique puisque, pour la première fois de l'histoire de la politique internationale, la « culture » y ferait son entrée<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Le groupe informel est un petit regroupement de délégués qui s'enferme dans une pièce à part afin de régler certains points litigieux d'un dossier qui bloque la suite des négociations. C'est un moyen efficace de négocier sans que l'ensemble des États membres prenne part à la discussion, ce qui tend inévitablement à alourdir le processus.

<sup>15</sup> Ce qui n'est pas tout à fait juste puisque non seulement la « culture » est là depuis la création de l'UNESCO en 1946, mais elle est également présente dans une clause de la charte des

Suite à plusieurs autres interventions du genre, la représentante américaine répliqua qu'elle était frappée par l'intervention du Brésil et qu'il ne s'agissait pas d'une « fête ». Elle affirma du même souffle que, selon elle, un petit groupe de pays imposait leur agenda aux autres membres et réitéra qu'il n'y avait jamais eu de négociations en profondeur concernant ce projet de convention. Elle exigeait donc la tenue d'une conversation sérieuse autour de ce texte « important pour l'UNESCO », mais contenant des défauts de confections qu'on devait redresser avant l'adoption de celui-ci.

Le Président de la Commission, le Mexicain Jaime Nualart, s'immisça bientôt dans le débat en affirmant qu'un appui majoritaire semblait se dégager. De plus, suggéra-t-il, comme la venue de plusieurs ministres était déjà prévue, il lui semblait important de garder le calendrier tel qu'il était. L'idée d'inviter plusieurs ministres, on le voit, fut un outil précieux de dissuasion contre la réouverture du dossier qui aurait pu mener à des heures supplémentaires de pression diplomatique de part et d'autre. L'engouement était toutefois si éloquent, qu'on peut se demander si leur présence eut vraiment un impact décisif.

L'ordre du jour fut alors approuvé et la salle se vida. Une première étape de la lutte venait de se terminer, mais la vraie bataille était pour quelques jours plus tard, le 17 octobre, alors qu'on aborderait directement le point 8.3.

---

droits de l'homme de 1948 et dans plusieurs autres conventions depuis. Peut-être qu'il tenait plutôt à mentionner qu'une politique de la *diversité culturelle* faisait son apparition à l'international. La formulation aurait été effectivement plus juste. J'y reviendrai.

Un conseiller politique, rencontré sur place, m'expliqua que son rôle présentement était de s'assurer que personne ne plie l'échine, que même si l'atteinte du consensus était improbable, il ne fallait surtout pas « lâcher le morceau ». Il justifia cette position en rappelant que même la *Convention du patrimoine mondial* (1972), lors de son adoption, n'avait pas fait l'unanimité, ce qui ne l'avait pas empêché de devenir un des joyaux de l'institution. « Nous avons gagné ! », me dit-il, « Pourquoi rechercher à tout prix un consensus pour élaborer des conventions qui ne servent à rien. Il n'y avait pas de consensus pour la convention de 72. Il faudrait plutôt célébrer la grande unanimité qui s'est créée autour du projet et ne pas trop s'en faire avec le reste. »

« Well, you're right in the thick of it ! », s'amusa à me rappeler un autre délégué fraîchement arrivé la veille de sa capitale afin d'épauler sa délégation dans ce dossier précis. À l'image d'un peu tout le monde, il se demandait bien ce que les « Américains »<sup>16</sup> allaient bien pouvoir sortir de leur sac à surprises en cette journée décisive. Une simple formalité étant donné l'appui massif qui semblait se dessiner ? Je voyais, en effet, mal les possibilités qui s'offraient désormais à la délégation américaine qui semblait bien seule dans sa croisade contre ce projet. « You never know ! », s'exclama mon interlocuteur avant de me quitter abruptement pour rejoindre son équipe à la table réservée à sa délégation qui lui faisait signe.

---

<sup>16</sup> C'est ainsi que l'on désigne habituellement les délégués de tel ou tel pays, non pas, la « délégation française dit », mais bien « les français disent » et ainsi de suite. C'est ainsi que se construisent également certains raccourcis concernant les comportements « nationaux », alors que les russes font toujours les choses ainsi, les américains sont davantage ceci ou cela, etc.

#### *1.4. Retour au 17 octobre*

Vers 11h, la sécurité, vraisemblablement exaspérée par la situation assez inhabituelle et le bruit incessant provenant d'un tohu-bohu constant à l'entrée de la salle, décide de fermer les portes. Le retard commence à être un peu plus inhabituel et une certaine impatience se manifeste à l'avant-scène. Mounir Bouchnaki, alors Sous-directeur général pour le secteur « Culture », prend finalement la parole profitant d'une apparente accalmie. Il opte pour une présentation du chemin institutionnel parcouru pour en arriver au point où nous en sommes avec un dossier qui, de toute évidence, soulève les passions. Pour ceux qui, comme moi, sont toujours installés près des portes d'entrées, complètement à l'autre extrémité par rapport à la scène où siège le Président de la Commission, le Sous-directeur général et quelques autres employés du Secrétariat, cette allocution demeure presque inaudible. Malgré les microphones, l'amplification généralement efficace dans la salle et les casques d'écoute disponibles pour la traduction simultanée, le discours se noie dans le tapage incessant derrière les portes closes.

Ce n'est qu'à la fin de ce discours d'ouverture qu'une voix saisissante se fait entendre sous forme d'un hurlement suffisamment strident pour transpercer la commotion ambiante. Je finis par déchiffrer des mots :

« Motion d'ordre Monsieur le Président... motion d'ordre ! »

Une nouvelle vague amplifiée de murmures emplit aussitôt la salle alors que tout le monde tente de comprendre ce qui est en train de se produire. Les têtes se tournent généralement vers le voisin de gauche ou de droite en quête d'une explication. C'est alors que cette même voix – impossible de voir qui exactement parle d'où je suis situé – affirme d'un ton qui tente tant bien que mal de masquer un certain énervement :

« Monsieur le Président, certains ministres ne peuvent pas prendre place. »

Voilà qui explique certainement la verve avec laquelle certains tentent d'afficher leur mécontentement depuis la fermeture des portes par la sécurité soucieuse de ne pas contrevenir aux normes limitant le nombre de corps qu'une salle de ce type peut en principe contenir. Les cris, les échanges musclés, les coups de poing et coups de pieds dans la porte fermée et protégée par quelques gardes de sécurité – décidément de plus en plus énervés – ont pour but, nous l'apprenons, de souligner l'absence de certains ministres laissés pour compte. L'énervement est évidemment à son comble à l'entrée de la salle où s'entassent, dans la moindre ouverture de la porte, un amas de participants insatisfaits de ne pas pouvoir s'intégrer aux autres.

Le Président de la Commission suggère sagement une suspension de 5 minutes question de laisser entrer les ministres. Hélas, cette gymnastique s'avère plus facile à dire qu'à faire vu l'épaisseur des corps diplomatiques littéralement engoncés dans le cadre de la porte. La sécurité ne semble pas particulièrement friande à l'idée d'offrir le moindre centimètre d'espace, et ce, pour aucune entrée supplémentaire, aussi

ministérielle soit-elle. On frappe toujours dans la porte, dans les petites fenêtres de celles-ci, on s'engueule vertement autour de questions de respect de consignes, de droit d'entrée vu le statut de chacun, etc. C'est alors qu'un de mes voisins, bien installé comme moi dans une chaise qu'il n'aurait délaissée pour rien au monde, affirme, sourire aux lèvres :

« Mais c'est une émeute ! »

Sans en être là, il est possible d'observer une activité intense autour de la table des dirigeants de la séance qui cherchent évidemment une solution. On semble pleinement engagé dans une vive discussion. L'espoir, on s'en doute, est de trouver une suggestion susceptible de régler ce problème embêtant créé par l'engouement qui, de toute évidence, n'avait pas été bien mesuré par les organisateurs peut-être plus habitués aux foules clairsemées qu'à une telle densité humaine.

Soudainement, la voix du Président se fait entendre à nouveau. Il affirme qu'étant donné l'assistance d'aujourd'hui, les débats pourront être retransmis en direct sur grand écran en Salle 1 - la plus grande salle au siège de l'UNESCO. La déléguée de la Lituanie lève aussitôt sa pancarte et suggère plutôt que tout le monde se déplace en Salle 1 afin qu'ensemble nous puissions suivre la suite des événements. Un appui massif s'ensuit sous la forme d'une salve d'applaudissements et un important flux migratoire se concrétise aussitôt.

Près d'une trentaine de minutes plus tard, le calme est enfin revenu dans les halls

du siège. Désormais, chaque spectateur est plus optimiste de trouver une place libre dans l'amphithéâtre. Le Président de la Commission Culture, bien installé dans sa nouvelle chaise, cache mal sa satisfaction. Il lance fièrement :

« C'est la première fois qu'une Commission doit aller en Salle 1 ».

Les quatorze ministres présents<sup>17</sup> ont désormais retrouvé leur délégation respective et le travail peut enfin commencer. Il est presque midi. La journée s'annonce d'ailleurs plutôt longue vu, non seulement les péripéties de la matinée susmentionnées, mais le nombre d'États souhaitant prendre parole, comme le démontre la foule qui s'est mobilisée aujourd'hui pour le point 8.3. Malgré les trois petites minutes qui seront ultimement allouées à chacun, il va sans dire qu'on s'attend à ce que les négociations s'étirent.

Maintenant en Salle 1, une soixantaine de délégations optent pour prendre la parole dans le contexte des « festivités historiques ». L'enthousiasme ne peut que nous mener si loin et les réflexes technocratiques ne tardent pas à se manifester.

La délégation américaine tient justement à s'assurer, tel qu'annoncé, qu'il ne s'agit pas d'une « fête ». Vingt-huit amendements sont donc proposés les uns à la suite de l'autre par la représentante du gouvernement américain. À chaque amendement

---

<sup>17</sup> Ils étaient quinze ministres présents si l'on tient compte de la présence d'un ministre provincial (Québec) : Algérie, Argentine, Afrique du Sud, Brésil, Canada – et Québec, présentation commune par les ministres fédéral et provincial –, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chili, Cuba, Ghana, Haïti, Mexique, Togo.

s'ajoute un vote à main levée et comme le vote n'est pas secret, chaque pancarte levée dans la salle doit être comptée à la main par le Secrétariat.

La proportion des votes demeure sensiblement la même tout au long de cette interminable guerre procédurale. Environ 130-150 États membres se positionnent contre chaque proposition américaine, appuyée tout au long des procédures par le représentant israélien. Le tout se termine sous plusieurs salves d'applaudissements bien nourries peu avant 23h, marquant ainsi la fin d'une journée forte en émotions, comme il y en a peu à l'UNESCO.

### *1.5. Quelques jours plus tard...*

Le 21 octobre, alors que l'on revenait en plénière – on s'y retrouve à la fin des procédures question d'officialiser les décisions prises dans les diverses Commissions –, la délégation américaine envoya un ultime coup d'épée dans l'eau. Elle demandait qu'un autre vote ait lieu sur le budget général pour les deux années venir. La délégation japonaise fit remarquer qu'il n'y avait pas eu de vote sur le budget depuis 22 ans, c'est-à-dire lorsque les États-Unis avaient choisi de se retirer de l'UNESCO en 1983 – le retrait effectif se fit un an plus tard en 1984<sup>18</sup>. Cet appel au vote sur le budget contrastait avec le consensus habituel qui marquait traditionnellement la fin des procédures. Il s'inscrivait en droite ligne avec la posture que le gouvernement

---

<sup>18</sup> Le retrait du gouvernement américain de l'UNESCO comme son retour dans le giron institutionnel en 2003 seront abordés dans le prochain chapitre.



américain avait adoptée pour le projet de *Convention*. Après le vote, encore une fois perdu d'avance – 126 contre 1 et aucune abstention –, la représentante de la délégation américaine Louise Oliver affirma que ce budget n'allait pas au cœur des priorités de l'institution. Elle ajouta qu'il allait même à l'encontre de la promotion de la diversité culturelle puisqu'il n'accentuait pas suffisamment le thème de l'éducation et qu'il était important de demeurer sceptique quant au rôle des gouvernements en matière de culture. Ironiquement, le plus grand bailleur de fonds de l'institution vota donc contre le budget. Le représentant du gouvernement cubain y joignit son grain de sel en questionnant l'approche américaine. Il affirma ne pas comprendre ce geste qui démontrait que les manières de procéder de cet État n'avaient malheureusement pas changées et qu'il était peut-être temps d'y réfléchir sérieusement. Cette intervention fut chaleureusement appuyée, encore une fois, par des applaudissements généreux.

La 33<sup>e</sup> Conférence générale se conclut donc ainsi. Selon le Directeur général de l'époque, Koïchiro Matsuura, elle avait suscitée un intérêt sans précédent et cet intérêt était, sans l'ombre d'un doute, dû en grande partie à un certain engouement pour un concept, la *diversité culturelle*, associé à un projet de convention internationale.

L'objectif de cette chronique de la scène finale menant à l'adoption par vote – 154 contre 2 et 4 abstentions – de la *Convention* de 2005 était d'abord de rendre compte de l'engouement indéniable que provoqua l'adoption d'un tel instrument international. Un enthousiasme palpable à l'intérieur du cadre institutionnel comme le démontre

l'épisode précédent, mais qui le débordait amplement comme nous le verrons sous peu alors que j'aborderai le parcours très particulier de cette entreprise surgie d'un tout autre contexte institutionnel que l'UNESCO.

Ces débordements à l'UNESCO demeurent un fait remarquable dans un cadre où tout est construit, comme nous l'avons vu, afin d'en minimiser la charge et l'expression – civilité diplomatique oblige. Réduire cet enthousiasme à de simples monstrations rhétoriques ou scénographiques d'une quelconque politicaillerie diplomatique serait certainement une erreur. Afin de mieux saisir pourquoi la *diversité culturelle* enflamma soudainement les esprits, il importe donc de préciser maintenant comment elle devint non seulement visible, mais un élément prioritaire au cœur des tractations politiques internationales.

# Chapitre II

## *À la défense du bien culturel*

### The Power of Culture



**Figure 2** - Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998)

#### *2.1. Une nouvelle espèce protégée*

Depuis la ratification à l'UNESCO, en 2007, de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ces dernières sont désormais des espèces protégées par les hautes sphères de la politique internationale<sup>1</sup>.

Cette convention, souvent présentée par les médias, les politiciens et la société civile comme la prise en charge de la protection de la *diversité culturelle* face à la

---

<sup>1</sup> En date de janvier 2011, le nombre de ratifications s'élevait à 116 Parties.

mondialisation, n'évoque toutefois pas directement ce concept dans l'intitulé qui la désigne. C'est pourtant celui-ci qui sert de catalyseur sémantique au projet, comme nous le verrons dans les pages qui suivent.

La transmission et les efforts diplomatiques connurent, en effet, un essor sans précédent à partir du moment où un concept qui l'anticipait en partie, l'« exception culturelle », était mis de côté au profit de celui de « diversité culturelle ». Perçu comme étant plus inclusif et positif ce concept devint le véritable porte-étendard d'un engouement qui mena à la création de la *Convention* de 2005. Nous en avons d'ailleurs aperçu les réverbérations au sein de l'institution dans le chapitre précédent.

Rien ne résume mieux cette montée de boucliers que le mantra récité à maintes reprises à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO : *la culture n'est pas une marchandise comme les autres*. Pourquoi ? Principalement, argumente-t-on, parce que les biens culturels *expriment* – identité, valeurs et sens – et que la diversité des expressions est justement à même de mieux représenter la diversité des cultures sur une scène de plus en plus mondialisée.

Cette matérialisation de la problématique de la diversité culturelle s'élabora donc face à la forte charge libre-échangiste des années 80-90. En positionnant la diversité culturelle comme contrepoids à une mondialisation perçue comme étant trop étroitement économique, on souhaitait insister sur une dimension négligée dans l'engrenage commercial bien entamé. La mondialisation, affirmait-on, avait besoin d'un

visage humain et la diversité humaine en avait apparemment déjà dessiné les traits. Il importait désormais de mettre celle-ci à l'avant-plan<sup>2</sup>.

L'intention politique, comme le rappelait Bourdieu (2001[1981] : 213), s'inscrit nécessairement dans un état déterminé du jeu politique. Il est nécessaire donc de tracer certains enjeux déterminants. Dans le cas qui nous intéresse désormais, il s'agira de raconter cette histoire bien particulière de cette mobilisation qui s'amorce en dehors de l'UNESCO. Il est donc impossible de la relater en restant dans l'enceinte parisienne. La mobilisation se fait ailleurs en réponse à la tectonique des plaques que la création d'autres institutions et de nouvelles relations internationales provoquaient dans leurs sillages. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) représentait une faille sismique de taille que l'on avait justement à l'œil.

## *2.2. Incontournable l'OMC ?*

Créée en 1995, l'OMC représente sans contredit un point tournant majeur dans l'univers multilatéral. Vouée à assurer le respect de certaines règles et standards liés à l'accès aux marchés internationaux, sa capacité peu égalée à contraindre ses membres (Peet 2003 : 198) en a fait un dispositif particulièrement apte à jouer le rôle d'icône par excellence de la mondialisation économique. Dès sa création, l'intérêt des États membres envers la plus grande disponibilité des marchés extérieurs, tout comme

---

<sup>2</sup> Les chapitres VII et VIII s'attardent précisément aux « traits » en question.

l'assurance qu'offrait ce cadre contraignant, garantirent la centralité de la jeune institution. Sa place au sein du remaniement des rapports de force internationaux, à la fin de la guerre froide, semblait ainsi se consolider.

C'est d'ailleurs dans le cadre des négociations ayant mené à la création de l'OMC – la ronde d'Uruguay (1986-1994) – que les commentateurs situent habituellement l'origine de l'élaboration de la *Convention* à l'UNESCO. Abordée vers la fin des négociations en 1993, la question spécifique de la libéralisation progressive des biens et services audiovisuels devint un des points d'achoppement des tractations en cours<sup>3</sup>.

De telles négociations consacrées à l'exemption partielle ou complète du secteur audiovisuel des accords libre-échangistes ont toutefois une longue histoire. Elles parcourent pratiquement tout le 20<sup>e</sup> siècle en suivant de très près, sans surprise, la création et l'extension fulgurante du 7<sup>e</sup> art. Dès la fin de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, le droit international en souligna même l'« exceptionnalité ». L'article IV du GATT de 1948, par exemple, offrait une certaine assurance aux adhérents que la production et la

---

<sup>3</sup> Notamment entre les positions européennes et américaines. L'adoption de la directive *Télévision sans Frontières* (TVSF) en 1989 par les pays européens posait problème pour le gouvernement américain. La directive consistait à offrir du temps d'antenne télévisuel aux productions européennes, tout en se dotant d'un cadre législatif afin « [...] de mettre en œuvre des politiques d'accompagnement (Baer 2003 : 5). » Une action ambiguë pour l'Europe qui se dotait de mécanismes de libéralisation interne qui supposait toutefois un certain protectionnisme envers les autres productions non européennes. C'est ce à quoi s'attaquait l'offensive américaine de 1993 dans les négociations en cours à l'OMC lors de l'Uruguay Round. Voir aussi Grantham (1998 : 55), Théorêt (2008) : 24 et Martin (2005 : 205).

diffusion des produits cinématographiques<sup>4</sup>, alors en pleine expansion dans les pays développés, ne seraient pas assujetties au libre-échange applicable à d'autres marchandises.

L'audiovisuel redevenait pourtant un enjeu de taille à l'orée du 20<sup>e</sup> siècle. D'une part, parce que de nouvelles avenues commerciales potentielles s'ouvraient vu le climat libre-échangiste qui régnait. D'autre part, des technologies récentes – le numérique notamment – commençaient à offrir des moyens de diffusion à grande échelle sans précédent. Aucun déclin prochain de l'exportation et de l'importation des produits audiovisuels ne semblait poindre à l'horizon<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Des mesures protectionnistes seront d'ailleurs mises en place par de nombreux pays européens – Allemagne, Italie, Grande-Bretagne et France – dès la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et, donc, du début de la domination américaine en termes de parts de marché (Théorêt 2008 : 22). Même les codes de libéralisation de l'OCDE de 1961 réaffirment le statut particulier des biens culturels permettant de conserver certaines subventions et quotas (Hahn 2006 : 522). Ce qui n'empêcha pas le conflit entourant l'audio-visuel d'être également présent dans la ronde de négociations multilatérales de Tokyo – entre 1973-1979 –, alors que le gouvernement américain se plaignît des nombreuses subventions accordées dans le secteur du cinéma et de la télévision (Beat Graber 2006 : 561). Il importe de noter que jusqu'à la fin des années 90, on n'associe pas de tels débats à la question de la diversité culturelle.

<sup>5</sup> La production culturelle devient effectivement un atout de taille à partir des années 90 comme le constatèrent plusieurs commentateurs de l'époque (Lash et Lurry 1994, Thrift et Olds 1996, Rifkin 1996). Allen J. Scott résume bien l'intérêt indéniable pour le commerce culturel : « In modern capitalism a distinct convergence is occurring between the domains of the economic and the cultural as expressed in the growing commodification of aesthetic artifacts and the intensifying aestheticization of commodities [...]. Cultural products thus account for steadily rising shares of modern business activity and international trade, which means in turn that selected cities and regions find it increasingly possible to prosper on the basis of their ability to build competitive advantage in cultural-product sectors (Scott 2000 : 32). » Une expression phare émergera d'ailleurs de cet intérêt grandissant et circule depuis, notamment dans les sphères politiques nationales et internationales : les industries créatives – ou « creative industries ».

La croissance constante de l'exportation des produits en question ne dérougit d'ailleurs pas depuis les années 90. Comme le rapportait un économiste de la Division du commerce à l'OMC, le secteur audiovisuel a connu une croissance économique significative ces dernières années : « The world audiovisual market is estimated at US\$ 480 billion in 2004 and grew by 24 per cent between 2000 and 2004 (Roy 2005 : 937). » Si les États-Unis remportaient évidemment la palme d'or avec environ 45% des parts du marché, des pays comme la France, l'Angleterre et le Canada suivaient avec une fraction non négligeable située autour de 10%. Celle de l'ensemble des pays en développement, qui frôlait à peine 1% en 1995, se tenait, en 2002, à 4,7%.

Ainsi, la pression pour que les contenus « culturels » puissent circuler un peu plus librement par l'abaissement des quotas, subventions et autres avantages proférés aux producteurs nationaux, devenait une option intéressante pour certains intérêts financiers non négligeables dans le domaine. La détermination du gouvernement américain, soucieux de maintenir et même d'améliorer les performances d'une excellente source d'exportation, devenait d'ailleurs de plus en plus insistante. Ayant, en grande partie, libéralisé leur secteur audiovisuel dès le début des années 1990 (Baer 2003 : 7), le gouvernement américain exigea donc, lors de la ronde de l'Uruguay à l'OMC, une extension des nouveaux standards de libéralisation à ce secteur<sup>6</sup>. L'acharnement américain se manifesta d'ailleurs constamment dans le cadre de la

---

<sup>6</sup> La formulation, en 1993, d'un représentant américain qui qualifiait de « cancer commercial » les quotas et subventions applicables aux biens culturels (Baer 2003 : 7) résume assez bien l'argumentaire américain.



prolifération des négociations commerciales multilatérales et bilatérales ayant pour objectif la libéralisation des marchés au cours des années 1980-90. Une fin de non recevoir attendait pourtant les arguments américains, alors que certains pays refusèrent tout simplement d’obtempérer, notamment la France et le Canada.

Le contentieux à l’OMC en 1993 fut d’ailleurs suffisamment important pour que les États membres se contentent tout simplement de ne pas statuer sur celui-ci afin de ne pas faire dérailler l’ensemble des autres acquis difficilement négociés au fil d’un cycle de marchandage de sept ans (Roy 2005 : 923, Grantham 1998 : 49). Bien qu’à l’époque les deux opposants proclamèrent sur diverses tribunes leur victoire, le résultat net fut la remise du contentieux aux calendes grecques question de clore une fois pour toute les accords de Marrakech menant à la création de l’OMC en 1995.

Dès le début de cette trajectoire particulière, les opposants à l’intégration du secteur audiovisuel dans les mécanismes de libéralisation progressive, inhérents à l’OMC et la discipline qu’elle impose, formulèrent une problématique de base : comment extirper l’épineux secteur de l’audiovisuel des négociations visant une libéralisation progressive des autres secteurs commerciaux ? Il s’agissait donc d’extraire les biens et services audiovisuels – déjà conceptualisés de façon plus générale comme étant le secteur « culturel » – et d’en faire une « exception » dans l’établissement des règles à venir. D’où, évidemment, l’utilité d’une expression comme l’*exception culturelle*. Celle-ci connut d’ailleurs un certain succès dans la mobilisation politique à l’époque – surtout

en France<sup>7</sup> –, tout comme son slogan déjà mentionné : *la culture n'est pas une marchandise comme les autres*<sup>8</sup>.

Il ne s'agissait pourtant pas – et il ne s'agit toujours pas – d'extraire la culture de la marchandisation en tant que tel, mais surtout de la soustraire d'une tendance manifeste vers la libéralisation de son commerce international<sup>9</sup>. Cette libéralisation, il importe de le souligner, était pourtant vivement souhaitée et encouragée pour d'autres secteurs de l'économie par ces mêmes gouvernements pourtant peu enclins à libéraliser le secteur audiovisuel<sup>10</sup>. Le libre-échangeisme avait, en effet, le vent en poupe dans des cadres comme l'OMC et les autres accords commerciaux régionaux – le marché européen et l'ALENA notamment. La forte expansion institutionnalisée des préceptes de la libéralisation venait donc constamment se confronter à des biens et services,

---

<sup>7</sup> Comme le souligne D'Hallivillée, Holmes et Lazzarato (2003), c'est bien le refus des régimes commerciaux instaurés par le GATT/GATS, l'OMC et l'AMI qui était ici en jeu.

<sup>8</sup> L'article 8 de la *Convention* de 2005 stipule explicitement que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres.

<sup>9</sup> Il va sans dire, si le secteur de l'audiovisuel demeurait sujet aux subventions de l'État, celles-ci étaient également souvent en pleine reconfiguration au niveau national. Au Québec, par exemple, les recommandations du rapport Applebaum-Hébert, dès 1982, étaient assez claires : la culture doit fonctionner, produire et *rapporter* (voir Mondoux et Lacroix 2008 : 83). En d'autres termes, « la culture n'est pas une marchandise comme les autres » est un slogan qui peut très bien servir sur la scène nationale *contre* des gouvernements qui, eux-mêmes, s'en servent à l'international.

<sup>10</sup> L'offensive visant la libéralisation progressive – et donc l'augmentation – du commerce international provenait évidemment des trois plus grands exportateurs de l'Époque : les États-Unis, le Japon et l'Europe.

comme l'audiovisuel, souvent largement subventionnés, notamment au sein des pays développés<sup>11</sup>.

L'incapacité d'en arriver à une entente dans un tel cadre et l'ambiguïté qui en résulta ne satisfaisait donc personne. L'absence d'un obstacle formel ou même d'un front uni contre la position américaine offrait pourtant à ce gouvernement, très proactif vu l'imposante taille de la part du marché qu'il détenait et détient toujours, une certaine légitimité dans sa quête de libéralisation des biens et services audiovisuels. Or, peu de pays s'étaient engagés à offrir non seulement un accès plus ouvert au marché intérieur, mais surtout à assurer que le traitement privilégié réservé aux producteurs nationaux s'étende aux entreprises étrangères<sup>12</sup>.

Bien qu'en hibernation, ce secteur n'avait pourtant pas été exclu *a priori* du champ de compétence de l'OMC (Hahn 2006 : 525, Roy 2005 : 924). Le chantier était simplement laissé vacant et les pays concernés demeuraient en attente d'une solution qui ne semblait pas à la veille de se concrétiser. Les plus optimistes, comme les États-Unis, semblaient confiants que le problème se réglerait en temps et lieux lors d'une

---

<sup>11</sup> Pas aux États-Unis évidemment. Bien que l'agence culturelle fédérale, le *National Endowment for the Arts* (NEA) existe toujours, les budgets de celle-ci ont été largement amputés par les administrations de George Bush (père) et de Bill Clinton. L'ensemble du système américain dépend donc moins d'une centralisation ministérielle, mais compte davantage sur la mise en place d'exonération fiscale et sur la participation active d'un mécénat (Dumais 2008 : 140-141).

<sup>12</sup> Dans le cadre du GATS, tout pays négociant son entrée à l'OMC doit soumettre certains secteurs à une libéralisation progressive. En 1993, seuls les États-Unis et la Nouvelle-Zélande s'étaient mouillés pour l'audiovisuel (Hahn 2006 : 526). L'Union européenne, entre autres, avait réussi à ne rien promettre. En 2005, seulement 26 États membres s'étaient engagés à une certaine libéralisation (Roy 2005 : 924).

reprise probable du contentieux dans une ronde de négociations subséquente à l'OMC (Hahn 2006, Acheson et Maule 1999)<sup>13</sup>. Les plus pessimistes demeuraient convaincus que la compétence de l'OMC dans ce domaine demeurerait totalement inopérante (Voon 2007), que le problème n'y trouverait pas sa solution et qu'il faudrait donc trouver un moyen d'en extirper la problématique.

Or, cette option était truffée d'obstacles énormes. Sortir le secteur du champ de compétence de l'OMC, nécessitait l'accord de tous les pays membres vu l'approche consensuelle privilégiée à l'OMC et la politique d'engagement unique – le fameux « single undertaking » – qui oblige les États contractants à s'entendre sur tous les éléments en place avant de finaliser un accord (Martin 2005 : 208).

La France et le Canada, les plus déçus de l'absence de contraintes pour les biens et services culturels, cherchèrent donc les avenues potentielles et les appuis diplomatiques nécessaires pour contrer ce qu'ils percevaient comme une forme d'immobilisme. Il fallait donc, dans un premier temps, convaincre les autres pays de s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation à l'OMC, mais également dans les accords bilatéraux (Martin 2005 : 209). L'offensive américaine, pour sa part, se tourna précisément vers

---

<sup>13</sup> Cette ronde subséquente de négociations à l'OMC devait débiter à Seattle en 1999. Pour des raisons bien connues, elles furent finalement entamées à Doha en 2001. Aucun service, dont l'audiovisuel, n'était *apriori* exclu des négociations dans la proposition initiale (Roy 2005 : 930). La ronde d'Uruguay n'avait pas mené à des résultats probants pour plusieurs pays, le gouvernement canadien confirma d'ailleurs qu'il n'était pas question de libéraliser davantage le secteur de l'audio-visuel lors de la nouvelle ronde de Doha en 2001 tant et aussi longtemps qu'un instrument normatif ne confirmait pas leur droit d'atteindre leurs objectifs « culturels » (Hahn 2006 : 516).

cette dernière option afin d'assurer la libéralisation « à la carte » du secteur en exerçant plus facilement une forte influence sur les pays ciblés.

Élaborer un cadre juridique multilatéral permettant de protéger les politiques culturelles une fois pour toute de la discipline libre-échangiste semblait donc nécessaire. On tenait à tout prix à assurer la prise en compte, par le droit international, d'une dimension non économique qui serait spécifique aux biens et services culturels. Avant d'arriver à la formulation retenue, il y avait encore quelques autres embûches diplomatiques à surmonter.

### 2.3. Nouveaux forums, même problème

L'OMC ne fut certainement pas le seul forum international où la « culture » était à défendre à travers des clauses particulières pour les biens et services culturels. On retrouve le même débat au sein des autres grands chantiers de libéralisation se consolidant dans les années 80-90 : autant sur le plan régional – le marché européen<sup>14</sup> ou nord-américain –, que multilatéral – notamment l'*Accord multilatéral sur l'investissement* (AMI).

---

<sup>14</sup> Une position européenne commune ne se réalisa pas du jour au lendemain. Bien que le gouvernement français était depuis longtemps farouchement opposée à la libéralisation de l'audiovisuel, on ne peut en dire autant de l'Angleterre qui était plutôt favorable à celle-ci (Mattelart 2005 : 87-91).

L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) fut sommée de prendre la relève lors des négociations de l'AMI entre 1995 et 1998. Le Canada et la France insistèrent à nouveau sur la nécessité d'exempter les industries culturelles de l'entente à venir<sup>15</sup>. La suggestion proposée à la table de négociations selon laquelle les investisseurs étrangers détiendraient les mêmes privilèges que les investisseurs nationaux - et l'extension à *tous* les services, dont l'audiovisuel, de ce principe de base -, reçut sa part de volée de bois vert (Warnier 1999 : 76). Chez les professionnels de la culture, en France notamment, la contestation fut soutenue. Ils se joignirent à d'autres mécontents et la pression politique découlant de leurs efforts poussa le gouvernement de Lionel Jospin à se retirer des négociations en 1998. Le départ du gouvernement français, sonna le glas de l'accord (Bernier et Atkinson 2000 : 21).

On retiendra de la déroute de l'AMI, la grande affinité entre les positions canadienne (québécoise) et française qui commençait à se préciser davantage<sup>16</sup>. C'est à partir de 1998, en effet, que la collaboration franco-canadienne se consolida à travers une collaboration diplomatique plus serrée question d'ébaucher les assises sur lesquelles pourraient s'élaborer une quelconque clause « culturelle ». Il s'agissait d'établir non seulement la bonne fondation juridique, mais également de trouver une

---

<sup>15</sup> Comme ils le firent à nouveau quelques années plus tard, au début du deuxième grand cycle de négociations entamé à l'OMC. L'Agenda de Doha pour le développement est, par ailleurs, toujours en négociations depuis 2001.

<sup>16</sup> Les raisons divergeaient toutefois quelque peu : la France s'opposait davantage à la soumission du secteur culturel au divertissement, le Canada, en faisait davantage une question de protection de l'identité nationale (Martin 2005 : 207). Il va sans dire, faire le pont entre ces deux positions n'était pas difficile.

formulation consensuelle suffisamment générale pour convaincre l'ensemble de la communauté internationale de sa nécessité.

Le gouvernement canadien avait notamment déchanté rapidement de sa propre formulation d'une « exemption culturelle » dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) conclu en 1987. On y retrouvait justement une telle clause d'exceptionnalité pour les industries culturelles, mais qui s'avéra totalement insuffisante, voire inutile. En effet, une autre clause qui lui était accolée stipulait que des représailles commerciales équivalentes dans un autre secteur pouvaient être envisagées si un État contractant imposait de nouvelles mesures (Bernier et Ruiz Fabri 2002, Baer 2003 : 9, Fréchette 2005 : 36)<sup>17</sup>.

Un litige, débutant en 1993, concernant les périodiques américains importés au Canada – le cas *Sports Illustrated* – confirma le peu de recours que le gouvernement canadien avait sous la main. Il avait suffi que la compagnie Time Warner transmette par satellite le corps rédactionnel du périodique à une imprimerie canadienne pour contourner les obligations de « contenu » canadien et s'assurer qu'aucun périodique ne puisse être bloqué aux frontières. Les textes demeuraient bien les mêmes que dans la version américaine, mais on ne pouvait plus qualifier son transfert d'« exportation ». La

---

<sup>17</sup> Lorsque le Mexique se joignit aux négociations, conclues en 1994 – *Accord de libre-échange nord-américain* – ALENA –, la clause fut reconduite entre le Canada et les États-Unis, mais pas envers le Mexique.

réaction du Canada – le projet de loi C-103<sup>18</sup>, effectif en 1995 – fut contestée par le gouvernement américain et l'affaire se rendit, en 1996, jusqu'à la toute nouvelle OMC qui trancha en faveur des États-Unis. L'épisode illustre à merveille les nouvelles limites avec lesquelles devaient désormais composer les gouvernements dans le nouvel écosystème libre-échangiste qu'ils avaient pourtant aidé à créer<sup>19</sup>.

Ce type de résultat, couplé à la récurrence de la problématique dans la plupart des grands forums de négociations commerciales, en amena plusieurs à chercher des solutions passibles de protéger certaines sphères privilégiées et de les sortir du régime que l'on percevait désormais comme étant un peu trop contraignant. Afin de remédier à cette situation jugée de plus en plus insatisfaisante, trois efforts gouvernementaux et civils méritent d'être soulevés : le *Réseau international sur la politique culturelle* (RIPC), le *Groupe de travail franco-québécois sur la culture et la mondialisation* et la création des premiers regroupements d'organisations professionnelles – notamment la *Coalition pour la diversité culturelle*.

---

<sup>18</sup> En 1998, le Canada reformula sa loi (C-55) pour se plier aux exigences internationales, Pour plus de détails concernant le différend entre le Canada et les États-Unis, voir Hahn (2006 : 528-530). Sur l'historique du projet de loi qui en découle, voir : <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/LS/c55-f.htm>. Sur la décision à l'OMC, voir : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/dsp-diff/wto/introduction.aspx?lang=fra> (sources consultées le 30 mars 2011).

<sup>19</sup> Il n'est certainement pas inconcevable que cet élan passionné envers le nécessaire épanouissement de la culture canadienne ait également à voir avec le contexte politique national. Le Canada, en effet, venait de faire face à un 2<sup>e</sup> référendum sur la souveraineté au Québec. Cette interprétation, pourtant rarement mise de l'avant, mérite certainement d'être prise en considération, surtout en tenant compte du fait que les résultats dudit référendum furent pour le moins serrés.



Dans la foulée des événements relatés jusqu'à maintenant, Sheila Copps, ministre du patrimoine canadien entre 1997-2003, invita à Ottawa, en juin 1998, plusieurs ministres responsables des politiques culturelles de leurs pays respectifs. L'objectif du nouveau forum informel : prendre part à une réunion internationale portant spécifiquement sur les nouveaux enjeux en matière de politique culturelle face à la charge libre-échangiste. De cette rencontre cruciale pour la suite des choses – un exercice annuel par la suite – émergea le *Réseau international sur la politique culturelle* (RIPC), une coalition diplomatique constituée à l'époque d'une cinquantaine d'États membres – près de 70 aujourd'hui<sup>20</sup>. On tenait ainsi à sensibiliser la communauté internationale à l'urgence de la situation concernant les nouvelles limites qui semblaient s'imposer aux États quant à l'élaboration de leurs propres politiques culturelles. Le RIPC tenait donc à souligner le rôle important que peuvent jouer celles-ci pour répondre à des objectifs qui ne devraient justement pas être considérés comme étant strictement économiques (Théorêt 2008 : 41-43). Depuis, le RIPC se donne donc comme mission de :

[...] consolider les politiques culturelles de sorte que les gouvernements puissent, de concert avec la société civile, créer un climat international où l'on valorise la diversité, la créativité, l'accessibilité et la liberté [...]<sup>21</sup>

---

<sup>20</sup> Pour la liste complète des gouvernements participants voir : [http://www.incp-ripc.org/members/index\\_f.shtml](http://www.incp-ripc.org/members/index_f.shtml) (source consultée le 10 mars 2011).

<sup>21</sup> Voir : [http://www.incp-ripc.org/about/index\\_f.shtml](http://www.incp-ripc.org/about/index_f.shtml) (source consultée le 8 mars 2011).

Cette tentative de consolidation s'orchestra notamment à travers les rencontres ministérielles annuelles, la création d'un groupe de contact et d'un site Web, où s'échangent depuis savoir-faire, informations pertinentes, points de vue, etc. Le RIPC offrit également à ses membres la possibilité de former des groupes de travail autour des thèmes pertinents de leurs choix et des équipes spéciales de recherche permettant de répondre à des questions spécifiques de la part des États membres.

La rencontre ministérielle annuelle d'Oaxaca en 1999, au Mexique, fut d'ailleurs un forum important où l'intérêt pour un instrument international se précisa davantage. La suggestion vint d'ailleurs du ministre de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, Agnès Maltais – ministre entre 1998-2001.

La provenance de cette suggestion n'est pas surprenante, puisque quelques mois plus tôt, en décembre 1998, le premier ministre français Lionel Jospin, en visite officielle au Québec, signa avec le premier ministre du Québec Lucien Bouchard une entente créant le *Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle* (GFQDC) avec pour objectif d'élaborer des positions communes sur la question. Déjà la « diversité culturelle » prenait les devants de la scène comme le suggère le nom du groupe de travail, mais également l'idée d'un instrument normatif à élaborer. Quant aux options qui s'offraient aux États, les juristes Ivan Bernier<sup>22</sup> (Québec) et Hélène Ruiz Fabri

---

<sup>22</sup> Le juriste de l'Université Laval (Québec) joua un rôle important dans l'élaboration de la *Convention* de 2005. Son projet de convention servit d'ailleurs d'ébauche préliminaire pour

(France) furent justement chargés d’investiguer les avenues potentielles. Ils regardèrent de près l’armature juridique déjà en place à l’international, le manque à combler et le problème de l’articulation aux autres accords internationaux. Ils firent part de leurs observations dans un rapport intitulé *Évaluation de la faisabilité juridique d’un instrument international sur la diversité culturelle* (2002). Trois directives principales guidèrent cette étape nécessaire :

1. Identification des textes existants au plan international susceptibles de régir le commerce des biens et services culturels.
2. Identification des solutions juridiques pouvant permettre l’adoption d’un instrument international contraignant.
3. Identification des solutions juridiques garantissant une articulation satisfaisante de cet instrument international avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) (Bernier et Ruiz Fabri 2002 : v).

La référence à l’OMC liée au problème de la réglementation des biens et services culturels trône bien en premier plan, tout comme la possibilité d’élaborer un instrument international contraignant. Les gouvernements français et québécois visaient donc spécifiquement le même contentieux rejoué quasi systématiquement dans la plupart des forums où se déroulaient des négociations commerciales.

---

les négociations à l’UNESCO et il participa également aux rencontres des experts indépendants qui se déroulèrent en 2003 et 2004.

Le virage vers la « diversité culturelle », notable dans le contexte du RIPC et des efforts franco-québécois, faisait également son chemin dans les coulisses diplomatiques européennes, en prévision notamment, des négociations à l'OMC qui devaient reprendre à Seattle en novembre 1999. Le mandat de la Commission européenne en octobre 1999 est éloquent à ce sujet :

L'Union veillera, pendant les prochaines négociations de l'OMC, à garantir, comme dans le cycle de l'*Uruguay*, la possibilité, pour la Communauté et ses États membres, de préserver et développer leurs politiques culturelles et audiovisuelles, *pour la préservation de leur diversité culturelle* (cité dans Regourd 2002 : 96-97, je souligne)

On note, comme le remarque par ailleurs Regourd, la continuité de la problématique, mais un changement de vocabulaire. La stratégie de l'exception est désormais non pas abolie, mais sous-jacente à une problématisation élargie, celle de la préservation d'une « diversité culturelle » bien au-delà des seuls produits audiovisuels. Subtilement, sans qu'on puisse vraiment cibler la source de cette déviation sémantique (Regourd 2002 : 97-98), la nouvelle coqueluche diplomatique s'imposait dans les relations internationales.

Ces efforts gouvernementaux furent rapidement épaulés par un nouveau protagoniste important : les organisations professionnelles de la culture. La « diversité culturelle » allait à nouveau se retrouver au centre d'une consolidation

impressionnante des positions et des efforts, alors que les milieux culturels s'imposèrent, autant qu'ils le purent, dans les négociations. Ces derniers se chargèrent surtout d'accélérer la sensibilisation internationale à la problématique désormais connue comme celle de la « diversité culturelle ».

Fondée, en 1998, dans la foulée du mécontentement généralisé envers les négociations de l'AMI, la première *Coalition pour la diversité culturelle* a vu le jour au Québec. Regroupant les principales associations professionnelles québécoises évoluant dans le secteur culturel<sup>23</sup>, la coalition souhaitait représenter les intérêts de ses membres auprès des instances gouvernementales et renforcer les effectifs politiques autour d'une tendance en plein essor. En plus de jouer le rôle de vigile soucieuse de suivre de près les développements des négociations en cours, la coalition s'assura de fournir aux divers acteurs, gouvernementaux ou autres, les outils et ressources à leur portée pour atteindre l'objectif désormais fixé : un instrument international contraignant<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Il s'agit essentiellement des créateurs, des producteurs, des distributeurs et des éditeurs œuvrant dans les secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, des arts d'interprétation et des arts visuels.

<sup>24</sup> Le *Réseau international pour la diversité culturelle* (RIDC) a également été créé dans la même foulée, avec des objectifs similaires. Il est d'ailleurs assez ironique de retrouver sur le site RIDC, la notice suivante : « Le RIDC regrette de ne plus pouvoir mettre à jour la section en langue française de son site web. Les restrictions financières auxquelles nous sommes confrontés nous obligent à réduire nos services tant pour le site en français qu'en espagnol ce qui nous empêchent de traduire tous les documents que nous publions déjà en anglais. Nous souhaitons toujours rester fidèle à notre mandat qui est de fournir des services dans ces trois langues et nous le ferons dès que notre situation financière nous le permettra. Si vous êtes au courant de l'existence de documents ou de liens en français ou en espagnol qui devraient être inscrits à notre site, s.v.p. nous envoyer une copie des documents ou des liens pertinents [...]. » Source (consultée le 11 mars 2011) : <http://www.incd.net/encdfr.html>. Les

Les premiers efforts de sensibilisation et de ralliement des pouvoirs publics nationaux et internationaux se réalisèrent à travers une série de représentations auprès des divers ministres, représentants de partis, attachés politiques, hauts fonctionnaires, etc., tout en participant à des consultations publiques, des conférences, des colloques et autres rencontres pertinentes. Des rencontres internationales annuelles furent également inaugurées à partir de 2001 à Montréal.

Pour les États soucieux de mettre également de l'avant la problématique de la diversité culturelle, ces organisations – mi-lobby, mi-mouvement social (Martin 2005)<sup>25</sup> – offraient une certaine expertise et une légitimité non négligeables. Ces effectifs connaissaient bien les besoins de leur industrie, en plus de représenter la société civile. Le contraire était tout aussi vrai, ces dernières avaient également besoin de l'aide gouvernementale. Le soutien financier fut d'ailleurs au rendez-vous<sup>26</sup> et le cautionnement étatique offrait une certaine légitimité à cette mobilisation auprès des organisations internationales. L'expertise diplomatique offerte par les gouvernements aida également les nouveaux protagonistes à apprendre les bonnes manières question de mieux aborder une communauté internationale aussi hermétique que sélective.

---

temps sont difficiles lorsqu'on doit se défendre contre l'omniprésence de l'anglais en anglais seulement !

<sup>25</sup> Lobbys, d'une part, parce qu'il s'agit bien de groupes soucieux des intérêts d'une industrie spécifique. Mouvement social, d'autre part, parce que leurs revendications ressemblent à s'y méprendre à des revendications que l'on retrouve dans certains mouvements sociaux associées à l'altermondialisme entre autres.

<sup>26</sup> Le chapitre canadien fait mention de l'aide des gouvernements du Canada, du Québec et du Nouveau-Brunswick, voir : <http://www.cdc-ccd.org/Partenaires-et-financement> (source consultée le 11 mars 2011).

Bref, le travail de tissage d'alliance se fit à l'aide d'un partage du travail entre les gouvernements et ces organisations civiles.

Le succès de cette entreprise est indéniable. Depuis 1998, une quarantaine de coalitions nationales pour la diversité culturelle se sont ajoutées à la première. En tout, celles-ci représentent désormais plus de 600 organisations professionnelles de la culture à travers le monde. L'augmentation la plus fulgurante eut lieu entre septembre 2004 et 2005 alors que le nombre passa de 10 à 30 chapitres, juste avant l'adoption de la *Convention* à l'UNESCO. Des représentants furent d'ailleurs invités à se prononcer à titre d'observateur officiel, le 17 octobre 2005, lors de la 33<sup>e</sup> *Conférence générale* de 2005. En effet, le *Comité international de liaison* pour les coalitions avait reçu le statut officiel d'observateur par l'UNESCO lors de la réunion du Conseil exécutif au printemps 2004. Ils eurent également, à ce titre, l'occasion d'intervenir au cours des réunions préparatoires lors des négociations intergouvernementales de la même année.

#### 2.4. L'UNESCO ? Bof...

Nous l'avons vu, ce débat fut d'abord mis de l'avant à la fin des années 90 par les efforts diplomatiques conjugués des gouvernements français et canadiens (et québécois) en tandem avec une société civile internationale proactive. L'UNESCO hérita bientôt d'une nouvelle mission grâce aux pressions constantes de ces deux mêmes États

membres, très influents en son sein, mais des doutes subsistèrent quant à la capacité de l'institution à gérer un tel projet<sup>27</sup>.

Ce scepticisme n'était pas infondé vu certaines similitudes entre le projet de *Convention* de 2005 et le projet d'un *Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* (NOMIC) qui rappela de mauvais souvenirs pour l'institution. C'est dans le sillage de l'échec de ce projet, instigué à la fin des années 70, que l'UNESCO contempla impuissante le départ de deux de ses membres fondateurs – États-Unis et Royaume-Uni. Par le fait même, elle perdait environ le tiers de son budget.

Le NOMIC avait pour objectif d'équilibrer la disparité énorme entre les pays industrialisés et non industrialisés en ce qui concerne la domination des flux d'informations et des moyens de communications. Quatre ou cinq agences de presses de l'hémisphère nord se partageaient alors plus de 80% de l'information circulant à travers le monde. Les pays en développement demeuraient donc, pour la plupart, dans une situation intenable puisqu'ils étaient toujours aux crochets des agences de presse étrangères afin de connaître et faire connaître ce qui se passait pourtant chez eux. L'UNESCO souhaitait donc mettre en place un programme d'intervention susceptible d'aider les pays dans le besoin dans ce secteur. L'objectif de base du projet était donc de fournir une assistance technique permettant le développement des infrastructures

---

<sup>27</sup> La possibilité d'un instrument international autonome, c'est-à-dire qui n'est pas lié à une organisation existante, est d'ailleurs mise de l'avant dans le rapport de Bernier et Ruiz Fabri (2002 : 22-23).



nécessaires, en plus d'instaurer une collaboration axée sur les échanges de savoir-faire et l'offre de formations adéquates (Flory 1985 : 667).

En 1977, l'UNESCO chargea l'homme politique irlandais Seán MacBride, prix Nobel de la Paix et fondateur d'Amnistie internationale, de présider une commission sur cette question en vue de la création d'un NOMIC. Le rapport de la *Commission internationale d'étude des problèmes de la communication* (CIEPC), intitulé *Voix multiples. Un seul monde*<sup>28</sup>, publié en 1980, fit notamment réagir la presse et les gouvernements américains et britanniques. Ces derniers y virent une remise en question subreptice du principe de « libre circulation » de l'information. L'interventionnisme étatique suggéré à travers les 80 recommandations du rapport MacBride risquait, selon eux, de compromettre la liberté d'expression qu'ils y associaient. La lutte farouche pour convaincre les cœurs et les esprits en pleine guerre froide était, il va sans dire, un enjeu de taille et particulièrement sensible sur le plan géopolitique.

Principe de base de la politique de l'information américaine depuis la fin de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, l'idée de la libre circulation de l'information – *free flow of information* – était basée sur la prémisse qu'aucun besoin national ne pouvait justifier une intervention gouvernementale dans la circulation des informations, des messages et des images (Schiller 1989 : 288). Il en découlait une opposition tenace à toute forme de contrôle étatique et aux ententes internationales qui encourageaient de telles politiques

---

<sup>28</sup> Ce titre exprime très bien la similarité avec le débat sur la diversité culturelle qui sera engagé près de vingt ans plus tard.

ou défendaient leur nécessité. Il n'est donc pas étonnant que vingt ans plus tard, l'argument était sensiblement le même pour tenter de contrer le projet de *Convention*. Le dirigisme étatique, selon le gouvernement américain, n'est pas garant de la liberté individuelle, ni en matière d'informations, ni en matière de culture – en plus, bien sûr, d'être souvent un obstacle à l'importation des produits américains.

Les gouvernements américains et britanniques n'étaient certainement pas contre toute forme d'aide, question de revamper des infrastructures et améliorer des pratiques par le biais d'échanges ponctuels de savoir-faire, de technologies, etc. Ils n'étaient certainement pas contre une libéralisation générale non seulement des contenus, mais aussi du partage des compétences qui permettrait un élargissement du marché – qui allait de pair, selon ces gouvernements, à l'extension de la liberté d'expression. Dans cette optique, le gouvernement américain avait précisément insisté sur l'ajout du secteur de la communication à la toute dernière minute de la création de l'UNESCO (Schiller 1989 : 289). L'irritation provenait davantage de ce qu'ils percevaient comme le pendant idéologique de l'entreprise du NOMIC.

Il importe de rappeler que l'idée d'un « nouvel ordre » s'inscrivait directement dans les efforts du mouvement des non-alignés pour la décolonisation et la lutte contre toute forme d'impérialisme. Le *Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* se voulait donc un prolongement du *Nouvel ordre économique international*, évoqué au sommet des non-alignés à Alger en 1973 (Martin 2005 : 211, Sur 1981 : 45). En

d'autres termes, on cherchait à développer son annexe idéologique. Le ton accusateur prit le dessus sur la bienséance diplomatique habituelle et de fortes tensions se firent sentir au sein de diverses organisations des Nations Unies. Le projet du NOMIC s'avéra un de ses théâtres où la marmite déborda.

Les gouvernements américains et britanniques pouvaient se permettre de provoquer un tel coup d'éclat à l'UNESCO sans subir de conséquences trop importantes. L'institution était et demeure une institution mineure dans la famille onusienne et elle s'avérait une cible parfaite à partir de laquelle ces deux gouvernements pouvaient mettre une certaine pression politique envers l'ensemble de l'architecture onusienne. En menaçant de couper ou en coupant carrément une partie importante du budget de l'une des organisations, le message était clair : d'autres décisions similaires pourraient suivre.

Le 28 décembre 1983, le Secrétaire d'État américain George Schultz adressa au Directeur général de l'UNESCO, Amadou M'Bow, qui avait fait du NOMIC une priorité pour l'UNESCO, une lettre officielle annonçant que les États-Unis d'Amérique se retirait de l'institution<sup>29</sup>. Les raisons principales évoquées par le

---

<sup>29</sup> Le projet du NOMIC ne fut certainement pas la seule cause des départs américains et britanniques. La sympathie très marquée envers la Palestine au sein de l'organisation dans les années 60 et 70 en est une autre. L'UNESCO n'en était d'ailleurs pas à sa première crise, mais comme le releva un commentateur de l'époque, celle-ci fut particulièrement aigüe : « En quarante ans, l'UNESCO a connu bien des vicissitudes. Elle a déjà l'expérience du retrait provisoire de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie en 1952 en signe de protestation contre l'admission de la République Fédérale de l'Allemagne; elle a connu en son sein une chasse à la sorcière en 1954 sous la pression américaine; elle n'a pas su éviter les

représentant de l'administration américaine étaient les suivantes : l'organisation internationale était trop « politisée » – par là, il faut entendre antioccidentale – et la gestion de l'institution laissait à désirer – menant à une croissance constante et apparemment incontrôlable de son budget<sup>30</sup>.

L'épisode, mémorable pour les mauvaises raisons, fut suffisamment traumatisant pour que les répercussions soient encore perceptibles près de vingt ans plus tard<sup>31</sup>, comme l'illustre par ailleurs le fait que certains intervenants soient peu enclin à faire de l'UNESCO le siège de la *Convention*. Plusieurs représentants des délégations nationales me confirmèrent d'ailleurs l'accueil tiède du Directeur général de l'UNESCO Koïchiro Matsuura au projet. Ce dernier n'était certainement pas chaud à l'idée de mettre de l'avant un dossier qui risquait de troubler ses propres efforts de persuasion afin de faire entrer à nouveau le gouvernement américain au sein de la famille unesquienne – le

---

départs de l'Afrique du Sud en 1955 et du Portugal accusé de colonialisme en 1971; elle est devenue l'un des lieux d'affrontement israélo-arabe à partir de 1974; elle s'est divisée sur la question du nouvel ordre de l'information à compter de 1976... Ces difficultés pour graves qu'elles aient été, n'avaient pas remis en cause l'ensemble de l'édifice. Le problème semble être d'une autre ampleur aujourd'hui (Flory 1985 : 653). »

<sup>30</sup> Comme le démontre Imber (1989) dans son travail consacré à la posture du gouvernement américain face à certaines organisations internationales (BIT, UNESCO et IAEA), les crises qui menèrent au retrait américain n'étaient pas nécessairement les premières ni les plus graves. Les États-Unis s'étaient d'ailleurs retirés du BIT en 1977 – ils y retournèrent dès 1980 – alléguant des raisons similaires (Imber 1989 : 3). L'ONU, elle-même prise à partie, subit une forte pression lorsque le gouvernement américain retint certains paiements à la même époque. Contre ceux qui s'insurgent contre la « politisation », Imber (1989 : 4) souligne judicieusement que de trouver de la politisation dans de telles institutions, c'est comme découvrir qu'il y a des paris dans un casino. Cela en dit nettement plus sur les sensibilités du commentateur que sur le vice supposément découvert.

<sup>31</sup> Le projet du NOMIC tomba lui aussi à l'eau et se transposa dans d'autres enceintes internationales sous d'autres formes, notamment le Sommet Mondial sur la Société de l'Information tenu à l'ONU en 2003 et 2005.

gouvernement britannique redevint membre en 1997. Or, l'absence du gouvernement américain pouvait également être perçue comme un avantage puisque tout le monde savait qu'il serait l'adversaire le plus redoutable et ne serait pas timide dans ses efforts pour bloquer toute initiative avec du mordant. On m'informa également qu'une telle raison expliquait justement l'insistance de la France pour que l'UNESCO soit l'option retenue.

Dès 2001, le gouvernement de George W. Bush, entreprit des démarches pour réintégrer l'UNESCO<sup>32</sup>. Il fut officiellement accueilli en 2003, près de vingt ans après son départ, l'année même on l'on décidait si oui ou non l'UNESCO devait poursuivre les travaux en vue d'un instrument contraignant sur la diversité culturelle.

## *2.5. Mais bien sûr l'UNESCO !*

Si certains intervenants demeuraient sceptiques quant à la capacité de l'UNESCO de gérer un tel projet ambitieux<sup>33</sup>, il n'en demeurait pas moins que l'institution forgeait elle-même, depuis plusieurs années, sa propre réflexion envers les défis posés par la mondialisation aux cultures. Vu la provenance de la majorité de ses membres, il n'est

---

<sup>32</sup> Si je me fie aux interlocuteurs à qui j'ai demandé de m'expliquer ce retour, il semblerait qu'une quête d'appuis diplomatiques est en cause dans le sillage des attentats du 11 septembre de la même année. Ces appuis devenaient nécessaires en vue des réponses militaires déjà entamées ou à venir.

<sup>33</sup> À ma connaissance, l'argument n'a pas été avancé, mais on pourrait certainement argumenter que la débâcle du NOMIC permettrait justement à l'UNESCO d'être l'espace approprié étant donné qu'elle a été témoin des clivages importants et serait justement en mesure de bien cerner les limites à ne pas dépasser dans les circonstances.

d'ailleurs pas surprenant que ses efforts étaient concentrés davantage sur l'axe culture/développement (UNESCO 2003 : 29-39). Cette réflexion s'était imposée d'elle-même dans les années 60 et 70. Le contexte des décolonisations avait fortement influencé les programmes institutionnels, alors que le nombre d'adhésions ne cessait d'augmenter au gré des nouvelles indépendances. Les tensions émergentes à travers l'épisode du NOMIC en sont d'ailleurs le résultat le plus probant à l'UNESCO. La forte affirmation nationale faisait très bon ménage avec une critique de l'hégémonie occidentale et ce qui était perçu comme son paravent idéologique principale : l'universalisme<sup>34</sup>.

Il n'est donc pas surprenant, dans de telles circonstances, que les articulations entre culture et droits de l'homme, culture et démocratie et culture nationale et pluralisme émergeront comme des problématiques essentielles des débats dans les années 80 et 90. Le réaménagement d'un universalisme plus conséquent, moins biaisé, et davantage susceptible de tenir compte de la pluralité s'avérait un défi de taille devant le spectacle de l'ethnisation de la violence « intranationale » qu'offrit les années 90.

La « culture » devenait ainsi un phénomène particulièrement sensible à aborder. D'une part, les dangers de l'essentialisation culturelle étaient pleinement visibles à

---

<sup>34</sup> Plusieurs y virent un tournant vers un relativisme antioccidental inacceptable. Le commentaire le plus élaboré en ce sens demeure certainement celui d'Alain Finkielkraut qui, *Dans la défaite de la pensée* (1987) s'attaqua précisément à ce qu'était devenu l'UNESCO par rapport à des débuts si prometteurs. Finkielkraut accusait même Lévi-Strauss d'être à l'origine de se tournant relativiste, le même Lévi-Strauss qui se faisait rabrouer par les anthropologues pour sa posture trop universaliste !

l'international, mais d'autre part, la non reconnaissance identitaire était un risque tout aussi important devant le déploiement d'une mondialisation en devenir axée sur sa dimension commerciale. L'UNESCO, fondamentalement attachée à promouvoir l'importance de la dimension culturelle, fut donc un des espaces internationaux les plus actifs à soumettre la mondialisation commerciale, mais aussi les ajustements structureaux, à travers un même tamis analytique qui consistait à relever constamment manque d'attention à la « culture ».

Le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, *Notre diversité créatrice* (1995), consacré à l'impact du développement sur les cultures – et vice versa –, s'avéra un jalon important de la réflexion. Encore une fois, à l'image de la *Convention* à venir, c'est la « culture » comme dimension externe aux conceptualisations trop « économiques » qui prévalait :

À l'évidence, *il fallait dépasser la sphère de l'économie, sans pour autant en faire abstraction*. La notion même de développement s'était élargie, car on avait compris que les critères économiques ne pouvaient suffire à promouvoir la dignité et le bien-être de l'humanité. La quête de nouveaux critères conduisit le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à forger la notion de *développement humain*, « *processus élargissant les choix de l'individu* », qui mesure le développement en fonction de données très variées, depuis les libertés politiques, économiques et sociales jusqu'aux possibilités offertes à chacun d'être en bonne

santé, instruit, productif, créatif, et de vivre dans la dignité et la pleine jouissance de ses droits d'être humain (UNESCO 1996 [1995] : 8, je souligne).

Si l'objectif est alors d'introduire des « paramètres culturels dans les stratégies plus générales de développement (UNESCO 1996 [1995] : 8) », ceux-ci doivent être insérés dans les politiques publiques des États membres. Dans la foulée du rapport de 1995, l'UNESCO proposera donc en 1998 une conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement à Stockholm. Deux thèmes englobèrent les procédures, « Les enjeux de la diversité culturelle » et « Le défi de refonte des politiques culturelles ». À travers ceux-ci, une série de sous-thèmes étaient également proposés : le pluralisme, les droits culturels, le patrimoine, la créativité et les industries culturelles, la coopération internationale en matière de politiques culturelles, la mobilisation des ressources pour les activités culturelles, le rôle des nouvelles technologies, etc<sup>35</sup>.

Au-delà, des postures et débats qui s'y manifestèrent, on voit que l'UNESCO tentait clairement de s'inscrire comme référence internationale incontournable en matière de politique culturelle. Le rapport très médiatisé et les 2500 participants provenant de 149 pays ne laissent aucun doute quant aux efforts déployés à Stockholm. Le Directeur général d'alors, Federico Mayor, ne tarissait d'ailleurs pas d'éloges envers les résultats :

---

<sup>35</sup> Pour des informations supplémentaires concernant la conférence de Stockholm, voir : [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=18717&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=18717&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (source consultée le 30 mars 2011).



Stockholm marque un tournant historique car, pour la première fois, des décideurs politiques de tous les pays ont reconnu de façon unanime l'importance de la culture pour la dignité humaine ainsi que la nécessité de protéger l'identité culturelle et la diversité culturelle<sup>36</sup>.

Porteur du flambeau dès les débuts du projet, les gouvernements français et canadiens inaugurèrent très rapidement, autour du thème de la diversité culturelle, une coopération avec l'UNESCO. Elle se manifesta à travers l'organisation de deux Tables rondes des ministres de la culture (1999-2000), sur les thèmes suivants : « La culture et la créativité face à la mondialisation » et « 2000-2010 : Diversité culturelle : les enjeux du marché ». Les rencontres furent d'ailleurs coprésidées par Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, et Catherine Trautmann, ministre français de la Culture et de la Communication.

Sur cette lancée, la France et le Canada poursuivirent leurs efforts diplomatiques en proposant à l'UNESCO de fonder un groupe de travail sur la diversité culturelle, accepté sur le champ par les États membres. Par la suite, le Comité d'experts sur le « renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation » entra ainsi en fonction dès septembre 2000.

---

<sup>36</sup> Voir : <http://www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/98-64f.htm> (source consultée le 30 avril 2011).

Ces divers efforts de l'institution culminèrent en 2001 avec la *Déclaration universelle sur diversité culturelle*<sup>37</sup> adoptée à l'unanimité lors de la 31<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO<sup>38</sup>. Or, il était également déjà acquis que cette *Déclaration* ne serait qu'une première étape. L'Article 12-c en fait foi, alors que l'institution est appelée à « [...] poursuivre son action normative, son action de sensibilisation et de développement des capacités dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence. »

Une *Déclaration*, contrairement à une *Convention* n'est pas un instrument contraignant, mais sert davantage de vecteur et catalyseur moral pour, idéalement, diriger les pratiques des membres de l'organisation<sup>39</sup>. Seize États membres, conscients des limites de la *Déclaration* de 2001, demandèrent donc à l'organisation d'accroître son implication dans le dossier et d'enclencher les procédures en vue d'élaborer un projet de convention. Quatre ans plus tard, celle-ci était adoptée dans le cadre de la 33<sup>e</sup> Conférence générale en 2005 et ratifiée dès 2007 en obtenant le minimum nécessaire de 30 États contractants. La rapidité avec laquelle on procéda démontre que les enjeux

---

<sup>37</sup> L'alliance globale pour la diversité culturelle sera également créée en 2002 dans la foulée de la *Déclaration* de 2001. Il s'agit d'un programme d'assistance à la production et la distribution des biens et des services culturels et d'accession aux marchés internationaux. La *Déclaration* est disponible à l'annexe II.

<sup>38</sup> La *Déclaration* sera abordée un peu plus en détails au Chapitre VIII.

<sup>39</sup> Pour une distinction détaillée entre convention, recommandation et déclaration, voir : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=23772&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23772&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html) (source consultée le 30 mars 2011)

ont été ciblés promptement et que l'impulsion première n'a jamais cessé d'accumuler les adhésions.

## 2.6. *La dose de culture nécessaire*

Nous avons vu que cette voie, émergeant des problématiques liées de la libéralisation du champ de l'audiovisuel – notamment film et télévision –, s'était élargie au nom d'une *diversité culturelle* fragilisée par la mondialisation. Le versant « protection » de l'intitulé de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* est d'ailleurs là pour en prendre acte. L'autre versant, la « promotion », renvoie quant à lui aux nouvelles opportunités de diffusion et de reconnaissance qu'offre cette même mondialisation. On en déduit qu'il s'agit d'utiliser la mondialisation à bon escient, c'est-à-dire au profit de la culture et non de se limiter à tirer profit d'une mondialisation s'étalant au détriment de celle-ci.

La stratégie adoptée par les promoteurs d'une action normative internationale contraignante fut d'aller au-delà de la seule *exception culturelle*, considérée elle-même comme étant réductrice pour diverses raisons. D'abord, elle semblait renvoyer un peu trop étroitement à l'intérêt d'une poignée de pays relativement aisés qui souhaitaient simplement ciseler un secteur bien défini afin de mieux l'extraire des accords commerciaux. Ensuite, l'*exception culturelle* paraissait également réductrice – « négative » affirmait-on – au sens où elle ne faisait que proposer des politiques ressemblant un peu

trop au protectionnisme. Bref, on tentait d'éviter de s'en tenir à répondre par une politique commerciale à une problématique qui ne l'était qu'en partie (Martin 2005 : 204). Le gouvernement américain, pour sa part, n'a cessé de s'attaquer précisément à ce qu'il percevait comme du protectionnisme par d'autres moyens.

En fait, ce à quoi l'on assiste, à partir de 1997-1998, c'est à un processus de redéfinition du problème de l'interface culture-commerce : la préservation des identités culturelles cesse d'être envisagée exclusivement comme un problème d'exception aux accords commerciaux pour devenir un objectif en soi au plan culturel (Bernier 2003 : 5).

L'avènement de la *diversité culturelle*, équivaut donc à une tentative de délier, conceptuellement, en partie du moins, la culture de l'économie question d'en faire une limite à une « logique d'intégration économique » un peu trop persistante, comme le suggérait la vice-première ministre du Québec en 2002 (Marois 2002)<sup>40</sup>. Le but étant évidemment de tenter de les relier à nouveau afin de trouver l'articulation harmonieuse idéale. Or, la *diversité culturelle* était également une tentative d'universaliser<sup>41</sup> la problématique afin que celle-ci fasse échos aux diverses sensibilités des États membres de l'UNESCO. La question du développement, totalement absente de l'idée

---

<sup>40</sup> Voir également Regourd (2002 : 96-99) et Martin (2005 : 207-208).

<sup>41</sup> D'autres préfèrent parler d'*internationalisation* (Martin 2005 : 202). Sans être faux, ce qualificatif réfère un peu trop, à mon avis, au seul cadre institutionnel « international » par le fait même. Certains éléments conceptuels qui sous-tendent la *Convention*, nous le verrons notamment au Chapitre VIII, sont pourtant des universaux.

d'exception culturelle, devenait prioritaire à travers l'impératif de promouvoir la diversité culturelle comme patrimoine universel potentiel ou futur de l'humanité.

Le contexte changeait également puisque contrairement aux négociations du début des années 90, les pays en développement avaient désormais des intérêts plus prononcés dans le secteur audiovisuel (Roy 2005 : 923)<sup>42</sup>. S'ouvrait donc la possibilité d'un débat débordant le seul axe Amérique du Nord/Europe des débuts, auquel renvoyait par ailleurs la notion d'*exception culturelle*. La *diversité* s'immisça sans véritablement transformer les fondements du débat, mais avec une volonté claire de marquer une certaine distance par rapport à ce précurseur et d'aller chercher de nouvelles adhésions.

Cette mouvance, nous l'avons vu, s'inscrivait face à l'omniprésence du libre-échange dans les relations internationales. Il serait toutefois plus précis d'affirmer qu'elle émerge dans un contexte plus général d'essoufflement des grands chantiers de libéralisation (Théorêt 2008 : 29). Au sein même de l'OMC, par exemple, ce désenchantement allait se faire sentir par le biais des événements de Seattle en 1999 bien sûr, mais surtout lors de l'échec de la rencontre ministérielle de Cancun, en 2003.

Il ne faudrait pas négliger la montée, depuis quelques années, au sein même de l'OMC de l'importance des enjeux sociaux – souvent qualifiés de « social issues »

---

<sup>42</sup> Il va sans dire la forte tendance à la régionalisation des marchés tout comme l'implication des puissances émergentes – Inde, Chine, Brésil – joua également en faveur de l'émergence d'un débat (Char 2008 : 149-168). Les sphères d'influence grandissante de ces pays leurs offraient des opportunités commerciales non négligeables.

(droits de l'homme, droits du travail, environnement). Pour certains, l'OMC, vu le caractère contraignant et relativement efficace de son appareil de règlement des différends, est le dispositif idéal qui permettrait d'imposer certains standards non commerciaux à l'ensemble des États membres<sup>43</sup>. Bien que la « diversité culturelle » fut, en quelque sorte, extirpée de l'OMC, il est clair qu'elle s'inscrit dans une tendance lourde qui dépasse le seul champ culturel. Elle s'insère dans une réflexion plus large sur l'articulation des sphères commerciales et non commerciales au sein des organisations internationales et la place centrale qui revient et devrait ou non revenir à l'OMC. En d'autres termes, elles s'insèrent dans les efforts multilatéraux de consolider une gouvernance mondiale qui ne cesse d'intégrer de nouveaux secteurs dans son champ de compétence.

En ce sens, il importe de souligner la récurrence du repère historique qu'est devenu cette institution dans le cas du projet de convention à l'UNESCO. Ce retour constant vers la création de l'OMC comme élément fondateur de la *Convention* de 2005, bien que relativement juste, minimise inévitablement le fait que l'on a affaire ici à longue histoire de chamailleries tarifaires internationales – notamment entre la France et les États-Unis<sup>44</sup>.

---

<sup>43</sup> Voir Halle (2007) qui défend une telle position en ce qui concerne le cas de l'environnement. Pour d'autres (Khor 2003), cette option est inconcevable. L'OMC deviendrait un mécanisme décisionnel tout puissant sur des questions aussi cruciales que les droits de l'homme, le droit des travailleurs et l'environnement.

<sup>44</sup> L'omniprésence du cinéma américain en France est une problématique qui réapparaît ponctuellement dans l'espace public français depuis la fin de 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale.

Il va sans dire, cette mise en récit est certainement compréhensible dans les circonstances. Il est bel et bien inutile de retourner à l'origine du monde pour expliquer un phénomène qui semble s'être consolidé dans un contexte relativement récent. Pourtant, l'insertion récurrente du jalon « OMC » dans la mise en récit et la temporalité qu'elle suggère n'est pas une mince affaire.

Elle montre surtout la place centrale que la création de cette organisation joue dans l'imaginaire de certains protagonistes abordés – que ce soit de vive voix ou à travers les lectures de la documentation liée au projet de convention. Devant mes questions incessantes concernant l'origine du projet unesquien, la réponse quasi systématique était certainement l'apparition de l'OMC. Sans nécessairement s'opposer à la création ou à l'œuvre générale de l'organisation, plusieurs protagonistes se servirent effectivement de cet épisode pour souligner ce qu'ils percevaient comme les méfaits qu'amènerait une libéralisation abusive – pour d'autres, le néolibéralisme. On

---

L'épisode de la fin de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale fut particulièrement mémorable. L'accord franco-américain Blum-Byrnes (1946) – au nom des deux principaux négociateurs Léon Blum et James F. Byrne – devait mettre fin à l'interdiction de projection et diffusion des films américains, en cours depuis 1939. Il offrait un certain compromis concernant quota et semaines de diffusion des films nationaux et étrangers en France (Regourd 2002 : 29-31). La baisse remarquable de projections des films français à l'affiche dans les deux années qui suivirent les accords menèrent à une certaine grogne générale notamment de la part des diverses organisations du milieu cinématographiques – syndicats de techniciens, d'acteurs, revues, etc. Une manifestation décisive dans les rues de Paris en résulta en janvier 1948 et cette forte opposition incita le gouvernement français à réviser ses plans, faire marche arrière et adopter une série de mesures qui sont en grande partie les mêmes que la France défend toujours aujourd'hui. Concernant le financement et les mesures de l'État français envers l'industrie cinématographique voir Regourd (2002 : 40-42) et Grant et Wood (2004 : 216-217).

souhaitait, en quelque sorte, contenir certains élans à l'aide de la réforme spécifique que proposait désormais l'UNESCO.

Accentuer le rôle de la création de l'OMC est également une manière de tenter de mettre de l'avant l'aspect novateur du projet lui-même. L'OMC, en effet, représentent ici plus que tout autre événement, l'apparition d'une mondialisation économique comme fait marquant d'une contemporanéité partagée. Les promoteurs du projet unesquien ont donc généralement tendance à interpréter le phénomène de la mondialisation et ses réponses possibles comme des éléments spécifiques au *zeitgeist* ambiant. Le repère « OMC » en cautionne justement la nouveauté, tout comme l'avènement et la mise en circulation du concept de diversité culturelle.

Dans une publication récente consacrée à l'historique de la *Convention*, faisant figure de rapport public sur la réussite diplomatique du gouvernement français, l'ancien ambassadeur et délégué permanent Jean Musitelli (1997-2002) précisait justement que :

C'est dans le cadre des négociations commerciales multilatérales que la question du régime des biens et services culturels s'est posée *pour la première fois* en 1993-1994, lors de la phase finale du Cycle de l'Uruguay du GATT [...] qui prévoyait l'extension des principes du libre-échange, jusqu'alors réservés au commerce des marchandises, au secteur des services, parmi lesquels les service audio-visuels (cinéma et télévision) (Musitelli 2006 : 12, je souligne).



La formulation « pour la première fois », n'est pas fausse, mais n'est pas tout à fait juste non plus. C'était la première fois que la question des *services* audiovisuels était abordée, mais ce n'était certainement pas la première fois que la production culturelle faisait l'objet de telles négociations comme nous l'avons vu<sup>45</sup>.

En ce sens, il est intéressant que les perspectives plus sceptiques ou critiques s'attardent plus souvent à souligner, *a contrario* des défenseurs de la cause, à la récurrence du débat. Ils préfèrent souligner à quel point celui-ci est ancien, ennuyant et renvoie aux sempiternelles guéguerres diplomatiques entre deux pays spécifiques : la France et les États-Unis. « C'est un truc français cette histoire-là. », m'affirmait-on souvent au gré des conversations ou même : « C'est une vieille histoire entre les américains et les français ». À ma question « Pourquoi l'UNESCO ? », plusieurs se contentaient de rappeler que c'était « parce que Jacques Chirac en a décidé ainsi ». Une optique difficile à confirmer ou infirmer évidemment, mais qui souligne à tout le moins que le projet de convention, malgré le consensus qui se dégageait, était parfois perçu comme un agenda imposé par une poignée de pays. Bill Grantham dans un article publié en 1998 - « America the Menace France's Feud with Hollywood », nous offre la formulation la plus éloquente de ce type d'argument :

---

<sup>45</sup> On peut noter également le titre de l'article en question qui, bien que publié (2006) après l'adoption de la *Convention* n'en retient pourtant pas l'intitulé : « La convention *sur la diversité culturelle* : anatomie d'un succès diplomatique ». Autre démonstration que l'on considère toujours aujourd'hui le projet comme étant consacré à la « diversité culturelle ». Son texte n'en demeure pas moins un des documents les plus précis relatant les étapes ayant menés à l'adoption en 2005. Musitelli fut également membre du groupe d'experts internationaux chargés par le directeur général de l'UNESCO d'élaborer l'avant-projet de convention.

Hollywood and France are the feuding hillbilly dynasties of world culture, mired in a conflict *so ancient and obscure* that few can explain what, exactly, it's about (Grantham 1998 : 49, je souligne).

On voit donc, à l'aide de ces exemples, comment les critères du nouveau et de l'ancien sont déterminants dans le débat politique, même s'ils empruntent des tropes récurrents. Dans ce cas-ci, la dynamique entre déshumanisation (économie) et réenchancement (diversité culturelle) est certainement une des figures clef sur laquelle je reviendrai par ailleurs dans des chapitres subséquents.

Une chose est toutefois claire, tous les protagonistes situent les germes de la *Convention* non pas à l'UNESCO, mais plutôt dans les effets occasionnés par la création d'un dispositif important de régulation du commerce international et les grands chantiers de libéralisation de la même époque. Par le fait même, leur récit minimisait continuellement le rôle de l'UNESCO qui tendait à disparaître de leur portrait. Comme nous le verrons, ceci ne simplifie pas la tâche de l'ethnographe qui cherchait un « terrain » sur lequel s'appuyer. J'y reviens sous peu.

Pour l'instant, il suffira de retenir simplement comment, au cours de cette décennie, le débat se déplaça d'une des organisations internationales contemporaines les plus influente à une organisation pour le moins secondaire dans l'armature onusien - duquel l'OMC ne fait d'ailleurs pas partie.

Pour en arriver à ce résultat, des politiciens, des juristes, des intellectuels, des artistes et autres professionnels de la culture – producteurs, diffuseurs, etc. – ont tous tenté de promouvoir, à travers leur propre lecture du projet en pleine élaboration, une mondialisation à visage humain. Celle-ci semblait désormais susceptible de prendre consistance à la seule condition d’apposer la « culture » comme limite ou frein à une mondialisation perçue comme trop étroitement commerciale. Avant d’aborder certaines caractéristiques du contexte unesquien qui facilitèrent l’insertion du projet de convention à l’UNESCO, voyons certains problèmes que celui-ci pose pour la discipline qui cherche désormais à l’appréhender.

# Intermède

## *Devant le conseil disciplinaire*

*« I realize that runs the risk – which I am not sure I have not incurred – of losing all methodological specificity and evaporating into a hazy ‘omnology’. But with contemporary culture, slippery and protean as it is, this is a risk worth running*

Franco Moretti, Signs Taken for Wonders, 2005

*En effet, elle [l'entreprise] ne se laisse pas enfermer dans des limites territoriales, ou dans les cadres d'une classification. Quelle que soit la façon dont on l'envisage, elle se développe comme une nébuleuse, sans jamais rassembler de manière durable ou systématique la somme totale des éléments d'où elle tire aveuglément sa substance, confiante que le réel lui servira de guide et lui montrera une route plus sûre que celles qu'elle aurait pu inventer.*

Claude Lévi-Strauss, Mythologiques I. Le cru et le cuit, 1964

# Chapitre III

## *Cerner la nébuleuse*

### *3.1. Du surplace*

Le phénomène présenté dans les deux chapitres précédents pose quelques problèmes de taille pour une discipline toujours réticente envers ses propres tendances à s'éloigner de sa méthode de prédilection. Nous avons ici affaire à un discours relativement bien médiatisé, doté d'un potentiel de diffusion énorme, soutenu par une volonté manifeste pour en partager le message et dont l'origine n'émane pas d'un contexte institutionnel précis, mais de plusieurs.

La récente attention marquée envers la « diversité culturelle » dans les hautes sphères politiques internationales, portée, par ailleurs, par une multiplicité d'acteurs provenant de sphères sociales différentes, demeure en effet un phénomène diffus. Cerner une telle nébuleuse sans trop la dénaturer s'avère donc une tâche délicate pour une anthropologie traditionnellement sensible à l'importance d'une présence continue dans les espaces qu'elle découpe. Difficilement conciliable avec une telle approche, le phénomène sous examen contraint ainsi l'anthropologue à interroger certaines habitudes disciplinaires persistantes.

Il importe donc de se pencher sur comment certains d'entre eux ont tenté de résoudre la tension, récurrente de nos jours, entre une méthodologie qui, par sa nature

même, tient mordicus à un découpage serré du réel pour l'affronter au corps à corps, et des objets qui visent exactement le contraire. Faisant fi de notre méthode de prédilection, ces phénomènes prennent en effet les moyens nécessaires pour se déployer autant qu'ils le peuvent.

Ma propre expérience de terrain se résume surtout à deux séjours à l'UNESCO afin d'assister aux Conseils exécutifs et Conférences générales de 2003 et 2005 – auxquelles s'ajoutent un bref séjour de quelques semaines en 2007 afin de réaliser quelques entretiens d'appoints. J'ai donc déambulé dans les couloirs de l'institution pendant un total de près de huit mois en tant que stagiaire sans responsabilité en 2003 et 2005. « Sans responsabilité », puisque je ne travaillais pas pour une délégation ni pour le Secrétariat. Une délégation m'a en effet permis d'infiltrer incognito l'institution en m'offrant un badge de stagiaire qui m'assurait une très grande flexibilité. L'avantage considérable d'une telle position était évidemment que j'étais libre de me concentrer sur les dossiers que je choisisais et d'être pleinement disponible pour faire des entretiens à tout moment. Il fut ainsi possible de suivre attentivement les négociations entourant la *Convention*, ce que je n'aurais probablement pas pu faire à l'emploi d'une délégation. Or, cette position singulière minimisait inévitablement toute appréhension possible des activités quotidiennes des délégations. En ce sens, il n'est pas surprenant que mon attention se porte davantage, dans les pages qui suivent et celles qui précèdent, sur les rencontres et la production documentaire – officielle ou non.

Des entretiens ont donc été réalisés au Siège avec des fonctionnaires du Secrétariat et des délégations permanentes. À ces entretiens s'ajoutent quelques conversations avec des protagonistes de la société civile – les Coalitions pour la diversité culturelle – à l'extérieur du complexe unesquien. En tout, près d'une trentaine d'entretiens se sont accumulées aux heures d'observations. J'ai également eu la chance d'assister à plusieurs conférences qui portaient sur le projet de convention de l'UNESCO, à Montréal comme à Paris. De telles occasions m'ont également offert la possibilité d'échanger avec certains conférenciers et spectateurs attentifs, eux-mêmes souvent impliqués à travers diverses instances gouvernementales ou civiles.

### 3.2. *Glissements de terrains*

Il va sans dire, le terrain jouit d'une place de choix au sein de la discipline et demeure, encore aujourd'hui, un des repères essentiels permettant de délimiter et marquer tout travail comme étant « anthropologique » ou non. Malgré les tentatives de torsions, de déconstructions et autres opérations pour le rendre malléable, plus adapté aux divers contextes de la contemporanéité et soumis aux mêmes doutes méthodiques que d'autres présupposés disciplinaires – la « société » et la « culture »<sup>1</sup> notamment –,

---

<sup>1</sup> Voir notamment Chung (2009) au sujet des vestiges du social et Trouillot (2003 : 97-116) pour son *adieu* à la culture. Le concept de *culture* se décline désormais sur le mode moins essentialiste – adjectivale d'ailleurs – de *culturel* (Appadurai 1996) ou est carrément remplacé. Récemment, on lui préféra même le concept de « situation » (Westbrook 2008 : 42).

c'est ce mot « magique » (Gupta et Ferguson 1997 : 1) qui sert toujours de critère final et sceau d'authenticité pour les ouvrages présentés à l'Académie (Marcus 1998 : 183).

Si l'aire culturelle à l'ère de la mondialisation galopante semble être un point de repère de plus en plus difficile à tenir<sup>2</sup>, plusieurs autres réflexes disciplinaires semblent en voie de s'engouffrer dans l'ouverture de la boîte de Pandore. Le rapport entre soi et autre se retrouve aujourd'hui mis à l'examen alors qu'on en questionne les présupposés épistémologiques, les conséquences politiques et éthiques ainsi que les biais culturels qui sont rattachés à ce découpage classique. Le « terrain », selon Gupta et Ferguson (1997), passe lui aussi au tamis de la « réflexivité » alors que la scène « malinowskienne » (Marcus 2002), joyau de la discipline, se dépeint sous de nouvelles déclinaisons où l'éclatement et l'éparpillement prévalent désormais.

Cris Shore (1999 : 26) s'interrogeait, par exemple, sur les difficultés à identifier un début et une fin au terrain alors que les conversations téléphoniques, les amitiés et autres rapports incessants finissent par prendre une place prépondérante dans l'entreprise ethnographique continue. Une telle logique, menée à bout, poussait justement Deborah D'amico-Samuels (1991 : 83) à affirmer tout simplement que le

---

<sup>2</sup> Et ce, malgré certaines survivances géoculturelles très présentes au sein des structures départementales. Voir Marcus (2002) sur les difficultés encourues par les projets de recherches alternatifs et leur difficile intégration au sein des découpages disciplinaires traditionnels.



terrain était partout, aussi bien dire nulle part, comme le suggéra James Clifford (1997 : 87) quelques années plus tard<sup>3</sup>.

Maintes fois répétées depuis, ce type de réflexion risque de ne pas s'estomper de sitôt alors que l'anthropologie persistera dans sa fréquentation de sites où la socialisation à grande échelle, souvent éphémère de surcroît, fait partie intégrante des situations examinées. Bref, l'anthropologie, qui se définissait elle-même comme cette discipline susceptible de délimiter les espaces culturels en vue de les comparer (Gupta et Ferguson 1997 : 2), a perdu depuis longtemps un de ses objectifs principaux. Alors qu'elle se frotte désormais à une contemporanéité qui déborde de toute part ses découpages d'antan, le terrain semble en voie de devenir le dernier rempart ultime contre l'invasion des barbares – ou, plus exactement, des indisciplinés.

Sur ce plan, on semble d'ailleurs privilégier le changement dans la continuité plutôt que la rupture. Comme le suggérait récemment Westbrook (2008 : 11), malgré l'accumulation incessante de discours concernant la rupture en anthropologie – crise de la représentation ou tournant réflexif – une grande continuité persiste sur le plan non pas des détails de la méthode, mais surtout ce qu'elle représente en général<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Difficile de ne pas concéder ce point à Clifford, or cela ne veut pas dire que n'importe quelle limite devra faire l'affaire. Les outils et les concepts de délimitation deviennent précisément des enjeux majeurs pour la discipline.

<sup>4</sup> L'attachement des anthropologues à leur méthode de prédilection revient notamment à sa caractéristique singulière, celle de vouloir reproduire en mode disciplinaire – et dans la mesure du possible –, la relation sociale sous examen. L'importance de cette fonction mimétique est d'ailleurs rarement remise en question, même si les manières pour y arriver semblent se multiplier au gré des diverses expériences ethnographiques contemporaines. Étonnamment, peu de disciplines sont à la fois autant attachées à une méthode tout en

L'amusante petite expérience « ethnographique » à laquelle s'est livré James Clifford (1997 : 61) éclaire d'ailleurs cette situation devenue quelque peu saugrenue où se multiplient les zones d'inconforts dans un cadre que l'on tient pourtant à défendre coûte que coûte.

Demandant à des collègues si des mois de recherches sur Internet pouvaient être qualifiés de « terrain » et donc suffisants pour certifier un projet du sceau « anthropologie », Clifford abordait un point pour le moins sensible. Les réponses recueillies variaient d'un « peut-être » mitigé à un « bien sûr » enthousiaste. Quant à la question de savoir si cela suffisait à servir de « données ethnographiques » basiques afin d'élaborer une thèse, plusieurs interlocuteurs de Clifford hésitaient ou répondaient tout simplement par la négative. Or ce rejet était justifié, suggère Clifford, autant par un attachement à l'idéal-type disciplinaire, que par souci des difficultés énormes et obstacles insurmontables auxquels feraient face les étudiants lors de leur entrée dans la profession. Autrement dit, plusieurs interlocuteurs de Clifford présupposaient qu'il n'y aurait justement pas d'entrée dans la profession si de tels choix étaient retenus par certains étudiants<sup>5</sup>.

---

faisant si peu de cas de l'enseignement de ses préceptes (Shore 1999, Gupta et Ferguson 1997). En effet, le « terrain » demeure peu défini et peu enseigné demeurant davantage une « expérience » qui devrait cadrer avec les idéaux relativement vagues d'immersion – rester longtemps, apprendre la langue, etc. – ou délimité par des concepts imprécis comme « observation participante » ou entretien « semi-dirigé ». Pour des critiques de ces concepts, voir notamment Abélès (2008 : 101) et Rabinow (2003 : 84).

<sup>5</sup> Mon projet a d'ailleurs fait l'objet d'une suggestion particulière par un professeur qui, en évaluant celui-ci dans le cadre d'une demande de bourse, me proposait de rendre ma proposition plus « ethnographique ». De deux choses l'une, ou ce dernier se souciait de la

À travers cet exemple, on perçoit bien une certaine ouverture de la part des anthropologues interrogés par Clifford – ironiquement plus « ethnographique » qu’il ne l’est habituellement. On saisit également le poids du cadre disciplinaire et une volonté sinon de s’en extraire, du moins d’y aménager un peu plus d’espace, comme si on s’y sentait un peu à l’étroit. Cette même tendance ne se dément pas, par ailleurs, dans la littérature elle-même<sup>6</sup>, où l’ethnographe et son texte se déclinent désormais sous une panoplie de couverts plus diversifiés que jamais. James Faubion suggéra récemment une énumération pour le moins éloquente de la diversité des postures adoptées ces dernières années :

Hence, the situation of the postclassical fieldworker might be labeled « multi-sited » (Marcus 1995), « circumstantially activist » (again Marcus 1995), complicit (Marcus 1997), or collaborative (Holmes and Marcus 2006). Marilyn Strathern has contemplated the diagnostic utility of a range of concepts emphasizing the open-endedness, the partial connectivity, the indefiniteness, even the artifice of the fieldworker’s situation, of which the « cyborgic » is to her mind particularly apt (Strathern 1991). The anthropologists of Robert Borofsky’s

---

réception que m’accorderait le comité d’évaluation de la demande de bourse ou bien celui-ci ne voyait pas lui-même en quoi ce projet était passible d’être « anthropologique ». Ce chapitre tente de répondre à ce double problème en argumentant qu’il est très difficile aujourd’hui, si l’on se fie aux anthropologues eux-mêmes, de savoir ce qui est précisément « ethnographique » ou pire encore « anthropologique ». L’idée ici n’est ni de lamenter un tel état de fait, ni de célébrer la libération du joug disciplinaire traditionnel. Il s’agit simplement de montrer la fragilité de l’articulation entre un cadre disciplinaire et un objet qui devrait pourtant l’intéresser.

<sup>6</sup> Comble de l’ironie, il était donc possible d’en arriver aux mêmes conclusions que Clifford sans ethnographie. Il suffisait, en fait, de lire les anthropologues.

monographic series are out of bounds, Ruth Behar's *have broken hearts* (1986), and Rabinow's situation in the field appears to have evolved from one of constrained friendship (1977) to the rather more formal « adjacency » (2003). One of my most recent students, dissatisfied with everyone of this scatter of possibilities, declared his own relation to his subjects to be « collegial - maybe » (Michael Powell, personal communication) (Faubion 2009 : 152).

L'énumération de Faubion illustre parfaitement la prévalence du souci de codification des rapports avec les interlocuteurs dans l'univers anthropologique contemporain. Qu'elles soient épistémologiques, éthiques ou politiques, les diverses raisons évoquées ne devraient pas nous faire oublier qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'une tentative constante de mieux intégrer la discipline dans sa contemporanéité et de lui aménager, sinon une certaine identité, du moins une place qu'elle juge acceptable.

Aujourd'hui, ce type d'entreprise passe davantage par l'accentuation des enjeux liés à la méthode que par la mise de l'avant de thématiques, objectifs et/ou objets disciplinaires<sup>7</sup>. Cette dernière option ne semble plus tenir, en effet, un rôle prépondérant dans la détermination d'un horizon spécifiquement anthropologique. Véritable chantier épistémologique depuis quelques années, la question de la place du terrain semble donc mettre en jeu, comme le suggère Amit (2000 : 6), rien de moins

---

<sup>7</sup> Il va sans dire, le questionnement a d'abord ciblé le texte ethnographique à partir de la fin des années soixante-dix, pour culminer avec l'incontournable *Writing Culture* en 1986. Or l'intérêt semble maintenant concentré sur la question du terrain comme pilier fondamental et nécessaire, mais qu'il faut réaménager. Les publications récentes de Rabinow et Marcus (2008), Faubion et Marcus (2009), Westbrook (2008), etc., témoignent de cet engouement.

que l'autonomisation même de l'anthropologie. D'où, peut-être, l'omniprésence des allées et venues constantes entre de nouvelles approches et un repli stratégique tout aussi récurrent vers l'importance du terrain.

Cette propension n'est d'ailleurs pas sans rappeler la montée en puissance du concept de diversité culturelle dans le champ de la politique internationale. Le problème, je le rappelle, se formule également en termes de confrontation aux aléas et opportunités offerts par la mondialisation. Sans vouloir rapprocher de manière trop superficielle deux phénomènes disparates, aux cheminements très différents, il m'apparaît néanmoins important de souligner ce rapprochement. Celui-ci garantit un point d'ancrage commun. Il assure la contemporanéité du projet anthropologique que je tente de formuler et le projet de *Convention* qui en est l'objet. L'un et l'autre se posent des problèmes similaires et cherchent certaines voies *adaptatives* dans un contexte où, comme le veut la phrase célèbre de Marx : « Tout ce qui est solide se dissout dans l'air »<sup>8</sup>. Tournons-nous vers certaines avenues offertes par l'anthropologie. Quant à la voie priorisée par la *Convention*, ce sera pour plus tard<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Voir *Manifeste du parti communiste* (1948).

<sup>9</sup> Chapitres VII et VIII.

### 3.3. Éviter le micro-fétichisme

Marc Abélès soulignait récemment que prendre au sérieux la mondialisation – tout phénomène transnational ou à grande échelle ferait également l'affaire – suppose *de facto* une interrogation des méthodes et techniques propres à la discipline :

Dans l'esprit des fondateurs de la discipline, le terrain n'a jamais été autre chose qu'un *dispositif méthodologique*. Le choix d'une échelle limitée ne prend son sens que du projet intellectuel qui anime l'investigation. Le « micro » que nous pratiquons n'est autre que le fruit d'un découpage dont la pertinence n'est pas *a priori* assurée par la référence à un modèle villageois ou communautaire. Il faut insister sur la nécessité impérieuse d'éviter l'illusion selon laquelle la proximité engendrerait quasi mécaniquement une meilleure connaissance de l'objet. L'un des pièges qui guettent constamment les anthropologues, c'est cette propension à fétichiser le « micro ». Au point que dans certains domaines la pulsion monographique peut devenir un véritable obstacle épistémologique (Abélès 2008 : 71).

Or, justement, éviter cette fétichisation du micro pose évidemment des problèmes épineux pour une discipline dont la légitimité dépend depuis près d'un siècle d'un accès privilégié à celui-ci. À cet effet, la perspective multi-site, sur laquelle insista George Marcus (1995) – entrevue dans la liste de Faubion –, demeure à ce jour une des

voies fertiles que peuvent emprunter les anthropologues pour se sentir quelque peu disciplinés, malgré leurs écarts de conduite<sup>10</sup>.

Marcus forgea la perspective multi-site précisément en fonction d'aborder de front la problématique de la confrontation du penchant intimiste de la méthode face aux phénomènes à grande échelle. S'en remettre à des modèles abstraits ou des statistiques pour le global et l'ethnographique pour le local n'étant pas, selon Marcus, une option plausible vu les habitus disciplinaires, il était donc nécessaire d'imaginer d'autres voies potentiellement productives (Marcus 199[1995]). Pour ce faire, il se servit d'une analogie renvoyant au modèle de la cartographie - « mapping » - comme outil privilégié d'une ethnographie capable de se mouvoir avec son objet et ce, tant sur le plan géographique que conceptuel, imaginaire, etc.

Mais, précision essentielle, cette représentation ou mise en scène ne se veut pas *totalisante* (Marcus 1998[1995] : 99). En fait, elle peut difficilement l'être parce qu'elle fait justement partie du devenir même de ce qu'elle tente d'adresser. Elle opère ou éclaire, en d'autres termes, des connexions et déconnexions au même titre que ses informateurs; elle en infère d'autres à travers son propre tissage. En ce sens, le travail de l'ethnographe-cartographe ne se termine pas lorsque les traits du système-monde - l'exemple de Marcus - sont dessinés. Elle s'inscrit simplement dans son élaboration en cours.

---

<sup>10</sup> Voir également Marcus (2009), il y reconsidère l'idée d'ethnographie multi-site et l'apprehende davantage en termes de continuité disciplinaire et donc moins sous le sigle de la rupture.

Abélès, cautionnant cette approche, y va d'une précision essentielle à son sujet en soulignant l'importance de la critique de la représentation qu'elle comprend. En ce sens, la perspective multi-site n'est pas seulement une opération strictement méthodologique, mais s'inscrit dans une optique plus large :

[...] celle de promouvoir un véritable décentrement en construisant un type d'objet d'étude et un mode de relation ethnographique qui ne se conforment plus à la figure traditionnelle de la représentation (Abélès 2008 : 102)<sup>11</sup>.

Or, ne plus être dans la représentation signifie notamment que l'anthropologue intervient désormais dans un espace public partagé et ne tient plus le rôle d'un regard omniscient capable de circonscrire le champ d'action culturel des fourmis humaines qu'il a sous les yeux. Rôle de plus en plus difficile à tenir de toute façon puisque l'anthropologie ne fait désormais qu'ajouter sa voix à une multitude d'interlocuteurs qui n'hésitent certainement plus à la rabrouer.

Bref, comment faire une ethnographie des connections globales ? La suggestion d'Anna Tsing, m'apparaît ici justifiée : « My answer has been to focus on zones of awkward engagement, where words mean something different across a divide even as

---

<sup>11</sup> Bill Maurer (2005 : 3) relevait également les vicissitudes d'une « figure traditionnelle de la représentation » désormais constamment confrontée à l'émergent : « Representation itself seems to suggest that the one doing the representing occupies a time after the event being described. What happens, however, when the time of the analysis and the time of the object are coincident? When the ends of the analysis and of the object are not known, and never can be known, in advance? That indeed there is never an ending point, just a moment frozen for the purposes at hand, whatever they may be? Traditional ethnographic realism might be said to fail when it attempts to capture or fix emergent phenomena of which ethnography forms a part (Maurer 2005 : 3). »



people agree to speak (Tsing 2005 : xi). » Or, cette posture devrait s'appliquer non seulement à l'objet et la thématique retenus que l'anthropologue examine, mais à la discipline également. Elle est elle-même une « zone d'engagement maladroit ».

Comme le notait Bourdieu (2001 : 196), plusieurs s'engagent avec raison dans le polythéisme méthodologique – probablement maladroitement d'ailleurs. En fait, ils n'ont pas le choix, d'où l'impression d'être touche-à-tout. Je n'échappe probablement pas à cette tendance lourde de la discipline.

Alors qu'intervenants et interventions se multiplient et la consistance du terrain semble s'évaporer au contact d'une contemporanéité hautement inflammable, *pister* devient une avenue tout à fait pertinente. Un peu moins géographique que la cartographie multi-site<sup>12</sup> – dont elle n'est qu'une extension –, l'idée de pister implique de suivre les traces laissées par d'autres sans pour autant présupposer ce qui résultera de la traque, ni la nécessité d'en suivre exactement le tracé. Elle prend tous les outils nécessaires pour identifier la piste sous examen.

### 3.4. *Aborder une métapolitique culturelle*

La *Convention* est une métapolitique culturelle. Sans prescrire des moyens ou des politiques publiques spécifiques aux États signataires, elle offre néanmoins une certaine

---

<sup>12</sup> Le mérite revient tout de même à Marcus d'avoir délié, en partie du moins, la méthode de sa forte propension au découpage territorial.

perspective sur le phénomène de la diversité culturelle, insiste sur l'importance d'intervenir davantage et soumet aux intéressés une série de normes générales afin de guider ceux qui voudront bien s'en inspirer. L'UNESCO devient par ailleurs un lieu de rencontre privilégié où peuvent désormais s'échanger les informations et le savoir-faire pertinent en la matière. Je reviendrai en détails sur la *Convention* dans la troisième partie de cette recherche, mais rappelons-nous qu'il ne peut être question ici des effets d'un dispositif qui venait à peine de voir le jour alors que j'abordais l'institution hôte.

Il fallut donc pister le cheminement particulier du projet de *Convention* pour faire ressortir certains éléments importants qui servirent à sa constitution. En ceci, notre appréhension du phénomène suit à la lettre les leçons des anthropologues ayant abordé la problématique des politiques publiques (Wedel et Feldman 2005 :1). Wright (1995 : 81) souligne avec raison qu'il s'agit d'un type d'outillage politique essentiel de gouvernement dans les sociétés contemporaines qui mérite donc d'être problématiser au même titre que les institutions qui les élaborent.

Or, comme le note Wedel et Feldman (2005 : 1), les recherches des étudiants en anthropologie qui se penchent sur les politiques publiques sont parfois la cible d'une certaine suspicion de la part de leurs confrères. Il paraît donc légitime, et les deux auteurs y consacrent leurs efforts, de cerner une approche « anthropologique ». Si cibler des objets ou thématiques pour délimiter les frontières disciplinaires n'est pas une piste

probante pour les coauteurs<sup>13</sup>, la *manière* dont celle-ci traite l'objet en question devrait mieux permettre d'inscrire la démarche dans le panthéon disciplinaire.

Or, quelle serait cette *manière* ? Wedel et Feldman affirment d'abord, à l'image des exemples mis en reliefs précédemment dans ce chapitre, que ce type de travaux remet en question l'idée même de terrain parce que ce sont souvent des individus liés de façon provisoire qui viennent à travailler ensemble dans le but d'élaborer une politique publique. Voilà en effet une première contrainte importante qui tend à juguler toute tentative de cerner un espace délimité qui servirait de base empirique à l'analyse subséquente. Les auteurs proposent donc une méthode qu'ils qualifient de «studying through», c'est-à-dire de tenter de suivre tout le processus, de la création, en passant par l'implantation, jusqu'à la mesure des effets pour contrer une approche qui serait trop « localisée ».

Inutile de mentionner que ce type d'approche m'apparaît tout à fait pertinent. Le recours à la perspective multi-site – et du *pistage* –, nous donne déjà un bon aperçu du mode d'appréhension choisi du phénomène sous examen. Le deuxième chapitre répond également, dans la mesure du possible à certains critères que nous proposent les deux auteurs, même si les effets ne pourront être pris en considération pour les raisons déjà évoquées. Par contre, la réelle dimension *anthropologique* ne me paraît pas nécessairement clarifiée.

---

<sup>13</sup> Il faut noter que le choix de l'objet n'est pas une option retenue pour distinguer l'anthropologie des autres disciplines. On comprend pourquoi, elle n'est pas la seule discipline à s'intéresser au phénomène des politiques publiques.

En effet, Wedel et Feldman affirment qu'il y a deux manières pour l'anthropologie des politiques publiques de se distinguer des autres approches. D'abord, la politique publique est perçue comme une question ouverte et non pas une prémisse incontournable. Le rôle de l'anthropologue est donc d'étudier les biais, la manière dont on procède pour identifier les problèmes, les classifications inhérentes à ces approches, le travail de légitimation, les bases culturelles, philosophiques ou idéologiques, etc. Ensuite, nous disent les auteurs, l'anthropologie est équipée pour défier les approches qui prédominent dans les discours des politiques publiques puisqu'elle est bien située pour saisir les différences entre discours et pratiques (Wedel et Feldman 2005 : 2). Aucun doute que les anthropologues sont équipés, mais on se demande bien pourquoi un sociologue, un économiste, un juriste et/ou un politologue seraient incapables de répondre aux critères retenus ici par Wedel et Feldman ?

La démarche m'apparaît d'ailleurs similaire aux divers efforts foucaaldiens sur les problématisations liées à la folie, la sexualité, etc. De ce fait, la perspective n'est pas *a priori* anthropologique, mais simplement historiciste, c'est-à-dire, à la portée de tous les disciplines consacrant leur attention à l'homme et sa vie en société. De plus, même si certaines disciplines sont davantage propices à entretenir une proximité troublante avec

le pouvoir institué<sup>14</sup>, pourquoi présupposer que chaque individu se soumettra nécessairement aux dictats disciplinaires ?

Ceci étant dit, cette approche, similaire d'ailleurs à ce que nous proposent Shore et Wright (1997) est tout à fait légitime, même si sa défense auprès du tribunal disciplinaire m'apparaît plutôt mince. Il va de soi qu'une première étape fondamentale, question de se débarrasser d'une série de présupposés encombrants qui viendraient par la suite brouiller l'analyse, consiste à suivre de près le déploiement pratique et discursif qui s'élabore autour de la problématique de la politique publique. Dans le cas de la *Convention*, cet itinéraire fait l'objet du deuxième chapitre où je dessine le portrait de l'émergence de celle-ci en insistant sur le contexte politique international dans lequel elle prend forme.

### 3.5. *Ethnographie au large*

Lorsqu'un informateur à la fin d'un entretien vous offre sa propre thèse sur le sujet que vous abordez, il devient difficile d'assurer que des distinctions aussi standardisées « cueillette de données » et « cadre analytique » ne seront pas particulièrement échaudées. À la fois donnée ethnographique et s'inscrivant dans l'ensemble de la documentation utilisée par le chercheur – cadre théorique, revue de littérature, etc. –,

---

<sup>14</sup> Le cas du *Human Terrain System* démontre sans l'ombre d'un doute que l'anthropologie n'est d'ailleurs pas immunisée aux rapprochements douteux avec les sphères du pouvoir (Pandolfi et Rousseau 2010, Assayag 2008)

la thèse en question illustre bien l'auto-documentation<sup>15</sup> qui accompagne le phénomène sous examen à toutes les étapes de son élaboration. Elle montre également l'importance de la documentation, non pas seulement pour obtenir un poste à l'UNESCO – comme dans le cas de mon informateur –, mais également pour la mise au point du dispositif.

On se rend rapidement compte dans les circonstances que les données ethnographiques ne pourront faire abstraction d'une telle documentation et se résumer aux entretiens et à l'observation<sup>16</sup>. On se rend aussi compte que la *réalité empirique* du phénomène déborde largement le cadre institutionnel. La documentation prend inévitablement une place prépondérante et sa circulation incessante est un trait essentiel du phénomène lui-même qui tient précisément à une diffusion large afin de convaincre des inconnus de l'importance de son message. « Lis ceci ! » ou « T'as lu ça ? » me répétait constamment certains informateurs qui trouvaient dans ces objets des clarifications supplémentaires aux arguments qu'ils tentaient eux-mêmes de formuler lors des entretiens.

---

<sup>15</sup> Bill Maurer soulignait l'importance de cette dimension dans les terrains contemporains (2005 : 2) : « In addition to being complex hybrids, these fields are also all autodocumentary: Analytical and descriptive writing is an integral part of them and defines, for themselves and for others, what they are and what they are about. »

<sup>16</sup> Paul Rabinow offrait récemment une observation similaire dans un tout autre contexte : « Habermas's book is a social fact. It is part of a distinctive contemporary moral landscape. This landscape is not external (as Habermas seems to assume) to the current reconfiguration of *anthropos*; bio-ethics and biosciences are in a relationship – often a discordant one, but still a relationship. Thus, it is perfectly legitimate for an anthropologist to map the reconfiguration of the *logos* of *anthropos* and thus to analyze Habermas's intervention as part of contemporary affairs (Rabinow 2008 : 21). »

Mon terrain se dessinait donc en termes de la mise en circulation d'une catégorie sociale (Amit 2000 : 14) – « knowledge thing » dirait Rabinow<sup>17</sup> –, elle-même ciblée par des protagonistes qui tenaient à son institutionnalisation dans le droit international. La « diversité culturelle » est, en effet, moins l'expression d'un cadre institutionnel, qu'une interprétation plus générale quant au fonctionnement du monde, ciblée à travers une problématique particulière qui a réussi à s'institutionnaliser là où elle le pouvait. Interprétation faite autant par des politiciens, des juristes, des fonctionnaires, des diplomates, des artistes, etc. Or, on le voit, ceci se circonscrit très mal dans un cadre spatial très précis. Il n'était, de plus, pas question de partir du local pour comprendre le global, ce dernier était d'emblée le terrain de jeu présumé.

Si beaucoup de temps a été consacré à l'observation des organes officiels de l'UNESCO, l'ethnographie s'étendait aussi aux discours, aux médias, aux conférences<sup>18</sup>, etc. Comme le suggère Vered Amit, dans de tels contextes, l'étendue des ressources ethnographiques est certes plus vaste que ce qui s'offre généralement à la fameuse « observation-participante » :

---

<sup>17</sup> Comme le suggérait Marcus : « Ce genre d'ethnographie de la raison, de l'abstraction et des pratiques discursives constitue un des aspects essentiels des projets contemporains impliquant le droit, les médias, les corporations, les arts et même la politique. Parce que chaque sujet peut se retrouver impliqué dans diverses disciplines ou professions, l'ethnographie absorbe une certaine interdisciplinarité en tant qu'objet d'étude partiel. Et, comme mentionné, cela tend à reconfigurer de manière radicale les frontières des pratiques de la connaissance à l'intérieur et à l'extérieur du domaine d'investigation ethnographique, ainsi que l'audience ethnographique et ceux qui sont concernés par l'émergence de lieux de recherche multiples (Marcus 2002 : 9). »

<sup>18</sup> Hannerz (2003 : 210) mentionne l'intérêt des conférences, ateliers et autres modes de partage des informations, connaissances et savoir-faire.

The ethnographic 'field', therefore, has always been as much characterized by absences as by presences and hence necessitated a variety of corresponding methods – interviews, archival documents, census data, artefacts, media materials and more – to explore processes not immediately or appropriately accessible through participant observation (Amit 2000 : 12).

Rabinow semble même de plus en plus persuadé que la notion de « terrain » n'est guère adéquate pour ses propres recherches sur de tels objets-savoir :

The process that concerns me is the one in which such « knowledge-things » are being assembled. That process of assembling – on the part of those producing the authorized claims of knowledge and on the part of those seeking a form to represent that process – lacks a name (Rabinow 2003 : 85).

La délimitation, caractéristique traditionnelle de tout *terrain*, pose problème lorsqu'on aborde le phénomène sous examen. D'abord, bien qu'il semblerait à première vue tout à fait évident que l'institution devrait servir d'ancrage social pour circonscrire la recherche, le problème d'une telle localisation et focalisation sur le lieu d'élaboration est qu'il présupposait un lien un peu trop solide et évident entre institution et *Convention*, plutôt que d'interroger leur articulation. Un problème qui se posa aux protagonistes par ailleurs. En d'autres termes, il reviendrait à l'analyste, par automatisme disciplinaire, de présenter un jeu de miroir entre la *Convention* et l'institution. Il chercherait le sens du nouveau canon international dans les méandres bureaucratiques, diplomatiques et politiques de l'institution – dans sa structure, dans



ses pratiques, etc. –, dans des types de socialisations et/ou de rapports de pouvoir qui lui seraient propres ou, plus généralement, dans sa « culture » institutionnelle.

Cette posture est pourtant difficile à défendre dans le cas que nous avons sous la main, comme l'illustrèrent certaines précisions historiques du débat entourant la *Convention* dans le chapitre précédent. L'exemple du passage entre « exception culturelle » et « diversité culturelle » dont j'ai déjà fait mention, m'apparaît suffisamment éloquent à ce sujet. En effet, ce passage, pourtant crucial, *ne se fait pas au sein de l'UNESCO*. On le suit à travers les diverses rencontres au niveau national, à l'intergouvernementale, au niveau de la société civile, tout comme dans la production intellectuelle et médiatique qui entoura la démarche politique entamée<sup>19</sup>. Ceci ne veut certainement pas dire que l'institution n'a pas été mise à contribution, mais simplement qu'on ne peut prendre pour acquis que des éléments émanant en son sein sont plus importants que ceux qui émanent d'ailleurs.

Avais-je alors choisi la mauvaise institution ou était-il désormais trop tard pour que l'anthropologie puisse se consacrer à une telle recherche ayant manqué le train empirique, seul véritable ancrage disciplinaire valable, où j'aurais pu faire mon

---

<sup>19</sup> De nombreuses publications touchant directement la question abordée et la réponse offerte par l'UNESCO seront également produites pendant l'élaboration de la *Convention* ou suivant de près son adoption en 2005. En voici quelques exemples francophones : *Diversité culturelle et mondialisation* (Mattelart 2005), *Les enjeux de la mondialisation culturelle* (Tardif et Farchy 2006), *Les dérèglements de l'exception culturelle* (Benhamou 2006), *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO* (Théorêt 2008). À ceci, il faut évidemment ajouter la médiatisation importante à travers les revues, les quotidiens, les colloques et les conférences, diverses études gouvernementales ou autres, etc.

« terrain » ? La formulation même d'une question aussi saugrenue montre certaines limites inutiles qu'une circonscription trop serrée viendrait imposer sur le cadre analytique. Elle a pourtant le mérite d'éclaircir, peut-être un trop par l'absurde, comment certaines contraintes disciplinaires viennent délimiter ce qui ou non peut être mis à l'examen par certains habitus disciplinaires face à des phénomènes qui devrait pourtant l'intéresser.

Ceci dit, le deuxième chapitre le démontre, *pister* ne cessait de me conduire en dehors de l'institution, même lorsque je discutais avec des gens qui y travaillaient quotidiennement. L'histoire que l'on me racontait ne se passait pas à l'UNESCO, mais en même temps, elle était indéniablement l'institution hôte. Le mystère de l'existence de mon objet s'épaississait et il fallait donc s'attarder aussi à l'institution sans nécessairement se concentrer, paradoxalement, sur la *Convention* elle-même. Dès que je le faisais, l'institution ne cessait de s'effacer au profit du récit diplomatique que j'ai moi-même reproduit au deuxième chapitre. Coûte que coûte, il fallait donc se tourner vers l'histoire de l'institution, mais aussi sur son contexte plus contemporain pour saisir certains éléments qui font d'elle un interlocuteur capable de prendre en charge un projet spécifique errant qui cherchait une institution afin de pleinement s'épanouir.

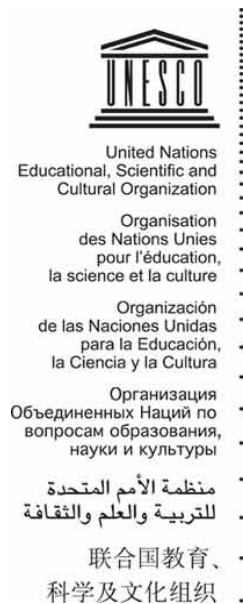
L'institution et la *Convention* se consolident tous deux à travers leur articulation. L'UNESCO faisait soudainement parler d'elle plus qu'à l'habitude et la *Convention* se tissait à une longue histoire institutionnelle qui avait abordé des thématiques

similaires. Les trois prochains chapitres se penchent précisément sur certains fils qui semblent nécessaires au tricot en question.

# 2<sup>e</sup> partie

## Une institution et deux commémorations

Figure 3 – Sigle UNESCO



L'UNESCO n'est pas une société savante, ni un laboratoire scientifique, ni une tribune de théoriciens; c'est un organisme qui, par l'action, la coopération et l'assistance, s'efforce d'assurer l'exécution, dans le monde entier, d'un vaste programme clairement énoncé et délibérément accepté par les États qui le composent. Si les États ont créé l'Organisation et participent à ses assemblées, ce n'est pas pour se transformer ensuite, d'acteurs principaux qu'ils doivent être, en simples spectateurs

Alberto Maini Dans l'esprit des hommes. Unesco 1946-1971  
(1972)

There must arise, and damned soon, able to draw them into phalanx, a concentrated point of light, some leader or program powerful enough to last them across who knows how many years of Postwar. Dr. Rózsavölgyi tends to favor a powerful program over a powerful leader. Maybe because this is 1945. It was widely believed in those days that behind the War – all the death, savagery, and destruction – lay the Führer-principle. But if personalities could be replaced by abstractions of power, if techniques developed by the corporations could be brought to bear, might not nations live rationally? One of dearest Postwar hopes: that there should be no room for a terrible disease like charisma ... that its rationalization should proceed while we had the time and resources...

Thomas Pynchon, Gravity's Rainbow (1973)

# Chapitre IV

## *Allégorie de la caverne, style moderne*

### *4.1. Sur l'esprit des hommes*

L'UNESCO naît, en 1945<sup>1</sup>, des cendres encore chaudes de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale. Réponse directe à l'efficacité redoutable de l'entreprise propagandiste nazie, l'institution, comme le veut son adage principal, fut dotée d'un objectif ambitieux, celui d'élever les défenses de la paix dans l'*esprit des hommes*<sup>2</sup>.

Clement Attlee, alors Premier ministre du Royaume-Uni, offrit un bon aperçu de la finalité visée par les fondateurs lors d'un discours de bienvenue en ouverture de la *Conférence des Nations Unies en vue de la création d'une Organisation pour l'éducation et la culture*<sup>3</sup>, tenue à Londres le 1<sup>er</sup> novembre 1945 :

---

<sup>1</sup> Bien que l'Acte constitutif de l'UNESCO date de 1945, l'organisation ne sera mise en opération qu'avec la ratification d'un 20<sup>e</sup> signataire, la Grèce, presque un an plus tard, au mois de novembre 1946 (Mylonas 1976, Courrier 2005).

<sup>2</sup> La première phrase de l'Acte constitutif de l'UNESCO, je le rappelle, est la suivante : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »

<sup>3</sup> Les secteurs de la science et de la communication viendront s'ajouter au fil des négociations de cette même conférence. On remarquera qu'en 1945, la « science » est absente de l'intitulé alors qu'il s'agit de fonder une institution « pour l'éducation et la culture » – la science était sous-entendue dans les deux termes susmentionnés. Sur le lobbying efficace des organisations scientifiques et des promoteurs de la science dans les gouvernements présents à l'époque de la fondation qui menèrent à l'inclusion de la « science » dans l'intitulé institutionnel, voir Sewell (1975) et Finnemore (1993). Concernant la communication, bien qu'il fut jugé inutile d'ajouter ce secteur au nom de l'institution naissante, il s'agit bel et bien d'un quatrième champ d'action tout aussi important que les trois autres au sein de

Une organisation comme celle que vous envisagez d'établir peut contribuer d'une manière puissante à façonner l'avenir. L'un des fléaux contre lesquels nous avons combattu au cours de la guerre était l'habitude totalitaire *de tirer un rideau autour de l'esprit des peuples, pour les empêcher de savoir ce que les autres pensaient ; un autre consistait à endoctriner systématiquement l'esprit des peuples, à l'aide de quelques idées étroites et rigides, afin de les empêcher d'utiliser leurs facultés de raisonnement et d'avoir des critères à la lumière desquels exercer leur jugement.* (UNESCO 1946 : 34, je souligne)

La méconnaissance et l'endoctrinement étaient donc spécifiquement visés comme causes fondamentales empêchant les peuples d'exercer leur jugement. En guise de réponse, il fallait donc une institution capable de lever ce « rideau » voilant « l'esprit des peuples » et d'établir des standards moraux susceptibles de jouer le rôle de boussole pour les sociétés bêtifiées par la propagande haineuse. Cette dernière était devenue d'autant plus dangereuse que les moyens de diffusion se développaient déjà de façon exponentielle au gré des nouvelles avancées technologiques. Si l'on visait certainement le cinéma et la radio à l'époque, la télévision ne tarda pas à s'ajouter quelques années plus tard. Il importait donc de mener à bon port, à l'aide d'un phare moral désintéressé, les égarés perdus dans l'épais brouillard idéologique. La mission paraissait urgente devant le spectacle désolant offert par les vastes décombres européens.

---

l'institution. Les États-Unis, dont les intérêts grandissants pour la communication de masse, s'assurèrent de l'inclusion de ce secteur dans les tâches de l'UNESCO (Preston 1989 : 37).

Le grand homme politique français, Léon Blum, président de la première Conférence générale en 1946, y alla également d'une formule saisissante à l'époque :

Dans cet ensemble [le système onusien], le rôle de l'UNESCO n'est ni le moins important ni le moins noble, puisqu'il consiste à créer *les conditions intellectuelles, morales, sentimentales dont dépend le jeu du système tout entier* (cité dans Droit 2005 : 47, je souligne).

La science et la communication se grefferont à l'éducation et la culture pour former les quatre grands piliers<sup>4</sup> sur lesquels pourra mieux s'établir une conscience commune et les conditions morales capables d'élever les hommes au-dessus de leurs différends politiques et identitaires.

Le biologiste britannique Julian Huxley, premier Directeur général de l'institution, est pour le moins sans ambiguïté lorsqu'il appose sur papier, dès 1947, l'orientation générale qu'il souhaitait insuffler à l'organisation et les défis auxquels, selon lui, elle devait désormais répondre :

[...] taking the techniques of persuasion and information and true propaganda that we have learnt to apply nationally in war, and deliberately bending them to the international tasks of peace, if necessary utilizing them – as Lenin envisaged – to 'overcome the resistance of millions' to desirable change (Huxley 1947 : 60).

---

<sup>4</sup> Sur l'importance de l'image des piliers, je renvoie le lecteur à la page de présentation de cette 2<sup>e</sup> partie. On voit bien que chaque lettre fait figure de pilier nécessaire pour retenir la toiture de l'habitat international en question.

Huxley introduisait ainsi les tâches et la philosophie de l'UNESCO, le fait mérite d'être souligné, sans prendre la moindre précaution afin de distinguer la propagande des moyens disponibles pour l'institution<sup>5</sup>. L'éminent biologiste<sup>6</sup>, convaincu justement que la fin justifiait les moyens, semblait se satisfaire d'une *bonne* propagande, mêlant les doses suffisantes de vérités scientifiques – la vraie ! – et d'éthique humaniste. Ces derniers éléments devaient permettre d'enrayer les formes de savoir pathologiques intégrales à la montée du fascisme en Europe – notamment certaines élucubrations pseudo-scientifiques basées, par exemple, sur la hiérarchisation des races.

L'« humanisme scientifique », proposé par Huxley, devait également transcender la division des deux blocs émergeant dans le cadre d'une guerre froide naissante, alors que la tension devenait de plus en plus palpable au sein du complexe onusien. L'UNESCO se voulait donc l'institution toute indiquée pour se charger de promouvoir une troisième voie. Cette dernière, calquée à même la « faculté de raisonnement »

---

<sup>5</sup> À la même époque, Horkheimer et Adorno mettaient en garde contre une telle solution face à la propagande : « Même la vérité, elle la réduit à n'être qu'un simple moyen de faire du prosélytisme et l'altère dès qu'elle en parle. C'est pourquoi la véritable résistance ne connaît pas de propagande. La propagande est anti-humaine. Elle sous-entend que le principe selon lequel la politique doit naître d'une compréhension mutuelle n'est qu'une façon de parler (Horkheimer et Adorno 1974 [1947] : 278). »

<sup>6</sup> Pourquoi un biologiste britannique comme premier Directeur général de l'UNESCO ? L'institution tenait d'abord, nous l'avons vu, à s'opposer à tout racisme pseudo-scientifique. Un biologiste de renommée internationale était donc un choix logique. De plus, Huxley était originaire du pays responsable de la création de l'institution (Angleterre), ce qui, par le fait même, enlevait toute possibilité d'y voir un Français – un élément qui ne déplaisait pas ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni qui redoutaient tous deux de voir la France devenir communiste (Mylonas 1976 : 125). Huxley avait d'ailleurs une perspective évolutionniste de la paix qu'il concevait comme une adaptation darwinienne de l'espèce même. Il suffisait donc de déterminer sous quelles conditions l'humanité pouvait atteindre son plein potentiel et d'en transmettre les lois. Dès 1957, il s'en remettra d'ailleurs au transhumanisme, comme voie susceptible d'améliorer l'espèce par la science et la technologie.



devait mener à rien de moins que l'avancement de l'espèce même<sup>7</sup>, au-delà de tout contexte historique et politique précis.

La présence de l'humanisme tenant le rôle de soubassement éthique aux sciences et à la technique n'est guère surprenante à l'époque. Dans le contexte de l'après-guerre, la question de l'humanisme était d'ailleurs omniprésente et quasi incontournable dans l'articulation des perspectives de chacun. Si la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 en était probablement la manifestation la plus éloquente à l'international, des humanistes autoproclamés détenaient également des postes importants au sein des diverses organisations internationales - Huxley à l'UNESCO (1946-1948), mais également Brock Chisholm à l'OMS (1948-1953) et John Boyd-Orr à la FAO (1945-1948). De vigoureux efforts intellectuels furent par ailleurs déployés à l'époque afin d'en penser et proposer diverses configurations théoriques et politiques<sup>8</sup>. L'humanisme

---

<sup>7</sup> Les élans spéculatifs de Huxley eurent des effets considérables sur la forme de l'institution. Pour réaliser son programme ambitieux, celui-ci avait besoin d'un Secrétariat plus imposant que celui qu'il avait sous la main. On passa donc d'une douzaine d'employés à l'UNESCO à 225 dès septembre 1946. Dès la première conférence générale en novembre 1946, ce nombre s'élevait à 600 (Mylonas 1976 : 403). Aujourd'hui, plus de 2000 personnes provenant de plus de 170 pays travaillent au sein du Secrétariat.

<sup>8</sup> On pense ici aux précisions sartriennes dans « L'existentialisme est un humanisme » (1946), à laquelle on peut adjoindre la tentative critique orchestrée par Heidegger en 1947 - *Lettre sur l'Humanisme* - et les efforts de Merleau-Ponty la même année - *Humanisme et terreur* (1947). En revenant sur sa fameuse expression « la mort de l'homme » qui clôturait son tout aussi fameux livre *Les mots et les choses* (1966), Foucault, dans un entretien datant de 1981 affirmait : « Il faut se rappeler le contexte dans lequel j'ai écrit cette phrase. Vous ne pouvez pas vous imaginer dans quelle mare moralisatrice de sermons humanistes nous étions plongés dans l'après-guerre. Tout le monde était humaniste. Camus, Sartre, Garaudy étaient humanistes. Staline aussi était humaniste. Je n'aurai pas la grossièreté de rappeler que les disciples de Hitler s'appelaient humanistes. Cela ne compromet pas l'humanisme, mais permet simplement de comprendre qu'à l'époque je ne pouvais plus penser dans les termes de cette catégorie. Nous étions en pleine confusion intellectuelle (Foucault 2001 : 1486). »

était un immense chantier et un enjeu de taille sur lequel il paraissait urgent d'intervenir.

La version *scientifique* qu'en proposait Huxley n'épousait certainement pas tous les éléments des critiques acerbes du positivisme – et de la technique – que Heidegger ou Sartre formulaient à la même époque. Il s'agissait néanmoins d'une tentative d'élaborer un contrepoids afin de contrer toute forme de cooptation abusive de la science et de la technique au nom d'idéologies particulières. L'humanisme, en ce sens, faisait précisément figure, chez Huxley, d'une extraction des idéologies en présence, ou, comme le suggérait Karl Popper en 1945, dans *The Open Society*, de notre « soumission à la magie tribale »<sup>9</sup>.

Outre le fait que l'humanisme scientifique peut paraître aujourd'hui désuet et d'un optimiste ahurissant – et il ne faisait certainement pas l'affaire de tous à l'époque non plus<sup>10</sup> –, sa présence même au sein de l'institution naissante me permet surtout d'illustrer à quel point la question de la propagande était inhérente à l'impulsion fondamentale qui mena à l'élaboration de l'UNESCO. La volonté de moduler les

---

Or, de cette « confusion intellectuelle », malléable à souhait, susceptible de dire tout et son contraire et de servir n'importe quel projet politique, est notamment née une institution politique internationale.

<sup>9</sup> « Our dream of heaven cannot be realized on earth. Once we begin to rely upon our reason, and to use our powers of criticism, once we feel the call of personal responsibilities, and with it, the responsibility of helping to advance knowledge, *we cannot return to a state of implicit submission to tribal magic*. For those who have eaten of the tree of knowledge, paradise is lost (Popper 1945 : 200, je souligne). »

<sup>10</sup> Lors de la première conférence générale en 1946, le délégué yougoslave Vladimir Ribnikar, critiqua sévèrement certaines des idées contenues dans le préambule de la Constitution, inspirées de la position de Huxley. Il s'en prit notamment à l'esprit idéaliste du texte qu'il qualifia de bourgeois (voir Mylonas 1976 : 395).

esprits tout comme l'espoir de trouver un cadre susceptible d'extirper l'homme de sa récente perte, que deux grandes guerres venaient de dépeindre avec force, étaient bel et bien au cœur des efforts des fondateurs.

Babel avait besoin d'une nouvelle unité spirituelle et l'impulsion première de l'institution s'élabora sous forme de critique partielle de certains effets malencontreux d'une modernité dont le cheminement paraissait désormais plus tortueux que prévu. Le but était donc d'en parfaire l'aménagement progressif ou, si l'on me permet l'anachronisme, d'en assurer l'achèvement<sup>11</sup>, menant ainsi au plein épanouissement d'une humanité devenue *enfin* véritablement humaine.

Un document datant de 1973 et consacré à la présentation générale de l'organisation toujours méconnue, nous illustre la pérennité de cette représentation que l'organisation souhaitait offrir d'elle-même :

L'UNESCO est à la fois un idéal et un organisme vivant. Sa structure et son programme ont évolué à mesure que cet idéal était mieux compris de ses membres. S'adaptant aux exigences d'un monde en pleine mutation. (UNESCO 1973 : 7)

Il s'agit de faire en sorte que la paix ne soit pas seulement l'absence de guerre, garantie par des accords conclus entre certains États, *mais un ensemble de conditions*

---

<sup>11</sup> On aura reconnu l'expression du philosophe allemand Jürgen Habermas (1981) qui, dans une conférence datant de 1980, interrogeait la modernité comme *projet* inachevé.

*où les hommes et les nations vivent naturellement en harmonie, parce que c'est dans la nature des choses.* » (UNESCO 1973 : 10, je souligne)

[...] Mais, comme tout organisme vivant, l'UNESCO est plus que la somme des éléments dont elle est faite, et un aperçu de ses origines permet de comprendre pourquoi, loin d'être un simple agent technique chargé d'atteindre les objectifs immédiats des gouvernements qui la composent, elle a toujours constitué une force morale dont l'influence se fait sentir au-delà des frontières nationales. (UNESCO 1973 : 32)

Non pas « agent technique », mais « force morale », l'*organisme* allait ainsi déployer tous ses efforts en vue de faire émerger la *nature des choses* ; une harmonie quasi ontologique qui, une fois visible, mènerait enfin l'homme à bon port. Au-delà donc d'un simple contractualisme interétatique et des pratiques bureaucratiques qui s'ensuivirent, il s'agissait d'éveiller une conscience universelle permettant la concrétisation d'une volonté tout aussi transcendante, car susceptible d'habiter tous les hommes.

L'institution, on s'en doute, n'aura jamais ni les moyens ni la volonté pour répondre à une telle ambition. Si de telles perspectives ne faisaient pas l'affaire de tous, le nouveau forum demeurerait néanmoins l'espace dans lequel on pouvait formuler de telles avenues aussi ambitieuses qu'abstraites. D'autres acteurs préféraient s'en tenir davantage à des considérations plus pragmatiques et deux d'entre elles – l'éducation et le caritatif – servirent également de modèle à la nouvelle entreprise.

## 4.2. L'éducation et quelques mesures caritatives

Effective dès novembre 1946, l'institution s'inscrit donc sous le chapiteau de cette nouvelle formule politique et législative internationale qu'est le cadre onusien - créé entre avril et octobre 1945. Ce dernier fut érigée avec pour objectif de renouveler le pacte déchu de la Société des Nations (SDN) - 1919-1939 - qui n'avait jamais su ni devenir véritablement universel, ni maintenir la paix comme le démontre sans l'ombre d'un doute la date de sa dissolution (Iriye 2002 : 34).

Malgré les difficultés de la SDN, la création de l'UNESCO s'inscrit tout de même dans le long sillage de son influence (Archibald 1993 : 2) et du fameux plan de l'ancien président américain, Woodrow Wilson (1913-1921). Ses quatorze points énumérés lors d'un discours de 1918, établissaient non seulement certains critères pour le rétablissement de la paix, mais jetaient également les bases d'un vaste projet d'une organisation internationale qui aurait pour objectif de :

[...] garantir la paix et la sécurité internationales en prévenant ou réprimant les guerres et développer la coopération entre les nations *dans tous les domaines* pour favoriser les progrès culturel et social<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> La traduction française provient du site Internet du Ministère de la Défense Français : <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/page/affichepage.php?idLang=fr&idPage=12386> (source consultée le 20 mars 2011).

En 1945, il était d'autant plus clair que l'éducation et la culture faisaient partie des nerfs de la guerre. Nous l'avons vu, déterminer la teneur de l'information apte à s'immiscer dans l'*esprit* des hommes était un enjeu de taille dans les diverses reconfigurations humanistes de l'époque. L'éducation était toute désignée pour servir de premier pilier incontournable d'une telle entreprise et c'est sans surprise que l'impulsion principale ayant permis d'étayer les bases de l'organisation à venir provenait justement de ce champ de compétences.

Dès novembre 1942, à Londres – siège de pratiquement tous les gouvernements européens en exil (Belgique, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Yougoslavie) –, la *Conférence des ministres alliés de l'éducation* (CMAE) fut convoquée pour une première fois<sup>13</sup>. Pendant les trois années suivantes, les rencontres périodiques s'intensifièrent afin de discuter des besoins de chacun et en arriver à un plan de reconstruction pour la remise sur pied des systèmes éducatifs en Europe. C'est donc autour de cet enjeu pratique et majeur qu'on tenta alors de canaliser les efforts des divers ministres de l'éducation ayant pris contact autour du travail de mobilisation du *British Council*. Ce dernier, un organisme caritatif de coopération culturelle, très près du gouvernement britannique, visait alors à solidifier les liens entre alliés et, bien sûr, profiter des circonstances précaires afin de s'arroger un bon vecteur d'influence diplomatique.

---

<sup>13</sup> Pour de plus amples détails sur la CMAE et les rencontres pendant la guerre, voir l'analyse détaillée qu'y consacre Mylonas (1976).

Même si la CMAE est l'instance directe à partir de laquelle l'UNESCO vit le jour, d'autres dispositifs institutionnels auront une influence considérable sur la forme que prendront les problèmes généraux posés par l'institution à ses débuts et les champs de compétences appelés à les résoudre.

En Amérique, alors que les États-Unis venaient tout juste de s'engager officiellement dans la guerre en 1942, les associations privées, soucieuses des secteurs de l'éducation et de la culture, s'intéressèrent de près à la question de la reconstruction européenne (Mylonas 1976 : 88). La promotion et la diffusion des savoirs à l'international jouissaient déjà, en effet, d'une attention soutenue. Le *Carnegie Endowment for International Peace*, par exemple, fondé en 1910 à l'aide des fonds d'Andrew Carnegie<sup>14</sup>, visait bien « [...] à éduquer les gens pour la prévention des guerres et la promotion de méthodes pacifiques (Abélès 2002 : 78). ».

L'influence des grandes entreprises philanthropiques américaines de coopération internationale dans cette nouvelle aventure institutionnelle, ne doit pas être négligée<sup>15</sup>. Celle-ci se joua entre autres dans la manière d'appréhender les problèmes liés à la disparité entre riches et pauvres – inhérents à l'industrialisation massive au tournant du 20<sup>e</sup> siècle. Ces problèmes se retrouvaient, on s'en doute, autant sur le plan national

---

<sup>14</sup> Le darwinisme social spencerien de Carnegie est d'ailleurs bien connu (Abélès 2002 : 74-78).

<sup>15</sup> Ce n'est d'ailleurs pas un hasard que, du point de vue du gouvernement américain, l'UNESCO devrait s'en tenir à ce rôle caritatif « apolitique ». Lors du retour officiel du gouvernement américain en 2003, c'est bien la « first lady » Laura Bush qui s'adressa à la *Conférence générale* et non le Président lui-même ou même un ministre. Or, le rôle de la Première dame américaine est traditionnellement associé aux œuvres caritatives et non à la « politique » internationale.

qu'international. On voyait là un terreau propice au radicalisme politique, alors que les inégalités socio-économiques tendaient à accroître les tensions dans divers États soucieux de calmer le jeu.

Comme le souligne avec justesse Abélès (2002 : 72) dans ses travaux sur la philanthropie américaine, c'est à partir d'une position pour le moins ambiguë que cette industrie caritative privée se développa – d'ailleurs davantage présente aux États-Unis qu'en Europe au tournant du siècle précédent vu la méfiance américaine traditionnelle envers l'État. Alors que les richesses de certains entrepreneurs s'accumulaient sur le dos des travailleurs, une dynamique de redistribution s'intensifia question de maîtriser les effets néfastes d'une exploitation peu subtile. On fit appel, dans de telles circonstances, à des mesures humanistes minimales afin de contrer l'appel au radicalisme tout en tentant ainsi d'éviter une confrontation politique au potentiel bien réel.

Les grandes entreprises caritatives américaines, actives autant sur le plan national qu'international, en offrant des services éducatifs et culturels – universités, bibliothèques, hôpitaux, jardins publics, salles de concerts, etc. –, tentaient aussi de mettre à la portée de tous des ressources intellectuelles et morales minimales permettant aux moins bien nantis de s'élever au-dessus de leur condition. Ceci devait se faire à l'époque par l'entremise d'une charité elle aussi « scientifique » et consacrée à l'étude de (certaines) causes de la pauvreté pour lesquelles il fallait ensuite appliquer les moyens nécessaires à leur éradication. Comme le remarque Abélès : « Assister ne



consiste pas à alimenter les gens, mais à donner certains moyens intellectuels et moraux à ceux qui veulent réformer leur vie (Abélès 2002 : 77) ». Cette dimension deviendra une priorité pour l'institution intergouvernementale qui en récupérera notamment les objectifs.

On retrouve également en Europe des précurseurs particulièrement représentatifs de certaines dimensions inhérentes à l'UNESCO. L'*Organisation de coopération intellectuelle* (OCI), créée en 1921 au sein de la SDN, est habituellement citée comme ébauche de l'organisation à venir vouée, comme elle, à l'éducation et à la culture. L'OCI, simple organe consultatif pour l'Assemblée de la *Société des Nations* se voulait, à l'origine, un lieu d'échange susceptible d'insuffler une plus grande coopération intellectuelle par l'entremise de transferts d'informations scientifiques soutenus, d'aide à l'enseignement technique, campagnes d'alphabétisation, etc. Un groupe prestigieux de douze éminences grises – comprenant des figures aussi imposantes que Marie Curie, Albert Einstein et Henri Bergson – à titre de président –, avait été chargé d'assurer la direction de l'organisation.

Or, les contraintes de tailles s'accumulèrent rapidement. En premier lieu, un manque de pouvoir réel au sein de la SDN confina l'instance à ce rôle ingrat de consultant peu consulté, alors que l'OCI se voyait plutôt comme un « centre de travail » – la formule est de Bergson – et de réflexion sur la diffusion du savoir. En second lieu, un manque de fonds chronique permettait difficilement à l'OCI

d'accomplir quoi que ce soit. Finalement, troisième contrainte, les domaines de travail étaient limités à la coopération intellectuelle. Les grands chantiers de l'éducation nationale, par exemple, ne faisaient évidemment pas partie des tâches qui revenaient à l'OICI, étant jalousement protégées par les gouvernements très soucieux de conserver cette prérogative nationale (Cain 1960 : 406-407).

L'OICI, intégrée à l'UNESCO dès 1946, fut également le fruit d'une remise en question profonde face aux catastrophes liées à une guerre nouveau genre. Les objectifs étaient d'ailleurs très similaires à ceux de l'UNESCO et resteront les mêmes après l'intégration du dispositif au sein de l'organisation onusienne : « Jeter les bases d'une nouvelle « société des esprits », tisser une nouvelle fraternité des peuples, élaborer l'utilisation des nouveaux moyens de communication (radio, cinéma) au service de l'éducation et de la culture [...] (Droit 2005 : 29). » Bref, une humanité en péril à laquelle s'arrime la nécessité de (re)construire des valeurs et une solidarité commune pour répondre aux circonstances difficiles.

Ces quelques influences et/ou précurseurs, non exhaustifs, démontrent la diversité des champs d'interventions qui se consolideront à l'intérieur d'une même institution dès ses modestes débuts. D'emblée le thème englobant de l'éducation - création, reconstitution et réforme des systèmes éducatifs - s'amalgamait à ceux de la coopération intellectuelle et de la reconstruction des institutions culturelles -

bibliothèques, théâtres, etc.<sup>16</sup> dans le but de rétablir et, idéalement, maintenir une paix durable. Comme le soulignait Roger-Pol Droit, la connaissance comme « [...] facteur d'amélioration éthique, et donc de paix dans les relations entre les humains (Droit 2005 : 13) » servit de principe fondateur sur lequel asseoir l'institution naissante. Celle-ci tenta ainsi d'unir savoir et éthique pour contrer l'ignorance vue comme source intarissable de misère humaine. Il fallait, en d'autres termes, sortir l'homme d'une caverne qu'il semblait peu pressé ou incapable de quitter par ses propres moyens.

#### *4.3. L'idéalisme : problème ou solution ?*

Le politologue T.V. Sathyamurthy consacra, en 1964, une étude aux débuts houleux de la jeune institution. Il y décela notamment une tension irrésolue entre idéalisme et pragmatisme que les quelques éléments historiques présentés dans les pages précédentes mettent également en lumière en présentant les divers rôles que l'institution naissante était appelée à jouer. D'une part, nous l'avons vu, des ambitions liées à la quête d'une nouvelle idéologie, conscience ou culture universelle instaurait l'UNESCO comme institution capable d'insuffler un esprit de corps à la nouvelle architecture internationale. D'autre part, l'aide internationale et la coopération intellectuelle s'acharnaient à forger une institution spécialisée où devait prédominer les échanges de savoir et de compétences sous forme de simple collaboration

---

<sup>16</sup> Bien qu'au cœur de l'impulsion originelle de l'institution, les États-Unis se sont assurés que celle-ci ne s'occupe pas de la reconstruction économique (Mylonas 1976 : 398).

internationale dans les domaines ciblés. Deux directions parfois complémentaires et parfois sous tension semblaient ainsi s'amalgamer l'une à l'autre dans le fin tissage institutionnel.

L'idéalisme détient sans contredit une place prépondérante au sein de l'institution. Dès 1947, Julian Huxley définissait la tâche de l'UNESCO de la façon suivante : aider l'émergence d'une culture mondiale singulière en développant sa propre philosophie, ses idées sous-jacentes et ses objectifs généraux (Huxley 1947 : 60). Rien de moins. Huxley proposa, nous l'avons vu, une forme d'humanisme scientifique capable de transcender la division entre libéralisme et socialisme afin de les lier dans un au-delà humaniste servant de principe sous-jacent aux deux premiers tiers d'un monde divisé.

Divers Directeur généraux, au fil de leurs nombreuses interventions, s'assurèrent de poursuivre sur le ton particulièrement spéculatif entamé par Huxley. René Maheu, Directeur général entre 1962-1974, qualifia l'existence de l'institution en termes de véritable but éthique » où « [...] l'éducation, la science, la culture et l'information ne sont pas des fins en soi, mais seulement les moyens ou les modes d'une *entreprise spirituelle et d'un effort moral qui constitue sa véritable mission* (UNESCO 1973 : 10, je souligne). »

Amadou-Mahtar M'Bow, qui prit les rênes de l'institution entre 1974-1987, affirma le 26 mai 1978, lors d'un discours prononcé à l'Assemblée générale des Nations Unies consacré au désarmement :

Je serais tenté de dire qu'enfin et surtout nous devons nous consacrer à bâtir cet ordre parce *qu'il fera franchir à l'histoire humaine un seuil décisif* – seuil à partir duquel chaque individu aura un rôle à jouer au sein de sa communauté nationale ou culturelle, et chaque peuple se concevra comme partie intégrante de l'espèce, son apport original étant perçu par tous les autres comme irremplaçable. Alors l'unité du monde sera fondée sur l'acceptation de la diversité des nations et des personnes. *La paix sera devenue, pour l'humanité, une seconde nature* (M'Bow 1982 : 146, je souligne).

Frederico Mayor – Directeur général entre 1987-1999 – élaborera, en 1995, sa propre version de la mission et des idéaux institutionnels. Il affirma qu'il était essentiel aujourd'hui non pas tant de construire des écoles et des bibliothèques, ou même des commerces et des usines, mais rien de moins que la *réhabilitation de l'homme afin de recréer une nouvelle communauté mondiale* (Pavone 2006 : 3).

Ces divers énoncés ne visent nullement l'exhaustivité, mais illustrent tout de même la prégnance d'une certaine manière d'aborder l'institution par l'entremise de ses porte-paroles les plus importants. Des expressions comme « culture mondiale », « entreprise spirituelle », « la paix comme seconde nature », « la réhabilitation de l'homme », montre que l'UNESCO est justement un espace où de tels expressions sont non seulement relativement admises, mais encouragées par les hauts dirigeants.

Sans l'ombre d'un doute, plusieurs au sein même de l'institution rejetteraient de telles envolées spéculatives préférant s'en remettre à des objectifs beaucoup plus

restreints et pragmatiques vu les maigres ressources financières que se voit accorder l'institution année après année par les États membres<sup>17</sup>.

C'était le cas notamment de Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO entre 1999-2009. Lors du discours d'ouverture du Conseil Exécutif en septembre 2003, alors que je faisais mes premiers pas au sein de l'institution, il affirma :

*Nous devons aller de l'avant en créant de nouveaux profils d'action, de nouvelles formes d'utilité et d'efficacité pour l'ensemble du système. Ce faisant, je pense que nous pourrions nous refaçonner nous-mêmes, non par l'adoption d'un grand dessein jamais confronté aux réalités, mais en nous attaquant continûment à des défis concrets, à des situations spécifiques et à des besoins réels. J'ai confiance que, de ceci, une nouvelle vision des Nations Unies pourra surgir. J'ai même le sentiment que, pour l'UNESCO, cette nouvelle vision existe déjà. (UNESCO 2003a : 1, je souligne)*

À l'idéalisme «d'un grand dessein jamais confronté aux réalités», le Directeur général opposa donc le pragmatisme des «défis concrets», «des situations spécifiques» et des «besoins réels». Bref, pour que l'institution soit légitimement reconnue comme un acteur incontournable, celle-ci devrait tendre vers l'efficacité et délaisser quelque peu l'idéalisme dans lequel elle aurait baigné depuis ses débuts euphoriques suite à la 2<sup>e</sup> guerre mondiale et reconduit quasi systématiquement depuis.

---

<sup>17</sup> À ce titre, il suffit de mentionner que plus des deux tiers du budget de l'UNESCO s'engouffrent dans l'administration. On m'a souvent indiqué que c'était bien pire avant, allant même jusqu'à 70-75% du budget. Bref, même en étant généreux, ce sont près de 450 millions des 700 millions de dollars U.S. – sur deux années – qui sombrent dans les pratiques administratives plutôt que dans les innombrables programmes de l'UNESCO.

À la *conscience universelle*, adage désuet et suspect, l'institution, du moins par le biais de son principal porte-étendard, préférait désormais échafauder une série de petits objectifs précis et une technicité dont l'efficacité même charrierait mieux l'essentiel de ce que l'UNESCO souhaite être en mesure d'offrir aux États membres.

Ce que soulignait alors le Directeur général de l'UNESCO à ses membres dans le cadre du Conseil exécutif c'est que l'institution s'était laissée, en quelque sorte, prendre au piège des belles idées. Ce penchant idéaliste avait pour principal défaut d'être incapable de s'ancrer convenablement dans la concrétude. Non pas, évidemment, que ces idéaux étaient problématiques en soi ou que les objectifs de l'institution n'étaient ni légitimes ni nobles, mais désormais, l'esprit des hommes devait être abordé à l'aide d'actions tangibles ayant un taux de probabilité plus grand.

La fin des idéaux à l'UNESCO donc ?

Il n'en était rien. Quelques semaines plus tard, alors que j'assistais à la Conférence générale, le Président de celle-ci affirma haut et fort devant l'assemblée réunie : « Qu'on me traite d'idéaliste, et bien je le suis ! ». Un exemple parmi tant d'autres, d'un rappel à l'ordre en vue de convaincre que l'UNESCO ne devrait pas trop s'éloigner de ses objectifs plus ambitieux du passé et qu'elle ne pouvait le faire sans risquer d'y perdre son âme. Ce type d'intervention, également passible de provenir de certains délégués, visait, comme la précédente, à éviter que l'institution ne s'étiolle pas dans les dédales pragmatiques, technocratiques et bureaucratiques qui forment pourtant la plus grande

part de sa vie quotidienne. Comme si se trouvait là une dimension précieuse que l'institution ne pouvait se permettre de renier. Évidemment, ces divers rappels à l'ordre suggèrent que certains protagonistes au sein même de la même institution tendent plutôt vers le pragmatisme et accusent l'idéalisme d'être en partie responsable des maux affligeant l'UNESCO.

Plus récemment, la nouvelle Directrice générale Irina Bokova, élue en 2009, suite au départ de Matsuura, allait d'ailleurs reprendre le flambeau des idéaux lors de son assermentation liant « conscience de l'humanité » à la « solidarité intellectuelle et morale » :

En tant qu'organisation intellectuelle, l'UNESCO, cette « conscience de l'humanité » selon les mots puissants d'un grand citoyen du monde, Jawaharlal Nehru, doit être le leader des idées humanistes de la communauté internationale. Ces idées figurent au cœur de son Acte constitutif, dès le préambule, dont voici un court extrait : « Une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples [...], par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité (Bokova 2009 : 6). »

L'exemple du discours récent de Bokova le démontre, ce type d'idéalisme semble toujours présent aujourd'hui au sein de l'institution. Il est constamment réactivé dans



les contextes des organes décisionnels alors que certains représentants aiment bien réaffirmer les visées originelles pour appuyer leurs propos.

« L'UNESCO, c'est un gros idéal. C'est donc facile de le critiquer. », me fit d'ailleurs remarquer un ambassadeur, en 2005, alors que je l'interrogeais au sujet de la réputation peu enviable d'une institution. Celle-ci est effectivement fréquemment attaquée pour son inefficacité, ses politailleries incessantes et son incapacité à se concentrer sur des domaines spécifiques et bien délimités qui formeraient un champ de spécialisation mieux défini<sup>18</sup>. « Mais ça s'en vient », affirma-t-il particulièrement satisfait des réformes de Matsuura pour rendre l'institution plus performante et moins encline à s'en remettre à des idéaux irréalisables.

Il est effectivement facile de rejeter cet idéalisme au nom d'un réalisme susceptible de percevoir, à travers l'épais brouillard rhétorique, les véritables intérêts de chacun et poser l'institution comme complice du jeu de fumée rhétorique. On peut également rejeter un tel penchant pour la spéculation au nom d'une efficacité enfin concentrée sur les véritables problèmes concrets. Ses arguments, quoiqu'omniprésents au sein de l'institution, on le voit, n'arrivent pourtant pas à contrecarrer une propension idéaliste qui semble avoir plus de vies qu'un chat.

---

<sup>18</sup> Reconnue comme un des enfants pauvres du système onusien, l'UNESCO ne jouit certes pas d'une réputation enviable dans la littérature qu'on lui consacre : « It was always a "garbage can" », souligne le politologue Haas (1990 : 52) ; « Trop relativiste ! », déclare le philosophe Finkielkraut en 1987 ; « Trop politique ! » : affirme entre autres l'ancien Sous-Directeur général Chikh Bekri (1991), « Manque de cohésion ! » : maintient-on, un peu paradoxalement, en chœur.

D'ailleurs, si les critiques pragmatistes ne font pas totalement fausse route, elles perçoivent souvent mal leurs propres inclinaisons idéalistes. En novembre 2005, je rencontrais pour la troisième fois un conseiller politique d'une délégation nationale. Sa présentation détaillée, et très critique, de l'institution m'avait particulièrement frappé dès le début de mes errances unesquiennes. Nous avons eu quelques discussions sur certains dossiers en cours, le fonctionnement de l'organisation, la lenteur bureaucratique, la lourdeur protocolaire, etc. Dans un moment quasi euphorique, mon interlocuteur s'était mis à feuilleter fiévreusement un document comprenant tous les programmes dans lesquels était impliquée l'UNESCO en nommant et répétant des programmes qu'il considérait inutiles. Plutôt sympathique à la perspective offerte par le Directeur général en place (Matsuura), ses projets de réformer l'institution et son pragmatisme, il n'en demeurait pas moins sceptique quant à son manque de charisme et de vision. C'est justement en abordant ces carences qu'il me fit part de ses propres espoirs de voir l'institution prise en charge par un véritable *leader* :

- « Vous savez ce qu'il faudrait ? Quelqu'un comme Bill Clinton ! », me dit-il.
- « Vous croyez vraiment que Bill Clinton serait intéressé par l'UNESCO ? », répondis-je.
- « Pourquoi pas, il est libre, non !<sup>19</sup> »

---

<sup>19</sup> Ce fonctionnaire n'a pas fait long feu à l'UNESCO. Déjà en 2003, il me faisait part de son désir de retourner travailler pour son gouvernement, avec l'impression de pouvoir vraiment faire avancer les choses, ce qui était impossible, selon lui, à l'UNESCO. En 2005, lorsque je retournai à l'UNESCO, il n'y était plus.

Ce scénario m'apparaissait totalement invraisemblable pour de multiples raisons – la réputation de l'UNESCO aux États-Unis, le fait qu'aucun ancien Président ou Premier Ministre n'ait jamais dirigé l'UNESCO, etc. Je fus particulièrement surpris qu'il émane de quelqu'un qui, lors de nos conversations, s'en était constamment pris à l'idéalisme inhérent de l'institution.

Outre les difficultés des pragmatistes à reconnaître leur propre penchant pour le rêve, l'épisode relaté révèle également que la relation entre idéalisme et pragmatisme est plus complexe que le laisse parfois entrevoir les acteurs eux-mêmes.

#### *4.4. La communauté à venir*

Le réalisme pragmatique perçoit non seulement mal ses propres penchants idéalistes, mais ne nous permet pas non plus de bien appréhender la persistance de la tension entre idéalisme et pragmatisme au sein de l'institution. Contrairement à ce qu'affirmait un récent commentateur (Pavone 2006), persuadé que le règne du très pragmatique Matsuura annonçait la fin de l'idéalisme à l'UNESCO, ce dernier n'est pas ce qui a été perdu et qui devrait être retrouvé. Nous avons vu qu'il suffisait d'un simple changement de Directeur général pour que le vocabulaire idéaliste reprenne ses lettres de noblesse – probablement en réaction à la direction de Matsuura. De plus, même sous le règne de Matsuura, plusieurs rappels à l'ordre tentaient d'assurer de

conserver l'impulsion spéculative. Bref, ce type d'argument que propose Pavone est justement ce que l'on retrouve constamment au sein de l'institution.

Même le très perspicace Sathyamurthy qui releva la tension entre idéalisme et pragmatisme dès 1964 ne put s'empêcher de se joindre au débat pour offrir sa propre solidarité envers la force nécessaire des idéaux, même si, ceux-ci relevaient davantage des vœux pieux que de la réalité :

For an Organization like UNESCO to be successful in the long run, its career must be based on a community of action rooted in a community of thought. It was quite evident at the very beginning that a community of thought in its most comprehensive form will, for a long time, remain only a dream (Sathyamurthy 1964 : 271)<sup>20</sup>.

L'intérêt de l'intervention de Sathyamurthy est double. Elle met en lumière, d'une part, le problème récurrent de l'équilibre à revoir entre la communauté d'action et

---

<sup>20</sup> Ce passage rappelle Émile Durkheim. Dans son classique *Les règles de la méthode sociologique* (1895), il affirmait : « Si tous les cœurs vibrent à l'unisson, ce n'est pas par suite d'une concordance spontanée et préétablie; c'est qu'une même force les meut dans le même sens. Chacun est entraîné par tous (Durkheim 1968 [1895] : 11). » C'est dans cette même veine durkheimienne que Mary Douglas ancrera sa propre appréhension des institutions et du lien communautaire qui en découle : « One strand is cognitive : the individual demand for order and coherence and control of uncertainty. The other is transactional: the individual utility maximizing activity described in a cost-benefit calculus. In most of this volume we will say little about the latter, which is already well represented in scholarly writing. The unrepresented case is the role of cognition in forming the social bond (Douglas 1986 : 19). » L'UNESCO semble vouloir retenir la leçon de Mary Douglas. C'est du moins un rôle qu'elle se donne constamment et le cas de la *Convention* n'échappe pas à cette tendance forte.

d'esprit au sein de l'institution et ce, depuis ses débuts<sup>21</sup>. De ce fait même, elle souligne également l'importance d'une question essentielle, dénominateur commun à l'idéalisme et au pragmatisme et qui nous ramène à la problématique originelle sur laquelle s'est justement confectionner l'UNESCO : la propagande.

En effet, la question sous-jacente à la tension récurrente entre idéalisme et pragmatisme est précisément celle de l'idéalisme et son rôle dans le lien communautaire. Pour les premiers, elle est nécessaire – suffit de trouver la bonne –, pour les deuxièmes, elle est sinon dangereuse, du moins de nature douteuse – elle tend parfois trop vers les absolus et parfois trop vers l'éparpillement en diverses rêveries.

Or, rien ne nous ne oblige à prendre au pied de la lettre la version pragmatique qui stipule que l'institution a toujours été sujette à se laisser aller à la spéculation abstraite – la version proposée par Matsuura. L'UNESCO naît précisément dans un contexte où l'on assiste à la progression fulgurante de l'utilitarisme (Copjec 1993 : 75-78) dans la plupart des sphères sociales et la bureaucratisation progressive d'une sphère « internationale ». Si l'on situe l'UNESCO dans son contexte onusien plus large, on voit précisément la maigre place qui revient aux idéaux dans ce cadre. Sans que ceux-ci

---

<sup>21</sup> Le philosophe Jacques Maritain l'avait également noter également en 1947, mais penchait davantage vers la pensée pratique : « La finalité de l'UNESCO étant une finalité pratique, l'accord des esprits peut s'y faire spontanément, non pas sur une commune pensée spéculative mais sur une commune pensée pratique, non pas sur l'affirmation d'une même conception du monde, de l'homme et de la connaissance, mais sur l'affirmation d'un même ensemble de convictions dirigeant l'action. Cela est peu sans doute, c'est le dernier réduit de l'accord des esprits. C'est assez cependant pour entreprendre une grande œuvre, et ce serait beaucoup de prendre conscience de cet ensemble de communes convictions pratiques (cité dans M'Bow 1982 : 363). »

soient évidemment absents des autres institutions, l'UNESCO est la seule institution qui se consacre à penser le rôle social qui leur revient. Il n'est donc pas surprenant que certains la défendent au sein de l'institution, mais sa position même démontre également une méfiance constante envers les effets secondaires potentiels qui en découlerait.

L'UNESCO se voulait à l'origine, nous l'avons vu, plus qu'une simple institution « technique » (Mylonas 1976 : 382) et spécialisée offrant certains services à ses membres. Une vocation beaucoup plus ambitieuse lui sert de tremplin : celle de servir de courroie susceptible de permettre non seulement la propagation d'un esprit de paix, mais un fondement communautaire solide :

L'organisation, dont les statuts étaient préparés à Londres, devait au-delà des considérations pratiques, s'imprégner d'idéaux. L'on avait déjà créé, ou l'on était sur le point de créer, des organisations fonctionnelles, dans les domaines du travail, de l'hygiène, de l'alimentation et de l'agriculture, des transports et des finances ; le monde avait besoin d'une institution qui s'occuperait de la vie de l'esprit afin de l'assainir, de l'éduquer pour la paix. » (Mylonas 1976 : 382)

S'ajoutait donc aux divers secteurs de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication – ou de leur articulation même –, une tâche herculéenne. Non pas seulement de « [...] développer et maintenir la compréhension mutuelle entre les peuples en vue d'asseoir la paix dans le monde (Mylonas 1976 : 395) », mais d'assurer,

par des relations culturelles, scientifiques et éducatives qu'une solidarité communautaire s'enrange autour de cet idéal de la paix et se solidifie à travers sa prolifération.

En ce sens, l'UNESCO devait servir de dispositif idéalement capable de mettre en branle un imaginaire de la communauté que les autres agences spécialisées à elles seules n'étaient pas en mesure de produire étant donné les limites imposées par leur spécialisation et leur technicité. Quelque chose de plus devait se suppléer à la praxis sociale universelle pour insuffler l'esprit de corps<sup>22</sup> nécessaire à la cohabitation paisible entre les États-Nations : une *culture de la paix*. L'institution devait servir, en quelque sorte, de matrice idéologique. La tension émergea évidemment du fait qu'on laissait à une institution bureaucratique spécifique, le soin de produire un imaginaire pour une humanité incapable de le faire par d'autres moyens. De plus, on lui offrit peu de ressources pour le faire.

Au-delà des diverses réponses amenées au fil des innombrables débats à l'UNESCO, il s'agit bien de constamment revoir si les idéaux devraient être relégués derrière l'impératif de la concrétude ou mis de l'avant pour permettre l'adhésion à ses mêmes pratiques. C'est donc précisément de l'harmonisation entre pensée et action dont il est question et qui s'impose comme problème fondamental pour l'institution. En d'autres

---

<sup>22</sup> Dans la longue tradition hobbesienne, le terme conscience apparaît, comme au-delà de l'opinion. Si l'opinion peut être débattu dans l'espace public, la conscience, elle, relève d'un corps surintendant (voir Cascardi 1992 : 181).

termes, la place qui devrait revenir aux croyances, idéologies, idéaux, etc., pour permettre la *communion* ou *communauté*.

L'originalité de l'UNESCO dans la sphère des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations unies peut donc se formuler ainsi : *consolider la communauté internationale sur la prémisse de la problématisation même de l'idée de communauté*. Si toutes les branches onusiennes participent évidemment à la construction de la communauté internationale, à une *praxis* de la communauté mondiale en devenir, l'UNESCO est l'institution du système onusien où cette préoccupation réflexive d'explicitier ce que devrait être la *bonne* communauté est davantage ancrée dans la mission même de l'organisation. Le lieu où la dimension communautariste de l'humanisme se retrouve constamment rejouée – la question de la communion des hommes, de leur esprit, au-delà de leurs conditions sociopolitiques.

Une lourde tâche pour un dispositif qui restera somme toute *extrêmement* – et j'insiste – modeste. De cet apparent paradoxe découlent certaines tensions systémiques. Ces tensions ne doivent pas nécessairement être conçues *a priori* comme des obstacles à son salut comme aiment tant nous le répéter les rares commentateurs de l'UNESCO, mais plutôt comme les conditions mêmes de son existence. À la fois productives et improductives, elles sont la manifestation d'un problème fondamental, posé dès 1945, celui de la communion entre les hommes et leur esprit pour fonder la bonne communauté.



Pourquoi cette problématique ? D'une part, il revient à l'UNESCO, du moins à ses débuts, d'identifier les causes de la communauté défaillante ou pathologique - le problème de la réussite de la propagande nazie - et, d'autre part, de consolider et de solidifier la nouvelle communauté internationale au nom de ce risque partagé de la production de communautés pathologiques - la *communauté* internationale remplaçant par ailleurs la *société* des nations. C'est-à-dire qu'il lui revient la tâche difficile (impossible?) d'incarner constamment une source *désintéressée* du lien communautaire et forger l'éthique correspondante nécessaire à son salut. En d'autres termes, il lui revient, plus qu'à tout autre institution du système onusien de consolider éthique et politique.

# Chapitre 5

## *La place publique et l'enclos*

### *(1<sup>ère</sup> commémoration)*

Figure 4 – Le Square de la tolérance (Dani Karavan, 1996)



*Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.*

Acte constitutif de l'UNESCO, 1945

#### *5.1. À même l'architecture*

Lors de mon premier séjour en 2003, au cours d'une promenade initiale autour du Siège de l'UNESCO à Paris, je fus frappé par la désuétude de l'immeuble inauguré en 1958 – mais conceptualisé dès 1952. Même si les architectes de l'époque visaient très probablement la construction d'un symbole intemporel de pouvoir institutionnel

international, à peine quelques générations plus tard, l'effigie ne me semblait pas particulièrement convaincante<sup>1</sup>.

Pour ma part, la variante moderniste comme option architecturale retenue par l'architecte en chef Marcel Breuer semblait en cause<sup>2</sup>. Ceci dit, le style de l'époque cadrerait très bien avec le type de philosophie que colportait l'institution à ses débuts : le progrès comme principe régulateur, le perfectionnement humain qui en découle, l'avant-garde devant servir de phare intellectuel et l'utopie universelle à découvrir et imposer, etc.

Propres aux modernismes de tout acabit de l'époque, ces diverses facettes se déployaient à la fois dans le projet architectural et l'entreprise institutionnelle. La réhabilitation de l'homme passait autant par l'aménagement des corps que l'aménagement des esprits et l'institution comme l'architecture cherchaient tous deux les dispositions optimales à offrir à l'Homme.

---

<sup>1</sup> Cette impression tout à fait subjective, semble toutefois partagée, dans une certaine mesure, par d'autres au sein de l'institution qui me firent part de leur propre désarroi face au bâtiment où ils œuvrent régulièrement. Si les raisons évoquées ne sont pas nécessairement les mêmes, le constat l'est. Dans ses chroniques consacrées à la vie unesquienne, Yves Courier, fonctionnaire international à l'UNESCO de carrière, soulignait en 2005 les problèmes liés aux manques de fonds récurrents pour rénover adéquatement l'immeuble qui reflètent bien mes propres impressions : « Le visiteur du XXI<sup>e</sup> siècle découvre un bâtiment vieilli, mal entretenu [...], sale, sombre, totalement dépassé d'un point de vue fonctionnel et reconnu depuis longtemps comme franchement dangereux (Courier 2005 : 105). »

<sup>2</sup> Attesté par son passage au Bauhaus et l'influence qu'eut Charles Le Corbusier sur son travail. Des trois grands porte-étendards de l'architecture moderne – Le Corbusier (France), Ludwig Mies van der Rohe (Allemagne) et Walter Gropius (Allemagne) –, deux, Gropius et Le Corbusier, faisaient également parti du comité international appelé à choisir le projet le plus convenable pour l'UNESCO.

En architecture, le modernisme s'exprimait d'abord sous les traits d'un fonctionnalisme exportable - *international* justement<sup>3</sup> - où le projet esthétique se soumettait à des critères utilitaires très précis<sup>4</sup> tout en conservant l'impulsion utopiste des quêtes de l'homme nouveau de l'époque. Cette propension idéaliste jetait notamment son dévolu sur la formalisation technico-scientifique<sup>5</sup> - notamment à l'aide de matériau récent comme le béton armé - afin d'élever, de manière littérale et figurative, l'Homme vers de nouveaux sommets.

En réaction à la tradition des Beaux-arts - le beau en soi et pour soi - on s'activait, à travers le rejet de l'ornementation, la simplification de la forme, l'accentuation des fonctionnalités et la « verticalisation » de l'espace urbain, à transformer la vie des hommes (Rabinow 2008 : 125), en touchant, idéalement, sa nature même. Les critères de l'utilitaire prenaient ainsi une place prépondérante dans le champ esthétique qui

---

<sup>3</sup> Le style *international* émane, en architecture, du style moderniste.

<sup>4</sup> Joan Copjec précise le changement drastique dans la manière de catégoriser les bâtiments à partir du 19<sup>e</sup> siècle : « [...] for the first time in history, a building's nature is thought to reside not in its relation to some primitive or ideal form, not in its symbolic value, but in its function. From this point on, utility will define architectural type, and all questions of form, construction, and ornamentation will refer themselves to and resolve themselves according to the dictates of use (Copjec 1994 : 75). » Elle note toutefois une certaine continuité sur le plan de l'académisme inhérent aux projets de l'École des Beaux-Arts et de la nouvelle architecture moderniste que Le Corbusier mettait de l'avant à travers la publication, en 1923, de son manifeste moderniste : *Vers une architecture*.

<sup>5</sup> « The goal of the Bauhaus was to subject the production of objects to criteria of mass production and broad utility rather than uniqueness and aesthetic refinement as ends in-and-of-themselves (Rabinow 2008 : 124). »

tendait à s'inspirer du modèle de l'ingénierie, plus près de la « vraie » raison que les tendances architecturales et urbanistiques contemporaines des modernistes<sup>6</sup>.

En effet, l'Homme nouveau était autant au cœur des efforts de l'architecture moderniste que d'une institution comme l'UNESCO consacrée à l'élévation de la paix dans l'esprit des hommes. Or, aujourd'hui, l'espoir de l'idéologie transcendante et le style « international » qui tentait de l'incarner semblent quelque peu disjoints d'une contemporanéité dans laquelle ils trouvent difficilement leurs ancrages. J'avais donc l'impression bizarre d'être devant les ruines d'un modernisme esthétique et idéologique. L'usure du matériel, en d'autres termes, semblait concorder avec une certaine désaffection idéologique.

---

<sup>6</sup> En 1954, dans la revue *Potlach*, fondé par Guy Debord, André Franck Conord s'attaquait à l'architecture moderniste et, plus spécifiquement au projet de « Cité radieuse » de Marseille concocté par Le Corbusier et qui ressemble beaucoup au Siège de l'UNESCO : « Dans le cadre des campagnes de politique sociale de ces dernières années, la construction de taudis pour parer à la crise du logement se poursuit fébrilement. On ne peut qu'admirer l'ingéniosité de nos ministres et de nos architectes urbanistes. Pour éviter toute rupture d'harmonie, ils ont mis au point quelques taudis types, dont les plans servent aux quatre coins de France. Le ciment armé est leur matériau préféré. Ce matériau se prêtant aux formes les plus souples, on ne l'emploie que pour faire des maisons carrées. La plus belle réussite du genre semble être la « Cité Radieuse » du génial Corbusier, encore que les réalisations du brillant Perret lui disputent la palme. Dans leurs œuvres, un style se développe, qui fixe les normes de la pensée et de la civilisation occidentale du vingtième siècle et demi. C'est le style « caserne » et la maison 1950 est une boîte. Le décor détermine les gestes : nous construirons des maisons passionnantes (Conord 1996[1954] : 14). » Plus de cinquante ans plus tard, l'impression de Conord est peut-être un peu plus répandue qu'à son époque.

## 5.2. *Le Square de tolérance*

Sur le versant nord du Siège de l'UNESCO à Paris, n'importe quel curieux peut entrevoir à travers les clôtures qui délimitent le pourtour de l'édifice, une dalle cimentée sur laquelle on peut lire, traduite en dix langues, ce principe emblématique de l'Acte constitutif de l'UNESCO cité en exergue. Depuis 1945, cette maxime sert de tremplin sémantique sur lequel, d'un pied se voulant ferme, s'appuie et s'élance le cadre institutionnel unesquien<sup>7</sup>.

Situé à l'intérieur du périmètre sécurisé ceinturant le Palais de l'UNESCO, à prime abord inaccessible aux passants curieux, ce monument commémoratif intitulé *Square de la Tolérance* est l'œuvre de l'artiste israélien Dani Karavan. On inaugura l'œuvre offerte par l'État d'Israël le 1<sup>er</sup> mai 1996 dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'organisation. Également dédiée à la mémoire de Ytzhak Rabin – prix Nobel de la paix assassiné le 4 novembre 1995 –, la dalle se complète d'un parc exigu au centre duquel on trouve un olivier en guise de symbole de paix.

---

<sup>7</sup> Encore aujourd'hui, cet énoncé aussi ambitieux que vague sert d'impulsion politique offrant un horizon de signification à la panoplie d'accords, de programmes et activités qui jalonnent le parcours institutionnel singulier de l'UNESCO depuis ses débuts. L'objectif ultime de la construction des défenses de la paix chapeaute et légitime l'appréhension institutionnelle de thèmes aussi variés que la bioéthique, la diversité culturelle, le patrimoine matériel et immatériel, l'analphabétisme, la pauvreté, le sida, l'art, la recherche scientifique, le dopage dans le sport, le racisme, etc. Voilà autant de champs hétéroclites passés au peigne fin de l'organisation intergouvernementale et qui permet à ces trajectoires disparates de se sédimenter les unes aux autres dans le cadre institutionnel.

L'œuvre tient donc à réitérer l'importance de la mission originelle de l'institution<sup>8</sup>, mais également rappeler la mort de Rabin qui vient renforcer le sentiment d'urgence face à cette tâche entamée, à l'époque, cinquante ans plus tôt.

Le choix d'appréhender l'institution en partant de cette œuvre particulière n'est pas fortuit dans l'optique d'aborder le contexte plus récent de l'institution. L'autoréférentialité vouée ici à la mémoire de l'impulsion originelle qui mena à la création même de l'UNESCO tente de participer plus que toute autre œuvre dans les pourtours du Siège parisien à la consolidation symbolique de l'institution. C'est justement par le truchement de cette première phrase de l'Acte constitutif que se joue la tentative d'illustrer, de remémorer et de réactiver une certaine unité institutionnelle.

Or, l'œuvre en question ne se contente pas de réitérer la mission originelle. Elle offre également une nouvelle approche afin de l'aborder et celle-ci semble justement diverger du modèle moderniste qu'elle ornemente dorénavant. Avant d'aller plus en détails pour saisir les pourtours de cette perspective, il m'apparaît nécessaire de relever certaines ambiguïtés liées à sa disposition même sur le territoire international. Une saine distance est parfois le remède approprié, même pour les anthropologues.

---

<sup>8</sup> Il s'agit bien ici de s'assurer, comme le soulignait il y a bien longtemps Aloïs Riegl (1903), que le moment désigné par la commémoration demeure frais en mémoire et en conscience : « La commémoration, quant à elle, a pour but dès l'érection du monument, que le moment désigné n'appartienne jamais au passé et qu'il demeure toujours présent dans la conscience des générations futures (Riegl 2001[1903]). » Comme le suggère également Okasha dans une publication pour l'UNESCO : « Il est bon de rappeler ici les nuances étymologiques du mot « monument », qui vient de *monere*, signifiant aussi bien « rappeler » que « conseiller » (Okasha 1972 : 271). » Cette double fonction de rappeler et conseiller est certainement mise en valeur par l'œuvre de Karavan comme nous le verrons dans les pages qui suivent.

### 5.3. « Gated community »

À la fin de mon dernier séjour à l'UNESCO en 2007, alors que je décidai de jeter un dernier coup d'œil au Siège, je m'immobilisai sur l'avenue de Saxe d'où il était possible d'entrevoir la sculpture de Karavan. Cette position particulière, fruit du hasard, m'offrait pourtant un tout autre point de vue sur la disposition de l'œuvre et l'environnement bâti dans lequel on avait choisi de l'insérer.

J'avais, en effet, déjà eu la chance d'observer le travail de Karavan lors de mes nombreuses errances au sein même du périmètre unesquien en 2003 et 2005. Je détenais alors le badge approprié qui me permettait de circuler librement dans l'enceinte, ce qui n'était plus le cas en 2007. Situé donc, à l'extérieur de la zone protégée, je percevais pour la première fois comment l'œuvre en question s'inscrivait dans un étalement architectural plus large que j'avais préalablement négligé en l'abordant. La clôture qui me séparait d'un accès direct à la sculpture environnementale s'imposait. Il devenait alors impossible de ne pas tenir compte de l'inaccessibilité même de l'œuvre aux communs des mortels.

Comment, en effet, ne pas prendre en considération l'emplacement curieux de ce rappel de la nécessité d'élever les *défenses* de la paix au sein même d'un enclos qui, de par sa nature même, est voué à la protection territoriale ? Soudainement, l'ensemble du domaine indiquait que les défenses de la paix, du moins l'œuvre érigée en guise de rappel et de représentation de cette mission valeureuse, ne devenaient accessibles



qu'après avoir traversé tout un dispositif sécuritaire bien déployé devant les yeux de l'étranger que j'étais par la force des choses.

Je savais qu'il suffisait de longer quelque peu l'avenue de Saxe vers la Place Fontenoy afin de croiser l'une des deux entrées principales du Siège, au coin de l'avenue Lowendal. De mon nouveau poste, je pouvais mieux observer l'étalement de l'ensemble des autres éléments essentiels au dispositif sécuritaire – gardes, caméras, etc. Comme je n'avais plus de badge, il m'était impossible de m'infiltrer sans audience approuvée par un fonctionnaire d'une délégation ou du Secrétariat. Au moment de cette dernière visite, aucun rendez-vous n'était malheureusement prévu.

Un simple rendez-vous implique, par ailleurs, une procédure suffisamment élaborée qui illustre bien l'importance du dispositif sécuritaire délimitant le territoire international de la ville qui l'accueille. Ainsi, à l'image d'un prochain passage à l'aéroport, tout *visiteur* doit présenter son passeport à l'entrée. On vous remet alors une carte de visite, c'est-à-dire un badge temporaire, qui se charge de vous assigner ce rôle et d'enregistrer votre présence. Alors que mallette, sac à main et autres bagages passent sous le rayon x, l'invité vide ses poches à la recherche de clefs, monnaie, téléphone cellulaire, iPod, etc., afin de bien réussir du premier coup l'examen prescrit par le détecteur de métal. Suite à cette gymnastique qui assure qu'aucun instrument métallique inopportun ne se retrouve entre les murs du périmètre sécurisé, le visiteur peut se diriger tranquillement vers son lieu de rendez-vous où l'attend son hôte. Ce n'est qu'au retour que celui-ci peut récupérer son passeport en échange du badge reçu

préalablement. L'heure de sortie est ensuite minutieusement notée par un agent de sécurité dans le carnet approprié.

Un passant quelconque, arpentant le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, tout comme ses concitoyens par ailleurs, n'a donc pas vraiment un accès libre et direct ni à l'UNESCO ni à l'œuvre de Karavan qui en rappelle la mission originelle. Une seule autre option reste plausible, soit celle de s'offrir l'une des quelques visites guidées offertes sur réservation seulement par l'organisation. En se greffant à quelques touristes réunis par le hasard, il pourra alors prendre part au tracé qu'elle propose. Le parcours permet d'ailleurs de contempler de près non seulement le *Square de la tolérance*, mais aussi les autres œuvres parsemées au sein du périmètre et à l'intérieur du Siège<sup>9</sup> – collection comprenant, entre autres, des œuvres d'artistes aussi célèbres que Giacometti, Miro, Picasso, etc.

Limiter l'accès à l'œuvre en question en installant celle-ci à l'intérieur du périmètre sécurisé de l'UNESCO sert très certainement à la protéger des abus susceptibles de se produire dans un lieu public d'un grand centre urbain tel Paris. On peut le comprendre. Facile, en effet, d'imaginer des graffiteurs profitant pleinement du béton blanchi en guise de canevas afin d'exprimer leur art et y inscrire la phrase emblématique de leur choix – ou s'inspirer librement de celle déjà inscrite. Il n'en demeure pas moins que cet impératif pratique découle d'un découpage entre intérieur

---

<sup>9</sup> S'il le préfère, le touriste pourra aussi retourner à la maison et faire une visite guidée virtuelle sur le site de l'UNESCO. Source (consultée le 14 avril 2011) : <http://www.unesco.org/visit/uk/v4/index.htm>.

et extérieur bien défini et que l'institution le pose d'emblée dès que l'on souhaite l'aborder.

Or, une telle disposition ne serait pas si ambiguë ou surprenante si la très belle sculpture environnementale que nous propose Dani Karavan, en guise de commémoration de l'UNESCO, n'incarnait pas elle-même une *place publique*<sup>10</sup>. Un tel aménagement urbanistique est habituellement rendu accessible à l'ensemble des citoyens. Or, dans le cas de la commémoration à l'UNESCO, le potentiel d'affluence est pour le moins restreint.

#### 5.4. *Il y a des spectateurs et des participants*

Il n'est pas sans intérêt de s'attarder quelques instants sur la démarche esthétique privilégiée par le travail de Karavan qui prend ici les traits, selon les propres qualifications de l'artiste, de *sculpture environnementale in situ*<sup>11</sup>. Il s'agit bien ici d'une œuvre élaborée en fonction de l'environnement dans laquelle elle s'inscrit ou dans « [...] un rapport de contiguïté avec le lieu (Lamoureux 2001 : 9) ». La sculpture, en d'autres termes, se veut inséparable du contexte dans laquelle elle s'insère et qui devient, par le fait même, son unique lieu d'« exposition ».

---

<sup>10</sup> En anglais justement : « public » ou « town » *square*.

<sup>11</sup> L'artiste qualifie son travail de « site specific environmental sculptures » sur son site. On traduit habituellement en français « site specific » par art *in situ*. Source (consultée le 14 avril 2011) : [http://www.danikaravan.com/main\\_new.htm](http://www.danikaravan.com/main_new.htm).

Or, ce type de pratique artistique vise fréquemment, mais pas toujours, à réaménager le rôle traditionnel du *spectateur* que l'on tente précisément de transformer, de diverses manières, en *participant*<sup>12</sup>. En réaction à la posture contemplatrice traditionnelle dans l'appréhension des arts, plusieurs artistes souhaitent désormais tout mettre en œuvre afin d'assurer une certaine participation active des *usagers*, faute de meilleur terme<sup>13</sup>.

Le *Square de tolérance* offre justement une variante intéressante d'une telle tendance esthétique. Comme la sculpture se décline sous les traits d'une petite place publique avec son monument commémoratif, n'importe quel curieux peut ainsi flâner en son sein, s'y recueillir, y prendre l'air, discuter avec des collègues, etc. Il s'agit donc de faire l'usage que l'on veut de l'espace offert qui, par le fait même, ne fait pas que reproduire une place publique, mais en crée véritablement une au sein même du territoire international.

---

<sup>12</sup> Pour un bon survol des précurseurs théoriques, voir également Bishop (2006). Comme elle le suggère, la « participation » vise trois objectifs principaux : créer un sujet actif, producteur de sens, minimiser les hiérarchies sociales par la participation active des spectateurs et renforcer ou restaurer un lien social perçu comme étant érodé par la vie moderne.

<sup>13</sup> Pour une critique de cette appréhension du « spectateur » comme sujet passif à sortir de sa torpeur, voir Rancière (2008). Rancière tente de défaire cette association du regard à la passivité, en soulignant notamment l'importance de l'*acte* d'interpréter. Il s'attaque donc à ce découpage récurrent, notamment dans diverses théories critiques, entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Rancière y voit une tentative d'instaurer une relation pédagogique – maître-élève – à partir de laquelle s'identifie plus facilement ceux qui sont en mesure de s'extirper de la séduction des fausses idoles et les autres, malheureusement pris dans la caverne. À l'UNESCO, l'aménagement se joue justement dans cette identification des « participants » qui se retrouvent à l'intérieur de la « gated community » où se trouve la place publique et les spectateurs que l'on retrouve aux abords du périmètre sécurisé.

Or, dans le cas sous examen, l'œuvre a trouvé place au sein d'une « gated community ». Si Karavan met tout en œuvre pour s'intégrer à son contexte, on voit poindre certaines limites à l'entreprise. Le contexte risque d'avoir plus d'impact sur l'intervention que le contraire.

On aperçoit néanmoins des distinctions non négligeables entre une telle démarche et le modernisme brièvement évoqué en début de chapitre. Si l'œuvre de Karavan s'impose dans le paysage unesquien, elle tente toutefois de minimiser l'impact de sa présence en se rendant pleinement accessible à tous – du moins, aux initiés. Autre contraste avec les élans formalistes du 20<sup>e</sup> siècle, tout est mis en œuvre pour ne pas détonner de l'environnement, contrairement aux protubérances modernistes qui semblent plus soucieuses de dominer leurs pourtours. De plus, Karavan, comme d'autres, tient à réduire certaines distanciations propres aux divers modernismes. D'une part, à l'image de plusieurs de ses contemporains, il tente de rapprocher l'art et la vie quotidienne, en utilisant des motifs connus et à la portée de la main de tous comme une place publique. D'autre part, il tente de minimiser la distinction entre l'artiste et spectateur/participant, préférant mettre en lumière l'importance de l'expérience intersubjective qui découle de l'usage des œuvres en question, plutôt que le génie créateur d'une quelconque avant-garde.

La démarche esthétique que propose Karavan est donc *relationnelle* puisqu'elle prend « [...] pour horizon théorique la sphère des interactions humaines et son contexte social, plus que l'affirmation d'un espace symbolique autonome et *privé* (Bourriaud

2001 : 14)<sup>14</sup>. » L'entreprise se veut dialogique (Kester 2004 : 109), mais il ne s'agit pas seulement d'ajouter une simple dimension interactive entre l'œuvre et l'utilisateur, mais bien d'un art qui s'approprie littéralement des formes de socialisation en les insérant dans une installation, une performance ou une sculpture environnementale. Le *Square de la tolérance* épouse et intègre, quant à lui, la forme de la place publique<sup>15</sup>.

Le but derrière ce type d'approche, dont la démarche de Karavan est exemplaire, est bien sûr de promouvoir l'intersubjectivité par le biais des diverses expériences esthétiques qui découleront justement des multiples usages de l'œuvre.

Un problème de taille persiste toutefois dans cette tentative d'importer le modèle de la place publique au sein du territoire unesquien. Par définition, une place publique est accessible à tous, l'UNESCO ne l'est tout simplement pas. Qu'en est-il donc de cette mise en valeur par l'institution, lors de son 50<sup>e</sup> anniversaire de surcroît ?

On peut difficilement affirmer qu'il s'agit d'une manipulation cosmétique ayant pour objectif d'anoblir l'organisation aux yeux de tous. Peu d'initiés seront élus et donc en mesure d'aborder de près le *Square de la tolérance* de Karavan. Si opération charme il

---

<sup>14</sup> À la fin des années 90, Nicolas Bourriaud, commissaire et critique d'art français, a été mis en charge de la réhabilitation du pavillon japonais à Paris pour en faire un centre de création qui deviendra le Palais de Tokyo. Il publiera un recueil d'articles en 1998 tentant de rendre compte d'une tendance forte en art contemporain qu'il qualifiera d'*esthétique relationnelle*.

<sup>15</sup> Bishop (2006 : 10) nous offre une série d'exemples récents et diversifiés de « formes sociales » intégrés aux pratiques artistiques : la danse, boire de la bière, des discussions sur la philosophie, organiser une vente de garage, etc. Il va sans dire, le concept de « formes sociales » est un peu flou dans les circonstances puisque les pratiques artistiques peuvent également être considérées en elles-mêmes comme étant des formes sociales. Disons qu'il s'agit d'intégrer des formes de relations, activités ou des dispositifs sociaux que l'on ne retrouvait habituellement pas comme telle dans l'art.

y a, elle vise les États membres. L'organisation se présenterait donc comme plate-forme indéterminée ou flexible sur laquelle des délibérations constantes entre *participants* – les États membres d'abord, quelques éléments de la société civile ensuite – peuvent se réaliser.

Plus optimiste, on peut présupposer qu'il s'agit à tout le moins d'un appel à plus d'ouverture de la part de l'institution et des États membres envers une certaine participation citoyenne. L'œuvre de Karavan s'offrirait alors comme modalité conceptuelle à promouvoir et à reproduire dans d'autres contextes. L'institution la cautionnerait en quelque sorte.

Or, en l'insérant au sein même du périmètre sécurisé, ce cautionnement est pour le moins timide. De plus, ne suggère-t-on pas que la décision revient précisément aux États qui détermineront, en bout de ligne, quand la place publique sera disponible pour les non-initiés. Le choix leur est offert à eux, non pas à la majorité des hommes et des femmes dont l'esprit est pourtant en jeu. En effet, ces derniers se retrouvent majoritairement à l'extérieur d'une institution qui offre très peu de moyens pour qu'ils puissent se joindre aux « participants » de l'autre côté de la clôture. Ils devront, pour la plupart, se satisfaire du spectacle dans la « gated community ».

Voilà précisément un exemple particulièrement probant de ce que Jacques Rancière qualifie de *partage du sensible* (Rancière 2008 : 18, 48) : une distribution effective des

rôles, des positions, des capacités et des incapacités à travers l'existence harmonieuse entre une occupation et un équipement<sup>16</sup>.

Un rapport *hétérotopique* semble également faire surface ici, au sens où l'employait Foucault, c'est-à-dire, la capacité de juxtaposer « [...] en un seul lieu réel plusieurs espaces, plusieurs emplacements qui sont en eux-mêmes incompatibles (Foucault 2001 [1967<sup>17</sup>] : 1577). »

Qu'une « gated community » se dote d'une place publique n'est peut-être qu'une reformulation d'un problème vieux comme le monde de la définition d'un ensemble par l'identification de ce qui est intérieur et ce qui est extérieur. Or, la présence de la place publique est plutôt ici l'image d'une institution qui semble très réticente à se penser justement en tant qu'ensemble. Toujours aussi méfiante envers le sens communautaire depuis ses débuts – même si elles ne cessent d'en célébrer certaines formes sélectionnées – elle semble justement avoir jetée son dévolu sur un motif particulier, celui de la *sphère publique*<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> On peut aussi ajouter cette observation judicieuse concernant les liens déterminants entre la représentation et le politique : « Nous avons là un bon exemple des effets politiques de la mise en représentation. Celle-ci n'est pas seulement un spectacle auquel assisteraient passivement les sujets représentés. La mise en représentation détermine l'horizon de signification où s'inscrivent les rapports de force (Abélès 1997 : 270). »

<sup>17</sup> Le texte de Foucault a été publié pour la première fois en 1984, mais date de 1967.

<sup>18</sup> J'utilise le concept de « sphère publique » dans le sens très général, idéal-typique et idéalisé que proposait Habermas (1988[1962]), c'est-à-dire : un espace où s'engagent des discussions critiques inclusives, idéalement libres de pressions sociales et économiques, où les participants sont tous des égaux et où l'on coopère pour en arriver à une compréhension commune ou publique. J'utilise précisément cette idéalisation parce que c'est ce type de généralité qui s'incarne dans la lecture que fait l'institution d'elle-même et que c'est cet idéal-type qu'elle promet désormais.



L'UNESCO, après le modernisme, sans évidemment se résumer à cette projection d'elle-même, s'acoquine pourtant assez régulièrement à des motifs qui la rappelle : une sphère/place publique où, comme l'offre la mise en scène de Karavan, l'intersubjectif prédomine nécessairement sur un esprit de corps qui est, par le fait même, toujours à reconstruire.

### 5.5. *Que trouve-t-on sur les ruines du modernisme ?*

Je n'étais peut-être pas seul, après tout, à sentir l'essoufflement du modernisme au sein de l'institution. Peut-être était-ce un pur hasard que Karavan ait été choisi pour confectionner l'œuvre commémorative du 50<sup>e</sup> anniversaire ? Si c'était le cas, c'était peut-être ce même hasard qui avait mené Marcel Breuer et son équipe à élaborer leur propre monument moderniste à l'origine de l'institution qui cadrerait si bien avec le *zeitgeist* institutionnel de l'époque.

Nonobstant ces nombreux hasards, auquel il faudrait peut-être ajouter celui d'entrevoir la sculpture de Karavan entre deux tiges de clôture, l'imaginaire que colportait la démarche de Karavan était et est toujours au goût du jour à l'UNESCO.

Le Directeur général Koïchiro Maatsuura ne cessait de répéter, en 2003 et 2005, l'importance pour l'UNESCO de jouer le rôle de *courtier honnête* - « honest broker ». Pour Maatsuura, nous l'avons vu au chapitre précédent, le temps n'était plus à la quête d'une idéologie ou d'idéaux susceptibles de transcender les tensions politiques et

culturelles en présence. C'était celui du « courtier honnête ». Un entremetteur qui offre un espace de dialogue neutre où chaque position peut s'exprimer, où l'on encourage les délibérations constantes et où chaque opinion peut-être débattue jusqu'à l'aboutissement d'un consensus. Maatsuura proposait donc de faire de l'UNESCO un tel intermédiaire neutre capable de catalyser de nouveaux partenariats et de créer des repères communs à travers des délibérations constantes. L'institution épousait la forme délibérative pour accentuer à son tour un certain idéal intersubjectif où l'échange contant prédominait sur les vérités immuables.

À cet effet, même l'humanisme n'est plus ce qu'il était à l'UNESCO. La quête d'un humanisme « scientifique » s'est récemment métamorphosée en humanisme « tactique » et ce dernier repose moins sur des « certitudes morales » ou « des principes préétablis », que sur un « processus de négociations sans fin » :

Dans un tel monde, nous devons cesser de considérer l'universel comme une garantie, afin de construire des repères en fonction des urgences de l'heure. Tel est, selon moi, notre défi actuel : promouvoir un humanisme prêt à négocier au-delà des frontières et débarrassé de tout présupposé universaliste (Arjun Appadurai cité dans Droit 2005 : 13). »

Cette formulation provient d'ailleurs d'un livre paru récemment dans la foulée des activités commémoratives du sixième anniversaire de l'institution<sup>19</sup>. Le titre du livre est frappant : *L'humanité toujours à construire. Regard sur l'histoire institutionnelle de*

---

<sup>19</sup> Une analyse un peu plus détaillée des commémorations du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'institution sera présentée dans le prochain chapitre.

*l'UNESCO 1945-2005*. L'auteur Roger Pol-Droit propose de concevoir la mission de l'UNESCO à travers le cadre conceptuel qu'il emprunte à Arjun Appadurai, anthropologue bien connu du milieu institutionnel<sup>20</sup>.

Qu'Appadurai ait tort ou raison m'importe moins ici que sa récupération. Je dirais simplement que la négociation perpétuelle qu'il propose, suppose inévitablement des universaux - ontologiques et moraux - qu'il semble peu enclin à admettre<sup>21</sup>. Ce qui m'intéresse davantage ici, c'est le constat répété inlassablement d'une « humanité toujours à construire », d'un « humanisme à construire », d'une « institution à construire », d'une « œuvre toujours à construire », etc.

J'ai bien ajouté « œuvre » à la liste précédente et ce n'est pas fortuit.

En s'attardant aux nouvelles avenues proposées en art contemporain - qu'il qualifiait d'*esthétique relationnelle*, près de la démarche proposée par le *Square* de Karavan - Nicholas Bourriaud constatait un phénomène similaire en art. Se dégageait de cette mouvance artistique, selon Bourriaud, une tendance forte à montrer

---

<sup>20</sup> Sur son site, Appadurai fait mention de son rôle de consultant dans diverses organisations internationales, dont l'UNESCO : « *Appadurai has served as consultant and advisor to a number of multilateral and civil society institutions including the World Bank, UNESCO and SPARC (Society for the Promotion of Area Resource Centres).* » Source - consultée le 14 avril 2011 : <http://www.arjunappadurai.org/consulting/>. Il fait également partie des quinze experts cités par l'organisation dans le domaine de la diversité culturelle (source consultée le 14 avril 2011) : <http://www.unesco.org/fr/cultural-diversity/members-of-the-advisory-committee-of-experts/>.

<sup>21</sup> Notamment son jugement moral sur les universaux qui paraît, paradoxalement, universel. Ceci suggérerait d'ailleurs que le problème ne réside peut-être pas autant qu'il le suggère dans les universaux en tant que tel, mais dans certains usages qu'il proscrit.

constamment l'*inachevé* dans l'œuvre elle-même question de ne pas imposer de signification définitive et encourageant précisément les échanges multiples.

L'œuvre d'art se proposerait donc fréquemment, de nos jours, comme un « interstice social » (Bourriaud 2001 : 14) ou un « état de rencontre » (Bourriaud 2001 : 18). S'y exprime des « microtopies » du présent (Bishop 2004 : 54), c'est-à-dire de modestes branchements, en réaction aux utopies messianistes du modernisme (Bourriaud 2001 : 14). Matsuura n'aurait pas dit mieux, alors qu'il proposait, en 2003 (UNESCO 2003a), de mettre de côté les grandes utopies pour se concentrer sur des « défis concrets » et des « situations spécifiques ».

Qu'en est-il lorsqu'on s'empresse à offrir des traitements relativement similaires à l'art, aux institutions politiques, à l'humanisme, etc. ? Ne reprochait-on pas d'ailleurs au modernisme d'imposer constamment la même recette pour toutes les sauces<sup>22</sup> ?

Avant de voir ce qu'il advient, dans de telles circonstances, de la *diversité culturelle* – mais on s'en doute un peu –, il importe d'aborder un autre thème cher à l'institution : l'adaptabilité. Une faculté qui incite aussi à se mettre au goût du jour.

---

<sup>22</sup> L'anthropologie n'y échappe pas non plus. L'idée ici n'est pas de rejeter du revers de la main ce type de perspective, mais d'inviter les lecteurs à questionner son omniprésence dans des champs sociaux diversifiés. Le cas de la diversité culturelle à l'UNESCO sera abordé dans les chapitres VII et VIII.

# Chapitre VI

## *L'institution ouverte*

*(2<sup>e</sup> commémoration)*

*Joie ! Joie ! Belle étincelle divine,  
Fille de l'Élysée,  
Nous entrons l'âme enivrée  
Dans ton temple glorieux.  
Ton magique attrait resserre  
Ce que la mode en vain détruit :  
Tous les hommes deviennent frères  
Où ton aile nous conduit.*

Hymne à la joie, *Friedrich von Schiller (1785)*

### *6.1. Lire en soi-même*

Le 5 octobre 2005, c'était jour de célébration à l'UNESCO. Afin de souffler, comme il se doit, sur ses soixante bougies, l'institution avait prévu un concert dans la grande Salle I en guise de spectacle d'ouverture officielle des festivités. L'ensemble des participants unesquiens - délégués, fonctionnaires du Secrétariat, stagiaires et au moins un anthropologue - étaient tous conviés à assister aux célébrations, le temps d'une cérémonie marquant soixante années de multilatéralisme dans les domaines privilégiés par l'institution. La cérémonie d'ouverture avait d'ailleurs lieu dès le début de la 33<sup>e</sup>

Conférence générale de l'UNESCO, mais s'étendait sur soixante semaines chevauchant l'année 2005 et 2006<sup>1</sup>.

La neuvième Symphonie en ré mineur de Ludwig van Beethoven<sup>2</sup>, également connue sous le nom de *l'Hymne à la joie*, avait été choisie pour l'occasion. Deux invités de renom complétaient le programme de l'après-midi : Hamid Karzaï, Président de l'Afghanistan, et Horst Köhler, Président de la République fédérale d'Allemagne et ancien Directeur général du Fonds monétaire international. Le tout se déroulait devant une salle comble doublement intéressée par ce spectacle qui contrastait de manière tranchante avec la routine quotidienne d'une plénière peu habituée à une telle fanfare.

Suite à la performance de l'Orchestre radio-symphonique de Frankfurt, épaulée par la chorale de l'UNESCO, mon voisin me lança, non sans dérision, que cette salle offrait parfois des spectacles distrayants. Une remarque qui résumait bien le fait qu'il s'agissait d'une des rares occasions où j'avais pu observer une salle comble<sup>3</sup> et ce, malgré

---

<sup>1</sup> Les festivités étaient d'ailleurs déjà entamées depuis le 5 septembre 2005 et devait s'étendre jusqu'au 5 novembre 2006 – la date exacte de la création de l'UNESCO étant le 4 novembre 1946. Chaque semaine était consacrée à un thème ou champ d'intérêt traité par l'institution : éducation pour tous (du 5 au 10 septembre 2005), sécurité humaine (du 12 au 17 septembre 2005), patrimoine immatériel (21 au 26 novembre 2005), industries culturelles (du 27 février au 5 mars 2006), gestion de l'eau (du 20 au 26 mars 2006), petites îles et zones côtières (du 10 au 16 avril 2006), dialogue entre les civilisations (du 16 au 22 octobre 2006), vers des sociétés du savoir ? (du 30 octobre au 5 novembre 2006), etc. On peut encore remarquer ici l'éventail très large de phénomènes auxquels l'institution consacre ses efforts. Pour la liste complète, veuillez consulter : [www.unesco.org/bpi/pdf/60themes60e\\_simple.pdf](http://www.unesco.org/bpi/pdf/60themes60e_simple.pdf) (source consultée le 14 janvier 2008).

<sup>2</sup> Écrite et présentée pour la première fois en 1824, la 9<sup>e</sup> symphonie s'inspire du poème du même nom de Friedrich Von Schiller, publié en 1785. La symphonie emprunte d'ailleurs le passage cité en exergue qui est chanté par un chœur.

<sup>3</sup> Jacques Chirac (14 octobre 2003) et Laura Bush (17 octobre 2003) avaient également suscité beaucoup d'intérêts lors de leurs interventions respectives.

les nombreuses heures d'observation que j'avais dédiées aux Conférences générales de 2003 et 2005.

Jadis, il n'était pas inhabituel que les délégations profitent du même espace pour organiser diverses performances d'artistes de renommée internationale. Dans ses chroniques relatant certains aspects de la vie quotidienne d'un fonctionnaire à l'UNESCO, *Courrier* soulignait la haute teneur politique derrière ses performances devenues, par ailleurs, de plus en plus rares :

La Pologne de Jaruzelski ou le Cambodge des Khmers rouges n'ont pas hésité à distraire le public unesquien à des moments particulièrement scabreux de leur histoire. Mais la salle 1 a aussi accueilli les Quilapayun sous le général Pinochet (*Courrier* 2005 : 99).

De telles incongruités sont inévitables pour une organisation dont la priorité est d'abord d'accepter des membres pour ensuite tenter de les convaincre. L'efficacité d'une telle stratégie est évidemment sujette à débats, mais demeure un principe fondamental servant à légitimer une diplomatie internationale souvent, par le fait même, dépeinte comme étant atteinte d'une amoralité congénitale incorrigible.

Dans les circonstances entourant les célébrations liées au 60<sup>e</sup> anniversaire, le choix de l'*Hymne à la joie* n'est guère surprenant. Comme le rappelle Žižek (2005 : 11-17), la symphonie de Beethoven fut mise au service d'une panoplie de causes couvrant l'ensemble du spectre politique. Le morceau fut tour à tour : célébré comme la « Marseillaise de l'humanité » par l'humaniste Romain Rolland, prétendument

interprété lors des anniversaires de Hitler, adopté comme hymne national du régime suprématiste d'Ian Smith en Rhodésie du Sud, et, depuis 1972, consacré hymne officiel de la communauté européenne<sup>4</sup>.

Dans le contexte cérémoniel de 2005, on peut imaginer que la présence allemande y était pour quelque chose dans le choix circonstanciel du spectacle proposé. L'interprétation humaniste, puisée à même la glorification de la fraternité des hommes dans la poésie de Schiller, était également mise en évidence pour les besoins de la cause. En effet, l'œuvre allemande était ici présentée au monde entier afin d'incarner une leçon essentielle que répète inlassablement l'institution depuis sa création : l'importance pour tout localisme de s'élever dans le firmament universel qu'elle incarne. La présence de près de deux cents représentants d'États, dans la même salle à l'UNESCO, témoignait donc de l'existence de ce cadre universel.

Cette performance à même la Conférence générale – par le biais de sa mise en suspension temporaire – avait donc pour objectif de marquer la spécificité de l'année à venir. Comme l'ensemble des États membres participe aux grandes messes biennales de l'organisation afin de négocier et adopter budget et programme<sup>5</sup>, il n'est pas surprenant qu'on ait privilégié ce contexte afin de profiter de leur présence, et surtout, de leur attention pour officialiser les célébrations.

---

<sup>4</sup> Plus précisément, elle sera adoptée par le Conseil européen en 1972 et par l'Union européenne en 1985 – voir Abélès (2004).

<sup>5</sup> Voir chapitre I pour des détails supplémentaires sur le déroulement de la Conférence générale.



Il s'agissait ici de l'ouverture d'un espace-temps particulier où l'on prévoyait orchestrer une série d'allées et venues entre le passé, le présent et le futur de l'institution. Un moment de réflexivité accru, en d'autres termes, qui tenait justement à se présenter comme tel à travers une série de discours, tels ceux offerts par Karzaï et Kohler le jour même, mais également diverses publications et même un grand symposium international dans les semaines à venir<sup>6</sup>.

Le cadre de la Conférence générale privilégie lui-même certains retours en arrière, mais tend à concentrer son attention sur les deux années écoulées. Il n'est toutefois pas rare d'y entendre des références à un passé plus lointain et mêmes aux origines de l'institution. Celles-ci relèvent toutefois d'un choix individuel et non pas, comme en 2005, d'un effort collectif de revenir sur l'ensemble de l'œuvre après 60 ans d'existence. À l'automne 2005, l'institution s'assurait en effet d'étendre la temporalité sous examen par le biais d'un cadre commémoratif afin que l'on prenne conscience du chemin parcouru, mais également qu'on entame une réflexion sur la place qui devrait revenir à l'institution aujourd'hui et demain.

---

<sup>6</sup> Intitulé *60 ans d'histoire de l'UNESCO*, le grand symposium était tenu du 16 au 18 novembre 2005. Une cérémonie soulignant l'adoption de l'Acte constitutif de l'UNESCO ouvrait le bal avec les interventions de deux anciens Directeurs généraux – Amadou Mahtar-M'Bow et Federico Mayor. Une allocution de Claude Lévi-Strauss consacrée à quelques réflexions sur l'institution suivait celles-ci. Suite à cette première étape, une série de présentations devaient touchées à divers aspects de l'institution : sa naissance, son histoire, ses idéaux et ses défis à venir. Le programme complet des présentations est disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001401/140122f.pdf> – source consultée le 14 janvier 2009.

L'organisation demeurerait toutefois pleinement résolue à accomplir les objectifs fixés en suivant de près l'horaire très chargé propre aux Conférences générales. Cette ouverture commémorative venait donc s'immiscer dans un contexte où toutes les instances de l'institution – des délégations, au Secrétariat en passant bien sûr par la sécurité – étaient considérablement alertes et actives.

Les monstrations solennelles se voulaient donc minimales et plutôt sobres si l'on considère qu'elles se déployaient dans un cadre déjà hautement cérémoniel et protocolaire. Si, par exemple, la performance symphonique contrastait avec les habitudes de la maison<sup>7</sup>, il va sans dire que l'abondance des discours politiques s'inscrivait en continuité totale avec les pratiques que l'on peut généralement observer dans un tel contexte.

Les Conférences générales, d'une durée d'un peu moins de trois semaines, sont des périodes pour le moins intenses où s'établit, nous l'avons vu au premier chapitre, un équilibre difficile entre le temps accordé aux prises de décisions et la nécessité de laisser la totalité des États membres avoir la chance de s'exprimer. Vu la relative brièveté des rencontres biannuelles, cet équilibre relève du génie bureaucratique du Secrétariat. Ce

---

<sup>7</sup> L'oreille de l'observateur matinal est parfois sollicitée par une musique ambiante qui précède les périodes de négociations dans le cadre de la Conférence générale et du Conseil exécutif. En attendant que tous les participants se présentent et prennent place, cet observateur a eu droit à du Bob Marley, The Police et diverses autres sélections musicales qu'il n'a pas su identifier. La musique n'est donc pas totalement absente des négociations, mais elle n'est jamais le centre de l'attention comme ce fut le cas lors des célébrations du 60<sup>e</sup> anniversaire.

une quantité astronomique de documents. La circulation des informations doit se faire sans trop d'embûches et les négociations se dérouler avec les outils nécessaires.

De plus, comme le nombre d'invités, de réunions d'équipes et de périodes de négociations augmente considérablement pendant la durée de l'instance décisionnelle suprême de l'institution, l'hymne de Beethoven s'immisça sous forme de pause. Cette dernière s'imposait dans les activités incessantes, le temps d'un après-midi, avant que le travail reprenne son rythme infernal dès le lendemain matin, à l'image de la matinée précédente et de celle qui suivrait.

La joute symphonique démontre bien que l'institution tient à marquer à coups d'anniversaires son épanouissement personnel au gré des années qui défilent. Or, il est tout aussi évident que la période vouée à cette célébration doit se réduire à un strict minimum afin de ne pas trop dévier de l'horaire rigide et déjà chargé établi en début de parcours. La remise à plus tard du labeur obligé et des décisions attendues des États membres n'est tout simplement pas une option pour l'ensemble des participants. La présence de certains ministres l'exige. L'« international », en effet, ne doit pas empiéter sur une scène « nationale » qui elle, n'attendra pas.

Ainsi, l'institution tente de montrer le sérieux de sa tâche et de son application en refusant de s'asseoir un peu trop longtemps sur ses propres lauriers. On peut comprendre, en ce sens, le minimum de distinction entre une année marquée du sceau d'un anniversaire et les pratiques habituelles, alors que le tout se déploie sous la forme

d'activités relativement convenues pour l'institution<sup>8</sup> : rencontres, discours, rapports, publications, etc.

## 6.2. *Le bilan commémoratif*

Bien que l'on dénote une certaine continuité entre les contextes cérémoniel et quotidien, la différence entre ceux-ci est pourtant bel et bien marquée. Si la performance de la 9<sup>e</sup> symphonie l'illustre sans contredit, cette différence s'exprime surtout, tel que mentionné, à travers un encouragement provenant de l'organisation à généraliser la perspective sur l'ensemble de l'histoire institutionnelle<sup>9</sup>. On offre ainsi une panoplie d'opportunités où l'attention peut se porter sur un horizon historique plus large : publications d'une documentation diversifiée sur l'histoire institutionnelle – livres, articles, films, etc. –, des allocutions d'invités ayant marqué l'histoire de l'institution – politiciens, diplomates, intellectuels, etc. Aux tâches quotidiennes à accomplir – axé sur la revue des détails précis de chaque aspect des programmes et budgets – s'ajoute donc, dans le cadre commémoratif, une série d'instances permettant

---

<sup>8</sup> Point de comparaison intéressant concernant le peu de distinction entre le contexte « ritualisé » et le contexte quotidien : Kofi Annan, à New York, tentait de faire passer des réformes importantes dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'ONU alors que 150 chefs d'États étaient présents à New York lors des grandes célébrations.

<sup>9</sup> J'insiste sur la différence minimale entre le cadre commémoratif et le déroulement habituel d'une Conférence générale. Il n'est pas rare, en effet, qu'un État membre profite du podium offert dans le cadre de la séance plénière afin de présenter une réflexion plus générale sur l'histoire de l'UNESCO et sa capacité présente à suivre ou ne pas suivre certains de ses préceptes fondamentaux. Or, un tel appel à une plus grande réflexivité émane d'une décision individuelle et non des représentants par excellence du collectif lui-même, c'est-à-dire le Directeur général et/ou le Secrétariat.

de penser davantage le rôle et la place qui revienne à l'institution dans le monde d'aujourd'hui.

Succinctement, on peut donc affirmer qu'une bonne part des activités commémoratives se fait sous forme de bilan. Une série d'interventions, orales ou écrites, prennent – et parfois miment<sup>10</sup> – la forme d'un retour sur l'ensemble de l'œuvre de l'organisation depuis son origine. Si l'attention n'est pas nécessairement détaillée, on tient à ce que le parcours soit raconté à nouveau, question non seulement d'appréhender certains éléments du passé, mais également de s'y mesurer.

Réponse et pratique banale, sans doute, mais la forte propension à rappeler les bons coups – plus rarement les moins bons –, est tout de même éclairante. Nous verrons qu'il ne s'agit pas simplement d'afficher une fidélité sans faille à certains préceptes – même si cette dimension est certainement présente dans l'équation –, mais également de rappeler l'ouverture même qu'offre le cadre institutionnel international aux États membres. En ce sens, le rite politique *consacre*, comme l'affirmait Bourdieu (2001a : 175-186), au sens où il entérine un partage entre les champs nationaux et internationaux. On tenta de le faire lors du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'UNESCO en mettant de l'avant deux facultés essentielles à l'accomplissement de ses propres tâches : la réflexivité et l'adaptabilité.

---

<sup>10</sup> Sans vouloir juger de la teneur des évaluations présentées, il va sans dire qu'elles sont, pour la plupart, très partielles et partiales étant généralement plus positives que négatives.

Pratique récurrente de toute bureaucratie, le bilan est évidemment une tâche essentielle, basique même, du Secrétariat de l'UNESCO et des délégations nationales. On en repère les traces à tous les niveaux. Une grande part du travail du Secrétariat revient bel et bien à rendre compte aux États membres des négociations, décisions et activités en cours afin de mieux jauger la nécessité, l'utilité et l'efficacité de celles-ci. De plus, le cadre de la Conférence générale nous offre également une instance clairement vouée à la pratique du bilan alors que chaque État membre, en principe, se prévaut du podium offert pour y aller d'une évaluation sommaire concernant les activités de l'institution des deux dernières années. Le cadre commémoratif, on le voit, ne détient absolument ni privilège ni exclusivité sur la dimension évaluative liée à la pratique du bilan.

On peut donc se demander pourquoi les institutions intergouvernementales, tous les cinq ou dix ans, optent pour une pratique si peu différenciée de leurs tâches habituelles pour marquer leur anniversaire. En d'autres termes, pourquoi l'auscultation de soi-même, aussi partielle et partielle soit-elle, est-elle la forme privilégiée à travers laquelle ce type d'institution tient à célébrer sa propre création ? Un déficit de légitimité ? Peut-être, mais on peut en effet se demander si les organisations internationales sont à ce point sensibles aux questionnements concernant leur légitimité.

Les organisations internationales, sont effectivement sujettes aux critiques : autant par les politiciens, les diplomates, les fonctionnaires, les journalistes, les intellectuels,

etc. Elles font tout de même l'objet d'un large consensus quant à leur raison d'être. Leur fondement même est rarement mis en cause, bien que la manière dont ces institutions s'y prennent pour répondre à leurs propres objectifs, les positions biaisées choisies et la teneur de certains de leurs discours sont évidemment sujets à de nombreuses interprétations divergentes.

En ce qui concerne l'UNESCO, le nombre d'États membres (193) nous offre une bonne indication de la pertinence de ce type d'institution du point de vue des États eux-mêmes. Le système onusien, du Conseil de sécurité jusqu'à ses plus petits organes satellitaires, n'est donc pas susceptible de s'effondrer soudainement, malgré les crises récurrentes qui ponctuent leur existence. Le cas de l'UNESCO est particulièrement probant sur ce plan. L'institution, nous l'avons vu au cours du deuxième chapitre, perdit pendant près de 20 ans son principal bailleur de fonds. Si la légitimité tout comme le budget de l'institution furent grandement affectés par une telle crise, l'ébranlement n'alla jamais jusqu'à faire disparaître celle-ci de l'architecture internationale. Dans l'ensemble, les retraits sont d'ailleurs relativement rares depuis soixante ans.

Ceci dit, les organisations internationales doivent constamment remettre leur légitimité en jeu, aux yeux de tous leurs membres. Il s'agit bien d'une dimension essentielle et même structurante de l'existence de ce type d'institution constamment confronté à la question de leur utilité et de leur efficacité. Bref, cette quête de légitimité constante, joue bel et bien un rôle considérable dans l'apparente nécessité du bilan à

tous les niveaux de l'entreprise et peut-être même son omniprésence dans le cadre de la commémoration.

Il m'apparaît toutefois nécessaire de pousser la réflexion un peu plus loin afin d'éviter la question quant à savoir si ces institutions sont légitimes ou pas, sur quelles bases elles pourraient l'être davantage, etc. Ces questions se posent d'ailleurs en termes de réformes institutionnelles : que devons-nous changer, comment, pourquoi, etc. ? Laissons à d'autres le soin de répondre. Non pas que ces questions ne soient pas pertinentes, mais il m'apparaît tout aussi intéressant de poser la question de l'insistance même avec laquelle se pose la problématique de la légitimité à l'intérieur même de ces institutions plutôt que de m'ajouter à la longue liste des chercheurs-réformistes. Peut-être qu'une telle question nous permettra de voir un peu mieux ce qui est en jeu dans l'importante présence de la circonspection dans les activités commémoratives.

Préfaçant l'ouvrage récent du philosophe français Roger-Pol Droit (2005) consacré au bilan intellectuel de l'institution après soixante ans d'existence<sup>11</sup>, le Directeur général de l'UNESCO Koïchiro Matsuura écrivait :

Poser un regard rétrospectif et critique sur l'histoire intellectuelle, spirituelle et philosophique des idées qui ont fait l'Organisation, c'est se prémunir contre l'oubli, bâtir une mémoire institutionnelle et prendre conscience de la richesse d'une histoire pour mieux construire l'avenir (Droit 2005 : 5).

---

<sup>11</sup> Le livre *L'humanité toujours à construire. Regard sur l'histoire institutionnelle de l'UNESCO 1945-2005* (Droit 2005) a déjà été entrevu dans le chapitre précédent.



Si, dans cette publication qui s'inscrit dans la lignée des activités commémoratives de 2005, le Directeur général de l'UNESCO fait bel et bien référence à une « mémoire institutionnelle » susceptible d'aider, en retenant les leçons du passé, à mieux construire l'avenir, plusieurs autres références, puisées dans le cadre commémoratif, viennent préciser la place et surtout la fonction que doit tenir cette mémoire.

Koïchiro Matsuura affirma d'ailleurs, le 16 novembre 2005, lors d'une allocution précédant une autre cérémonie officielle : « Ce que nous célébrons aujourd'hui n'est pas tant *le souvenir d'un événement passé que la fierté d'une présence audacieuse face aux enjeux du temps présent* [je souligne]<sup>12</sup>. » La mémoire ici, quoique nécessaire, tend également à laisser à cette « présence audacieuse face aux enjeux du présent » le siège du conducteur. La page Web consacrée au 60<sup>e</sup> anniversaire nous suggère une même appréhension de la fonction commémorative :

En commémorant son soixantième anniversaire, l'UNESCO ne cherche pas tant à célébrer l'œuvre accomplie, *qu'à retrouver la puissance de l'inspiration qui a guidé ses fondateurs*. Il s'agit de revivre, en vue de l'avenir, l'espérance qui fut la leur et la vision qu'ils formèrent [je souligne<sup>13</sup>].

L'objectif, on le voit, est donc moins d'éveiller une fidélité à un corpus d'événements, d'actes ou de décisions, mais plutôt de réaménager un espace

---

<sup>12</sup> Source (consultée le 14 avril 2011) : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=30869&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=30869&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>13</sup> Source (consultée le 14 avril 2011) : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=28725&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=28725&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

d'aspiration, un *espoir* envers l'éclosion d'un système international qui ne semble, par le fait même, jamais totalement assuré de son statut. Si l'idée d'une mémoire institutionnelle n'est absolument pas rejetée ici, il n'en demeure pas moins que celle-ci n'apparaît pas comme la leçon essentielle offerte par la commémoration.

En d'autres termes, l'anniversaire sert à faire connaître et reconnaître, moins un état de fait qu'une *potentialité*. Ce qui signifie que la légitimité périodiquement remise en jeu par l'entremise du bilan commémoratif est peut-être un peu moins le signe d'un manque à combler, qu'un rappel constant de l'ouverture et de la malléabilité de ce type d'institutions. Cette flexibilité est nécessaire puisque l'institution demeure au service des intérêts diversifiés et souvent divergents des États membres. Or, il s'agit par le fait même de rendre visible l'ouverture qu'offre le cadre institutionnel, c'est-à-dire sa capacité constante d'intégrer de nouvelles problématiques et de développer de nouvelles compétences.

Si la commémoration peut certainement se concevoir comme une pratique de légitimation d'un ordre quelconque et l'inscription d'un événement passé dans le présent – ou même la ritualisation d'une mémoire –, l'UNESCO nous en offre ici une variante intéressante. Il s'agit bien ici d'une *mise en mémoire d'une forme d'aspiration envers ce qui n'est pas encore advenu*. C'est cette aspiration qui est instituée dans plusieurs manifestations cérémonielles présentées par l'institution, davantage que les réussites du passé comme le suggère Matsuura.

### 6.3. Conserver et aspirer : un contraste

On comprend aisément l'omniprésence d'une série de discours, de conférences, de publications réfléchissant au chemin parcouru afin de mieux étayer un rôle à jouer, si on se rappelle que l'UNESCO est moins porteuse d'une volonté de reproduire un état de fait – une identité par exemple –, que de reproduire et mettre en œuvre certains idéaux – très généraux par ailleurs : paix, sécurité, tolérance, etc.

En guise de contraste, on peut très bien imaginer, dans le cadre de commémorations nationales notamment, une attention dirigée envers la conservation d'une identité à l'aide d'un retour à des événements fondateurs, la célébration des grands personnages pertinents, etc. L'État-nation, vise principalement à faire perdurer un état de fait présumé – l'identité nationale – et s'adapte aux aléas du présent dans ce dessein. Elle n'a, pour ainsi dire, comme horizon principal qu'un certain idéal de conservation dont l'objectif prioritaire est évidemment de faire perdurer.

A *contrario*, l'institution intergouvernementale doit renouveler une potentialité et non pas un état de fait. Elle s'interpose davantage sur ce qu'elle perçoit comme des défaillances et des manques à combler dans le monde et s'acharne donc moins à répéter ce qui est préétabli. Ce qui ne veut pas dire que des idéaux liés à la conservation ne font pas partie de ses objectifs et de son arsenal de moyens, mais que ceux-ci devront servir davantage de moyens partiels pour atteindre un horizon plus général fixé par les constitutions de ces institutions.

Évidemment, il s'agit ici d'une distinction de degré et non de nature. On peut très bien imaginer qu'un espoir ou, plus précisément, un potentiel d'émancipation national soit inscrit à même les activités commémoratives déployées dans le cadre d'un État-nation – ou même d'une minorité aspirant au statut de majorité. Le contraste cherche surtout à mettre en lumière où l'international risque de porter davantage son attention dans divers contextes commémoratifs. Il explique également un peu mieux pourquoi le bilan, la circonspection et l'évaluation sont omniprésents dans de tels cadres, alors que l'on cherche à montrer l'utilité même de ces institutions.

Ce type d'institutions suppose donc toujours un monde qui n'est pas à la hauteur de ses idéaux ou suppose des idéaux trop vertueux pour le monde, c'est selon. On comprend pourquoi, face à un monde toujours inadéquat, il y a plus de chance que ces institutions puissent y jouer un plus grand rôle. Sans être prophètes de malheur, les institutions intergouvernementales se frottent inévitablement à l'infortune, aux conflits et à la misère humaine. La question de la réussite n'en devient que plus pressante ou omniprésente et l'évaluation une pratique incontournable et incessante. Mais l'évaluation, c'est-à-dire la *faculté même de bien se lire* se doit également d'être périodiquement montrée à tous.

Revenons au contraste proposé entre l'international et le national pour clarifier ce point. La mesure de la réussite d'une Nation est justement sa durée. La mesure de réussite des institutions intergouvernementales est beaucoup plus ambiguë, car la durée peut toujours être à la fois signe de sa légitimité, mais aussi de son inefficacité. En effet,

s'il y a durée, de deux choses l'une, ou les institutions sont utiles et jouent un rôle important dans l'émancipation lente mais bien réelle du monde ou bien elles sont complètement inefficaces.

Plus précisément, à cette ambiguïté structurelle face à la durée, à la fois réussite et échec potentiel, les institutions intergouvernementales n'ont d'autre choix que de répondre en tentant de démontrer qu'elles détiennent une compétence fondamentale : l'*adaptabilité*. L'adaptabilité en fait, c'est la réponse toute indiquée face au problème de la durée. Si ces institutions sont capables de s'adapter, du moins de montrer qu'elles sont ouvertes à l'adaptation, ou mieux encore, qu'il y a adaptation, on pourra plus difficilement leur reprocher que le fait qu'elles perdurent équivaut à une inefficacité récurrente.

Cette idée d'adaptation est fondamentale et fut même illustrée dans le cadre commémoratif alors que les *adaptés* défilèrent littéralement sur la scène internationale en 2005. L'UNESCO nous réservait effectivement deux invités d'honneur : Hamid Karzaï, président de l'Afghanistan et Horst Köhler, Président de la République fédérale d'Allemagne et ancien Directeur général du Fonds Monétaire International. Karzaï était l'illustration parfaite d'un pays nouvellement « libéré » du rideau totalitaire autour de l'esprit de son peuple<sup>14</sup>. Köhler, pour sa part, faisait figure de représentant d'une des plus grande adaptation politique des dernières décennies en tant que représentant de

---

<sup>14</sup> Voir citation de Clement Attlee au chapitre IV, p.110.

l'Europe<sup>15</sup>. Nous avons là, autant de « success story », autant d'adaptations jugées réussies à promouvoir. Remarquez qu'il n'est absolument pas nécessaire que ces adaptations soient l'œuvre de l'UNESCO. Ce qui importe davantage, c'est de faire converger le tout dans une direction *internationale* similaire, rendant ainsi les forums du même niveau d'autant plus nécessaires.

#### 6.4. *Le devoir d'être le reflet de son temps*

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, profitait quant à lui du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'institution qu'il dirigeait alors afin de proposer une réforme majeure qui se tramait depuis 1997. Le point de mire de ces réformes concernait l'épineuse question de l'élargissement de la représentativité au sein du Conseil de Sécurité. Sans vouloir rentrer ici dans les détails des négociations complexes, ces réformes furent, en bout de ligne, chaudement débattues, largement remises en question et ultimement rejetées par les États membres lors de la 60<sup>e</sup> Assemblée générale<sup>16</sup>.

À l'occasion de la Journée des Nations unies du 24 octobre 2005, date de la création de l'institution en 1945, Annan offrit une variante intéressante sur le thème de l'adaptabilité. Possiblement encore échaudé par le manque de volonté de certains États

---

<sup>15</sup> Sans parler des malheureux ajustements structurels de son ancien fief, eux-mêmes conceptualisés dans le dessein de propulser les pays à s'ajuster pour le 21<sup>e</sup> siècle.

<sup>16</sup> Pour des détails supplémentaires sur l'échec des réformes proposées par Annan voir notamment : <http://www.liberation.fr/monde/0101541865-onu-echec-de-la-reforme-minimise> ; [http://www.lemonde.fr/organisations-internationales/chat/2005/09/14/l-onu-est-elle-en-panne\\_689100\\_3220.html](http://www.lemonde.fr/organisations-internationales/chat/2005/09/14/l-onu-est-elle-en-panne_689100_3220.html) (sources consultées le 14 avril 2010).

membres de perdre des privilèges acquis depuis longtemps, il affirma que l'ONU : « [...] doit être le reflet de son temps et s'adapter aux problèmes qu'il présente [...] »<sup>17</sup>. » Annan tenait ainsi à souligner le fait, admis par plusieurs par ailleurs, que certaines structures institutionnelles sont désuètes, que le monde a changé et que l'ONU devrait mieux refléter ces changements. Or, Annan offrait bien un impératif : l'ONU *doit* être de son temps.

L'expression peut paraître bizarre puisqu'il va un peu de soi qu'une institution, politique de surcroît, ne peut être que le reflet de son temps. C'est-à-dire qu'on y retrouve les tensions, les rapports de force et les idées qui marquent l'époque dans laquelle celle-ci s'active. La guerre froide, par exemple, influença sans contredit les rapports de force au sein des organisations internationales – il suffit de repenser ici à l'humanisme scientifique que prêchait justement le biologiste Julian Huxley aux débuts de l'UNESCO. On peut donc se demander pourquoi les institutions internationales devraient-elles *être de leur temps*, si, de ce point de vue, elles le sont déjà ?

À titre d'argument hypothétique, on pourrait même argumenter que le résultat par rapport aux réformes de l'ONU démontre justement que celle-ci *est* de son temps et que c'est plutôt Annan qui n'a pas compris que le fruit n'était tout simplement pas mûr. En d'autres mots, que sa posture n'était, à proprement parler, *pas de son temps*. Une telle formulation, certainement contestable, nous démontre tout de même qu'*être*

---

<sup>17</sup> Source (consultée le 15 avril 2011) <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2005/SGSM10132.doc.htm>

*de son temps* est, en bout de ligne, non pas refléter les idées, les rapports de force, les structures politiques en place, etc., mais surtout être en mesure de bien les lire pour faciliter une intervention à *venir*. L'être de son temps est donc dans une relation particulière avec le contemporain, puisqu'il est plus conscient que les autres de certains enjeux. Il perçoit précisément un présent que d'autres ne voient pas. Son présentisme implique, paradoxalement, une certaine distance avec sa propre contemporanéité.

L'UNESCO, tout comme l'ONU, tenta précisément de montrer qu'elle est de son temps à travers des commémorations justement peu différenciées de leurs activités quotidiennes. Moins par manque de légitimité, il me semble, que dans le but d'affirmer leur capacité à lire le monde et à s'en détacher, c'est-à-dire à être une véritable institution *contemporaine*, puisque toujours adaptable.

Or, nous voyons par le fait même que la contemporanéité se décrète. Qu'elle s'inscrit dans des luttes politiques à divers niveaux et qu'elle est un motif essentiel à travers lequel les organisations internationales, tout comme les États membres qui les constituent, insistent sur les directions à prendre.

Il est par contre important de noter la voie que privilégie ce type d'institution en mettant de l'avant leur capacité à s'adapter et donc à se lire soi-même et le monde. Cette posture présuppose en effet que c'est en s'adaptant d'abord au monde qu'elles seront davantage à même de le changer. En d'autres termes, ce n'est pas le monde qui aujourd'hui devra s'adapter au système onusien, c'est ce dernier qui devra d'abord



s'adapter au monde s'il veut le changer. C'est du moins la réponse que semble nous offrir le 60<sup>e</sup> anniversaire. Il n'est guère surprenant que ce thème ait ressurgi avec force dans le contexte des reconfigurations majeures – géopolitiques, économiques, etc. – souvent dessinées à grands traits sous des concepts aussi vagues que « mondialisation » et « globalisation ».

Ces thèmes – la contemporanéité, la réflexivité et l'adaptabilité – sont également au cœur de l'appréhension récente de la *diversité culturelle* dans les divers forums internationaux, dont l'UNESCO. Une certaine adaptabilité semble désormais nécessaire question d'assurer une diversité culturelle elle aussi *contemporaine*.

# 3<sup>e</sup> partie

## L'autre mondialisation

*Permettez-moi, pour conclure, de dire brièvement combien il importe pour l'UNESCO de concilier le particulier et le général. Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne la composition même de l'UNESCO, dont l'ensemble global est supérieur à la somme des apports singuliers de ses différents États membres. Pour une Organisation qui s'emploie autant à promouvoir les valeurs et principes universels, il est capital que la composition de l'UNESCO soit marquée par l'universalité.*

*Koïchiro Matsuura, alors Directeur général de l'UNESCO, lors de son allocution introduisant les travaux du 167<sup>e</sup> Conseil exécutif, le 15 septembre 2003*

*Chacun essaya de triompher par sa force mentale. L'analyste attaqua froidement, par le bas. Le synthéticien répondait de haut par un regard plein de dignité intransigeante. Comme ce duel de regards ne donnait pas de résultats décisifs, les deux ennemis spirituels entreprirent un duel de paroles. Le maître de l'analyse s'écria :*

*- Des macaronis !*

*Le synthéticien répliqua :*

*- Du macaroni !*

*L'Anti-Philidor [l'analyste] cria :*

*- Des macaronis, de macaroni, c'est-à-dire des combinaisons de farine, d'œufs et d'eau !*

*Philidor [le synthéticien] reprit aussitôt :*

*- Du macaroni, c'est-à-dire l'essence supérieure, le Macaroni en soi !*

*Ses yeux étincelaient, sa barbe frémissait, de toute évidence, il avait gagné.*

*Wiltold Gombrowicz, Ferdydurke (1937)*

# Chapitre VII

## *Convenir du non économique*



Figure 5 – Image provenant de la page Web présentant la Convention de 2005

### *7.1. Iconographie de l'autre mondialisation*

L'image provient directement de la page Web consacrée à la présentation de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée en 2005. On y aperçoit quatre individus, qui semblent par ailleurs assez jeunes, en plein action : un premier filme, un deuxième chante – on peut supposer l'enregistrement vu la présence d'un casque d'écoute –, un troisième joue du saxophone et un quatrième semble retoucher une image numérisée<sup>1</sup>.

Cette représentation résume adéquatement la délimitation du champ de compétence que l'on attribue habituellement à la *Convention*. Comme le suggère

---

<sup>1</sup> À moins que ce ne soit qu'un simple dessin, mais l'éclairage de l'image sur laquelle opère la jeune femme semble suggérer qu'il s'agit d'un écran numérique et non d'une toile ou d'un papier quelconque.

également la page Web<sup>2</sup> qui en présente les grandes lignes, il s'agit d'un instrument visant à renforcer les cinq maillons d'une chaîne qui va comme suit : de la création, à la production, à la diffusion, à l'accès, jusqu'à la jouissance des expressions culturelles. Les biens et services culturels sont d'ailleurs identifiés comme les véhicules privilégiés permettant de passer d'un maillon à l'autre et il importe donc, comme on nous le suggère dans la *Convention* : « [...] de reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens »<sup>3</sup>. Le glossaire intégré au texte se charge d'entériner davantage les secteurs favorisés : diversité culturelle/ contenu culturel/ expressions culturelles/ activités, biens et services culturels/ industries culturelles/ politiques et mesures culturelles/ protection/ interculturalité<sup>4</sup>.

« J'aime ça moi, des films coréens. », me lança d'ailleurs un fonctionnaire du Secrétariat, non coréen, alors que je le questionnais sur l'utilité d'un tel instrument international. Un ambassadeur préféra me parler de sa fille adoptive, originaire d'un pays asiatique. Il était important, selon ce dernier, d'assurer le ravitaillement constant en productions culturelles provenant du pays d'origine de sa fille afin d'alimenter le lien de celle-ci à celui-là. Il fit référence aux films et aux produits télévisuels notamment. Une conseillère politique d'une délégation nationale, non italienne, argumenta plutôt que le déclin de la qualité du cinéma italien des deux dernières

---

<sup>2</sup> Source (consulté le 15 mars 2011) : [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=11281&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=11281&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html).

<sup>3</sup> Il s'agit de l'objectif (g) de la *Convention* - voir annexe I.

<sup>4</sup> Voir article 4 (Définitions).

décennies était justement le résultat d'un manque de ressources provenant des sphères gouvernementales.

Chacune de ses interventions évoque précisément l'imaginaire général entourant le projet tel qu'il fut abordé dans les pages précédentes. Il semble en effet que l'audiovisuel représente davantage que d'autres exemples du même genre<sup>5</sup> les enjeux, les opportunités et les dangers encourus par la diversité culturelle face à la mondialisation. Le poids économique d'un tel secteur par rapport à d'autres efforts artistiques n'est certainement pas étranger à la place prépondérante qu'il détient dans les discours se portant à la défense d'une diversité culturelle perçue et présentée comme étant fragilisée. L'audiovisuel, nous l'avons vu, s'insère ainsi comme motif de choix dans les débats depuis les débuts du parcours institutionnel dans les années 90.

Or, la *Convention* n'est pas affublée du titre « protection et promotion de la diversité des produits audiovisuels », ni « des biens et services culturels ou même « des œuvres artistiques » ». Il s'agit bien de protéger et promouvoir les *expressions culturelles*, comme nous en informe l'Article 3 consacré au champ d'application de la *Convention* : « La présente convention s'applique aux politiques et aux mesures adoptées par les parties relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (annexe I). »

---

<sup>5</sup> D'autres types de productions culturelles – le livre, le théâtre ou l'art pictural – qui ne sont pourtant pas exclus *a priori* du champ de compétence du nouvel instrument juridique, furent très rarement relevés comme étant des secteurs à risque par mes interlocuteurs.

Le texte nous offre d'ailleurs une définition succincte de celles-ci dans le glossaire susmentionné. Les *expressions culturelles* : « [...] résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés et qui ont un *contenu culturel*<sup>6</sup>. » Le *contenu culturel*, quant à lui, se décline sous trois facettes et : « [...] renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles [je souligne]<sup>7</sup>. »

Il va sans dire, ces deux définitions, accolées l'une à l'autre, semblent renvoyer à un large éventail de phénomènes susceptibles de tomber sous la juridiction d'une convention devenue quasi omnipotente. Le choix de conjonction – « et » et non « ou » – est ici crucial puisqu'il permet d'insister que les expressions à promouvoir et protéger doivent *nécessairement* comporter les trois aspects retenus pour définir le *contenu culturel* : un sens symbolique, une dimension artistique *et* des valeurs culturelles. La combinaison de ces trois éléments détermine, en dernière instance, s'il s'agit bien d'une expression digne d'attention. Étonnamment, ces trois facettes pourtant essentielles à l'identification des *expressions culturelles* à protéger et promouvoir, ne sont pas définies dans le texte de la *Convention* de 2005.

Le concept de *sens symbolique* m'apparaît difficile à préciser et son usage, sans les deux autres qualifications, amènerait avec lui son lot de difficultés quant à l'opérationnalisation d'une action normative qui lui serait consacrée. Il va sans dire,

---

<sup>6</sup> Voir Article 4 (Définitions).

<sup>7</sup> *Ibid.*

pour régler un litige entre États parties, il est nécessaire de s'entendre sur les objets ou phénomènes susceptibles d'être litigieux. Un *sens symbolique*, à lui seul, indéfini de surcroît, risquerait de ne pas répondre à ce critère pourtant basique.

Le symbole de votre choix peut d'ailleurs faire l'affaire. Comme une certaine tendance anthropologique insistait jadis sur le symbole comme *véhicule* d'un ethos culturel<sup>8</sup>, pourquoi ne pas opter pour l'exemple de l'automobile. Elle incarna par ailleurs une succession de significations multiples et contrastées au cours de son histoire. Aux États-Unis, elle *symbolisa* tour à tour le statut social, l'individualité, l'indépendance, la jeunesse, la masculinité, la sécurité, etc. (Gartman 2004<sup>9</sup>). Voilà donc une marchandise typique de l'ère industrielle – difficile en effet d'en faire une marchandise « pas comme les autres » – dont le sens se limite rarement à sa seule utilité et qui, à diverses périodes de son existence, a représenté une multiplicité de valeurs. Chaque jour, hélas, la publicité se charge de nous le rappeler.

L'exemple le démontre, le *sens symbolique* renvoie potentiellement à une telle pléthore de phénomènes et de pratiques sociales qu'il est impossible de circonscrire à

---

<sup>8</sup> Cette référence au sens symbolique n'est pas sans rappeler l'anthropologie du même nom à laquelle les noms de Clifford Geertz et Victor Turner sont habituellement associés. Brièvement, l'anthropologie symbolique tendait à appréhender le symbole comme une fenêtre sur une vision du monde particulière. Or, ces symboles étaient peut-être un peu trop nombreux pour s'incarner, près de quarante ans plus tard, dans un cadre juridique international.

<sup>9</sup> Apparue dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, l'automobile devient rapidement un symbole de liberté et de loisirs pour les classes aisées : « Consequently, the automobile quickly became defined in American culture as an instrument of freedom and leisure, and a symbol of the wealth that removed an entire class of people from the mundane concerns of work and functional effort (Gartman 2004 : 171). »

lui seul un quelconque champ d'application moindrement bien délimité. Inutile de dire que la protection et la promotion des automobiles comme expression culturelle ne faisait et ne fait pas partie des plans des promoteurs, défenseurs et créateurs de la *Convention*.

La référence aux « valeurs culturelles », contenues dans les expressions à défendre, n'aide pas tellement non plus. Les nombreuses productions humaines évoquant des valeurs pullulent autant que celles servant de symbole. Mon exemple banal de l'automobile tient même toujours la route, pour ainsi dire, et on vient d'ailleurs d'entrevoir les nombreuses *valeurs* qui peuvent s'exprimer à travers celle-ci. J'ajouterais qu'il n'est pas difficile d'imaginer à quel point un *Hummer* aperçu dans une quelconque métropole évoque, pour un environnementaliste, un manque flagrant de considération pour l'environnement.

Selon plusieurs, la chaîne de restauration rapide McDonald's exprime elle aussi des valeurs, d'où l'idée d'une « mcdonalisation du monde » (Ritzer 1995) ou d'un « Jihab vs McWorld » (Barber 1996). Ces exemples renvoient directement à la circulation de certaines valeurs en soulignant, par exemple, les dangers et/ou les bienfaits d'une américanisation du monde. Des formulations similaires se retrouvent par ailleurs dans les mouvements altermondialistes, tout comme chez certains défenseurs d'une convention sur la diversité culturelle qui fusionnaient parfois, avec une facilité déconcertante, « néolibéralisme » et « américain ».



Or, davantage que l'imprécision ici, l'idée qu'une valeur soit justement « culturelle » me semble poser problème. Quelle est la différence entre une *valeur* et une *valeur culturelle* ? Doit-on conclure qu'une valeur n'est « culturelle » que dans la mesure où elle est associée de près avec une identité – et donc que ceux qui ne partagent pas ladite valeur ne partagent pas la même identité ? Ou même, que des valeurs universelles ne devraient pas être promues et protégées puisqu'elles ne sont pas « culturelles » ?

Voilà une perspective pour le moins étroite qui va même à l'encontre de l'esprit de la *Convention* qui vise justement à encourager la circulation et l'interaction des valeurs à travers les biens qui les expriment. Ne tient-elle pas, en effet, à encourager « l'interaction de la créativité culturelle qui joue un rôle essentiel pour nourrir et renouveler les expressions culturelles »<sup>10</sup> ?

Des valeurs circulent évidemment au sein de toute société et les luttes politiques constantes se chargent habituellement de déterminer certains agencements subséquents, éphémères ou pas. Rien n'exclut *a priori* qu'une valeur circule dans n'importe quel contexte, comme le suggère d'ailleurs les assemblées internationales qui tentent de promouvoir certains principes moraux à l'ensemble des sociétés humaines.

Difficile de discerner donc ce que vise l'articulation proposée entre *culture* et *valeur* que contient la définition de *contenu culturel*. Je présumerai que l'on tenait simplement à assurer la présence de la dimension identitaire en renvoyant, non pas à un quelconque essentialisme identitaire, mais davantage à un agencement culturel d'une

---

<sup>10</sup> Voir le préambule de la *Convention*.

société à un certain moment donné de son histoire. Or, l'affiliation serrée entre *culture* et *valeurs* demeure néanmoins assez malaisé et truffée de sous-entendus que le projet lui-même cherche à évincer. Bref, quel que soit le sens donné à « valeur culturelle », il n'en demeure pas moins que l'idée n'aide pas non plus à découper un quelconque champ d'expertise auquel s'appliquerait la *Convention* de 2005.

Il semble donc revenir à la *dimension artistique* le soin de restreindre quelque peu le spectre des expressions culturelles en jeu. Comme celle-ci n'est également pas définie dans le texte de la *Convention*<sup>11</sup>, les deux sens communs relatifs au domaine de l'art méritent d'être examinés : un sens élargi d'abord, qui suggère la créativité elle-même ou toute forme de réalisation *fait avec art* ; un sens plus restreint ensuite, qui fait plutôt allusion à certaines pratiques artistiques et aux productions qui en résultent.

Même si les moyens et supports changent continuellement, le domaine de l'art est relativement bien circonscrit si l'on se concentre sur la deuxième définition. L'importante institutionnalisation qui accompagne les pratiques artistiques aide énormément à saisir un champ relativement bien délimité : biens culturels, enseignements, salles de spectacle, musées, marché, etc. Voilà déjà une bonne indication que cette deuxième définition risque fortement d'être retenue. De plus, comme les expressions culturelles résultent toujours de « la *créativité* des individus, des

---

<sup>11</sup> Évidemment, définir l'art ne ferait probablement qu'encourager certains artistes à offrir leur propre redéfinition ou les inciter à démontrer que la définition ne tient tout simplement pas la route.

groupes et des sociétés » et doivent contenir de surcroît une « dimension artistique », il semble que la définition restreinte prédomine question d'éviter toute redite inutile.

L'iconographie présentée suggère également que le sens restreint devrait prévaloir pour la *Convention*. Diverses pratiques artistiques – comme modalités d'expression – figurent bien à l'avant plan de la représentation choisie, tout comme les moyens de diffusion permettant d'accéder davantage à celles-ci. La référence directe aux supports techniques reproductibles – films, enregistrements et supports numériques (si tel est bien le cas) –, tout comme l'évocation d'une performance devant public, se chargent d'entériner la problématique en jeu. La *Convention*, en effet, vise à encourager non seulement la prolifération des expressions *artistiques*, mais tient également à assurer une diffusion conséquente de celles-ci et les moyens appropriés afin que les récepteurs puissent, en bout de ligne, s'appropriier les expressions de leur choix. On cherche donc ici à assurer le droit des États à intervenir, selon leurs besoins, dans le secteur en question afin de protéger et promouvoir les expressions culturelles<sup>12</sup>.

Cette voie privilégiée ne fut pourtant pas la seule évaluée au sein de l'UNESCO avant que l'on trouve la bonne, c'est-à-dire, celle que l'on connaissait déjà depuis la fin des années 90. D'autres options furent néanmoins examinées par le Secrétariat qui

---

<sup>12</sup> Voir notamment les articles 6, 7 et 8 pour les options qui s'offrent aux États contractants concernant les mesures appropriées pour protéger et promouvoir les expressions culturelles sur leur territoire. Les litiges potentiels risquent donc de s'articuler autour de la manière dont certains États s'y prendront pour le faire et surtout, si ceux-ci briment trop la circulation d'un autre signataire. Plusieurs options s'offrent pour régler un différend dans le cadre de la *Convention* : négociations, médiation d'un tiers et/ou création d'une commission de conciliation qui sera chargée de présenter une proposition de résolution (voir Article 25). Sur ces diverses options juridiques, voir Bernier et Latulippe (2007).

tenta de débroussailler les possibilités qui s'offraient à l'international question d'aborder les vastes étendues d'une diversité culturelle que l'on s'apprêtait pourtant à construire.

## 7.2. *Vers le manifeste de l'autre mondialisation* *Le choix de l'option d*

Diverses propositions de convention sur la diversité culturelle furent en effet soumises et évaluées à l'UNESCO alors que s'ouvrait de 2001 à 2003 la possibilité d'élaborer un instrument international contraignant sur le sujet. Le document intitulé *Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle* (32C/52<sup>13</sup>), qui circulait dès juillet 2003 en vue de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, présente justement certaines des avenues examinées par l'institution et donc subséquemment rejetées ou retenues.

Bien que largement accessible<sup>14</sup>, le document 32C/52 visait d'abord et avant tout un lectorat composé de représentants d'États membres lors de sa mise en circulation en 2003. Rédigé par le Secrétariat de l'UNESCO, il avait pour fonction spécifique de diriger les négociations lors de la Conférence générale de la même année<sup>15</sup>. Il offre, par

---

<sup>13</sup> Le «32» évoque ici le fait que ce document sera à l'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, celle-ci est d'ailleurs évoquée par le «C», alors que le «52» est simplement le numéro du document.

<sup>14</sup> Voir : [unesdoc.unesco.org/images/0013/001307/130798f.pdf](http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001307/130798f.pdf) (source consultée le 30 mars 2011).

<sup>15</sup> Ce document comprend notamment l'*Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques*

exemple, un rappel des décisions précédentes sur le même dossier en présentant le suivi nécessaire tout en renvoyant le lecteur aux autres documents accumulés au gré des diverses rencontres et négociations. Le 32 C/52 détient donc une certaine importance puisqu'il fut élaboré à un moment charnière de l'histoire de la *Convention*. En 2003, il fallait décider si oui ou non le projet devait être poursuivi et, si oui, sous quelle forme.

Quatre propositions susceptibles d'être développées à l'UNESCO, y sont donc étayées en vue d'expliquer aux États membres les difficultés liées à chacune d'entre elles et leur degré de faisabilité. Le document témoigne ainsi des raisons principales expliquant pourquoi trois des propositions envisagées devaient être rejetées, mais aussi quels éléments méritaient d'être retenus. On juge, par exemple, la pertinence des projets proposés, le niveau de soutien général de la part des États membres, l'originalité de la proposition par rapport aux autres accords en place<sup>16</sup>, etc. Un examen approfondi du document permet d'ailleurs de mieux saisir certaines raisons pratiques et politiques

---

*relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle* présentée aux États membres dans le cadre du 166<sup>e</sup> Conseil exécutif en 2003. Cette étude contient le rapport du Secrétariat concernant les avenues plausibles pour l'institution.

<sup>16</sup> Il va sans dire, qu'une étape initiale importante consiste à explorer les pistes similaires afin d'éviter les redondances inutiles dans la réglementation internationale. Un rappel au lecteur des accords internationaux touchant à des problématiques connexes est donc également offert dans le document. En plus de la toute nouvelle *Convention sur le patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO adoptée à l'unanimité le 11 octobre 2003 lors de la 32<sup>e</sup> Conférence générale, plusieurs autres conventions internationales abordent des domaines connexes : la protection des droits d'auteurs qui est traitée par la *Convention universelle sur le droit d'auteur* de 1952 – révisée en 1971 – et la *Convention de Rome pour la protection des artistes, interprètes et exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion* (1961). Ces dernières conventions ont d'ailleurs été actualisées récemment à l'OMC qui adopta en 1994 l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle* qui touchent plus spécifiquement le commerce et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par le biais des *Traités Internet* (1996).

qui expliquent la direction choisie et la manière dont s'est délimité un certain cadre conceptuel. Le document est une donnée ethnographique clef qui saisi sur le vif une étape capitale des négociations.

Les quatre options offertes aux États membres se déclinent donc ainsi :

- a) *Un nouvel instrument compréhensif sur les droits culturels;*
- b) *Un instrument sur la condition de l'artiste;*
- c) *Un nouveau Protocole à l'Accord de Florence;*
- d) *La protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.*

#### 7.2.1. Option a

##### *Rejet des droits culturels, adoption du droit à la culture*

Le manque de législation internationale concernant la problématique épineuse des droits culturels est une première proposition de projet de convention soulevée dans le 32C/52. L'option (a) s'attarde sur la possibilité de combler ce vide juridique par une action normative qui s'y attarderait spécifiquement. Or, sous prétexte qu'on ne retrouve aucune définition claire quant à la nature spécifique de tels droits, l'option, suggère-t-on, devrait être aussitôt remise.

Articuler des droits collectifs aux droits individuels à travers un instrument international contraignant est évidemment une question complexe et sensible qui ne se

règle pas en quelques mois<sup>17</sup>. L'exemple récent de l'adoption, par l'assemblée des Nations Unies en 2007, de la *Déclaration des Droits des Peuples Autochtones*, l'illustre à merveille. Cette simple *déclaration* – un instrument, je le rappelle, non contraignant – fut négociée pendant plus de 20 ans (Bellier 2009) !

Étendre les réflexions à de tels enjeux risquait donc de mettre en échec les efforts mobilisés tout au long du parcours institutionnel survolé dans le 2<sup>e</sup> chapitre. Les promoteurs d'une convention consacrée aux biens et services culturels – la marchandise pas comme les autres – comptaient énormément sur le momentum politique engrangé minutieusement à travers les développements diplomatiques vus plus tôt. Un bref échéancier leur paraissait également crucial afin que la concentration et l'engagement ne se dissipent pas. Ils redoutaient ainsi toute remise en question des fondations d'un projet d'ailleurs déjà bien avancé. Le moindre délai offrait inévitablement des opportunités de redéploiement pour l'offensive diplomatique américaine afin d'aller chercher l'appui de certains pays plus timides. Tout ralentissement du rythme pouvait donc signer l'arrêt de mort d'une perspective déjà débattue allègrement dans d'autres forums politiques et relativement bien élaborée.

Or, l'option des droits culturels changeait considérablement la nature des débats vus précédemment à travers l'OMC, l'exception culturelle, l'AMI, etc. En abordant la

---

<sup>17</sup> Pour une perspective anthropologique des débats entourant la question des droits culturels, voir le collectif *Culture and Rights* (Cowan, Dembour et Wilson : 2001) et plus récemment Daniels (2010 883-895). L'absence à l'UNESCO de débats concernant le communautarisme – « identity politics » – est notamment abordée par Eriksen (2001 : 130).

question de la pluralité culturelle au sein des États membres sous l'angle des droits collectifs, et moins sur la variété des produits offerts, il va sans dire qu'on s'attaquait à un immense chantier et qu'il devenait particulièrement difficile d'en prévoir l'aboutissement.

Ceci dit, il est intéressant de constater que le Secrétariat de l'UNESCO, même s'il conseillait aux États membres de ne pas emprunter l'avenue des droits culturels, tenait tout de même à offrir, dans le 32C/52, une définition minimale de ceux-ci:

De façon générale, on peut considérer, sur la base des instruments internationaux existants, que les *droits culturels* sont ceux qui protègent le mieux "la participation et l'accès de toute personne à la vie culturelle" (UNESCO 2003b : 5, je souligne)

Il s'agit bien ici d'une référence directe à l'article 27 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948)<sup>18</sup> et cette perspective sera effectivement retenue et intégrée dans le cadre du projet de *Convention* qui allait suivre en 2005. Le 32C/52 précise justement l'importance d'articuler « sur le plan conceptuel » *diversité culturelle* et *liberté d'expression/droits de l'homme*. L'objectif d'une telle liaison est évidemment d'assurer que

---

<sup>18</sup> Voir *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Article 27 : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. » Voir : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm> (source consultée le 30 mars 2011).



sous prétexte de protéger la diversité culturelle, des groupes/États ne tentent pas de justifier des pratiques « culturelles » allant à l'encontre des droits fondamentaux<sup>19</sup>.

En ce sens, le droit *culturel* n'est pas tant rejeté, mais plutôt promu sous sa forme canonisée en droit international : le droit à la culture, c'est-à-dire le droit individuel à l'accès et la participation à la vie culturelle de son choix<sup>20</sup>. On note bien dans le 32C/52 qu'il s'agit d'une définition de base à partir de laquelle pourrait s'élaborer des débats subséquents sur la question. En même temps, on se montre peu enclin, dans ce contexte, à servir d'entremetteur afin d'ouvrir le dossier<sup>21</sup>. La référence à la *Déclaration* de 1948 sert donc à la fois à bloquer cette avenue, mais également à légitimer davantage toute entreprise qui se soumettrait à ses principes.

---

<sup>19</sup> Voir *Convention* (annexe II), Article 2, *Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales*.

<sup>20</sup> Dans les principes directeurs (Article 2) de la *Convention* – voir annexe I –, le *Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement* évoque justement cette appréhension particulière du droit culturel comme droit à la culture : « La culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit d'y participer et d'en jouir [je souligne]. »

<sup>21</sup> Le plan d'action qui accompagne la *Déclaration* (UNESCO 2002) suggère toutefois d'entamer des réflexions à ce sujet. On voit pourtant mal d'où viendra l'impulsion politique pour adresser une telle problématique alors que l'on vient tout juste d'élaborer une *Convention* sur la « diversité culturelle ». Il est donc peu probable que d'autres instruments contraignants sur cette thématique voient le jour dans les prochaines années. On affirme même avoir un dispositif normatif « complet » en matière de culture sur le site Web de l'UNESCO qui énumère les sept conventions de l'institution : [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=34328&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=34328&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) (source consultée le 15 avril 2011)

### 7.2.2. Option b

#### *L'artiste n'est pas un travailleur comme les autres*

L'option (b), proposée par le Secrétariat de l'UNESCO, soulève une deuxième possibilité, celle d'un instrument normatif consacré à la condition de l'artiste. L'intérêt d'une telle option, affirme-t-on dans le 32C/52, est qu'elle viserait spécifiquement la réglementation, à l'international, du statut professionnel des créateurs. Plus « théorique que réelle », souligne-t-on, la législation en vigueur s'arrête aux droits d'auteur – et droits voisins – et n'aborde pas le statut de l'artiste en tant que travailleur :

La liberté de création des artistes, leur mobilité internationale, leurs droits sociaux, leur droit au travail, leurs conditions de rémunération, leur fiscalité, leur liberté syndicale, leur droit à la négociation collective, l'éducation artistique, la formation professionnelle, la santé, la réinsertion dans le marché du travail des artistes en fin de carrière (dans le domaine de la danse, par exemple) et, enfin, l'aide à la création, le financement des arts et la participation de tous à la vie culturelle constituent autant de revendications légitimes de ces professionnels, et autant de sujets qu'un tel instrument UNESCO pourrait aborder, peut-être en coopération avec l'Organisation internationale du travail (OIT) (UNESCO 2003b : 6).

Or, selon le Secrétariat, cette voie ne devrait toutefois pas être approfondie pour l'instant, puisque des différences importantes persistent entre les cadres de protection sociale et d'organisation syndicale au sein des États membres. De plus, précise-t-on, les

difficultés économiques de certains pays compliquent l'élaboration d'une position consensuelle sur les standards minimaux à atteindre. En d'autres termes, la forte probabilité qu'une standardisation internationale de la condition de l'artiste soit en deçà du niveau de celle déjà en place dans certains pays plus aisés risquerait de tuer dans l'œuf toute possibilité d'un front commun.

C'est bien le statut de « travailleur » de l'artiste qui est ici mis de côté au nom des divergences internationales en ce qui concerne justement le droit des travailleurs. Il est d'ailleurs intéressant de constater que si le statut de celui-ci ne semble pas particulièrement apte à engendrer l'accord escompté, celui du produit qui émane de son travail et de sa mise en circulation paraît davantage propice à mener à une certaine convergence des points de vues.

La rapide élaboration et adoption de la *Convention* de 2005 en est certes une illustration éloquent, mais la création somme toute récente de l'Organisation mondiale du commerce (1995) est d'autant plus exemplaire. En tant que dispositif de régulation et standardisation du commerce international, très contraignant pour ses membres par ailleurs, elle se charge quotidiennement de mener à des ententes sur la circulation des biens et services appropriés. L'OMC vise également à instaurer les conditions optimales afin d'assurer la floraison des opportunités commerciales pour tous ses membres par l'entremise d'une ouverture graduelle des frontières.

La similarité entre de tels idéaux émanant du champ commercial et ceux inscrits dans le projet de convention sur la diversité culturelle est frappante. Celle-ci n'est certainement pas fortuite et ce, en dépit du fait que la défense du projet de *Convention* a souvent emprunté les traits d'une résistance face aux efforts de libéralisation inhérents au projet de l'OMC et jugés un peu trop vigoureux. Le nouvel instrument juridique de 2005 cherche en effet à assurer les conditions de possibilités idéales pour la production, la circulation et la consommation d'une bonne variété de produits de provenances diversifiées. Il tente de le faire, par contre, en opposant à la sphère économique, nous l'avons vu, une dimension culturelle qui en serait relativement autonome – l'autre mondialisation, celle au visage humain.

Une telle disposition ne paraît contradictoire que dans la mesure où l'on ne tient pas compte du fait que des membres fondateurs de l'OMC – la France et le Canada en premier plan – sont les grands défenseurs du projet d'élaboration d'une mondialisation tout aussi culturelle qu'économique. Ils devaient donc assurer une certaine cohérence entre leur vision de la dimension culturelle et leur point de vue économique aussi libéral que la plupart des autres membres présents dans la jeune enceinte internationale vouée au commerce international. On remarque, par ailleurs, que la conceptualisation s'est élaborée sur certaines bases analogues. L'idéal de circulation peut bien servir de justification pour l'épanouissement économique de tous à l'OMC, il joue un rôle similaire dans le projet de *Convention*. C'est une circulation de produits variés qui assurera la saine cohabitation culturelle, mais les moyens d'assurer cette

variété ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux employés pour les marchandises « comme les autres ».

La *Convention* est ainsi une tentative de limiter la dimension économique en élaborant une contrepartie culturelle qui l'interpénètre en partie, mais ne devrait justement pas pouvoir s'y réduire. La métaphore d'un engrenage de deux roues dentées permet d'illustrer ce que l'on tient ici à mettre de l'avant. L'expression culturelle, en tant que produit se tenant au seuil des deux dimensions, assure précisément la commensurabilité entre les deux ensembles. En d'autres termes, il s'agit d'assouplir les tensions potentielles entre ces deux dimensions en assurant une certaine compatibilité et une certaine dynamique.

Il semble en effet que les cultures ne s'épanouiront réellement que lorsqu'elles circuleront à un rythme similaire aux marchandises. La consolidation de la mondialisation en dépendrait même, puisque l'interdépendance économique demeure, aux yeux de l'UNESCO et des promoteurs du projet, largement insuffisante pour assurer la solidarité mondiale ou même nationale.

Le rejet de l'option du statut de l'artiste comme travailleur, sous prétexte que le consensus est impossible est une raison pragmatique tout à fait compréhensible que le Secrétariat offre aux États membres. Elle suggère néanmoins que la circulation des biens culturels est également devenue un champ particulièrement propice à la projection de certaines aspirations importantes. Soudainement, avec l'interdépendance

économique plus réelle que jamais, c'est comme si la mondialisation culturelle devenait elle-même plus tangible.

### 7.2.3. Option c *L'insuffisante exception culturelle*

La troisième option (c) que l'on retrouve dans le 32C/52, que l'on suggère encore une fois de ne pas retenir, consiste à ajouter un nouveau protocole à l'Accord de Florence (1950) – auquel on annexa, seize ans plus tard, le *Protocole de Nairobi* (1976).

Élaborés à l'UNESCO, les deux instruments visaient à assurer une plus grande circulation des biens culturels – livres, journaux, films, œuvres d'art, etc.<sup>22</sup> –, tout en prévoyant certaines modalités afin que cette libéralisation n'affecte pas trop les producteurs nationaux. En 1950, la libéralisation s'inscrivait dans les efforts de reconstruction européens suite à la deuxième guerre mondiale. L'ajout du protocole de Nairobi, en 1976, visait, quant à lui, à accélérer des échanges de même type avec les pays en développement.

Cette approche, à l'image de la stratégie de l'*exception culturelle*, est jugée réductrice dans la mesure où elle ne fait qu'offrir un recours à des mesures protectionnistes pour limiter les effets néfastes d'une libéralisation trop énergique. Elle répond par une

---

<sup>22</sup> Le *Protocole de Nairobi* de 1976 permettait d'étendre à l'ensemble des nouvelles technologies audiovisuelles de l'époque les paramètres de l'accord précédent et offrait des modalités spécifiques afin de venir en aide aux pays en voie de développement.

politique commerciale à une problématique qui ne le serait qu'en partie selon les promoteurs d'un projet de convention axé sur les biens et services culturels.

Le choix du vocable « promotion », que l'on retrouva deux ans plus tard dans l'intitulé de la *Convention* exhorte justement les pays signataires à ne pas réduire ce projet de convention à un simple appel à un quelconque repli protectionniste – qu'il soit identitaire ou économique. Favoriser et soutenir la production et la diffusion des expressions culturelles devait dépasser ce cadre et s'inscrire dans un horizon plus large. S'en tenir à la solution d'une *exception culturelle* quelconque ne répondait tout simplement à ce critère déterminant. Ainsi, la voie suggérée devait aller au-delà de la problématique commerciale afin de formuler de véritables objectifs *culturels*. Pour le Secrétariat et, deux ans plus tard, une majorité d'États membres à l'UNESCO, l'option *d* était la bonne.

#### 7.2.4. Option *d*

##### *Des expressions artistiques aux contenus culturels*

L'option (*d*), privilégiée par le Secrétariat, propose donc aux États membres d'envisager la protection de la diversité des *contenus culturels* et des *expressions artistiques*

tels que « [...] véhiculés par les industries culturelles [...] »<sup>23</sup>, aspect, affirme-t-on dans le 32C/52, le plus à risque à l'heure de la mondialisation<sup>24</sup>.

L'objectif d'une telle approche serait de :

[...] favoriser une dynamique interactive entre les différents contenus culturels et expressions artistiques, ainsi qu'entre ces derniers et d'autres domaines qui leur sont étroitement liés (le multilinguisme dans la création culturelle, le développement des contenus locaux, la participation à la vie culturelle, les opportunités d'accès aux cultures d'origines plurielles et à travers des supports diversifiés, y compris le support numérique, etc.) (UNESCO 2003b : 7).

Les avantages d'une telle avenue, note-t-on par la suite, sont nombreux. Un tel instrument garantirait à chaque État la capacité de définir ses propres politiques culturelles. Il permettrait également de lier la préservation de la diversité culturelle à d'autres objectifs importants pour l'institution, notamment le développement durable et le dialogue interculturel – sans oublier le privilège du droit à la culture.

Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'il s'agissait bien, en 2003, de la « diversité des expressions artistiques et des contenus culturels ». Au fil des négociations entre experts intergouvernementaux et indépendants qui se dérouleront

---

<sup>23</sup> Cette proposition renvoie par ailleurs directement aux articles 8 à 11 de la *Déclaration sur la diversité culturelle* (2001) – voir annexe I.

<sup>24</sup> On peut évidemment mettre en doute une telle affirmation. Elle propose un découpage historique tout à fait partiel en présupposant une mondialisation récente qui serait le danger principal pour la diversité culturelle. Une telle affirmation tend à minimiser le rôle de l'étatisation dans l'homogénéisation culturelle. Un biais peu surprenant dans un cadre international où les seuls membres sont précisément des États.



entre 2003 et 2004, cette formulation sera effectivement réduite à « diversité des expressions culturelles » dans le but de simplifier un titre de convention déjà chargé<sup>25</sup>.

Un rapport faisant suite à la deuxième réunion des experts le précisait également :

Le débat engagé lors de la première réunion sur le titre de l'avant-projet de convention a été rouvert en début de rencontre. Les discussions ont conduit les experts à opter pour une formulation plus synthétique. Ainsi, la formulation « protection et promotion de la diversité des expressions culturelles » a été préférée à celle de « protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ». Les experts ont souligné néanmoins que cette formule n'impliquait ni rétrécissement ni élargissement de la portée du futur instrument, conformément à la résolution adoptée par la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale (UNESCO 2004 : 2).

Dans une allocution datant du 21 juin 2004 visant à faire le point sur les travaux préparatoires de la *Convention* suite aux rencontres d'experts s'étant déroulés depuis l'automne 2003, le Directeur général, s'avoua «surpris» par la vitesse avec laquelle on

---

<sup>25</sup> Trois rencontres regroupant quinze experts internationaux se sont déroulées en décembre 2003, en mars/avril 2004 et mai 2004. Ces experts furent nommés par le Directeur général, à la suggestion des États membres. Après chaque rencontre, le Directeur général fit un compte-rendu aux États membres qui commentèrent et supervisèrent ainsi le développement des travaux. Voici la liste des experts invités à prendre part aux discussions : George Abi-Saab (Égypte - juriste), Ivan Bernier (Canada - juriste), Tyler Cowen (États-Unis - économiste), Mihaly Ficsor (Hongrie - juriste), Toshiyuki Kono (Japon - juriste), Amin Maalouf (Liban - écrivain), Issiaka-Prospér Laleye (Sénégal - philosophie-anthropologie), Carlos Moneta (Argentine - économie de la culture), Jean Musitelli (France - Conseiller d'État français), Bhikhu Parekh (Inde - philosophie politique), Anthony Rudder (Barbade - politiques culturelles/industries culturelles), Alexandre Sadovnikov (Fédération de Russie - droit international), David Throsby (Australie - économie de la culture), Sabine von Schonemer (Allemagne - droit international), Kwasi Wiredu (Ghana - philosophie).

en arrivait à un avant-projet « largement consensuel » chez les experts. Il prit également la peine de souligner que les objectifs et l'objet du projet initial n'avaient pas changé, même si le vocabulaire n'était plus exactement le même (UNESCO 2004a : 3).

Non seulement, le champ d'application n'avait pas changé énormément lors des deux années de négociations à l'UNESCO, mais il n'avait pas vraiment changé non plus depuis les origines du projet dans d'autres forums politiques. Le changement important avait été marqué par le passage de l'*exception* à la *diversité* culturelle. C'est à partir de son intégration dans la mobilisation politique qu'une panoplie de projets relativement hétérogènes put se mettre en relation à travers ce concept.

### 7.3 La diversité en question

Ce choix retenu – *expressions culturelles* et non *expressions artistiques* – suggère sinon une fusion du moins un tissage serré entre art et identité culturelle. En ce sens, si la dimension artistique délimite bel et bien le champ d'application de *Convention*, comme je l'ai suggéré plus tôt, il n'en demeure pas moins qu'elle fait partie d'un alliage constitué d'une série de composantes comprenant également le *sens symbolique* et les *valeurs culturelles*<sup>26</sup>. Cet alliage n'est pas surprenant dans la mesure où, je le rappelle, il

---

<sup>26</sup> Cette relation entre art et diversité culturelle est justement un agencement clef, dans la défense de la dimension culturelle qui sous-tend l'ensemble de l'entreprise. J'y reviendrai dans le chapitre VIII.

s'agissait bien d'une tentative de consolider l'autonomie relative d'un domaine culturel, le plus apte à servir de contrepoint à la mondialisation économique.

L'idée selon laquelle la production, la diffusion et la réception des expressions culturelles nécessitent l'emprunt de voies commerciales, est largement consensuelle. Il s'agit bien d'une « *marchandise* pas comme les autres » qui suppose également une volonté de ne pas réduire celle-ci à cette seule dimension économique.

À cet égard, le rejet du concept d'*exception culturelle* au profit de *diversité culturelle*, tout comme le choix de l'UNESCO comme institution de prédilection, en sont les représentations les plus éloquents. L'*exception culturelle*, je le rappelle, équivalait à une réponse économique à un problème qui ne pouvait s'y réduire. L'UNESCO, quant à elle, représentait l'institution internationale par excellence où le « culturel » – au sens général des identités et des pratiques artistiques – est pris en considération, encouragé et défendu. S'agissant, somme toute, d'un exercice de calibrage entre le culturel et l'économique, l'institution fut ainsi chargée de mettre de l'avant la voie privilégiée permettant de corriger la mainmise de la deuxième sur la première.

Il suffira pour l'instant de retenir que le *domaine artistique* semble être le domaine le plus apte à délimiter un champ d'application, même si celui-ci est constamment renvoyé à une dimension plus large, par l'entremise de sa mise en relation avec *sens symbolique* et *valeur culturelle*. Je m'attarderai davantage sur cette relation particulière dans le chapitre qui suit, afin de mieux cerner les bases de l'élaboration de cette autre

mondialisation – culturelle et donc non économique – que sous-tend le projet de convention. Pour l’instant, il importe d’examiner d’autres éléments qui ne furent pas retenus.

Une mise en garde intéressante se retrouve dans le 32C/52, celle de ne pas « rouvrir le débat sur les principes de la diversité culturelle, déjà consacrés dans la *Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle* (UNESCO 2003b : 7) ». On remarque donc une volonté manifeste de ne pas retomber dans des dédales théoriques concernant la définition de la diversité culturelle et ainsi mettre en péril une mouvance qui, nous l’avons vu, était bien dessinée avant même que le dossier se retrouve à l’UNESCO.

Un conseiller politique d’une délégation nationale résumait d’ailleurs parfaitement certaines limites à ne jamais transgresser tellement elles paraissaient inimaginables : « Pas question de mettre la religion là-dedans ! » Il aurait probablement pu ajouter les langues. Voilà des domaines pour le moins sensibles pour les forces politiques en présence à l’UNESCO et qui n’auraient probablement jamais aboutis à rien de plus qu’une bonne discussion autour d’un café avec un collègue ou peut-être même un anthropologue.

Ces avenues furent parfois évoquées avec certains interlocuteurs alors que nous discussions du sens élargi, souvent perçu comme « anthropologique », de la diversité culturelle comprenant des catégories tel que : la religion, les langues, les systèmes

politiques et économiques, etc. De telles évocations provoquaient d'ailleurs des réactions diverses de la part de mes interlocuteurs provenant du Secrétariat de l'UNESCO ou des délégations nationales : quelques sourires en coin afin de me remettre sur le droit chemin du réalisme, un roulement des yeux pour signaler un profond désaccord, un haussement des épaules en guise de refus de se projeter dans le futur, etc. Un seul répondant y alla d'une formule un peu plus optimiste : « On sait jamais ! ». Celle-ci contrastait avec le « sans commentaire » qu'une conseillère politique beaucoup plus sceptique me lança question de couper court tout approfondissement de la question.

En effet, un projet de convention – un instrument contraignant, je le rappelle – portant sur les politiques linguistiques, religieuses ou qui prendrait même la forme d'une politique internationale sur le multiculturalisme paraissait, aux dires mêmes de plusieurs acteurs à l'intérieur de l'institution, comme tout simplement improbable dans le cadre de l'UNESCO aujourd'hui. L'idée de *diversité culturelle* émanait peut-être de ses diverses dimensions que la discipline s'était acharnée depuis longtemps à classer, analyser et comparer, mais sa protection et sa promotion passait par d'autres voies.

Plusieurs commentateurs expliquent le succès du thème de la diversité culturelle par sa capacité à englober une panoplie d'éléments disparates<sup>27</sup>. Un concept « [...] sans

---

<sup>27</sup> La définition qu'offre l'UNESCO ratisse très large en effet : « [...] l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un

doute trop polysémique pour être honnête (Benhamou 2006 : 18). » On lui reproche également ce flou conceptuel arguant qu'il porte justement atteinte à l'efficiences juridique de l'entreprise - Benhamou (2006), Djan (2005), De Bernard (2005) et Mattelart (2005), Regourd (2002)<sup>28</sup>.

Ce type d'analyse est juste dans la mesure où la portée juridique limitée (Mattelart 2005 : 26) de l'instrument ne répond pas aux attentes de plusieurs promoteurs. L'article 20 - Relations avec les autres instruments (voir annexe II) - fut parmi les plus chaudement contestés lors des négociations précisément parce qu'il touchait la relation de la *Convention* aux autres accords, notamment à l'OMC. Certains tenaient à ce que la *Convention* supplante les accords signés précédemment par les États parties dans d'autres forums internationaux. Atteindre un consensus international en adoptant une telle posture aurait été très surprenant dans les circonstances.

Toutefois, il ne s'agissait pas simplement d'instaurer un dispositif juridique efficace, mais de mettre en place une problématique ouverte et un projet offrant plusieurs possibilités d'interventions.

---

groupe social [...] Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (UNESCO 2002 : 4). » Cette définition date de 1982 a été élaborée dans le cadre de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), reprise dans le document *Notre diversité créatrice* (1995) publié par l'UNESCO (Commission mondiale de la culture et du développement) et réaffirmée lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

<sup>28</sup> Regourd (2002) le soulignait avant même que le début des négociations à l'UNESCO dans son livre consacré justement à l'exception culturelle.

Plusieurs variables expliquent le succès d'une telle entreprise à l'international. Nous en avons abordé quelques-unes : un contexte international un peu plus frileux au libre-échange tout azimut, des intérêts économiques grandissants dans le secteur des industries culturelles, etc. On peut même évoquer la possibilité de faire un pied de nez au gouvernement américain dont certains n'appréciaient ni le peu de considération pour certaines assemblées internationales, ni le penchant indéniable pour une libéralisation vigoureuse. Ceci dit, on ne peut passer sous silence le fait que se traçait également un nouveau champ d'action très large et s'y projetait des idéaux particuliers qui furent également à l'origine de l'engouement.

La *Convention* risque, en ce sens, de n'être qu'une forme passagère d'une réflexion beaucoup plus large sur la place de la diversité culturelle au sein d'une gouvernance mondiale qui sort tranquillement de son carcan économique. C'est cette réflexion qui stimulait certainement les protagonistes, reste à savoir si l'enthousiasme perdurera dans les prochaines années.

# Chapitre VIII

## *Une aesthesis-politique de la diversité culturelle*

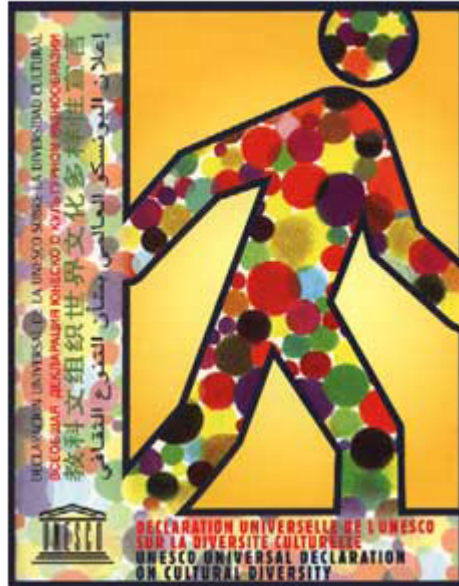


Figure 6 – Page couverture d’un document de promotion de la *Déclaration* (2001)

### *8.1. Signalétique de l’autre mondialisation*

Cette image provient du frontispice d’un document publié par l’UNESCO en 2002. Ce dernier visait à faire la promotion de la *Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle* (2001) lors du Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg la même année. *Déclaration*, nous l’avons vu au deuxième chapitre, qui allait justement servir de tremplin pour la création subséquente de la *Convention de 2005*. L’Article 12 (c) mandatait précisément l’UNESCO de poursuivre son action



normative dans « les domaines liés à la présente *Déclaration* »<sup>1</sup>.

Le texte de 2001 marque un moment important dans l'appréhension institutionnelle des enjeux liés à la diversité culturelle puisqu'elle incarne la première officialisation de l'articulation entre certains débats externes et internes sur la question. S'y consolident en effet la problématique des biens et services culturels – qui circulaient dans les années 90 dans divers forums politiques – et les réflexions que s'étaient appropriées l'UNESCO sur le manque d'attention accordée à la dimension culturelle, notamment dans les programmes internationaux de développement. L'Article 3 de la *Déclaration* assure ici le ficelage nécessaire entre développement et culture – conceptualisé sous sa double dimension artistique et identitaire :

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence

---

<sup>1</sup> Vous trouverez le texte de la *Déclaration* à l'annexe II. Dans ce texte, les efforts sont consacrés à agencer pluralisme culturel (Articles 1 à 3), droits de l'homme (Articles 4 à 6) et créativité (Articles 7 à 9), à l'image de la *Convention* qui suivra. On vise ici à assurer les conditions optimales pour l'épanouissement culturel du « patrimoine commun à l'humanité » (Article 1) passé, présent et futur. Une ouverture démocratique au pluralisme culturel, propice aux échanges, est la réponse politique toute indiquée, nous suggère-t-on, pour répondre aux défis de la diversification des sociétés contemporaines. Les droits de l'homme sont par la suite évoqués afin de relever l'importance du droit à l'accès à la culture et à l'expression de celle-ci – qualifiés ici, encore une fois, de droits culturels. La créativité s'exprime quant à elle, d'une part, à travers le patrimoine et, d'autre part, les biens et services culturels – susceptibles de produire le patrimoine de demain. Des politiques culturelles adéquates, « tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres » (Article 9), devraient servir de « catalyseur » à la créativité qui s'exprime à travers les diverses modalités susmentionnées.

intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante<sup>2</sup>.

Inclure la question du développement, qu'il soit économique ou spirituel, permettait de ratisser plus large et d'inclure davantage les pays du Sud dans la discussion qui, jusqu'à ce jour, s'était surtout déployée dans l'axe Atlantique Nord<sup>3</sup> - France, Canada et États-Unis notamment. L'expansion conceptuelle, propulsée précisément par le concept de *diversité culturelle*, n'était donc pas anodine, tout comme la convergence entre art et identité culturelle. Celles-ci permettaient d'aborder la question des ressources culturelles de toutes sortes comme élément essentiel d'un développement à la fois collectif et individuel.

L'idée de « choix » suggère d'ailleurs un lien important avec la « créativité » qui est à même de multiplier ces derniers. La « créativité » est d'ailleurs un des trois piliers du texte - avec droits de l'homme et pluralisme culturel : le principe qui assure un *pluralisme* culturel dynamique et non un amalgame de ghettos culturels repliés sur eux-mêmes. Elle permet précisément à faire du rapport collectif/individu une question, puisque les manifestations diverses issues de la créativité et leur mise en circulation multiplient les avenues potentielles, suppose-t-on ici, pour les individus et les divers agrégats identitaires - cultures, nations, autochtones, etc.

Les nombreux sous-titres qui jalonnent la page titre du document insistent d'ailleurs sur la dimension novatrice du document que l'on qualifie de « vision », de « plate-forme

---

<sup>2</sup> Voir annexe II.

<sup>3</sup> Je reprends ici la catégorisation géopolitique et géoculturelle judicieuse de Trouillot (2003 : 29-46).

conceptuelle », de « boîte à idées » et même de « nouveau paradigme »<sup>4</sup>. Au-delà de cette rhétorique quelque peu ampoulée, la *Déclaration* de 2001 demeure indéniablement un autre moment phare dans l'élaboration des pourtours de cette autre mondialisation que l'enceinte parisienne semble désormais appelée à formuler<sup>5</sup>.

L'image proposée par le document qui promeut la *Déclaration* se veut donc l'expression visuelle de cet habitant potentiel de l'autre mondialisation et mérite qu'on s'y attarde brièvement. Même s'il s'agit d'une représentation attitrée à la *Déclaration*, et non à la *Convention*, elle offre tout de même l'image d'un sujet particulier qu'il nous faut maintenant mieux déceler et que les deux textes, par ailleurs liés, suggère en filigrane.

La figure tracée ici ne peut que nous rappeler les silhouettes similaires que proposent les signalétiques routières en guise d'avertissement d'un passage piétonnier. En lieu et place de l'usage du noir, plus conventionnel, la figure que nous propose l'UNESCO est plutôt comblée de cercles multicolores, légèrement translucides, de dimensions variables, qui parfois se chevauchent partiellement. Les extrémités des bras et des jambes se confondent d'ailleurs avec le cadre par où semblent s'échapper les pastilles de couleur qui composent la silhouette présentée. Nous avons affaire ici à une entité ouverte et l'image suggère une circulation constante entre le sujet et son

---

<sup>4</sup> Il s'agit en fait des titres que l'on retrouve à la tête des quatre sections du document de 2002.

<sup>5</sup> Le plan d'action qui accompagne la *Déclaration* dans le document de promotion de 2002 (UNESCO 2002) propose d'innombrables pistes potentielles. La gouvernance culturelle, y trouve certainement son ébauche la plus détaillée à travers ce vaste programme proposé.

environnement. On semble évoquer davantage un processus de subjectivation plutôt qu'une identité prédéterminée, une dynamique identitaire plutôt qu'un ancrage ou même une filiation.

L'analogie routière est d'ailleurs particulièrement bien choisie. Elle saisit très bien l'essence même de la leçon d'ensemble que tente de mettre de l'avant la *Déclaration* de 2001 et la *Convention* de 2005. Il s'agit bien de mettre en garde ceux qui tiennent les rênes de la mondialisation galopante – les États membres – des effets de celle-ci sur la diversité culturelle et, notamment, sur les sujets qui la porte. La vitesse de croisière menacerait désormais une dimension culturelle plus vulnérable que jamais, phénomène qui devrait inciter tout conducteur à accroître sa prudence près des traversées culturelles.

Il importe donc d'assurer les droits de passage. Les piétons doivent en effet être en mesure de traverser les boulevards tracés par l'étalement d'une mondialisation économique sans précédent. L'UNESCO s'impose comme lieu de passage obligé où l'on privilégie le ralentissement nécessaire des véhicules afin d'assurer la sécurité des marcheurs. À tout le moins, elle tente d'élaborer le modèle de base à partir duquel la forme pourra être reproduite.

La référence à la signalétique routière amène, de ce fait, une présupposition importante : la dimension culturelle, portée par le sujet/piéton, opère inévitablement à une vitesse différente que le véhicule économique visé par la mise en garde. On s'assure

aussi que les véhicules comme les marcheurs ne s'arrêteront pas trop longtemps, et que si le rythme de circulation n'est pas le même, il n'en demeure pas moins qu'il importe de ne pas trop faire de surplace. En l'occurrence, il faut découper les tracés susceptibles d'harmoniser deux circulations aux rythmes différenciés. Notons d'ailleurs qu'il s'agit bien davantage de passages à assurer que d'aires ou d'espaces circonscrits. Ceux-ci devraient garantir que le sujet le plus à risque – celui qui circulait déjà ou qui voudrait se mettre en mouvement – ne soit pas frappé de plein fouet par un chauffard quelconque.

## 8.2. *Au-delà du découpage pragmatique*

Nous avons vu dans le chapitre précédent le rôle qui revenait à la *dimension artistique* dans le découpage d'un champ de spécialisation propre à la *Convention*. Celle-ci permettait une certaine opérationnalisation de l'action normative puisqu'elle délimitait un secteur raisonnablement circonscrit sur lequel les États membres pouvaient désormais concentrer leur attention. *Sens symbolique* et *valeurs culturelles* étaient toutefois ajoutées comme notions corollaires assurant également une relation étroite entre cette *dimension artistique* et l'identité culturelle question de ne pas penser l'un sans l'autre.

Or, l'évocation de la *dimension artistique*, il me semble, ne peut se réduire ici à son rôle pragmatique de délimitation d'un champ d'action. À travers l'action normative récente en matière de culture, proposée par l'UNESCO, elle devient une dimension

essentielle de la dynamisation culturelle. En fait, elle sert à assurer la production variée et la circulation des significations diversifiées plus que toute autre manifestation culturelle. Comme le suggère le préambule de la *Convention* : « la diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées [...] et se nourrit d'échanges constants et d'interactions entre les cultures<sup>6</sup>. » Si ces échanges ne se limitent pas aux arts, il n'en demeure pas moins qu'ils sont les plus aptes à circuler largement à travers les biens et services culturels – les phénomènes les plus à risque dans la mondialisation, comme le suggérait le document 32C/52 abordé dans le chapitre précédent.

Commentant la *Convention* dans un ouvrage récent lui étant consacré, Éric George précisait un élément essentiel de celle-ci : « On retrouve ici l'idée selon laquelle toute culture vivante doit en permanence s'*adapter* à un nouveau contexte, à la fois intérieur et extérieur (George 2008 : 239, je souligne). » Ivan Bernier, un des experts invité à prendre part aux négociations à l'UNESCO entre 2003 et 2004<sup>7</sup>, formula clairement ce devoir auquel répondent plus que quiconque les créateurs et les intervenants culturels. Commentant les travaux en cours à l'UNESCO, il affirma :

En réalité, toute culture nationale, si elle doit demeurer vivante, est condamnée à s'adapter dans le temps à une variété de changements à la fois internes et externes. Or, c'est ici qu'intervient en particulier l'expression culturelle. *Celle-ci est*

---

<sup>6</sup> Voir préambule de la *Convention* de 2005.

<sup>7</sup> À la demande du *Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle*, il fut également chargé d'examiner les avenues potentielles pour une action normative internationale qui s'offrirait aux gouvernements dans le rapport *Évaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle* (2002).

un élément clef de l'adaptation des différentes cultures aux transformations qu'imposent la mondialisation et la libéralisation des échanges. Les créateurs et les intervenants culturels, en effet, jouent à cet égard un rôle de premier plan dans la mesure où ils créent un espace de confrontation critique entre valeurs nationales et valeurs étrangères, entre valeurs et comportements du passé et perspectives d'avenir. En ce sens, on peut affirmer que la préservation de la diversité culturelle passe obligatoirement par la préservation de l'expression culturelle (Bernier 2003 : 2-3, je souligne)<sup>8</sup>.

Ce passage suggère que la faveur accordée à la *dimension artistique* est intimement liée au thème de l'adaptation culturelle nécessaire pour faire face aux défis contemporains. On offre donc, non seulement une certaine clarification des défis en question qui se posent à la diversité culturelle, mais aussi une certaine réponse. En d'autres termes, les espoirs d'une diversité culturelle épanouie dans l'autre mondialisation semblent tabler sur certaines prédispositions auxquelles l'art, plus que tout autre secteur culturel, est à même de répondre. La *dimension artistique* devient, en quelque sorte, la modalité adaptative par excellence dans le domaine culturel. La place prépondérante qui revint à la *dimension artistique* – ou même à la *créativité* – dans l'action normative suggère également que certaines aspirations décisives y sont accolées. Avant d'aborder davantage cet aspect central des récents efforts unesquiens, il importe de s'attarder sur un dernier élément important du contexte d'élaboration de la *Déclaration* et de la

---

<sup>8</sup> Les intervenants culturels ne sont pas définis dans le texte de Bernier, mais on suppose qu'il s'agit ici des responsables de la diffusion des produits culturels. En général, ils ne sont pas les créateurs, mais jouent un rôle essentiel dans la mise en circulation des expressions culturelles.

*Convention.*

La *Déclaration* (2001) et la *Convention* (2005) émergent dans un contexte géopolitique marqué non seulement par une libéralisation économique vigoureuse, mais également tout juste après des actes tout aussi spectaculaires que violents perpétrés au nom d'idéaux religieux. Si le texte de 2001 fut évidemment élaboré avant les attentats en sol américain le 11 septembre de la même année, son adoption eut lieu quelques semaines plus tard seulement. Dans les circonstances, il n'est guère surprenant que le thème de la diversité culturelle ait été étroitement associé aux soucis sécuritaires découlant d'une situation internationale devenue pour le moins délicate.

Le Directeur Général de l'UNESCO de l'époque, Koïchiro Matsuura, dès les premières lignes de sa préface introduisant le document de 2002 faisant la promotion de la *Déclaration*, y alla de l'observation suivante :

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle a été adoptée à l'unanimité dans un contexte très particulier. C'était au lendemain des événements du 11 septembre 2001, et la Conférence générale de l'UNESCO, qui se réunissait alors pour sa 31<sup>e</sup> session, était la première réunion de niveau ministériel à se tenir après ces événements terribles. Ce fut l'occasion pour les États de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix, et de rejeter catégoriquement la thèse de conflits inéluctables de cultures et de civilisations (UNESCO 2002 : 3, je souligne).

Cette référence implicite au *Choc des civilisations* (1996) de Samuel Huntington et sa



théorie de l'apparition de nouveaux clivages géopolitiques civilisationnels<sup>9</sup> suite à l'effondrement des découpages idéologiques de la guerre froide n'est pas unique en son genre. La thèse de Huntington fut sans contredit la plus citée, explicitement ou implicitement<sup>10</sup>, lors des Conférences générales de 2003 et 2005 dans les discours des représentants d'États. La grille d'analyse fut, par ailleurs, systématiquement rejetée au profit de celles offertes par l'institution privilégiant le portrait d'une diversité culturelle caractérisée par le dialogue des civilisations, le métissage et l'interculturalité.

Les insuffisances accordées aux thèses de Huntington, on le comprend, servaient à souligner les déficiences des postures essentialistes ou les généralisations identitaires outrancières qui semblaient prédominer dans certaines sphères politiques et intellectuelles. L'évocation des recherches du politologue étalait également une certaine méfiance envers des appréhensions jugées inadéquates et dangereuses de la dimension culturelle, méfiance exacerbée par les multiples attaques qui marquèrent le début du millénaire – ex : Angleterre (2005), Espagne (2005), Indonésie (2002), etc.<sup>11</sup>

---

<sup>9</sup> Michael Herzfeld (1997) s'attaqua, avec raison d'ailleurs, aux généralisations théoriques de Huntington. Il lie par contre un peu trop facilement la possibilité d'une telle perspective et son succès relatif à la dévaluation d'un savoir se plaçant au niveau de l'intimité culturelle – le propre de l'anthropologie affirme-t-il. Les connaissances sur l'intimité culturelle n'ont pas empêchées, chez plusieurs anthropologues, la production d'une série de postures ethnocentristes et de généralisations éhontées comme celle que l'on retrouve dans le travail de Huntington. La dévaluation d'un savoir axé sur l'intimité culturelle a aussi très peu à voir avec la remise en question des thèses de Huntington au sein de l'UNESCO.

<sup>10</sup> Une mention honorable revient aussi à la thèse de la fin de l'histoire de Francis Fukuyama (1992), aussi systématiquement réfutée que celle du choc proposé par Huntington.

<sup>11</sup> Pour une liste plus complète des attentats attribués au terrorisme islamiste depuis 2001, voir : <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/monde/20091221.OBS1316/chronologie-des-attentats-attribues-au-terrorisme-islamiste-depuis-2001.html> (source consultée le 10 avril 2011).

La diversité culturelle était donc à protéger et promouvoir en évitant à la fois d'en sacraliser ou absolutiser l'existence et d'en profaner la réalité en réduisant celle-ci au statut de marchandise. La voie prescrite afin d'éviter ses deux impasses et garantir un rôle déterminant aux biens et services culturels dans la défense de la diversité culturelle fut l'esthétique. Il fallait donc sécuriser les allées et venues d'un sujet esthétique appelée à offrir un soubassement culturel acceptable et universel pour fonder l'autre mondialisation. Figure traditionnelle d'une modernité critique d'elle-même, cette catégorie névralgique est évoquée à travers l'usage de concepts tels la *dimension artistique*, la *créativité*, les *biens et services culturels*, etc. La mise en relation constante de ces concepts avec la pluralité des identités culturelles est aujourd'hui offerte comme solution potentielle. C'est elle, semble-t-on nous dire, qui permettra le rééquilibrage nécessaire entre la diversité culturelle et l'économie.

### 8.3. Vous avez dit esthétique ?

À l'image de cette recherche, la *Convention* n'a rien d'un traité philosophique sur l'esthétique. On ne retrouve, par ailleurs, pas la moindre trace du concept ni dans la *Convention*, ni dans la *Déclaration*. L'absence se fait également sentir chez les exégètes qui semblent peu enclins, pour diverses raisons, à relever un héritage philosophique pourtant aisément identifiable – j'y reviens sous peu.

Du côté des textes institutionnels, les exigences de l'opérationnalisation subséquente

des textes nécessitent, on en conviendra, l'usage de concepts plus techniques même si aborder la sphère culturelle comporte inévitablement son lot d'enjeux théoriques. On remarque une même réticence du côté des acteurs politiques dont les interventions diverses – conférences, articles, etc. – tentent d'aller droit au but, sans nécessairement se perdre dans les subtilités kantienne de la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

La *Convention* est toutefois évoquée dans d'autres contextes qui débordent largement du seul cadre de la politique institutionnalisée. Que les efforts visent à légitimer le projet, à formuler des critiques à l'égard de divers aspects plus spécifiques ou tout simplement à en rejeter le principe même – un phénomène beaucoup plus rare<sup>12</sup> –, les divers commentaires s'expriment à travers une littérature de provenance diversifiée. L'attention portée au projet de convention, qu'elle soit soutenue ou de passage, fut, tout au long de son parcours, passée au tamis d'une panoplie de perspectives. Pourtant, personne ne semble avoir pris la peine d'interroger cette caractéristique qui me paraît centrale.

Les biais disciplinaires jouent très certainement un rôle important pour expliquer

---

<sup>12</sup> Les critiques concernant le peu de réelle portée juridique ou l'imprécision de certains concepts ne sont pas rares, mais celles-ci s'attaquent davantage à certaines insuffisances du projet. Ce qui est beaucoup plus rare, ce sont des critiques générales sur certains fondements conceptuels. Mondoux et Lacroix (2008) et Brossat (2008) en offrent deux variantes intéressantes. Les premiers y voient l'instrumentalisation technique de la culture dans le système-monde. Malheureusement, aussi intéressante soit-elle, la portée de cette critique est limitée par le recours des auteurs à une catégorisation qui serait en mesure de distinguer la « vraie » culture versus la « fausse ». La seconde interroge surtout la dépolitisation de cette attention constante à la dimension culturelle dans sa double acception – artistique et identitaire. Cette problématique déborde les enjeux de la *Convention* et s'attaque plutôt à l'attention gouvernementale à la culture qui minimiserait par le fait même l'attention portée à d'autres inégalités sociales. Dans un même ordre d'idées voir également *The Trouble with Diversity. How we Learned to Love Identity and Ignore Inequality* (Benn Michaels 2006).

l'absence de toute référence explicite à l'esthétique. Un juriste, par exemple, risque fortement de concentrer son attention sur la mise en application du dispositif et la clarification des concepts qu'elle demande, plutôt que se soucier d'un quelconque héritage philosophique. L'étude des réseaux de diffusion des produits culturels (Grant et Wood 2004), des politiques publiques dans le domaine (Benhamou 2006) ou des rapports de la *Convention* aux accords de l'OMC (Voon 2007) sont d'ailleurs les voies généralement privilégiées dans la littérature. D'autres textes sur l'historique des débats et leurs parcours institutionnels pourraient certainement être rapportés à cet égard<sup>13</sup>, ils furent de loin les voies les plus récurrentes pour aborder, tout au long de son parcours, le projet de *Convention* à l'extérieur de l'UNESCO.

Or, d'autres types de réflexions plus générales sur les enjeux culturels dans le contexte de la mondialisation (Tardif et Farchy 2006) s'intégrèrent également à la conversation avant même que le projet soit complété ou suite à son adoption. Des ouvrages collectifs virent également le jour afin d'appréhender « les forces, les faiblesses et les failles » (Théorêt 2008) ou les « enjeux fondamentaux » (Gagné 2005) colportés par le projet. Spécifiquement consacrés à la *Convention*, ces ouvrages collectifs contiennent à la fois les approches privilégiées par les juristes, les économistes et les politologues, mais offrent également des textes qui tentent de ratisser plus large<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Le deuxième chapitre de cette thèse contient par ailleurs une variété d'autres exemples du genre.

<sup>14</sup> Outre quelques réflexions critiques concernant l'instrumentalisation de la culture (Mondoux et Lacroix 2008, Brunelle 2005), on y évoque également la fracture numérique entre le Nord et le Sud (Ménard 2008), la comparaison avec le NOMIC (Char 2008), la rhétorique de

Bref, malgré les nombreuses évocations du projet de convention de provenances diversifiées, l'héritage esthétique n'apparaît nul part. On ne reprochera pas à ces divers ouvrages<sup>15</sup> de passer sous silence cette dimension, il n'en demeure pas moins que cette absence généralisée suggère peut-être que l'on prend pour acquis certaines ressources conceptuelles. Peut-être y trouvera-t-on également une variable essentielle dans la consolidation du consensus qui se forgea avec une rapidité surprenante et dans un élan d'enthousiasme, nous l'avons vu, peu commun. L'anthropologue doit donc ici prendre la place de l'idiot qui s'acharne à regarder un doigt qui pointe pourtant vers la lune.

#### 8.4. Partager des affects

La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, adoptée en 2005, est, à biens des égards, un discours *esthétique*. Il ne s'agit pas simplement d'une séance d'habillage des cultures pour les montrer sous leurs plus beaux atouts du jour, même si cet aspect n'est certes pas absent non plus. Elle n'est

---

l'équilibre entre culture et commerce (Azzaria 2005), etc. D'autres ouvrages voient dans la *Convention* l'expression de certaines avancées conceptuelles : que ce soit cohabitation culturelle par le biais de la communication (Wolton 2003, 2006) ou une codification juridique internationale bienvenue du multiculturalisme libéral (Kymlicka 2007).

<sup>15</sup> Ces textes m'ont par ailleurs servis à mieux saisir certains aspects essentiels entourant la mise en place du projet à l'UNESCO. Les nombreuses recommandations de lectures de ces divers textes ou d'autres similaires, lors de mes divers entretiens, confirment également que ceux-ci ont été lus et parfois intégrés aux argumentaires.

donc pas qu'*esthétisante*<sup>16</sup>. Elle n'est pas davantage esthétique parce qu'elle promeut certains canons de beauté ou une quelconque doctrine du beau qu'elle serait à même de déterminer. L'esthétisme de la *Convention* de 2005 se joue à travers l'idéalisation<sup>17</sup> du rôle sociopolitique qui revient précisément à l'*expérience esthétique* – dessinée sous les traits de l'expression culturelle – contenant, je le rappelle, un sens symbolique, une dimension artistique et des valeurs culturelles.

Je m'en remets d'abord à la définition large qu'offrait Marc Jimenez en vue de cerner une certaine caractérisation générale de l'esthétique alors qu'il cherchait à en retracer l'histoire<sup>18</sup> :

Une histoire de l'esthétique est concevable à la condition de donner un sens élargi : elle serait dès lors, non pas l'histoire des théories et des doctrines sur l'art, sur le beau ou sur les œuvres, *mais l'histoire de la sensibilité, de l'imaginaire, et des discours qui ont tenté de faire valoir la connaissance sensible, dite inférieure, comme contrepoint au privilège accordée, dans la civilisation occidentale, à la connaissance rationnelle* (Jimenez 1997 : 26, je souligne)

L'esthétique est donc minimalement un contre-discours qui s'élabore sous forme

---

<sup>16</sup> Rien à voir ici avec l'esthétisation du politique que Walter Benjamin liait, un peu trop étroitement d'ailleurs, au fascisme (2000 [1939] : 313-314). L'esthétisation du politique n'est certainement pas le propre d'un type de régime politique, comme le suggère le chapitre V.

<sup>17</sup> Au sens de percevoir et d'affirmer la perfection et la plénitude du phénomène en question (Chow 1998 : 41).

<sup>18</sup> Je m'en remettrai énormément dans la section qui suit à des sources secondaires, plus qualifiées pour aborder certains éléments de l'héritage esthétique qui servira à éclairer la nature du projet de convention à l'UNESCO.

d'interrogation des limites de la raison instrumentale<sup>19</sup> – ou d'une modernité ou modernisation qui semble s'y réduire. Bref, ce type de contre-discours s'attaque à toute tentative de réduire la vie des hommes aux critères de la technicité, de l'efficacité et de l'utilitarisme. C'est l'omniprésence même de ces diverses manières d'appréhender l'homme et la société qui sont au cœur de l'impulsion esthétique qui cherche à faire valoir les « connaissances sensibles », comme le suggère ici Jimenez. Le discours esthétique tient précisément à accentuer d'autres dimensions humaines qu'on peut difficilement réduire à un moyen pour atteindre une fin, à un calcul ou à l'avenue la plus économique<sup>20</sup>. On privilégie donc les affects, le goût, l'imaginaire, etc.

Ce type de contrepoint, lui-même moderne, émergea dans le contexte relativement précis des grands chambardements sociopolitiques de la fin du 18<sup>e</sup> siècle en Europe. Dans le sillage de l'important ébranlement des anciens ordres sociaux et des conflits politiques en cours, l'exaltation des libertés nouvellement acquises se juxtaposait à des questionnements sur la perte de sens devant un certain essoufflement des avenues théologiques (Bowie 1990 : 3, Jimenez 1997 : 92). De plus, l'ébullition politique de l'époque se déployait en parallèle avec la montée en puissance d'un certain utilitarisme, comme le note Jimenez (1997 : 170), allant de pair avec l'accroissement d'une

---

<sup>19</sup> La notion de « raison instrumentale » est anachronique par rapport aux débuts des discours esthétiques au 18<sup>e</sup> siècle. Je l'utilise néanmoins comme telle puisqu'elle évoque bien les enjeux.

<sup>20</sup> Évidemment certains projets esthétiques, comme le modernisme en architecture, brièvement abordé dans le chapitre V, n'exclut pas ces diverses facettes plus fonctionnelles de leur démarche.

économie de marché<sup>21</sup>.

*Æsthetica*, de Alexander Gottfried Baumgarten, publié en 1750, précisa la problématique. En référence au concept grec d'*aisthesis* relatif au domaine des perceptions et sensations du corps, Baumgarten tentait donc de jeter les bases d'une science des connaissances sensibles touchant justement l'ensemble de la sensibilité humaine (Eagleton 1990 : 13) : perceptions, affections, aversions, etc. L'originalité d'*Æsthetica* revient au fait que cette dimension humaine était désormais moins synonyme d'une rationalité déficiente et davantage reconnue comme une faculté cognitive digne d'un traitement philosophique<sup>22</sup>.

La *Critique du jugement* de Immanuel Kant (1790) et la relecture programmatique qu'en offrit Friedrich Von Schiller dans ses *Lettres sur l'éducation esthétique de l'homme* (1795) prirent le relais de Baumgarten. Les deux canons de la philosophie allemande tentèrent précisément d'assurer que la modernité ou la raison puisse en venir à un arrangement avec un domaine du sensible trop peu exploré.

L'interrogation kantienne s'élaborait à partir de l'antinomie apparente des jugements de goûts. Ne pouvant se fonder ni sur des preuves logiques ni sur des démonstrations empiriques perceptibles, ces jugements bien que purement subjectifs –

---

<sup>21</sup> Eagleton note également que la prolifération des discours esthétiques apparaît au moment même où la marchandisation des œuvres commencent à être de plus en plus prégnante et au moment même où les pratiques culturelles perdent leurs sens traditionnels (Eagleton 1990 : 2).

<sup>22</sup> Faculté qui demeure, il va sans dire, de seconde classe – Baumgarten la qualifiait de *logica facultatis cognoscitivae inferioris* (Jimenez 1997 : 20) – devant une raison « pure » conservant sa position de tête.



de type « Ceci est beau. » –, suggéraient néanmoins la possibilité, selon Kant, d'une recherche de l'assentiment d'autrui (Prado 1991 : 80). Kant constatait que bien qu'il soit possible de *ressentir* la beauté de la nature ou des œuvres d'arts, tout individu était néanmoins incapable de *démontrer* pourquoi. Ceci dit, les humains, observait le philosophe, ne cessent de vouloir partager leurs expériences avec les autres<sup>23</sup>. En d'autres termes, de les rendre publics. Pour ce faire, affirmait-il, il fallait donc nécessairement présupposer que notre prochain soit également capable de se représenter une sensation similaire à la nôtre, tout en sachant toutefois que les concepts utilisés ne peuvent pas servir de véritable démonstration. Justement, argumentait Kant, s'il y avait une définition objective du beau, nous n'aurions précisément pas affaire à une esthétique, mais bien à une logique (Jimenez 1997 : 135).

Or, nous dit Kant, ce qu'on présuppose toujours chez autrui n'est pas un goût commun, mais un « sens commun » – *sensus communis* –, une véritable faculté esthétique commune ou une aptitude particulière à partager des sensations subjectives (Jimenez 1997 : 134-135). Ce qui s'illustre dans les discussions constantes sur les goûts – qui se discutent, mais ne se disputent pas disait Kant –, c'est moins les goûts eux-mêmes qu'une aptitude commune, une « communauté de sentiment », que l'on

---

<sup>23</sup> Kant formule précisément l'expérience esthétique en termes d'une rencontre entre une sensation privée relevant d'une impression purement subjective et un penchant pour la réflexion publique et raisonnée : « Or il y a là quelque chose de bien étrange : alors que, d'un côté, pour le goût des sens, non seulement l'expérience montre que le jugement qu'il porte [...] n'a pas valeur universelle et qu'au contraire chacun est de lui-même assez modeste pour ne pas prêter aux autres un tel assentiment universel à ses propres jugements [...], d'un autre côté le goût de la réflexion [...] peut toutefois trouver possible [...] de se représenter les jugements susceptibles d'exiger cet assentiment universel (cité dans Jimenez 1997 : 134). »

suppose universelle (Cascardi 1999 : 67). Kant, en quelque sorte, autonomisait une faculté propre au champ esthétique qui, de ce fait même, n'était pas la même que la raison, mais s'inscrivait toutefois dans le sujet moderne dont il mettait beaucoup d'ardeur à dessiner les traits à l'époque.

L'ouvrage de Schiller est encore plus significatif pour mon propos puisqu'il préfigure et prescrit une certaine modalité d'action publique par rapport à la sphère des arts. Schiller est sans contredit un véritable précurseur de l'idée même de politiques culturelles (Moretti 2005[1983] : 31)<sup>24</sup> que l'on retrouve par ailleurs explicitement défendues aujourd'hui dans le cadre de la *Convention*.

Ce que Kant, entreprit de faire sur le plan théorique, Schiller tint à l'étendre, en quelque sorte, sur le plan éthique et politique dans un contexte de « politisation absolue de l'existence » (Jameson 1971 : 85-86)<sup>25</sup>. Les connaissances sensibles, une fois conceptualisées – affranchies, mais toujours sous contrôle de la raison note par ailleurs Jimenez (1997 : 25)<sup>26</sup> –, il suffisait maintenant de leur trouver un usage social et

---

<sup>24</sup> Il n'est pas étonnant que l'œuvre de Schiller servit de repère crucial pour la création d'un ministère de la culture responsable des « politiques culturelles » dans le gouvernement gaulliste des années 50 en France. André Malraux y puisera certaines ressources conceptuelles nécessaires pour élaborer une action politique centralisée (Urfalino 2004 : 19). Malraux, convaincu, à l'image de Schiller, de l'insuffisance de la raison pour la communion des esprits, s'en remettait à l'art pour « suppléer la religion perdue (Urfalino 2004 : 19) ».

<sup>25</sup> Comme le note Jameson, Schiller écrit les *Lettres* à l'hiver 1793-1794 alors que la Révolution française ne semblait offrir qu'une alternative peu reluisante aux yeux du spectateur allemand : un pouvoir d'exception répressif ou la contrerévolution.

<sup>26</sup> « Toutefois, cette prise en charge théorique [au 18<sup>e</sup> siècle], philosophique et scientifique est ambiguë. En effet, la fondation de l'esthétique comme discipline autonome signifie que le domaine de la sensibilité devient objet de réflexion. Il obtient droit de cité dans la philosophie occidentale. L'intuition, l'imagination, la sensualité, voire la passion, sont reconnues comme pouvant donner accès à une connaissance. On ne les considère plus

politique convenable. La réhabilitation de la sensibilité revenait donc à trouver une place appropriée aux connaissances sensibles au sein d'une humanité divisée entre, d'une part, l'entendement et les sentiments et, d'autre part, une fragmentation sociale de plus en plus importante : intérêts économiques, individualisme, division du travail, conflits politiques, etc. (Readings 1996 : 65). Kant avait débroussaillé un certain aménagement intérieur entre raison et passion dans sa théorie du sujet. Schiller, voulut en faire un enjeu de société afin d'incorporer, en quelques sortes, les abstractions kantienne à un monde en proie à une modernité imparfaite<sup>27</sup>.

À travers Kant, les affects et la sensibilité s'étaient révélés en tant que dimension essentielle de l'humanité. L'auteur des *Lettres* voulut en faire une condition nécessaire à son émancipation. Il présupposait donc que celle-ci ne pouvait s'épanouir dans les conditions de l'époque où l'expérience esthétique ne détenait pas la place qu'elle devrait afin d'assurer des rapports sociaux plus harmonieux. Pour Schiller, l'expérience esthétique était, en quelque sorte, mise au ban au profit de la raison instrumentale ou techno-scientifique, des pulsions primaires liées aux besoins et d'une dynamique sociale axée sur les conflits entre intérêts divers. Les violences émanant de la Révolution française, l'omniprésence de l'utilitarisme et la croissance importante de l'économie de marché étaient davantage, pour Schiller, les symptômes d'une modernité divisée en

---

comme des « maîtresses d'erreur et de fausseté » – c'est ce que leur reprochait Pascal – mais comme des facultés cognitives (Jimenez 1997 : 25). »

<sup>27</sup> C'est précisément pourquoi la relecture de Schiller est essentielle pour Habermas (1990[1985] : 45-50) qui vise à compléter une modernité qui, deux cents plus tard, n'était, semble-t-il, toujours pas réunifiée.

elle-même qu'une preuve de sa réalisation à venir.

Or, les affects n'étaient plus, pour l'auteur des *Lettres*, qu'une dimension secondaire ou un obstacle à l'entendement. Le continent oublié était un élément décisif auquel on accordait malheureusement peu d'attention sur le plan social et politique. Schiller tenait donc à contrer la thèse selon laquelle l'affect était une part humaine inexprimable et incommunicable, relevant d'une expérience sensorielle purement subjective – Kant, nous l'avons vu, l'avait déjà fait. Il s'opposait également aux thèses réduisant le partage des affects à une communication pathologique relevant davantage de la contagion que d'une véritable socialisation (Begot 2008 : 163). Chez Schiller, l'affectivité partagée devint plutôt le socle idéal de l'intersubjectif, où devait précisément se réaliser une saine existence commune. L'aptitude à la socialisation inhérente à l'expérience esthétique créait des liens sociaux sains, puisque désintéressés, tout en offrant une formation ou éducation citoyenne nécessaire à la liberté :

So he [Schiller] could conceive of art as primarily a form of communication and assign to it the task of bringing about "harmony": "All other forms of communication divide society, because they relate exclusively either to the private sensibility or to the private skillfulness of its individual members, that is, to what distinguishes between one man and another; only the communication of the beautiful unites society, because it relates to what is common to them all" (Habermas citant Schiller 1990[1985] : 48-49).

Schiller voulut donc introduire un troisième continent (Eagleton 1990 : 103), au-delà

des besoins primaires et d'une conceptualisation restreinte de la raison. Aptitude à même d'harmoniser ces extrêmes, l'impulsion esthétique s'affirme chez Schiller comme jeu désintéressé qui suspend temporairement l'homme de ses contraintes sociales/morales et naturelles/physiques (Jimenez 1997 : 170).

C'est précisément le caractère indéterminable des affects qui en fait le lieu par excellence de la liberté. On peut y refaire le monde (Eagleton 1990 : 103) et faire l'expérience constante de notre potentialité (Eagleton 1990 : 107)<sup>28</sup>. On le fait également *publiquement* à travers diverses expériences esthétiques que l'on devrait, selon Schiller, offrir aux citoyens. Une véritable « raison communicationnelle », suggère Habermas, susceptible de prendre la place des options religieuses dévaluées par l'avènement des Lumières :

Hence, Schiller stresses the communicative, community-building and solidarity-giving force of art, which is to say, its *public character*. The point of his analysis of the present is that in the modern conditions of life, particular forces could be differentiated and developed only at the cost of the fragmentation of the totality (Habermas 1990 [1985] : 45).

La cage de fer des contemporains de Schiller est un paradoxe insoutenable, si la raison est la condition *sine qua non* du développement des connaissances, elle tend

---

<sup>28</sup> « Cette disposition intermédiaire où l'âme n'est déterminée ni physiquement ni moralement et où pourtant elle est active de ces deux manières, mérite particulièrement le nom de disposition libre, et si l'on appelle physique l'état de détermination sensible, et logique et moral l'état de détermination raisonnable, on donnera à cet état de déterminabilité réelle et active le nom d'état esthétique (Schiller 1992[1795] : §20). »

néanmoins à diviser les hommes et les renvoyer à leurs besoins primaires. Bien qu'il y ait plus de savoir, la fragmentation sociale ne fait que donner l'impression qu'il y a moins de sens, d'où le besoin d'une religion séculaire dans l'esprit des hommes. Schiller offrait donc, en 1795, le premier programme tendant vers une critique esthétique de la modernité et donnait ainsi à l'art un rôle social quasi révolutionnaire (Habermas 1990[1985] : 45).

### 8.5. *Portrait de la diversité culturelle en jeune esthète*

L'intérêt de ce rapide survol de certains éléments généraux des thèses kantienne, mais surtout schillérienne, de l'esthétique n'est ni de réduire la *Convention* à une philosophie précise ni de réduire les thèses des auteurs aux éléments retenus ici. Aucune nécessité historique simpliste ne lie par ailleurs le discours institutionnel sous examen aux réflexions philosophiques du 18<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait plutôt de mieux cerner l'importation de certains éléments d'un modèle conceptuel retenu à l'international afin de penser et de gérer la diversité culturelle dans le contexte contemporain marqué au fer de la mondialisation économique. Ce sont donc les similarités entre les interrogations posées et certaines réponses suggérées qui m'apparaissent nécessaires de relever, et non pas une quelconque filiation historique directe. Éclaircir le rôle joué par la dimension esthétique relativise également l'aspect novateur de l'entreprise. On perçoit mieux comment nous avons affaire à une certaine reconfiguration d'une figure

*traditionnelle* de notre imaginaire moderne<sup>29</sup>.

Le chapitre précédent servit à illustrer certaines limites pragmatiques liées au choix de champ d'application de la *Convention*. Certaines propositions paraissaient trop complexes, d'autres rendaient peu probables un consensus international, etc. Si ces variables sont importantes afin de comprendre la direction prise par le projet, elles expliquent toutefois mal l'enthousiasme à l'intérieur de l'institution, décrit dans le premier chapitre, mais également la prolifération des interventions à l'extérieur de celle-ci. En d'autres termes, ces explications, sans être fausses, m'apparaissent un peu trop fonctionnalistes et réductrices, puisqu'elles ne permettent pas de comprendre la part importante qui revint aux aspirations investies dans le projet. L'agencement particulier entre esthétique et diversité culturelle<sup>30</sup> qu'offre le dispositif, pour des raisons que je tenterai maintenant d'explicitier, m'apparaît aussi susceptible d'avoir joué

---

<sup>29</sup> Certes, à peu près n'importe quelle critique de l'utilitarisme ou de la raison instrumentale risque d'emprunter certaines avenues similaires défrichées par les méditations esthétiques de l'époque. Toutefois, rejeter un tel rapprochement sous prétexte de sa généralité ne permettrait pas d'éclairer pourquoi les réflexions esthétiques sont désormais intégrées à la problématique contemporaine de l'agencement entre culture et mondialisation. L'intérêt de relever la nature esthétique de la *Convention* n'était d'ailleurs pas de souligner le grand retour d'un discours oublié, bien au contraire, le projet esthétique est au cœur même de l'UNESCO depuis ses tous débuts. La « culture », dès les premières années de l'UNESCO, évoquait davantage la nécessité d'une démocratisation des arts pour contrer l'ignorance perçue comme la cause des maux induits par la propagande (UNESCO 2003c : 3). Il s'agissait, comme nous l'avons vu dans le 4<sup>e</sup> chapitre, de l'élévation des esprits à travers la solidarité intellectuelle et l'accentuation de l'importance de la diffusion des savoirs scientifiques, mais également des arts. Or, justement, il n'en allait pas de la survie de la diversité culturelle et de leur adaptation nécessaire. Sur l'importance de l'horizon de la survie comme référent politique incontournable de notre contemporanéité, voir Abélès (2006).

<sup>30</sup> Le lien entre art et identité culturelle nous renvoie évidemment à un long chemin tortueux. Les deux forment un couple parfois fusionnel, parfois sous haute tension (Ruby 2008 : 53-68), alors que l'esthétique est, tour à tour, un moyen de s'extirper de sa condition sociale – valeurs, identité et significations traditionnelles – et le meilleur moyen de représenter celles-ci et de les conserver.

ici un rôle important qu'on aurait tort de négliger.

Je rappelle que le concept d'*exception culturelle*, même s'il renvoyait à des idées similaires et répondait en grande partie à la problématique posée dès le début des débats sur l'audiovisuel, n'a pas suscité un tel enthousiasme. La « diversité culturelle », telle qu'elle était envisagée à l'UNESCO en lien avec le développement dans les années 90, n'a pas vraiment engrangé un tel momentum politique international non plus pour arriver à une quelconque forme d'action normative. L'agencement entre les deux fut, par contre, plus convaincant pour plusieurs. Une part importante de ce mérite revient au réaménagement proposé de la diversité culturelle désormais sous-tendu par une matrice esthétique qui la dynamisait.

La *Convention* fait valoir, nous l'avons vu, non pas des *connaissances sensibles*, mais des *expressions culturelles* en contrepoint des impératifs et intérêts économiques qui jouent un rôle prévalant dans la construction rapide de la mondialisation. L'idée même d'une marchandise exceptionnelle fait partie de l'argumentation des promoteurs du projet depuis ses débuts. Elle évoque précisément une dimension mise au rancart, celle de la circulation des valeurs, identités et significations. Les expressions culturelles sont donc à cette rationalité économique omniprésente, ce que les connaissances sensibles étaient à la raison instrumentale dans le contexte du discours esthétique : une rationalité autonome, quoique nécessairement liée qui relève davantage des affects que du calcul. Il importerait donc aujourd'hui de mettre en valeur cette dimension humaine – ou non technique – afin de ne pas réduire impunément les rapports sociaux à une forme



de contrat économique. Ce qui fait la richesse des rapports sociaux, constate-t-on, se perd alors que l'on relègue au rôle de figurant une dimension culturelle nécessaire à l'épanouissement humain. Comme le suggérait l'Article 3 de la *Déclaration*, cette dimension essentielle permet une « existence affective, intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante. »

La « culture » vient donc s'établir en contrepoint d'une mondialisation ainsi appauvrie et évoque l'idée d'une communion des esprits plus riche qui va précisément au-delà des relations utilitaires qui s'établissent dans le cadre des transactions commerciales. Ceci dit, toute conceptualisation de la « culture » ne fera pas nécessairement l'affaire.

Nous l'avons vu, si le rabat de la culture à la chaîne de montage du divertissement n'était pas une option, l'absolutisation culturelle, suggérée notamment par les attentats au nom de l'Islam, était également à proscrire. L'instrumentalisation de la culture en vue des seuls intérêts économiques tout comme la manie d'en faire le seul horizon de signification valable se présentaient comme deux options qui se méprenaient sur la manière appropriée de répondre aux « conditions inédites pour l'échange<sup>31</sup> » qu'offraient les processus de la mondialisation.

Le problème qui se posait à l'institution et ceux qui participèrent à l'élaboration de la *Convention* était donc le suivant : quelle conceptualisation de la « culture » était la plus appropriée pour qu'un engrenage efficace entre culture et mondialisation

---

<sup>31</sup> Voir le préambule de la *Convention*.

(économique) se dynamise ? Quel serait justement ce principe de diversification ?

Nous avons d'ailleurs vu comment l'UNESCO, dès son origine, fût confrontée au problème de la place revenant aux idéaux et à la transcendance dans le lien communautaire<sup>32</sup>. Un objectif prioritaire de l'institution consiste depuis à identifier les options appropriées afin de renforcer les communautés à tous les niveaux, étatique ou international, tout en mettant en garde des dangers qu'elles comportent : essentialisme, repli sur soi, endoctrinement, etc. L'institution concentre depuis son attention à trouver des avenues assurant à la fois la solidarité culturelle et transculturelle, tout en affichant une méfiance constante envers les dangers relevant d'une communautarisation jugée excessive.

Le projet de *Convention* était évidemment confronté à un problème similaire, en plus de devoir répondre aux défis posés par la mondialisation. Si la reconnaissance du pluralisme culturel est bel et bien un élément présent dans le projet, l'importance qui échoie à la circulation d'expressions diversifiées nous amène au-delà de la simple problématique de la reconnaissance identitaire. On tente ici d'insuffler un dynamisme que l'on considère essentiel et on accentue, par le fait même, l'importance du renouvellement dans le contexte contemporain. La prolifération des expressions culturelles joue d'ailleurs un rôle similaire à la multiplication des expériences esthétiques chez Schiller. Elles partagent certains attributs : une potentialité à y recréer

---

<sup>32</sup> L'institution comme réponse au problème de la propagande et recherche de la bonne communauté a été abordée dans le chapitre IV.

le monde – le patrimoine du futur –, le lieu par excellence d'un jeu constant avec de multiples significations, une distanciation critique et saine entre soi et son identité culturelle, etc.

La *Convention* n'est donc pas un simple dispositif de reconnaissance culturelle. Ses visées, en matière de culture, sont réformistes. Ici, l'importance de l'adaptation – abordée dans le chapitre VI –, est à nouveau mise en relief. La diversité culturelle n'a pas simplement à être reconnue, mais *doit* s'adapter et s'harmoniser aux conditions offertes par la mondialisation. Même si, à l'image des structures politiques désuètes que relevait Kofi Annan<sup>33</sup>, les cultures persistent, on tient à rappeler l'importance, le devoir même, de s'adapter à un environnement nouveau.

En reprenant la formulation de Greg Urban, on peut affirmer que l'esthétique est la forme de « métaculture »<sup>34</sup> privilégiée dans le cadre du projet unesquien. Sous forme d'expression culturelle – liée à la dimension artistique ou même la créativité –, elle devrait assurer, plus que tout autre manifestation culturelle, une circulation incessante et un épanouissement continue de la diversité culturelle. Reprenons la silhouette du début de ce chapitre : c'est l'esthétique qui empêchera le piéton de rester sur place, de

---

<sup>33</sup> Voir chapitre VI.

<sup>34</sup> « Why metaculture? What is this all about? And one answer I will be offering is this: Metaculture is significant in part, at least, because it imparts an accelerative force to culture. It aids in its motion through space and time. It gives a boost to the culture that it is about, helping to propel it on its journey. The interpretation of culture that is intrinsic to metaculture, immaterial as it is, focuses attention on the cultural thing, helps to make it an objet of interest, and, hence, facilitates its circulation (Urban 2001 : 4). »

se mettre lui-même en danger et, peut-être aussi, de mettre en jeu la sécurité des automobilistes.

En d'autres termes, à travers l'esthétique on tente d'instituer l'idéal d'une diversité culturelle *contemporaine*, comme l'art du même nom. Boris Groys suggérait récemment à propos de l'art contemporain, qu'il s'appliquait à relever « la présence du présent (Groys 2009 : 1) ». En effet, la contemporanéité d'une production artistique ne provient pas du seul fait qu'elle est récente, mais parce qu'elle s'attarde plutôt à cerner le présent, à le montrer constamment à même les œuvres et même à le décréter.

La diversité culturelle sous-tendue par son principe esthétique est appelée aujourd'hui à opérer, en quelque sorte, d'une manière similaire. On lui demande en fait *d'être de son temps*. Comment faire ? Précisément par la circulation de produits diversifiés qui sont à même de montrer justement la diversité *dans* la culture ou, en d'autres termes, la diversité en train de se faire. Il ne s'agit, en effet, plus seulement d'illustrer une filiation ancestrale, mais aussi la présence du présent à toutes les étapes de la production culturelle – identitaire ou artistique<sup>35</sup>.

### 8.6. *Un univers en expansion se compose d'une infinité de particules*

L'esthétique offre à la diversité culturelle, un principe universel qui, sans en

---

<sup>35</sup> Remarquons justement que les cultures sont appelées ici à se défendre au nom d'une certaine diversité culturelle et non plus en leur nom propre.

délimiter exactement les pourtours, n'en nie pas pour autant l'universalité. Pour la sphère internationale un tel miracle conceptuel risque d'accumuler les approbations. Il s'insère en effet à merveille au sein des idéaux colportés par de telles institutions.

Voilà précisément pourquoi le projet de convention sur la « diversité culturelle » est important dans l'imaginaire politique international contemporain. Certainement pas pour son efficacité juridique en tant que tel, à laquelle peu de commentateurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution croient par ailleurs. La singularité du dispositif relève plutôt de la manière dont on approche désormais la question de la diversité culturelle qui devient pour la première fois, comme le suggérait l'ambassadeur brésilien en 2005, un champ d'intervention politique. Il n'est pas anodin que la forme privilégiée qui permit la mise en place de ce cadre particulier fut la bonne vieille formule esthétique.

La faculté créatrice – ce qu'elle produit, la diffusion de cette production ainsi que la réception de celle-ci – s'imposait, en quelque sorte, comme dénominateur commun. C'est elle qui devait être promue et montré, derrière la variété des formes, le même visage humain où l'on pouvait identifier les traits tant recherchés de l'autre mondialisation. Sans nécessairement se limiter à la production esthétique, la *Déclaration* le montre, il n'en demeure pas moins que celle-ci devient la modalité par excellence tant ses possibilités de mise en circulation et de réception dans des contextes variés sont exponentielles.

En effet, la diversité culturelle renvoie moins dans les circonstances à l'ensemble des identités culturelles qu'à un *principe* de différenciation associé à un mode d'appréhension privilégié de l'autre sous l'expérience esthétique. On nous propose donc un univers où les expressions culturelles variées et leur circulation nous permettront de jouir librement de notre propre rapport indéterminé à notre culture et, par le fait même, à celle des autres.

# Conclusion

## *D'une énigme à l'autre*

Les pages précédentes ont été en grande partie consacrées, d'une part, à un projet de convention et, de l'autre, à l'institution qui l'abrite désormais. Le but de l'opération n'était pas de démontrer que la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* émanait de certains traits spécifiques à l'institution, au contraire, nous avons vu qu'un tel jeu de miroir évinçait une part importante de l'historique du projet. Or, chaque fois que l'on s'approchait un peu trop de la *Convention*, c'est l'institution elle-même qui semblait disparaître, alors que les informateurs et commentateurs ne cessaient de renvoyer l'ethnographe à ce qui s'était passé à l'extérieur de l'UNESCO. Une telle difficulté découle évidemment du fait que l'insertion du projet dans le cadre institutionnel choisi et sa mise en application sont relativement récentes.

La *Convention* a et aura également un certain impact sur l'institution. Elle doit inévitablement lui faire une place, ce qui implique un certain réaménagement bureaucratique. Si, pour l'instant, il est impossible de mesurer celui-ci, il est toutefois indéniable qu'un certain redéploiement intérieur accompagne la mise en application d'une convention. Une nouvelle expertise est notamment appelée à se développer par

l'acquisition de compétences, d'informations, de savoirs, etc.<sup>1</sup>

Bref, comme il était impossible de présupposer que l'institution servait de matrice originelle, que s'attarder aux usages de la *Convention* n'était pas une option plausible et que l'impact de l'instrument dans son nouvel environnement institutionnel venait tout juste de se produire, il fallait provoquer une rencontre.

Pour ce faire, j'ai construit dans les pages précédentes une caisse de résonance où les vibrations politiques liées au projet de convention rencontre une masse d'air institutionnel. Le son produit n'est peut-être pas des plus harmonieux, mais justement, le but n'était pas de proposer une fausse synthèse équilibrée. Il fallait plutôt s'assurer de ne pas perdre de vue le lien arbitraire qui avait uni la *Convention* à l'institution à ses débuts. L'expérience ethnographique dictait, en quelque sorte, cette indépendance entre le projet de convention et l'institution, alors que j'étais sur place. Même si la fusion se fit sans grande difficulté, la rapidité de l'exécution le démontre, personne ne semblait donner un rôle important à l'UNESCO dans la mise en chantier. Lieu de convergence certes, mais ni instigateur ni maître à penser. L'institution semblait être un pur espace de délibération qui, il est vrai, traitait de « culture ». Il sera d'ailleurs

---

<sup>1</sup> L'institution devra se charger d'harmoniser, dans les prochaines années, son rôle par rapport à la *Convention* : « L'entrée en vigueur de la *Convention*, en 2007, nécessite le développement de nouvelles approches des expressions culturelles sous leurs diverses formes – livres, émissions de télévision, musique, spectacles vivants, parmi tant d'autres. L'UNESCO réoriente actuellement ses projets opérationnels et élabore de nouveaux programmes afin d'apporter sa contribution aux objectifs fixés par la *Convention*. » Source (consultée le 20 avril 2011) : [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=33014&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=33014&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).



intéressant de voir comment l'institution s'appropriera le projet dans les prochaines années et quel rôle elle s'attribuera dans la mise en place de la *Convention*.

Si mes interlocuteurs n'allaient pas m'aider à cerner davantage le contexte institutionnel dans lequel allait s'insérer le projet de convention, il fallait donc élaborer une stratégie différente et puiser ailleurs. Il fut nécessaire de sortir du cadre du projet qui ne me montrait malheureusement pas une institution en train de se faire, mais ses portes de sortie. Je devais donc aller jouer dans d'autres plates-bandes où il serait peut-être possible de penser à nouveau le devenir de l'institution. Pour cerner la masse d'air, en d'autres termes, il fallut replonger dans son histoire récente et plus ancienne.

À cet effet, j'ai offert dans les pages précédentes une mise en scène en trois temps – chapitres IV à VI. Il me parut nécessaire, dans un premier temps, de retracer l'impulsion originelle de l'institution pour lui offrir à nouveau une certaine consistance que je perdais constamment de vue en abordant la *Convention*. Pour penser son contexte plus récent, j'utilisai deux cadres commémoratifs qui me paraissaient particulièrement propices à saisir l'humeur du jour, alors que l'institution y cherche précisément à synthétiser sa propre réalité tentaculaire et diffuse.

Ces choix sont le résultat d'un parcours ethnographique. J'ai retenu les éléments de ce parcours qui me paraissaient dignes d'éclairer certaines dispositions du traitement que l'on réservait désormais à la diversité culturelle dans le cadre de la *Convention*. Ces choix demeurent toutefois arbitraires dans la mesure où rien ne lie les éléments retenus

au projet en tant que tel sinon certains matériaux idéels qui y sont travaillés de part et d'autre. Ce rapprochement suggère à tout le moins une mouvance forte envers certaines idéaux.

J'ai en effet tracé dans l'impulsion originelle de l'UNESCO - la réponse à la propagande notamment - les pourtours d'une réflexion sur la communion des esprits. Nous avons vu la place importante à l'UNESCO de la problématique du rôle des idées, des croyances, des idéologies dans le lien communautaire. Si l'institution adoptait traditionnellement un penchant moderniste, en recherchant la bonne idéologie par exemple, la commémoration du 50<sup>e</sup> anniversaire offrait une variante intéressante. En effet, l'institution s'idéalisait - à travers la sculpture environnementale de Dani Karavan - sous forme de sphère publique. Le dialogue, l'intersubjectif et l'échange devenaient les principes de bases qui assuraient de garder l'institution en mouvement tout en conservant un sens commun qui, bien que changeant, se reproduisait par le recours aux interactions constantes. L'institution se positionnait donc moins comme avant-garde intellectuelle, comme à ses débuts, et davantage comme dispositif de délibération qui n'impose pas les enjeux. Une deuxième commémoration, quant à elle, soulevait l'importance grandissante du thème de l'adaptation dans l'aménagement politique du contemporain. Elle est liée à la précédente. Devant l'interdépendance économique grandissante, les institutions politiques de tout genre n'avaient d'autre choix que de s'adapter à un contexte de circulation grandissante.

Trois éléments pertinents émergent donc de cette incursion dans une institution qui retrouvait un peu de son tonus<sup>2</sup> : problématisation de la communauté, place publique comme idéal de mise en commun et adaptation nécessaire à l'environnement contemporain. Ceux-ci me paraissent particulièrement susceptibles d'éclairer l'appréhension de la « diversité culturelle » aujourd'hui, alors qu'elle-même s'inscrivait désormais au menu de l'international.

La diversité culturelle ne tarda effectivement pas à se déployer à partir du moment où l'idée d'une mondialisation économique devenait elle-même tangible à travers sa propre institutionnalisation, notamment à l'OMC. C'est bien cette « logique d'intégration économique » (Marois 2002) qui mena les protagonistes à en imaginer une autre, culturelle cette fois-ci<sup>3</sup>. On projeta donc, comme nous l'avons vu, une autre mondialisation sur la prolifération des relations commerciales. Cette propension à imaginer un projet aussi ambitieux que celui de l'interdépendance économique – un projet connexe, mais distinct –, est, à mon avis une des explications majeures du succès de l'entreprise et de l'engouement dont j'ai pu témoigner dans le premier chapitre.

D'une question relativement précise donc – un État peut-il oui ou non subventionner telle ou telle industrie –, la problématique se transforma peu à peu en

---

<sup>2</sup> Ces éléments n'épuisent certainement pas les possibilités de résonance entre l'institution et la *Convention*. Elles résultent d'une expérience ethnographique particulière.

<sup>3</sup> L'idéal de la circulation culturelle que l'on retrouve dans la *Convention* suppose une forme d'intégration de la culture/diversité culturelle dans la mondialisation. Le but n'est-il pas de profiter des opportunités offertes par la mondialisation ? À l'image de l'économie, cette intégration, sans être totale, est indéniablement un appel à une participation active à une mondialisation qui deviendrait enfin aussi culturelle qu'économique.

intégrant une panoplie de nouvelles dimensions qui s’y sédimentaient : la survie de la diversité culturelle, le développement collectif et individuel, un moyen pour contrer les essentialismes, paix et sécurité, etc. Tels qu’attirés par un aimant, ces nouveaux enjeux venaient élargir la prémisse, mais, du fait même, rendre incontournable la problématique de la *diversité culturelle*. Au grand dam d’un gouvernement américain incapable de stopper une mobilisation politique qui ne cessait de trouver de nouveaux appuis.

Une marchandise particulière est donc à l’origine de cette mobilisation et émergeait du lot. On tenait à lui offrir un statut particulier parce qu’elle exprimait justement sa provenance culturelle – d’où l’idée d’une *expression culturelle* à défendre. Or, la fonction des expressions en question, n’est pas seulement d’exprimer une filiation identitaire bien définie et immuable à conserver. Une des grandes qualités qui lui est attribuée<sup>4</sup> est justement qu’elle exprime, par sa seule présence, diverses possibilités de recréer constamment le monde<sup>5</sup>. Pour les promoteurs de la *Convention*, garantir la diversité des expressions culturelles revient donc à assurer une diversification constante en offrant des pistes multiples tout en bloquant ainsi les replis identitaires.

---

<sup>4</sup> Attribut auquel il faut ajouter sa capacité à encourager une saine solidarité, des rapports plus paisibles et tolérants, l’émancipation individuelle et collective, etc.

<sup>5</sup> Nous avons d’ailleurs vu le rôle qui revenait à l’esthétique dans un tel schéma. Mode de réforme approprié afin d’assurer une diversité culturelle convenable sur le plan pragmatique et éthique, l’expérience esthétique s’imposait comme référent essentiel pour diverses raisons. Elle légitimait le champ d’intervention en offrant à la fois un soubassement universel à la diversité culturelle et lui offrait un principe renouvelable à souhait de dynamisation. La diversité culturelle ne s’y réduit pas nécessairement, mais l’expérience esthétique – production, diffusion et réception – est devenue exemplaire.

En ce sens, la diversité culturelle est donc, elle aussi, constamment à *construire*, tant sur le plan national qu'international. Comme l'humanisme, comme l'art, comme l'institution on semble particulière enthousiaste à l'idée de soumettre la diversité culturelle, sinon à un processus de « négociations sans fin », du moins une réflexivité accrue par l'entremise de la confrontation d'une multiplicité d'expressions de provenances diverses. Un modèle similaire, encore une fois, à l'idéal-type de la sphère publique à laquelle se soumettent en partie les autres sphères sociales susmentionnées. Du moins, c'est l'idéal qui semble se dessiner à travers la *Convention* de 2005 que l'on propose comme adaptation requise à la mondialisation.

Une telle omniprésence devrait solliciter l'intérêt de l'anthropologie. La volonté d'assurer la *contemporanéité* de tant de sphères sociales en les invitant à montrer constamment la « présence du présent », comme le mentionnait Groys, par un même modèle conceptuel de surcroît, mérite une certaine attention plus soutenue que je ne peux offrir ici. C'est l'énigme que je souhaite offrir à mon tour au lecteur qui serait peut-être intéressé à poursuivre de telles pérégrinations plus théoriques.

Dans le cas de la diversité culturelle à l'UNESCO, la sphère publique s'incarne, nous l'avons vu, à travers la centralité qui revient à l'interaction elle-même. Ni la diversité ni l'unité, on voit se désormais se dessiner un espace pleinement *transculturel* (Visker 1994 : 92) où le problème principal est de générer des interactions hétérogènes. En ce sens, on peut affirmer que cette *diversité culturelle*, élaborée à l'international

depuis près de quinze ans est devenue une forme institutionnelle de *type zéro* (Lévi-Strauss 1958 : 125-126) - ou « zero institution » (Dean 2005 : 67-68). Nous sommes en présence d'un signifiant qui, sans avoir de signification précise lui-même, appelle constamment à être rempli de contenus diversifiés. Principe fédérateur, il permet à tous de se reconnaître comme faisant partie d'un même réseau d'échange, malgré les différences de mœurs, d'opinions, de goûts, etc. Il y tire précisément sa force :

[...] interaction now becomes the highest norm, as if it were the only possible position to take with respect to Difference. But is this hyperactivity of transculturalists the only plausible answer in the confrontation with Difference? Are transculturalists not submitting us to a new form of discipline, the sort of (inter-)activism which looms over many parties: everyone *must* dance, everyone *must* talk to everyone else so the great Encounter can truly succeed? *Good vibrations* (Visker 1994 : 94)...

L'hypothèse de Rudi Visker concernant la discipline sur laquelle insiste la contemporanéité n'est pas vérifiable pour l'instant. Or, si l'accélération métaculturelle visée cherche la prolifération des narrations possibles, celle-ci risque, comme le remarque également Groys (2009 : 4), de simplement s'incarner à travers une circulation incessante de réécritures, de réappropriations et réinterprétations dans le seul but de montrer la circulation elle-même. Elle en appelle donc à plus d'*ethnographie*. Du moins, plus que ce que j'ai peut-être pu offrir dans les pages précédentes.

# Annexe I

## *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles<sup>6</sup>*

*Paris, 20 octobre 2005*

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005 pour sa 33e session,

Affirmant que la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité,

Consciente que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et qu'elle devrait être célébrée et préservée au profit de tous,

Sachant que la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations,

Rappelant que la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international,

Célébrant l'importance de la diversité culturelle pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments universellement reconnus,

Soulignant la nécessité d'intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques nationales et internationales de développement, ainsi que dans la coopération internationale pour le développement, en tenant également compte de la Déclaration du Millénaire de l'ONU (2000) qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté,

---

<sup>6</sup> Source : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

Considérant que la culture prend diverses formes dans le temps et dans l'espace et que cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités ainsi que dans les expressions culturelles des peuples et des sociétés qui constituent l'humanité,

Reconnaissant l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle, et en particulier des systèmes de connaissance des peuples autochtones, et leur contribution positive au développement durable, ainsi que la nécessité d'assurer leur protection et promotion de façon adéquate,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris de leurs contenus, en particulier dans des situations où les expressions culturelles peuvent être menacées d'extinction ou de graves altérations,

Soulignant l'importance de la culture pour la cohésion sociale en général, et en particulier sa contribution à l'amélioration du statut et du rôle des femmes dans la société,

Consciente que la diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées, et qu'elle se nourrit d'échanges constants et d'interactions entre les cultures,

Réaffirmant que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés,

Reconnaissant que la diversité des expressions culturelles, y compris des expressions culturelles traditionnelles, est un facteur important qui permet aux individus et aux peuples d'exprimer et de partager avec d'autres leurs idées et leurs valeurs,

Rappelant que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, et réaffirmant le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles,

Considérant l'importance de la vitalité des cultures pour tous, y compris pour les personnes appartenant aux minorités et pour les peuples autochtones, telle qu'elle se manifeste par leur liberté de créer, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles traditionnelles et d'y avoir accès de manière à favoriser leur propre développement,

Soulignant le rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelles, qui nourrissent et renouvellent les expressions culturelles, et renforcent le rôle de ceux qui œuvrent au développement de la culture pour le progrès de la société dans son



ensemble,

Reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle,

Convaincue que les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale,

Constatant que les processus de mondialisation, facilités par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, s'ils créent les conditions inédites d'une interaction renforcée entre les cultures, représentent aussi un défi pour la diversité culturelle, notamment au regard des risques de déséquilibres entre pays riches et pays pauvres,

Consciente du mandat spécifique confié à l'UNESCO d'assurer le respect de la diversité des cultures et de recommander les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image,

Se référant aux dispositions des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, et en particulier à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001,

Adopte, le 20 octobre 2005, la présente Convention.

## I. Objectifs et principes directeurs

### Article premier - Objectifs

Les objectifs de la présente Convention sont :

- (a) de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- (b) de créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ;
- (c) d'encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ;

(d) de stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;

(e) de promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;

(f) de réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;

(g) de reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;

(h) de réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;

(i) de renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

## Article 2 - Principes directeurs

### 1. Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis. Nul ne peut invoquer les dispositions de la présente Convention pour porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ou garantis par le droit international, ou pour en limiter la portée.

### 2. Principe de souveraineté

Les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

### 3. Principe de l'égalité et du respect de toutes les cultures

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones.

#### 4. Principe de solidarité et de coopération internationales

La coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de créer et renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, aux niveaux local, national et international.

#### 5. Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement

La culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en jouir.

#### 6. Principe de développement durable

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

#### 7. Principe d'accès équitable

L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle.

#### 8. Principe d'ouverture et d'équilibre

Quand les États adoptent des mesures pour favoriser la diversité des expressions culturelles, ils devraient veiller à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture aux autres cultures du monde et à s'assurer que ces mesures sont conformes aux objectifs poursuivis par la présente Convention.

## II. Champ d'application

### Article 3 - Champ d'application

La présente Convention s'applique aux politiques et aux mesures adoptées par les Parties relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

### III. Définitions

#### Article 4 - Définitions

Aux fins de la présente Convention, il est entendu que :

##### 1. Diversité culturelle

« Diversité culturelle » renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux.

La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.

##### 2. Contenu culturel

« Contenu culturel » renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.

##### 3. Expressions culturelles

« Expressions culturelles » sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés, et qui ont un contenu culturel.

##### 4. Activités, biens et services culturels

« Activités, biens et services culturels » renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités

culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels.

#### 5. Industries culturelles

« Industries culturelles » renvoie aux industries produisant et distribuant des biens ou services culturels tels que définis au paragraphe 4 ci-dessus.

#### 6. Politiques et mesures culturelles

« Politiques et mesures culturelles » renvoie aux politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci.

#### 7. Protection

« Protection » signifie l'adoption de mesures visant à la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles.

« Protéger » signifie adopter de telles mesures.

#### 8. Interculturalité

« Interculturalité » renvoie à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures ainsi qu'à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel.

### IV. Droits et obligations des Parties

#### Article 5 - Règle générale concernant les droits et obligations

1. Les Parties réaffirment, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux instruments universellement reconnus en matière de droits de l'homme, leur droit souverain de formuler et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que pour renforcer la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention.

2. Lorsqu'une Partie met en œuvre des politiques et prend des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire, ses politiques et mesures doivent être compatibles avec les dispositions de la présente Convention.

#### Article 6 - Droits des parties au niveau national

1. Dans le cadre de ses politiques et mesures culturelles telles que décrites à l'article 4.6, et compte tenu des circonstances et des besoins qui lui sont propres, chaque Partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire.

2. Ces mesures peuvent inclure :

(a) les mesures réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;

(b) les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services ;

(c) les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels ;

(d) les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques ;

(e) les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités ;

(f) les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public ;

(g) les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles ;

(h) les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion.

## Article 7 - Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles

1. Les Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux :

(a) à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ;

(b) à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde.

2. Les Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles.

## Article 8 - Mesures destinées à protéger les expressions culturelles

1. Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6, une Partie peut diagnostiquer l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente.

2. Les Parties peuvent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles dans les situations mentionnées au paragraphe 1 conformément aux dispositions de la présente Convention.

3. Les Parties font rapport au Comité intergouvernemental visé à l'article 23 sur toutes les mesures prises pour faire face aux exigences de la situation, et le Comité peut formuler des recommandations appropriées.

## Article 9 - Partage de l'information et transparence

Les Parties :

(a) fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ;

(b) désignent un point de contact chargé du partage de l'information relative à la présente Convention ;

(c) partagent et échangent l'information relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

#### Article 10 - Éducation et sensibilisation du public

Les Parties :

(a) favorisent et développent la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation accrue du public ;

(b) coopèrent avec les autres Parties et les organisations internationales et régionales pour atteindre l'objectif du présent article ;

(c) s'emploient à encourager la créativité et à renforcer les capacités de production par la mise en place de programmes d'éducation, de formation et d'échanges dans le domaine des industries culturelles. Ces mesures devraient être appliquées de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur les formes de production traditionnelles.

#### Article 11 - Participation de la société civile

Les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention.

#### Article 12 - Promotion de la coopération internationale

Les Parties s'emploient à renforcer leur coopération bilatérale, régionale et internationale afin de créer des conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles, en tenant particulièrement compte des situations mentionnées aux articles 8 et 17, en vue notamment de :

(a) faciliter le dialogue entre elles sur la politique culturelle ;

(b) renforcer les capacités stratégiques et de gestion du secteur public dans les institutions culturelles publiques, grâce aux échanges culturels professionnels et



internationaux, ainsi qu'au partage des meilleures pratiques ;

(c) renforcer les partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et entre ces entités, pour favoriser et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;

(d) promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et encourager les partenariats afin de renforcer le partage de l'information et la compréhension culturelle, et de favoriser la diversité des expressions culturelles ;

(e) encourager la conclusion d'accords de coproduction et de codistribution.

#### Article 13 - Intégration de la culture dans le développement durable

Les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

#### Article 14 - Coopération pour le développement

Les Parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, entre autres par les moyens suivants :

(a) Le renforcement des industries culturelles des pays en développement :

(i) en créant et en renforçant les capacités de production et de distribution culturelles dans les pays en développement ;

(ii) en facilitant l'accès plus large de leurs activités, biens et services culturels au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;

(iii) en permettant l'émergence de marchés locaux et régionaux viables ;

(iv) en adoptant, chaque fois que possible, des mesures appropriées dans les pays développés en vue de faciliter l'accès à leur territoire des activités, biens et services culturels des pays en développement ;

(v) en soutenant le travail créatif et en facilitant, dans la mesure du possible, la mobilité

des artistes des pays en développement ;

(vi) en encourageant une collaboration appropriée entre pays développés et pays en développement, notamment dans les domaines de la musique et du film ;

(b) Le renforcement des capacités par l'échange d'information, d'expérience et d'expertise, ainsi que la formation des ressources humaines dans les pays en développement dans les secteurs public et privé concernant notamment les capacités stratégiques et de gestion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, la promotion et la distribution des expressions culturelles, le développement des moyennes, petites et microentreprises, l'utilisation des technologies ainsi que le développement et le transfert des compétences ;

(c) Le transfert de technologies et de savoir-faire par la mise en place de mesures incitatives appropriées, en particulier dans le domaine des industries et des entreprises culturelles ;

(d) Le soutien financier par :

(i) l'établissement d'un Fonds international pour la diversité culturelle, comme prévu à l'article 18 ;

(ii) l'octroi d'une aide publique au développement, en tant que de besoin, y compris une assistance technique destinée à stimuler et soutenir la créativité ;

(iii) d'autres formes d'aide financière telles que des prêts à faible taux d'intérêt, des subventions et d'autres mécanismes de financement.

#### Article 15 - Modalités de collaboration

Les Parties encouragent le développement de partenariats, entre les secteurs public et privé et les organisations à but non lucratif et en leur sein, afin de coopérer avec les pays en développement au renforcement de leur capacité de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ces partenariats novateurs mettront l'accent, en réponse aux besoins concrets des pays en développement, sur le développement des infrastructures, des ressources humaines et des politiques ainsi que sur les échanges d'activités, biens et services culturels.

#### Article 16 - Traitement préférentiel pour les pays en développement

Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en

accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels.

#### Article 17 - Coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles

Les Parties coopèrent pour se porter mutuellement assistance, en veillant en particulier aux pays en développement, dans les situations mentionnées à l'article 8.

#### Article 18 - Fonds international pour la diversité culturelle

1. Il est créé un Fonds international pour la diversité culturelle, ci-après dénommé « le Fonds ».

2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément au Règlement financier de l'UNESCO.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :

(a) les contributions volontaires des Parties ;

(b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;

(c) les versements, dons ou legs que pourront faire d'autres États, des organisations et programmes du système des Nations Unies, d'autres organisations régionales ou internationales, et des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

(d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;

(e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;

(f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds.

4. L'utilisation des ressources du Fonds est décidée par le Comité intergouvernemental sur la base des orientations de la Conférence des Parties visée à l'article 22.

5. Le Comité intergouvernemental peut accepter des contributions et autres formes d'assistance à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par lui.

6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs de la présente Convention.

7. Les Parties s'attachent à verser des contributions volontaires sur une base régulière pour la mise en œuvre de la présente Convention.

#### Article 19 - Échange, analyse et diffusion de l'information

1. Les Parties s'accordent pour échanger l'information et l'expertise relatives à la collecte des données et aux statistiques concernant la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'aux meilleures pratiques pour la protection et la promotion de celle-ci.

2. L'UNESCO facilite, grâce aux mécanismes existant au sein du Secrétariat, la collecte, l'analyse et la diffusion de toutes les informations, statistiques et meilleures pratiques en la matière.

3. Par ailleurs, l'UNESCO constitue et tient à jour une banque de données concernant les différents secteurs et organismes gouvernementaux, privés et à but non lucratif, œuvrant dans le domaine des expressions culturelles.

4. En vue de faciliter la collecte des données, l'UNESCO accorde une attention particulière au renforcement des capacités et de l'expertise des Parties qui formulent la demande d'une assistance en la matière.

5. La collecte de l'information définie dans le présent article complète l'information visée par les dispositions de l'article 9.

#### V. Relations avec les autres instruments

##### Article 20 - Relations avec les autres instruments : soutien mutuel, complémentarité et non-subordination

1. Les Parties reconnaissent qu'elles doivent remplir de bonne foi leurs obligations en vertu de la présente Convention et de tous les autres traités auxquels elles sont parties. Ainsi, sans subordonner cette Convention aux autres traités,

(a) elles encouragent le soutien mutuel entre cette Convention et les autres traités auxquels elles sont parties ; et

(b) lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les Parties prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention.

2. Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre d'autres traités auxquels elles sont parties.

#### Article 21 - Concertation et coordination internationales

Les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales. À cette fin, les Parties se consultent, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit ces objectifs et ces principes.

### VI. Organes de la Convention

#### Article 22 - Conférence des Parties

1. Il est établi une Conférence des Parties. La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la présente Convention.

2. La Conférence des Parties se réunit en session ordinaire tous les deux ans, dans la mesure du possible dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si une demande est adressée au Comité intergouvernemental par au moins un tiers des Parties.

3. La Conférence des Parties adopte son règlement intérieur.

4. Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres :

(a) d'élire les membres du Comité intergouvernemental ;

(b) de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la présente Convention transmis par le Comité intergouvernemental ;

(c) d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental ;

(d) de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la présente Convention.

## Article 23 - Comité intergouvernemental

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ci-après dénommé « le Comité intergouvernemental ». Il est composé de représentants de 18 États Parties à la Convention, élus pour quatre ans par la Conférence des Parties dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 29.

2. Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an.

3. Le Comité intergouvernemental fonctionne sous l'autorité et conformément aux directives de la Conférence des Parties et lui rend compte.

4. Le nombre des membres du Comité intergouvernemental sera porté à 24 dès lors que le nombre de Parties à la Convention atteindra 50.

5. L'élection des membres du Comité intergouvernemental est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation.

6. Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité intergouvernemental sont les suivantes :

(a) promouvoir les objectifs de la présente Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre ;

(b) préparer et soumettre à l'approbation de la Conférence des Parties, à sa demande, des directives opérationnelles relatives à la mise en œuvre et à l'application des dispositions de la Convention ;

(c) transmettre à la Conférence des Parties les rapports des Parties à la Convention, accompagnés de ses observations et d'un résumé de leur contenu ;

(d) faire des recommandations appropriées dans les situations portées à son attention par les Parties à la Convention conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en particulier l'article 8 ;

(e) établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ;

(f) accomplir toute autre tâche dont il peut être chargé par la Conférence des Parties.

7. Le Comité intergouvernemental, conformément à son Règlement intérieur, peut inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques.

8. Le Comité intergouvernemental établit et soumet son Règlement intérieur à l'approbation de la Conférence des Parties.

#### Article 24 - Secrétariat de l'UNESCO

1. Les organes de la Convention sont assistés par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de la Conférence des Parties et du Comité intergouvernemental ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions, aide à l'application de leurs décisions et fait rapport sur celle-ci.

#### VII. Dispositions finales

#### Article 25 - Règlement des différends

1. En cas de différend entre les Parties à la présente Convention sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties recherchent une solution par voie de négociation.
2. Si les Parties concernées ne peuvent parvenir à un accord par voie de négociation, elles peuvent recourir d'un commun accord aux bons offices ou demander la médiation d'un tiers.
3. S'il n'y a pas eu de bons offices ou de médiation ou si le différend n'a pu être réglé par négociation, bons offices ou médiation, une Partie peut avoir recours à la conciliation conformément à la procédure figurant en Annexe à la présente Convention. Les Parties examinent de bonne foi la proposition de résolution du différend rendue par la Commission de conciliation.
4. Chaque Partie peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, déclarer qu'elle ne reconnaît pas la procédure de conciliation prévue ci-dessus. Toute Partie ayant fait une telle déclaration, peut, à tout moment, retirer cette déclaration par une notification au Directeur général de l'UNESCO.

#### Article 26 - Ratification, acceptation, approbation ou adhésion par les États membres

1. La présente Convention est soumise à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des États membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

#### Article 27 - Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'UNESCO mais membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières.

3. Les dispositions suivantes s'appliquent aux organisations d'intégration économique régionale :

(a) la présente Convention est aussi ouverte à l'adhésion de toute organisation d'intégration économique régionale, qui, sous réserve des paragraphes suivants, est pleinement liée par les dispositions de la Convention au même titre que les États parties ;

(b) lorsqu'un ou plusieurs États membres d'une telle organisation sont également Parties à la présente Convention, cette organisation et cet ou ces États membres conviennent de leur responsabilité dans l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente Convention. Ce partage des responsabilités prend effet une fois achevée la procédure de notification décrite à l'alinéa (c). L'organisation et les États membres ne sont pas habilités à exercer concurremment les droits découlant de la présente Convention. En outre, dans les domaines relevant de leur compétence, les organisations d'intégration économique disposent pour exercer leur droit de vote d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la présente Convention. Ces organisations n'exercent pas leur droit de vote si les États membres exercent le leur et inversement ;



(c) une organisation d'intégration économique régionale et son État ou ses États membres qui ont convenu d'un partage des responsabilités tel que prévu à l'alinéa (b) informent les Parties du partage ainsi proposé de la façon suivante :

(i) dans son instrument d'adhésion, cette organisation indique de façon précise le partage des responsabilités en ce qui concerne les questions régies par la Convention ;

(ii) en cas de modification ultérieure des responsabilités respectives, l'organisation d'intégration économique régionale informe le dépositaire de toute proposition de modification de ces responsabilités ; le dépositaire informe à son tour les Parties de cette modification ;

(d) les États membres d'une organisation d'intégration économique régionale qui deviennent Parties à la Convention sont présumés demeurer compétents pour tous les domaines n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétence à l'organisation expressément déclaré ou signalé au dépositaire ;

(e) on entend par « organisation d'intégration économique régionale » une organisation constituée par des États souverains membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées, à laquelle ces États ont transféré leur compétence dans des domaines régis par la présente Convention et qui a été dûment autorisée, selon ses procédures internes, à en devenir Partie.

4. L'instrument d'adhésion est déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

#### Article 28 - Point de contact

Lorsqu'elle devient Partie à la présente Convention, chaque Partie désigne le point de contact visé à l'article 9.

#### Article 29 - Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États ou des organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour toute autre Partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

2. Aux fins du présent article, aucun des instruments déposés par une organisation

d'intégration économique régionale ne doit être considéré comme venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les États membres de ladite organisation.

#### Article 30 - Régimes constitutionnels fédéraux ou non unitaires

Reconnaissant que les accords internationaux lient également les Parties indépendamment de leurs systèmes constitutionnels, les dispositions ci-après s'appliquent aux Parties ayant un régime constitutionnel fédéral ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Parties qui ne sont pas des États fédéraux ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacune des unités constituantes telles que États, comtés, provinces ou cantons, qui ne sont pas, en vertu du régime constitutionnel de la fédération, tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, si nécessaire, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des unités constituantes telles qu'États, comtés, provinces ou cantons avec son avis favorable pour adoption.

#### Article 31 - Dénonciation

1. Chacune des Parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.
2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.
3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont la Partie dénonciatrice est tenue de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

#### Article 32 - Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les États membres de l'Organisation, les États non membres et les organisations d'intégration économique régionale visés à l'article 27, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 26 et 27, de même que des dénonciations prévues à l'article 31.

### Article 33 - Amendements

1. Toute Partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à toutes les Parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de la Conférence des Parties pour discussion et éventuelle adoption.

2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.

3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

4. Pour les Parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Parties. Par la suite, pour chaque Partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par la Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 23 concernant le nombre des membres du Comité intergouvernemental. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.

6. Un État ou une organisation d'intégration économique régionale au sens de l'article 27 qui devient Partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :

(a) Partie à la présente Convention ainsi amendée ; et

(b) Partie à la présente Convention non amendée à l'égard de toute Partie qui n'est pas liée par ces amendements.

### Article 34 - Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et

russe, les six textes faisant également foi.

#### Article 35 - Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

### ANNEXE

#### Procédure de conciliation

##### Article premier - Commission de conciliation

Une Commission de conciliation est créée à la demande de l'une des Parties au différend. À moins que les Parties n'en conviennent autrement, la Commission se compose de cinq membres, chaque Partie concernée en désignant deux et le Président étant choisi d'un commun accord par les membres ainsi désignés.

##### Article 2 - Membres de la commission

En cas de différend entre plus de deux Parties, les parties ayant le même intérêt désignent leurs membres de la Commission d'un commun accord. Lorsque deux Parties au moins ont des intérêts indépendants ou lorsqu'elles sont en désaccord sur la question de savoir si elles ont le même intérêt, elles nomment leurs membres séparément.

##### Article 3 - Nomination

Si, dans un délai de deux mois après la demande de création d'une commission de conciliation, tous les membres de la Commission n'ont pas été nommés par les Parties, le Directeur général de l'UNESCO procède, à la requête de la Partie qui a fait la demande, aux nominations nécessaires dans un nouveau délai de deux mois.

##### Article 4 - Président de la commission

Si, dans un délai de deux mois après la nomination du dernier des membres de la Commission, celle-ci n'a pas choisi son Président, le Directeur général procède, à la requête d'une Partie, à la désignation du Président dans un nouveau délai de deux mois.

#### Article 5 - Décisions

La Commission de conciliation prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres. À moins que les Parties au différend n'en conviennent autrement, elle établit sa propre procédure. Elle rend une proposition de résolution du différend que les Parties examinent de bonne foi.

#### Article 6 - Désaccords

En cas de désaccord au sujet de la compétence de la Commission de conciliation, celle-ci décide si elle est ou non compétente.

# Annexe II

## *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*<sup>7</sup>

La Conférence générale,

Attachée à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments juridiques universellement reconnus, tels que les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs l'un aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant que le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO affirme "(...) que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance",

Rappelant également son Article premier qui assigne entre autres buts à l'UNESCO de recommander "les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image",

Se référant aux dispositions ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels figurant dans les instruments internationaux promulgués par l'UNESCO (1),

Réaffirmant que la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (2),

Constatant que la culture se trouve au coeur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir,

Affirmant que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales,

Aspirant à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité

---

<sup>7</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13179&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Considérant que le processus de mondialisation, facilité par l'évolution rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations,

Consciente du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures,

Proclame les principes suivants et adopte la présente Déclaration :

Identité, diversité et pluralisme

Article premier - La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.

Article 2 - De la diversité culturelle au pluralisme culturel

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

### Article 3 - La diversité culturelle, facteur de développement

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

### Diversité culturelle et droits de l'homme

### Article 4 - Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

### Article 5 - Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### Article 6 - Vers une diversité culturelle accessible à tous

Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique - y compris sous la forme numérique - et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.



## Diversité culturelle et créativité

### Article 7 - Le patrimoine culturel, aux sources de la créativité

Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres cultures. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue entre les cultures.

### Article 8 - Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres

Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.

### Article 9 - Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité

Tout en assurant la libre circulation des idées et des oeuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque Etat, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en oeuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

## Diversité culturelle et solidarité internationale

### Article 10 - Renforcer les capacités de création et de diffusion à l'échelle mondiale

Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale, il faut renforcer la coopération et la solidarité internationales destinées à permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international.

## Article 11 - Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile

Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

## Article 12 - Le rôle de l'UNESCO

L'UNESCO, de par son mandat et ses fonctions, a la responsabilité de :

- (a) promouvoir la prise en compte des principes énoncés par la présente Déclaration dans les stratégies de développement élaborées au sein des diverses instances intergouvernementales ;
- (b) servir d'instance de référence et de concertation entre les Etats, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux, la société civile et le secteur privé pour l'élaboration conjointe de concepts, d'objectifs et de politiques en faveur de la diversité culturelle;
- (c) poursuivre son action normative, ainsi que son action de sensibilisation et de développement des capacités dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence ;
- (d) faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action, dont les lignes essentielles sont annexées à la présente Déclaration.

(1) Parmi lesquels, en particulier, l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole de Nairobi de 1976, la Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 et la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989.

(2) Définition conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture

et du développement (Notre diversité créatrice, 1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

## Annexe II - Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Les Etats membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :

1. approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ;
2. progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle ;
3. favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'intégration et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés ;
4. avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ;
5. sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;
6. encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;
7. susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;

8. incorporer dans le processus éducatif, en tant que besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ;
9. encourager l'"alphabétisation numérique" et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ;
10. promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;
11. lutter contre la fracture numérique – en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies  
- en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale ;
12. stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision dans le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion ;
13. élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels ;
14. respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ;
15. soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition ;

16. assurer la protection du droit d'auteur et des droits qui lui sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

17. aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;

18. développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque Etat ;

19. associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle ;

20. reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.

Les Etats membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en oeuvre des programmes de l'UNESCO et de le communiquer aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle.

# Bibliographie

## Articles et ouvrages cités

ABÉLÈS, M.

2008 *Anthropologie de la globalisation*, Payot & Rivages, Paris.

2006 *Politique de la survie*, Flammarion, Paris.

2004 « Identity and Borders: An Anthropological Approach to EU Institutions », *Twenty-First Century Papers: On-Line Working Papers from the Center for 21st Century Studies University of Wisconsin - Milwaukee*, 4 : 1-26. Document électronique, [www4.uwm.edu/c21/pdfs/workingpapers/abeles.pdf](http://www4.uwm.edu/c21/pdfs/workingpapers/abeles.pdf), consulté le 10 avril 2011.

2002 *Les nouveaux riches*, Éditions Odile Jacob, Paris.

1999 « Avec le temps... », *Critique*, 620-621 : 42-60

1997 « La mise en représentation du politique. », dans *Anthropologie dupolitique*, M. Abélès et H.-P. Jeudy (dir.), Armand Collin : 247-271.

1996 *En attente d'Europe*, Hachette Livre, Paris.

1995 « Pour une anthropologie des institutions », *L'Homme*, 135 : 65-85.

ACHESON, K. et C. MAULE

1999 *Much Ado About Culture: North American Trade Disputes*, University of Michigan Press, Ann Arbor.

AGAMBEN, G.

2007 *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Rivages poche, Petite Bibliothèque, Paris.

AMIT, V.

2000 « Introduction : Constructing the Field », in *Constructing the Field. Ethnographic Fieldwork in the Contemporary World*, V. Amit (éd.), Routledge, Londres et New York : 1-18.

APPADURAI, A.

1996 *Modernity at Large. Cultural Dimensions of Globalization*, University of Minnesota Press, Minneapolis.

ARCHIBALD, G.

1993 *Les Etats-Unis et l'UNESCO 1944-1963*, Publications de la Sorbonne, Paris.

ASSAYAG, J.

2008 « L'anthropologie en guerre : Les anthropologues sont-ils tous des espions ? », *L'Homme*, 187-188 : 135-167.

AZZARIA, G.

2005 « Culture et commerce : la rhétorique de l'équilibre », dans *La diversité culturelle. Vers une convention internationale effective ?*, G. Gagné (dir.), Fides, Collection Points Chauds, Montréal : 63-82.

BARBER, B.R.

1995 *Jihad vs. McWorld : How Globalism and Tribalism Are Reshaping the World*, Ballantine Books, New York.

BAER, J-M.

2003 « L'exception culturelle. Une règle en quête de contenus », *En temps réel*, Cahier 11.

BARNETT, M. et M. FINNEMORE

2005 « The Power of Liberal International Organizations », in *Power in Global Governance*, M. Barnett et R. Duvall (éds.), Cambridge University Press, Cambridge Studies in International Relation (98), Cambridge et New York : 161-184.

BEAT GRABER, C.

2006 « The New UNESCO Convention on Cultural Diversity: A Counterbalance to the WTO? », *Journal of International Economic Law*, 9 (3) : 553-574.

BEGOT, J.-O.

2008 « Schiller : le partage des affects », dans *Affect et affectivité dans la philosophie moderne et la phénoménologie*, éd. E. Escoubas et L. Tengelyi (éds.), L'Harmattan, Paris : 161-180.

BEKRI, C.

1991 *L'UNESCO : « Une entreprise erronée ? »*, Publisud, Paris.

BELLIER, I.

2009 "Autochtone.", *EspacesTemps.net*, Document en ligne, <http://espacestems.net/document7583.html>, consulté le 30 mars 2011.

BENHAMOU, F.

2006 *Les dérèglements de l'exception culturelle*, Seuil, Paris.

BENJAMIN, W.

2001[1939] « L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique », *Œuvres III*, Gallimard, Paris : 269-316.

BENN MICHAELS, W.

2006 *The Trouble with Diversity. How we Learned to Love Identity and Ignore Inequality* Metropolitan Books, New York.

BERNIER, I.

2003 « Une convention internationale sur la diversité culturelle à l'UNESCO », Ministère de la culture et des communications du Québec, Document électronique, [www.mcc.gouv.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-03.pdf](http://www.mcc.gouv.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-03.pdf), consulté le 15 mars 2011.

BERNIER, I. et K. ATKINSON

2000 *Commerce internationale et diversité culturelle : La recherche d'un difficile équilibre*, Centre canadien pour le développement de la politique étrangère, Ottawa.

BERNIER, I. et N. LATULIPPE

2007 « La Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », Document électronique, [http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/document\\_reflexion.pdf](http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/document_reflexion.pdf), consulté le 16 avril 2011.

BERNIER, I. et H. RUIZ FABRI

2002 *Évaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle*, Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle, Québec.

BISHOP, C.

2006 *Participation*, Whitechapel et MIT Press, Londres et Cambridge.

2004 « Antagonism and Relational Aesthetics », *October* (110) : 51-79.

BOURDIEU, P.

2001[1981] « La représentation politique », *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, Paris : 213-258.

2001a[1982] « Les rites d'insitutions », *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, Paris : 175-186.



BOURRIAUD, N.

2001 *Esthétique relationnelle*, Les presses du réel, Paris.

BOWIE, A.

1990 *Aesthetics and Subjectivity. From Kant to Nietzsche*, Manchester University Press, Manchester et New York.

BROSSAT, A.

2008 *Le grand dégout culturel*, Seuil, Paris.

BRUNELLE, D.

2005 « La culture, le travail et la faim », dans *La diversité culturelle. Vers une convention internationale effective ?*, G. Gagné (dir.), Fides, Collection Points Chauds, Montréal : 83-100.

CAIN, J.

1960 « Bergson président de la commission internationale de coopération intellectuelle », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 104(4) : 404-407.

CASCARDI, A. J.

1999 *The Consequences of Enlightenment*, Cambridge University Press, Cambridge et New York.

1992 *The Subject of Modernity*, Cambridge University Press, Cambridge, New York et Melbourne.

CHAR, A.

2008 « Au commencement était le NOMIC... », dans *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, Y. Théorêt (dir.), Éditions Hurtubise, Montréal : 149-168.

CHOW, R.

1998 *Ethics after Idealism. Theory-Culture-Ethnicity-Reading*, Indiana University Press, Bloomington and Indianapolis.

CHUNG, J. A.

2009 « Ethnographic Remnants : Range and Limits of the Social Method », in *Fieldwork is Not what it Used to Be. Learning Anthropology's Method in a Time of Transition*, J.D. Faubion et G.E. Marcus (éds.), Cornell University Press, Ithaca et Londres : 52-72.

- CLIFFORD, J.  
1997 *Routes. Travel and Translation in the Late Twentieth Century*, Harvard University Press, Cambridge et Londres.
- CLIFFORD, J. et G.E. MARCUS  
1986 *Writing Culture, The Poetics and Politics of Ethnography*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles et Londres.
- COLLIER, S. J. et A. ONG  
2004 « Global Assemblages, Anthropological Problems », in *Global Assemblages. Technology, Politics & Ethics as Anthropological Problems*, A. Ong et S.J. Collier (éds.), Blackwell Publishing, Oxford et Victoria : 3-21.
- CONORD, A.-F.  
1996[1954] « Construction de taudis », *Potlach 1954-1957*, Bulletin d'information du groupe français de l'Internationale lettriste, Allia, Paris, p.14.
- COPJEC, J.  
1994 *Read my Desire. Lacan Against the Historicists*, MIT Press, Cambridge et Londres.
- COURRIER, Y.  
2005 *L'UNESCO sans peine*, L'Harmattan, Paris.
- COWAN, J.K., DEMBOUR, M.-B. et R.A. WILSON (éds.)  
2001 *Culture and Rights*, Cambridge University Press, Cambridge.
- D'AMICO-SAMUELS, D.  
1991 « Undoing Fieldwork: Personal, Political, Theoretical and Methodological Implications », in *Decolonizing Anthropology: Moving Further toward an Anthropology for Liberation*, F. Harrison (éd.), American Anthropological Association, Washington, DC.
- DANIELS, B.I.  
2010 « Culture, Cultural Rights, and the Right to Assemble », *Anthropological Quarterly* 83(4) : 883-895.
- DEAN, J.  
2005 « Communicative Capitalism: Circulation and the Foreclosure of Politics », *Cultural Politics*, 1(1) : 51-74.

De BERNARD, F.

2005 « Deux projets antinomiques », dans *La diversité culturelle. Vers une convention internationale effective ?*, G. Gagné (dir.), Fides, Collection Points Chauds, Montréal : 155-160.

DELEUZE, G. et F. GUATTARI

1980 *Capitalisme et schizophrénie. Mille plateaux*, Éditions Minuit, Paris.

D'HALLIVILLÉE, C., B. HOLMES et M. LAZARATO

2003 « Les intermittents et l'exception culturelle », *Multitudes*, En ligne : <http://multitudes.samizdat.net/Les-intermittents-et-l-exception>.

DOUGLAS, M.

1986 *How Institutions Think*, Syracuse University Press, Syracuse.

DROIT, R-P.

2005 *L'humanité toujours à construire. Regard sur l'histoire intellectuelle de l'UNESCO 1945-2005*, Éditions UNESCO, Paris.

DUMAIS, C.

2008 « La spécificité culturelle américaine », *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, Y. Théorêt (éd.), Éditions Hurtubise, Montréal : 127-148.

DURKHEIM, E.

1968[1895] *Les règles de la méthode sociologique*, Gallimard, Paris.

EAGLETON, T.

1990 *The Ideology of Aesthetics*, Blackwell Publishing, Oxford.

ERIKSEN, T.H.

2001 « Between Universalism and Relativism: A Critique of the UNESCO Concept of Culture », in *Culture and Rights*, J. Cowan, M.-B. Dembour et R.A. Wilson (éds.), Cambridge University Press, Crambridge.

FAUBION, J.D.

2009 « The Ethics of Fieldwork as an Ethics of Connectivity, or The Good Anthropologist (Isn't What She Used to be) », in *Fieldwork is Not what it Used to Be. Learning Anthropology's Method in a Time of Transition*, J.D. Faubion et G.E. Marcus (éds.), Cornell University Press, Ithaca et Londres : 145-166.

FAUBION, J.D. et G.E. MARCUS

2009 *Fieldwork is Not what it Used to Be. Learning Anthropology's Method in a Time of Transition*, Cornell University Press, Ithaca et Londres.

FINKIELKRAUT, A.

1987 *La défaite de la pensée*, Folio, Paris.

FINNEMORE, M.

1993 « International organizations as teachers of norms: The United Nations educational scientific, and cultural organization and science Policy », *International Organizations*, 47(4) : 565-597.

FLORY, M.

1985 « La crise de l'UNESCO », *Annuaire français de droit international*, 31 : 653-670.

FOUCAULT, M.

2001[1984] « Interview de Michel Foucault », *Dits et écrits* (vol.II), Gallimard, Quarto, Paris : 1475-1486.

2001[1983] « Usages des plaisirs et techniques de soi », *Dits et écrits* (vol.II), Gallimard, Quarto, Paris : 1358-1380.

2001[1977] « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits* (vol.II), Gallimard, Quarto, Paris : 298-329.

2001[1967] « Des espaces autres », *Dits et écrits* (vol.II), Gallimard, Quarto, Paris : 1571-1581.

1971 *L'ordre du discours*. Gallimard, Paris

FRANZEN, J.

2001 *The Corrections*, Picador, New York.

FRÉCHETTE, C.

2005 « Pour un changement de chapitre linguistique », *Le français au Québec, les nouveaux défis*, A. Stefanescu et P. Georgeault (dir.), Fides, Québec : 31-90.

FUKUYAMA, F.

1992 *The End of History and the Last Man*, Free Press, New York.

GAGNÉ, G.

2005 (dir.) *La diversité culturelle. Vers une convention internationale effective ?*, Fides, Collection Points Chauds, Montréal.

- GARTMAN, D.  
 2004 « Three Ages of the Automobile: The Cultural Logics of The Car », *Theory Culture Society* 21(4/5): 169-195.
- GEORGE, É.  
 2008 « La politique de "contenu canadien" à l'ère de la "diversité culturelle" dans le contexte de la mondialisation », dans Yves Théoret (dir.), *David contre Goliath : La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, HMH Hurtubise, Montréal : 235-257
- GOMBROWICZ, W.  
 1998[1937] *Ferdydurke*, Gallimard, Folio, Paris.
- GRANT, P.S. et C. WOOD  
 2004 *Le marché des étoiles. Culture populaire et mondialisation*, Boréal, Montréal.
- GRANTHAM, B.  
 1998 « America the Menace : France's Feud with Hollywood », *World Policy Journal*, XV(2) : 49-56.
- GROYS, B.  
 2009 « Comrades of Time », *e-flux journal*, document électronique, [www.e-flux.com/journal/view/99](http://www.e-flux.com/journal/view/99), consulté le 30 mars 2011.
- GUPTA, Akhil et James FERGUSON  
 1997 « Discipline and Practice : « The Field » as Site, Method, and Location in Anthropology », in *Anthropological Locations*, Akhil Gupta et James Ferguson (éds.), University of California Press, Berkeley, Los Angeles et Londres.
- HAAS, E.B.  
 1990 *When Knowledge is Power. Three Models of Change in International Organizations*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles et Oxford.
- HABERMAS, J.  
 1990[1985] *The Philosophical Discourse of Modernity*, MIT Press, Cambridge.  
 1988[1962] *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris.  
 1981 « La modernité: un projet inachevé », *Critique*, 413 : 950-969
- HAHN, M.  
 2006 « A Clash of Cultures? The UNESCO Diversity Convention and International Trade Law », *Journal of International Economic Law* 9(3) : 515-552.

HALLE, M.

2007 « The WTO and sustainable development », in T. Yasuei, A. Yanovich et J. Bohanes (éds.), *The WTO in the Twenty-First Century: Dispute Settlement, Negotiations, and Regionalism in Asia*, Cambridge: Cambridge University Press: 395-405.

HANNERZ, U.

2003 « Being There... and There... and There! Reflections on Multi-Site Ethnography », *Ethnography*, 4 (2) : 201-216.

HERZFELD, M.

1997 « Anthropology and the politics of significance », *Social Analysis*, 4(3) : 107-138.

1992 *The Social Production of Indifference. Exploring the Symbolic Roots of Western Bureaucracy*, University of Chicago Press, Chicago et Londres.

HORKHEIMER, M. et T. W. ADORNO

1974[1947] *La dialectique de la raison*, Gallimard, Collection Tel, Paris.

HUNTINGTON, S. P.

1996 *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, Simon & Schuster, New York.

HUXLEY, J.

1947 *UNESCO: Its purpose and Its Philosophy*, Public Affairs Press, Washington DC.

IMBER, M.F.

1989 *The USA, ILO, UNESCO and IAEA. Politicization and Withdrawal in the Specialized Agencies*, St. Martin's Press, New York.

IRIYE, A.

2002 *Global community: the role of international organizations in the making of the contemporary world*, University of California Press, Berkeley.

JAMESON, F.

1971 *Marxism and Form. Twentieth-century Dialectical Theories of Literature*, Princeton University Press, Princeton.

JIMENEZ, M.

1997 *Qu'est-ce que l'esthétique ?*, Gallimard, Folio, Paris.

- KANT, I.  
1951[1790] *Critique du jugement*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris.
- KHOR, M.  
2003 « The Proposed New Issues in the WTO and the Interests of Developing Countries », Third World Network, document électronique, <http://www.twinside.org.sg/title/mk10.htm>, consulté le 10 avril 2011.
- KESTER, G.H.  
2004 *Conversation Pieces. Community + Communication in Modern Art*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles et Londres.
- KYMLICKA, W.  
2007 *Multicultural Odysseys. Navigating the New International Politics of Diversity*, Oxford University Press, Oxford et New York.
- LAÏDI, Z.  
2003 « Après Cancun : l'OMC en danger ? », *Critique internationale* 21 : 33-41.
- LAMOUREUX, J.  
2001 *L'art insituable. De l'in situ et autres sites*, Collection Lieudit, Montréal.
- LASH, S. et J. URRY  
1994 *Economies of Signs and Space*, Sage. Londres.
- LÉVI-STRAUSS, C.  
1964 *Mythologiques I. Le cru et le cuit*, Plon, Paris.  
1962 *Le totémisme aujourd'hui*, Presses universitaires de France, Paris.  
1958 « Les organisations dualistes existent-elles », *Anthropologie structurale*, Plon, Paris : 99-128.
- MAINI, A.  
1972 « Introduction », in *Dans l'esprit des hommes. Unesco 1946-1971*, Éditions de l'UNESCO, Paris : 239-249.
- MARCUS, G.E.  
2009 « Introduction : Notes toward and Ethnographic Memoir of Supervising Graduate Research through Anthropology's Decades of Transformation », in *Fieldwork is Not what it Used to Be. Learning Anthropology's Method in a Time of Transition*, J.D. Faubion et G.E. Marcus (éds.), Cornell University Press, Ithaca et Londres : 1-31.

- 2002 « Au-delà de Malinowski et après Writing Culture : à propos du futur de l'anthropologie culturelle et du malaise de l'ethnographie », ethnographiques.org (1), document électronique, [www.ethnographiques.org/IMG/pdf/ArMarcus.pdf](http://www.ethnographiques.org/IMG/pdf/ArMarcus.pdf), consulté le 20 janvier 2011.
- 1998 *Ethnography Through Thick & Thin*, Princeton University Press, Princeton.
- 1995 « Ethnography In/Of the World System: the Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, 24 : 95-117.
- MARCUS, G. et E. SAKA  
 2006 « Assemblage », *Theory, Culture & Society*, 23(2-3) : 101-109.
- MAROIS, P.  
 2002 « Mondialisation et diversité culturelle - Un instrument international pour préserver la culture », *Le Devoir*, 25 juillet 2002, document électronique, <http://www.ledevoir.com/non-classe/5903/mondialisation-et-diversite-culturelle-un-instrument-international-pour-preserver-la-culture>, consulté le 12 mars 2011.
- MARTIN, É.  
 2005 « Le projet de Convention internationale sur la diversité culturelle comme réponse au marché mondial de la culture », *Études internationales*, 36(2) : 201-217.
- MATTELART, A.  
 2005 *Diversité culturelle et mondialisation*, La Découverte, Paris.
- MAURER, B.  
 2005 « Introduction to "Ethnographic Emergences" », *American Anthropologist*, 107(1) : 1-4.
- M'BOW, A.-M.  
 1982 *Le temps des peuples*, Éditions Robert Laffont, Paris.
- MEIKSINS WOODS, E.  
 2003 *Empire of Capital*, Verso, Londres et New York.



MÉNARD, M.

2008 « Les conséquences économiques de la diversité culturelle », dans Yves Théoret (dir.), *David contre Goliath : La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, HMH Hurtubise, Montréal : 51-74.

MONDOUX, A. et J-G. LACROIX

2008 « Fausse et vraie diversité culturelle dans les système-monde », *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, dans Y. Théorêt (dir.), HMH Hurtubise, Montréal : 75-98.

MORETTI, F.

2005[1983] *Signs taken for Wonders. On the Sociology of Literary Forms*, Verso, Londres et New York.

MUSITELLI, J.

2006 « La convention sur la diversité culturelle : anatomie d'un succès diplomatique », *Revue Internationale et Stratégique*, 62 (2) : 11-22.

MYLONAS, D.

1976 *La genèse de l'UNESCO : la Conférence des Ministres alliés de l'éducation (1942-1945)*, Presses des Établissements Émile Bruylant, Bruxelles.

OKASHA, S.

1972 « Protection et mise en valeur du patrimoine culturel », in *Dans l'esprit des hommes. Unesco 1946-1971*, Éditions de l'UNESCO, Paris : 271-292.

PANDOLFI, M. et P. ROUSSEAU

2010 « Minerva in guerra. Sulle scienze sociali « Embedded » », *Etnografia e Ricerca Qualitativa*, III (2) : 193-216.

PAVONE, V.

2006 *From Intergovernmental to Global : UNESCO's Response to Globalization*, Unidad de Políticas Comparadas (CSIC), Working Paper 06-16.

PEET, R.

2003 *The Unholy Trinity. The IMF, World Bank and the WTO*, Zed Books, Londres.

- POL-DROIT, R.  
2005 *L'humanité toujours à construire. Regard sur l'histoire intellectuelle de l'UNESCO 1945-2005*, UNESCO, Paris.
- POMPEI, G. F.  
1972 « Historique de l'Organisation », in *Dans l'esprit des hommes. Unesco 1946-1971*, Éditions de l'UNESCO, Paris : 15-43.
- POPPER, K.  
1945 *The Open Society and its Enemies*, Routledge, New York.
- PRADO, P.W. Jr.  
1991 « Le partage de la sensibilité », *Hermès*, 11 : 71-84.
- PRESTON, W. Jr.  
1989 « The History of U.S.-UNESCO Relations », in *Hope & Folly. The United States and UNESCO 1945-1985*, W. Preston Jr., E.S. Herman et H.I. Schiller (éds.), University of Minnesota Press, Minneapolis : 3-202.
- PYNCHON, T.  
1973 *Gravity's Rainbow*, Penguin Books, New York.
- RABINOW, P.  
2008 *Marking Time. On the Anthropology of the Contemporary*, Princeton University Press, Princeton.  
2003 *Anthropos Today. Reflections on Modern Equipment*, Princeton University Press, Princeton.
- RABINOW, P. et G.E. MARCUS (avec J.D. FAUBION et T. REES)  
2008 *Designs for an Anthropology of the Contemporary*, Duke University Press, Durham.
- RANCIÈRE, J.  
2008 *Le spectateur émancipé*, La fabrique, Paris.  
2007[1999] « Le partage du sensible. Entretien avec Jacques Rancière », *Multitudes*, mise en ligne 25 juillet 2007, document électronique, <http://multitudes.samizdat.net/Le-partage-du-sensible>, consulté le 13 avril 2011.
- READINGS, B.  
1996 *University in Ruins*, Harvard University Press, Cambridge et Londres.

- REGOURD, S.  
2002 *L'exception culturelle*, Presses universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*, Paris.
- RENAUD, Nicolas  
2002 « Le virage de l'état dans le financement de la culture. Le syndrome du rêve canadien », *Hors champ*, document électronique, <http://www.horschamp.qc.ca/2002/éditorial/canada.html>, consulté le 20 septembre 2010.
- RIEGL, A.  
2001[1903] « Le culte moderne des monuments », *Socio-Anthropologie*, N°9, Commémorer, 2001, [En ligne], mis en ligne le 15 janvier 2003. URL : <http://socioanthropologie.revues.org/document5.html>. Consulté le 24 octobre 2008.
- RIFKIN, J.  
2001[2000] *The Age of Access. The New Culture of Hypercapitalism where all of Life is a Paid-for Experience*, Tarcher/Putnam, New York.
- RITZER, G.  
1996 *The McDonaldization of Society*, Pine Forge, Thousand Oaks.
- ROSENBERG, J.  
2005 « Globalisation Theory: a Post-Mortem », *International Politics*, 42(1) : 2-74.  
2001[1995] *The Empire of Civil Society: A Critique of the Realist Theory of International Relations*, Verso, Londres.
- ROUSSEAU, P.  
2004 *Il faut défendre la culture*, Université de Montréal, Montréal.
- ROY, M.  
2005 « Audiovisual Services in the doha Round; 'Dialogue de Sourds, the Sequel ? ' », *Journal of World Investment & Trade*, 6 (6) : 923 -952.
- RUSSELL, B.  
1962[1961] *Has man a future ?*, Simon and Schuster, New York.

- SATHYAMURTHY, T.V.  
1964 *The Politics of International Cooperation. Contrasting Conceptions of UNESCO*, Librairie Droz, Genève.
- SCHILLER, F.  
1992[1795] *Lettres sur l'éducation esthétique de l'homme*, Aubier, Paris.
- SCHILLER, H. I.  
1989 « Is there a United States Information Policy ? », in *Hope & Folly. The United States and UNESCO 1945-1985*, W. Preston Jr., E.S. Herman et H.I. Schiller (éds.), University of Minnesota Press, Minneapolis : 285-312.
- SCHMITT, C.  
1992[1963] *La notion de politique. Théorie du partisan*, Champs/Flammarion, Paris.
- SHORE, C.  
1999 « Fictions of Fieldwork : Depicting the 'Self' in Ethnographic Writing (Italy) », in *Being There. Fieldwork in Anthropology*, C.W. Watson (éd.), Pluto Press, Londres, Sterling et Virginia.
- SHORE, C. et S. WRIGHT  
1997 (éds.) *Anthropology of Policy. Critical Perspectives on Governance and Power*, Routledge, New York.
- SCOTT, A.J.  
2000 « French Cinema. Economy, Policy and the Place in the Making of a Cultural-Products Industry », *Theory, Culture & Society*, 17(1) : 1-38.
- SEWELL, J. P.  
1975 *UNESCO and World Politics. Engaging in International Relations*, Princeton University Press, Princeton et Londres.
- SUR, S.  
1981 « Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication », *Annuaire français de droit international*, 27 : 45-64.
- TARDIF, J. et J. FARCHY  
2006 *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Éditions Hors Commerce, Paris.
- TESCHKE, B.  
2003 *The Myth of 1648. Class, Geopolitics and the Making of Modern International relations*, Verso, Londres et New York.

THÉORÊT, Y.

2008 (dir.) *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, HMH Hurtubise, Montréal.

2008 « Petite histoire de la reconnaissance de la diversité des expressions culturelles », *David contre Goliath. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO*, dans Y. Théorêt (dir.), HMH Hurtubise, Montréal : 17-50.

THRIFT, N.J. et K. OLDS

1996 « Reconfiguring the Economic in Economic Geography », *Progress in Human Geography*, 20 : 311-337.

TROUILLOT, M-R.

2003 *Global Transformations. Anthropology and the Modern World*, Palgrave Macmillan, New York.

URBAN, G.

2001 *Metaculture. How Culture Moves through the World*, University of Minnesota Press, Minneapolis.

URFALINO, P.

2004 *L'invention de la politique culturelle*, Hachette Littérature, Paris.

VISKER, R.

1994 « Transcultural Vibrations », *Ethical Perspectives*, 1(2) : 89-100.

VOON, T.

2007 *Cultural Products and the World Trade Organization*, Cambridge University Press, Cambridge et New York.

WARNIER, J.-P.

2003[1999] *La mondialisation de la culture*, La Découverte, Paris.

WEDEL, J.R. et G. FELDMAN

2005 « Why an Anthropology of Public Policy ? », *Anthropology Today*, 21(1); 1-2.

WESTBROOK, D.A.

2008 *Navigators of the Contemporary. Why Ethnography Matters*, Chicago University Press, Chicago et Londres.

WOLTON, D.

2006 *Demain la francophonie*, Flammarion, Paris.

2003 *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris.

ŽIŽEK, S.

2005 *Bienvenue dans le désert du réel*, Flammarion, Paris.

### *Documentation institutionnelle (UNESCO)*

UNESCO, Éditions UNESCO, Paris.

2007 *Allocution de Mme Katérina Stenou au Forum culturel européen.*

2005 *Address by. H.E. Ambassador Michael Omolewa. Temporary President of the 33rd session of the General Conference – 33C/INF.12.*

2005a *Rapport préliminaire du Directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation ainsi que sur l'étendue possible de cette réglementation, accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques – 33 C/23.*

2004 *Deuxième réunion d'experts de catégorie VI concernant l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques – CLT/CPD/2004/602/6*

2004a *Discours de M. Koïchiro Matsuura à l'occasion de la réunion d'information avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO sur la préparation de l'avant-projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles – DG/2004/091*

2003 *L'UNESCO et la question de la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2003*, document disponible en ligne (consulté le 30 mars 2011) :  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001302/130209mo.pdf#xml=>  
[http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?database=ged&set=3EDD1152\\_3\\_34&hits\\_rec=1&hits\\_lng=mul](http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?database=ged&set=3EDD1152_3_34&hits_rec=1&hits_lng=mul)

- 2003a *Opportunité de l'élaboration d'un instrument normatif international concernant la diversité culturelle - 32C/52*
- 2003b *Introduction du Directeur général au débat sur les points 3.1. et 3.2. (167 EX/INF.7).*
- 2002 *Déclaration universelle sur la diversité culturelle, Série Diversité culturelle n.1*
- 1996[1995] *Notre diversité créatrice*
- 1973 *Regard sur l'UNESCO*
- 1946 *Conférence des nations Unies en vue de la création d'une Organisation pour l'éducation, la science et la culture tenue à Londres, du 1<sup>er</sup> au 16 novembre 1945, à l'Institute of Civil Engineers - ECO/CONF/29.*